HAMON & CIE (INTERNATIONAL) SA
Axisparc, Rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique
N° d'entreprise 0402.960.467, RPM Nivelles

Offre d'un minimum de 77.363.826 Nouvelles Actions et d'un maximum de 136.219.668 Nouvelles Actions
avec droit de préférence dans le cadre d'une augmentation de capital
Admission d'un minimum de 77.363.826 Nouvelles Actions et d'un maximum de 136.219.668 Nouvelles Actions à la négociation sur Euronext Brussels

Hamon & Cie (International) SA (« **Hamon** » ou la « **Société** ») offre un minimum de **77.363.826** nouvelles actions et un maximum de **136.219.668** nouvelles actions Hamon (« **Nouvelles Actions** ») à la souscription dans le cadre d'une augmentation de capital avec droit de préférence.

Les Nouvelles Actions sont d'abord offertes à la souscription aux actionnaires de Hamon, proportionnellement à leur participation à un prix d'émission par Nouvelle Action de 0,50 EUR (le « **Prix de Souscription** ») conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions prévues dans le présent Prospectus. À cet effet, tout actionnaire de Hamon à la clôture de Euronext Brussels le 25 janvier 2018 (la « **Date de référence** ») recevra un droit de préférence (le « **Droit de Préférence** ») par action Hamon existante détenue (les « **Actions** »). Les Droits de Préférence permettront à leurs titulaires, sous réserve des dispositions légales applicables, de souscrire aux Nouvelles Actions au Prix de Souscription et conformément au ratio de 6 Nouvelles Actions pour 1 Droit de Préférence (le « **Ratio** »). L'offre de souscription des Nouvelles Actions lors de l'exercice des Droits de Préférence est désignée dans le Prospectus comme étant l'« **Offre de Droits de Préférence** ». Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 15 des Actions, seront détachés des Actions sous-jacentes le 26 janvier 2018 avant l'ouverture du marché réglementé d'Euronext Brussels. Une demande a été introduite en vue de l'admission des Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. La négociation des Droits de Préférence devrait débuter le 26 janvier 2018 et se poursuivre jusqu'au 9 février 2018 (heure de clôture d'Euronext Brussels). Les Droits de Préférence seront admis à la négociation sous le code BE0970159621 sur Euronext Brussels.

Sous réserve des dispositions légales applicables, les titulaires d'Actions à qui sont accordés des Droits de Préférence (ou les acquéreurs ultérieurs des Droits de Préférence) pourront souscrire aux Nouvelles Actions au Prix de Souscription pendant la période du 26 janvier 2018 au 9 février 2018 (heure de clôture d'Euronext Brussels) (la « **Période de Souscription** »). Si vous êtes titulaires d'Actions (ou un acquéreur ultérieur de Droits de Préférence) et que vous n'avez pas valablement exercé vos Droits de Préférence au plus tard le dernier jour de la Période de Souscription, vous ne serez plus en mesure d'exercer ces Droits de Préférence. Si vous avez exercé vos Droits de Préférence, vous ne serez plus en mesure d'en révoquer l'exercice, sauf en cas de publication d'un supplément au prospectus conformément à la section 10.5.10 (*Supplément au Prospectus*) de ce Prospectus. Les Droits de Préférence qui n'auraient pas été exercés pendant la Période de Souscription seront convertis en un nombre égal de scrips (les « **Scrips** »). Les Scrips seront offerts par Banque Degroof Petercam agissant en qualité de *Sole Lead Manager* dans le cadre d'un placement privé et d'une procédure de constitution accélérée de livres d'ordre (*accelerated bookbuilding*) en Belgique et en EEA (l'« **Offre de Scrips** » et, conjointement avec l'Offre de Droits de Préférence, l'« **Offre** »). Les acheteurs de Scrips lors de l'Offre de Scrips devront s'engager à souscrire à un nombre de Nouvelles Actions égal au nombre de Scrips acquis multiplié par le Ratio.

Le produit net des Scrips (s'il y a un produit net) reviendra aux détenteurs des Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés au cours de la Période de Souscription ou qui n'ont pas cédé leurs Droits de Préférence, sauf toutefois si le produit net de la vente de Scrips divisés par le nombre de Droits de Préférence non exercés est inférieur à 0,01 EUR. L'Offre de Scrips devrait débuter le 14 février 2018 pour se clôturer, en principe, le même jour. Les résultats de l'Offre devraient être annoncés le 14 février 2018 ou aux alentours de cette date. Toute référence aux Nouvelles Actions dans le présent document vise également les Nouvelles Actions émises à la suite de l'Offre de Scrips

L'augmentation de capital s'intègre dans un cadre large d'opérations visant à restructurer les fonds propres et l'endettement global de Hamon. Elle est notamment accompagnée d'une renégociation des modalités du Crédit Senior (tel que défini ci-après) dans le cadre de laquelle le Syndicat Bancaire (tel que défini ci-après) a consenti un abandon de créance d'environ 86,9 millions EUR et un premier test des covenants financiers au 31 décembre 2018, ainsi que la conclusion d'un nouveau prêt de 25 millions EUR octroyé par Sogepa (tel que définie ci-après). Dans ce cadre, le produit net de l'Offre servira notamment à diminuer l'endettement de Hamon à concurrence d'un montant d'environ 28 millions EUR. De l'ensemble de ces opérations (augmentation de capital et prêt), il en résultera un apport nouveau de liquidités de minimum 33,5 millions EUR, destinés (i) à financer le plan de restructuration du Groupe estimé à 18 millions EUR et visant à redimensionner ce dernier en vue de l'adapter à un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 400 millions EUR et et (ii) à financer à court terme les opérations existantes de la Société. Au total, l'endettement de la Société diminuera d'environ 90,625 millions EUR. A l'issue de la restructuration, le Crédit Senior sera composé d'une ligne de garanties bancaires qui sera réduite progressivement à un montant de 211 millions EUR et d'une ligne revolver d'environ 41,9 millions EUR. Sogepa et Sopal (tel que définie ci-après), les principaux actionnaires de Hamon, ainsi que certaines banques du Syndicat Bancaire, se sont engagés inconditionnellement et irrévocablement auprès de Hamon à souscrire à l'augmentation de capital en vue de garantir l'Offre à hauteur d'un montant de 38.681.913 EUR. Pour plus d'informations, voy. les sections 10.1 (*Contexte et objectifs de l'émission et de l'admission à la cotation des Nouvelles Actions*) et 10.6.2 (*Intention des actionnaires et des parties prenantes de participer à l'Offre*).

Un investissement dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips comporte des risques importants. Avant de prendre la décision de participer à l'Offre, les investisseurs sont invités à lire le Prospectus dans son intégralité et, en particulier, à prendre connaissance des risques décrits dans le chapitre 3 « *Facteurs de risques* » (pp. 37 et suivantes).

Les investisseurs sont invités à lire plus spécifiquement la section 3.1.1.2.1(B) « *Risques liés au financement* » (p. 38) concernant le risque inhérent à l'échéance concomitante au 30 janvier 2020 de l'emprunt obligataire d'un montant de 55 millions EUR souscrit par la Société et du Crédit Senior conclu par la Société et certaines de ses filiales portant sur un montant de 302 millions EUR et contenant notamment une facilité de lettres de crédit qui sera réduite progressivement à un montant de 211 millions EUR (p. 38). Dans la mesure où la facilité de lettres de crédit ne serait pas reconduite lors du refinancement du Crédit Senior en janvier 2020, il existe un risque que le Groupe ne puisse plus conclure des contrats ou commandes avec ses clients après cette date, ce qui représenterait alors un risque pour la continuité de ses opérations. En outre, il existe un risque que la société ne respecte pas les covenants contenus dans le Crédit Senior et qui seront testés pour la première fois le 31 décembre 2018. Un non-respect des covenants est un évènement de défaut qui permet l'accélération du Crédit Senior si un accord ne peut être obtenu avec le Syndicat Bancaire. En cas de non-respect de ces covenants, il existe cependant une possibilité de remédiation via une augmentation de capital, un prêt subordonné pour ce qui constitue la différence entre le chiffre attendu et le chiffre réalisé ou via l'obtention d'un accord avec le Syndicat Bancaire.

De plus, les investisseurs sont invités à lire plus spécifiquement la section 3.1.1.2.1(C) « *Risques liés à l'impact de l'endettement de la Société sur sa flexibilité opérationnelle* » (p. 41) concernant les conséquences que l'endettement de la Société pourrait avoir sur la continuité de ses activités et ses opérations, y compris : (i) conduire la Société à dédier une portion importante de sa trésorerie au remboursement de sa dette financière, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les fonds de roulement (sur le long terme), les investissements et les acquisitions ; (ii) limiter la capacité de la Société à emprunter des fonds additionnels ; (iii) accroître la vulnérabilité de la Société par rapport aux conditions économiques générales et spécifiques du secteur.

Enfin, l'attention des investisseurs potentiels est également attirée sur le fait que le Prospectus contient une déclaration avec réserve sur la situation du fonds de roulement du Groupe avant l'augmentation de capital. De l'avis de la Société, une fois l'augmentation de capital réalisée et la Facilité Sogepa (telle que définie ci-après) octroyée, le Groupe disposera cependant, d'un fonds de roulement suffisant pour subvenir à ses besoins actuels pour les douze prochains mois.

Toute décision d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips doit être mûrement réfléchie et basée sur l'ensemble des informations fournies dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scrips pouvant aboutir à la perte, en tout ou en partie, de leur investissement.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») concerne une augmentation de capital avec droit de préférence adressée aux actionnaires de la Société, au sens de l'article 3 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE, telle qu'amendée (la « **Directive Prospectus** »). Le Prospectus a été établi conformément à la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et à l'admission d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi Prospectus** ») et au Règlement (CE) N°809/004 de la Commission du 29 avril 2004 en exécution de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** ») afin de permettre l'émission et l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Le présent Prospectus concerne une augmentation de capital avec droit de préférence adressée aux actionnaires de la Société ainsi qu'une admission à la négociation, et l'information fournie dans le Prospectus est dès lors proportionnée à ce type d'augmentation de capital conformément à l'article 26a et aux Annexes XXIII et XXIV du Règlement Prospectus.

Les Droits de Préférence, les Scrips et les Nouvelles Actions ne sont offerts qu'en Belgique et peuvent être soumis à des restrictions de transfert et de vente dans les autres pays. Les candidats investisseurs sont invités à lire la section 10.6.1 (*Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*). Hamon n'a entrepris aucune démarche en vue d'organiser une offre publique des Droits de Préférence ou des Nouvelles Actions dans un autre pays que la Belgique et dans le cas des Scrips, dans un pays qui n'est membre de l'EEA. La distribution du Prospectus et la vente ou l'offre des Nouvelles Actions (en ce compris par l'exercice des Droits de Préférence ou des Scrips) dans certains pays sont limitées en vertu de la loi. Le Prospectus ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres (y compris de Droits de Préférence, Scrips ou Nouvelles Actions), si une telle offre ou sollicitation est illégale.

Les Actions sont admises à la négociation et négociées sur Euronext Brussels sous le symbole HAMO et une demande a été introduite en vue de l'admission des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels sous le même symbole. Les Nouvelles Actions et les Droits de Préférence ont respectivement le code ISIN BE0003700144 et BE0970159621. Le règlement devrait intervenir le 15 février 2018 et la livraison des Nouvelles Actions devrait intervenir le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date. Les Droits de Préférence et les Nouvelles Actions ont été acceptés séparément par l'organisme de liquidation, Euroclear Bank SA/NV, en tant qu'opérateur du système Euroclear, respectivement sous les numéros ISIN BE0970159621 et BE0003700144.

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (la « **FSMA** ») le 23 janvier 2018 en vertu de l'article 23 de la Loi Prospectus. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise. Sauf indication contraire, les termes mentionnés dans le présent Prospectus comportant une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans ce Prospectus. Le Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec les documents qui y sont incorporés par référence. Ce Prospectus est daté du 23 janvier 2018.

Banque Degroof Petercam – Sole Lead Manager

INFORMATIONS IMPORTANTES

Toute décision d'investir prise par un investisseur éventuel doit l'être sur la base de sa propre évaluation de la Société, des modalités de l'Offre et du contenu du Prospectus, en ce compris les avantages et les risques y afférents. Tout achat de Droits de Préférence ou toute souscription de Nouvelles Actions doit être fondé sur les analyses qu'un investisseur concerné estime nécessaires, y compris sur le plan juridique et fiscal. Outre sa propre évaluation de la Société et des modalités de l'Offre, tout investisseur doit se fier exclusivement aux informations contenues dans le Prospectus, en ce compris les facteurs de risques qui y sont décrits.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ni à effectuer des déclarations relatives à l'Offre autres que celles contenues dans le Prospectus et, si elles sont données ou faites, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées. Sans préjudice de l'obligation incombant à la Société de publier un supplément au Prospectus lorsque la loi le requiert, la diffusion du Prospectus à tout moment suivant la date de celui-ci ne peut, dans quelque circonstance que ce soit, donner lieu à la conclusion qu'il n'y a pas eu de changement dans les affaires de Hamon depuis la date du Prospectus ou que l'information contenue dans le Prospectus demeure correcte à tout moment depuis sa date.

Sauf disposition contraire, les informations contenues dans le Prospectus sont datées de la date indiquée sur la page de couverture. Conformément à l'article 34 de la Loi Prospectus, un supplément à ce Prospectus devra être publié dans l'hypothèse où tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus serait de nature à influencer l'évaluation des Nouvelles Actions et surviendrait ou serait constaté avant le début de la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels. Tout supplément sera soumis à l'approbation de la FSMA, comme ce Prospectus, et sera rendu public, de la même manière que le Prospectus. Si un supplément au Prospectus est publié, les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication dudit supplément. Cette révocation devra être effectuée dans le délai mentionné dans le supplément (qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrables suivant la publication de ce supplément).

Hamon n'a entrepris aucune démarche en vue d'organiser une offre publique des Droits de Préférence, ou des Nouvelles Actions dans un autre pays que la Belgique. La distribution du Prospectus et l'Offre de Droits de Préférence font, dans certaines juridictions, l'objet de restrictions légales, et le Prospectus ne peut être utilisé pour les besoins de, ou en relation avec, toute offre ou sollicitation par quiconque dans quelque juridiction que ce soit dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à destination de quiconque à l'égard de qui cette offre ou sollicitation serait illégale. Ce Prospectus ne constitue pas une offre de, ou une invitation à, acheter des Droits de Préférence, des Nouvelles Actions ou des Scrips dans les juridictions au sein desquelles une telle offre ou invitation serait illégale. Les personnes en possession de ce Prospectus doivent s'informer des restrictions susmentionnées et les respecter. La Société n'assume aucune responsabilité pour la violation de ces restrictions, par qui que ce soit, indifféremment de leur qualité ou non de souscripteurs potentiels des Nouvelles Actions.

GÉNÉRALITÉS

Dans le Prospectus, les références à la « **Société** » ou à « **Hamon** » sont des références à HAMON & CIE (INTERNATIONAL) SA et les références au « Groupe Hamon » ou au « Groupe » sont des références à la Société ainsi qu'à ses filiales consolidées.

Les termes « **euro** » ou « **EUR** » sont des références à la monnaie commune des États membres de l'Union Européenne faisant partie de la zone euro.

Certains autres termes utilisés dans le Prospectus sont définis au point 2 (*Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus*).

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Des arrondis ont été effectués en calculant certaines informations financières incluses dans ce Prospectus. Par conséquent, les montants indiqués dans certains tableaux peuvent ne pas être des agrégations arithmétiques exactes des chiffres dont ils dérivent.

Informations relatives aux principes comptables

La Société tient ses livres de comptes officiels et prépare des états financiers non consolidés à des fins statutaires conformément aux principes comptables généralement acceptés en Belgique (« **GAAP belges** »).

Les états financiers consolidés de la Société sont préparés conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne (« **IFRS** »).

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé 7
1.1 Section A – Introduction et avertissements 7
1.2 Section B – Société 7
1.3 Section C – Actions 18
1.4 Section D – Risques 19
1.5 Section E – L'Offre 25

2. Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus 31

3. Facteurs de risques 37
3.1 Facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur les activités, le résultat ou la situation financière de Hamon et diminuer la valeur des Nouvelles Actions 37
3.2 Facteurs de risques importants en matière d'évaluation des risques de marché liés aux Actions 48

4. Informations générales concernant le Prospectus 50
4.1 Etablissement du Prospectus 50
4.2 Personnes responsables du Prospectus 50
4.3 Commissaire 50
4.4 Approbation du prospectus 50
4.5 Documents incorporés par référence 50
4.6 Documents accessibles au public 51
4.7 Limitation de diffusion 52
4.8 Avertissement 52
4.9 Informations complémentaires 53

5. Informations sur Hamon 54
5.1 Description de Hamon 54
5.2 Objet social 54
5.3 Rappel historique – évolution depuis 2014 55
5.4 Business Plan 2017 56
5.5 Recherches et développements (R&D) 61
5.6 Informations sur les tendances 62
5.7 Investissements 63
5.8 Aperçu des activités – Positionnement stratégique de Hamon, vision et mission 64
5.9 Principales activités 65
5.10 Déclarations concurrentielles 73
5.11 Principaux marchés 73
5.12 Informations générales sur Hamon 74
5.13 Salariés 77
5.14 Organigramme 79

6. Organe d'administration, management exécutif et gouvernance 81
6.1 Considérations générales 81
6.2 Dérogations au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 81
6.3 Structure de gouvernance 81
6.4 Conseil d'administration 82
6.5 Comités 86
6.6 Rapport de rémunération 88
6.7 Actionnariat, pactes d'actionnaires et transactions avec des parties liées 92
6.8 Commissaire 92

7. Capital et Actionnariat 93
7.1 Capital social et Actions 93
7.2 Droit de participer et de voter aux Assemblées Générales 94
7.3 Droits aux dividendes 96
7.4 Acquisition d'actions propres 96
7.5 Liquidation 96
7.6 Droit de préférence 97

7.7 Capital autorisé 97
7.8 Clause de rachat ou de conversion 98
7.9 Politique en matière de dividendes 98
7.10 Autres titres 98
7.11 Actionnariat – Déclarations de transparence et de participations importantes 99
7.12 Législation relative aux offres publiques d'acquisition 99

8. Informations financières à propos des actifs et passifs de Hamon et du Groupe, sa position financière et ses pertes et profits 101
8.1 Principales informations financières du Groupe 101
8.2 Fonds de roulement, capitaux propres et endettement 107

9. Caractéristiques des Nouvelles Actions 113
9.1 Nature et catégorie des Nouvelles Actions 113
9.2 Droit applicable et juridiction 113
9.3 Droits attachés aux Nouvelles Actions 113
9.4 Restrictions 113
9.5 Nombre de Nouvelles Actions 114
9.6 Pourcentage que représentent les Nouvelles Actions 114
9.7 Libération des Nouvelles Actions 114
9.8 Jouissance des Actions et prescription des dividendes 114

10. Informations générales concernant l'émission et l'admission à la cotation des Nouvelles Actions 115
10.1 Contexte et objectifs de l'émission et de l'admission à la cotation des Nouvelles Actions 115
10.2 Utilisation du produit des augmentations de capital 115
10.3 Devise d'émission 116
10.4 Résolutions et autorisations 116
10.5 Conditions et modalités de l'Offre 116
10.6 Allocation et restrictions de vente 123
10.7 Dépenses liées à l'admission à la cotation et à l'émission des Nouvelles Actions 126
10.8 Dilution 126
10.9 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre 127
10.10 Convention de blocage 127

11. Informations générales concernant l'admission à la négociation et les modalités de négociation des Nouvelles Actions 128
11.1 Droits de Préférence 128
11.2 Scrips 128
11.3 Nouvelles Actions 128

12. Régime fiscal belge 129

13. Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2017 137
13.1 Compte de résultats consolidé résumé 137
13.2 Etat consolidé résumé du résultat global 138
13.3 Situation financière consolidée résumée 139
13.4 Etat consolidé résumé des variations des capitaux propres 140
13.5 Tableau consolidé résumé des flux de trésorerie 141
13.6 Notes à l'information financière consolidée intérimaire résumée 142
13.7 Remarque concernant le Rapport du Commissaire 155
13.8 Rapport d'examen limité du commissaire en date du 5 septembre 2017 sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017 155

14. RAPPORT DU COMMISSAIRE 156

15. Annexe II : Notes spécifiques relatives au rapport annuel 2016 159
15.1 Impôts différés - Complément à la note 23 du Rapport Annuel 2016 afin de se conformer aux exigences de l'IAS 12 159
15.2 Instruments financiers dérivés 159

15.3 Passifs financiers – Complément à la note 32 du Rapport Annuel 2015 afin de se conformer aux exigences de l'IFRS 7 160

16. Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance 161

16.1 Définitions 161

16.2 Rapprochements 162

1. Résumé

Le présent résumé (le « **Résumé** ») regroupe des informations obligatoires appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés en Sections allant de A à E (A.1 à E.7). Le Résumé comprend tous les Éléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeur mobilière et de société. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas tenus d'être traités, des sauts de numérotation peuvent se produire dans l'ordre des Éléments.

Même si un Élément peut être tenu de figurer dans le Résumé en fonction du type de valeur mobilière et de la société, il se peut qu'aucune information correspondante ne puisse être fournie concernant l'Élément en question. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est incluse dans le Résumé avec la mention « Non applicable ».

1.1 Section A – Introduction et avertissements

Elément	Obligation d'information
A.1	**Introduction et avertissements** Le Résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus et est fourni afin d'aider les investisseurs à étudier le caractère approprié d'un investissement dans les Nouvelles Actions et, le cas échant les Droits de Préférence et les Scrips, mais ne se substitue pas à la lecture complète du présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Nouvelles Actions et, le cas échéant, les Droits de Préférence et les Scrips, doit reposer sur l'examen du Prospectus dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence. Aucune responsabilité civile ne sera attribuée aux personnes en charge de la rédaction du Résumé dans quel qu'État membre de l'Espace économique européen que ce soit sur la seule base du Résumé, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, avec les autres parties du présent Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs à étudier le caractère approprié d'un investissement dans les Nouvelles Actions, et le cas échéant, les Droits de Préférence et les Scrips. Lorsqu'une demande relative au Prospectus est portée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre devant laquelle la demande est portée, être tenu de supporter les coûts relatifs à la traduction du Prospectus avant l'introduction des procédures judiciaires.
A.2	**Autorisation d'utilisation du Prospectus pour revente ultérieure** Non applicable. La Société ne donne pas son autorisation d'utiliser le Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des valeurs mobilières par des intermédiaires financiers.

1.2 Section B – Société

Elément	Obligation d'information
B.1	**Raison sociale et nom commercial de la Société** Hamon & Cie (International) SA ou, en abrégé, Hamon SA.
B.2	**Siège social et forme juridique de la Société** La Société est une société anonyme de droit belge faisant appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0402.960.467. Le siège social est situé à l'Axisparc, rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique.
B.3	**Opérations actuelles et principales activités de la Société et principaux marchés sur lesquels elle opère** Le Groupe Hamon, société internationale d'engineering & contracting (*EPC*), se positionne comme l'un des principaux acteurs mondiaux dans les marchés de niche suivants auxquels il fournit des biens d'équipement ainsi que les services après-vente y afférents : - les systèmes de refroidissement (sec et humide) ;

	- les échangeurs de chaleur process ; - les systèmes de dépollution de l'air (*Air Quality Systems*) ; - les systèmes de récupération d'énergie ; - les cheminées industrielles. Les services offerts aux clients incluent la vente, le design, la fabrication de certains composants clés, les achats, la gestion des projets, le montage sur site (voire le génie civil), le démarrage et le service après-vente. Les clients ciblés sont principalement : - les centrales électriques ; - les industries pétrolière, gazière et pétrochimique ; - les autres industries lourdes, notamment la sidérurgie, les cimenteries, la verrerie et les incinérateurs de déchets. Le Groupe a pour but de proposer à ses clients (tant des utilisateurs finaux que de grands groupes d'ingénierie ensembliers) des systèmes innovants à des prix compétitifs et qui jouissent d'une technologie de pointe, et répondent précisément à leurs besoins, tout en pratiquant un strict contrôle de ses coûts. Hamon a décidé d'explorer les possibilités de trouver un acquéreur pour la division Business Unit Echangeurs de chaleur process. L'activité relative aux Echangeurs de chaleur process pourrait par conséquent ne plus faire partie à l'avenir des principales activités de la Société.
B.4a	**Principales tendances récentes affectant la Société et les secteurs dans lesquels elle opère** Dans une analyse publiée en octobre 2017, le FMI estime que la reprise cyclique de l'économie mondiale continue de s'affermir. La croissance s'accélère en Europe, au Japon, en Chine et aux États-Unis. Cependant, certaines incertitudes planent sur les marchés du Groupe, par exemple : - Au niveau de l'évolution des prix de l'énergie (pétrole, électricité, gaz) qui ont beaucoup fluctué ces deux dernières années. Toutefois, une remontée des cours du baril de brut est intervenue ces derniers mois, très bénéfique aux clients de Hamon quant à leurs dépenses d'investissement ; - Au niveau des marchés financiers, ce qui peut impacter les capacités de financement des projets par les clients du Groupe (ou les utilisateurs finaux) ; - Au niveau des politiques énergétiques dans certains pays européens: sortie du nucléaire, développement des énergies renouvelables (et coût à supporter par les ménages et les industriels), etc ; - Au niveau politique : menaces terroristes, Brexit, instabilité politique dans certains pays (du Proche et Moyen Orient), etc. Ces différents facteurs expliquent pourquoi certains clients retardent leurs prises de décision concernant certains projets d'investissement (construction de nouvelles centrales ou usines) ou retardent l'avancement de certains projets en cours. Néanmoins, la reprise de l'économie devrait avoir un impact favorable sur l'évolution du Groupe à court et moyen terme. A cet égard, les principaux atouts stratégiques du Groupe pour affronter l'avenir sont les suivants : - Un portefeuille étoffé de produits, suite par exemple au développement du refroidissement sec depuis 2010, ou à l'acquisition de Deltak aux Etats-Unis (active dans les chaudières de récupération pour les centrales électriques à cycle combiné gaz-vapeur) et au développement du traitement des gaz nocifs (deSOx) ; - Le développement du service après-vente (42% des commandes enregistrées à fin septembre 2017 comparé à 20% pour la même période en 2016) ; - Un carnet de commandes diversifié géographiquement et qui reflète un bon équilibre entre les lignes de produits. Celui-ci s'élevait à 470 millions EUR au 30 Septembre 2017, en baisse

par rapport aux années précédentes (624 millions EUR au 30 septembre 2016) mais représentant néanmoins plus de 100% du chiffre d'affaires 2016 ;

- Un programme important d'optimisation des ressources et de réduction des coûts initié en 2016, poursuivi en 2017 et qui devrait montrer ses pleins effets en 2018 (voir sections 3.1.1.1 (*Risques liés au Business Plan et à la capacité de la Société de créer suffisamment de cashflows*) et 5.4 (*Business Plan 2017*) ;
- Un déploiement accru dans les pays émergents à forte croissance. Ainsi, les prises de commandes hors Europe, USA et Canada s'élèvent à 54% du total des ventes en 2017 (au 30 septembre) alors que le chiffre comparable était de 16% du total des ventes de l'année 2007.

En d'autres termes, Hamon dispose de technologies et de produits qui peuvent se substituer les unes aux autres, par exemple en matière de :

- refroidissement sec (par rapport au refroidissement humide) dans les régions où l'eau est rare ; et
- produits pour les différentes filières de production d'électricité que sont les centrales au gaz, au charbon ou nucléaires. Ainsi, quand l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, elle devra remplacer ce type de centrale par d'autres centrales électriques, ce qui serait bénéfique pour Hamon, présente dans presque toutes les filières de production électrique.

B.5 **Description du Groupe et de la position de la Société au sein du Groupe**

Le Groupe Hamon réunit plusieurs dizaines d'entreprises réparties sur les cinq continents. Dans le monde, le Groupe Hamon compte quelque 1.481 employés (moyenne au premier semestre 2017). Hamon est la maison mère du Groupe. Elle détient directement ou indirectement les différentes filiales du Groupe.

B.6 **Relation avec les principaux actionnaires**

L'actionnariat de Hamon, à la date du Prospectus, s'établit ainsi :

Actionnaires	*Titres*	*en %*
Sogepa (pour compte propre et pour compte de la région Wallonne)	10.040.902	44,23%
Sopal International SA (contrôlée par Francis Lambilliotte)*	8.744.248	38,52%
Actions détenues par la Société (contrat de liquidité)	41.568	0,18%
Autre (public)	3.876.560	17,07%
Total	22.703.278	100%

** en ce compris les 7,150 Actions détenues par Francis Lambilliotte*

L'actionnariat de la société Sopal est détenu par la famille Lambilliotte, descendante de Maurice Hamon.

Le 18 décembre 2016, Sopal, la Région Wallonne (représentée par Sogepa) et Sogepa (société liée à la Région Wallonne) ont conclu une convention d'actionnaires en présence de Hamon (la « **Convention d'Actionnaires** »). Cette Convention d'Actionnaires a été amendée le 25 décembre 2017.

Eu égard aux termes de cette dernière et à l'article 9 du Code des sociétés, Sopal et Sogepa qui sont les deux actionnaires principaux de la Société n'exercent pas de contrôle conjoint dans la mesure où

	la Convention d'Actionnaires ne prévoit pas que ces dernières prennent des décisions de commun accord concernant l'orientation de la gestion de la Société.

B.7

Informations financières historiques

Les données financières historiques consolidées sur les trois dernières années se présentent comme suit (millions d'euros) ; celles-ci ont été vérifiées par le commissaire de la Société (et ont fait l'objet de rapports d'examen limité en ce qui concerne l'information financière intermédiaire consolidée pour les semestres clôturés les 30 juin 2016 et 30 juin 2017) :

Compte des résultats consolidé résumé (IFRS)

En EUR million	**2016**	**2015**	**2014**	**S1 2016**	**S1 2017**
Chiffre d'affaires	436,6	698,6	606,4	221,3	209,5
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	-24,4	25,1	23,0	-12,4	-10,8
Résultat opérationnel courant	-33,6	15,4	14,5	-16,9	-14,9
Eléments non récurrents	-7,2	-7,7	-2,7	-0,8	20,2
Résultat opérationnel (EBIT)	-40,7	7,7	11,8	-17,7	5,3
Charges financières nettes	-11,9	-7,9	-7,3	-4,9	-6,7
Résultat avant impôts (activités poursuivies)	-57,9	-3,4	1,0	-23,3	-2,8
Impôt sur le résultat	-5,1	-2,0	-0,1	-1,4	-9,0
Résultat net des activités poursuivies	-63,0	-5,4	0,9	-24,8	-11,8
Résultat net des activités abandonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-63,0	-5,4	0,9	-24,8	-11,8
Part du Groupe dans le résultat net	-62,6	-5,0	0,8	-24,5	-11,5

Bilan consolidé résumé (IFRS)

en EUR millions	**30/06/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2015**	**31/12/2014**
ACTIFS				
Actifs d'impôts différés	20,6	20,5	28,4	27,2
Autres actifs non-courants	107,7	114,1	127,1	123,1
Stock & travaux en cours (actif)	97,4	119,4	116,6	103,5
Clients et autres débiteurs	169,5	152,8	173,4	144,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51,2	46,9	109,3	139,0
Autres actifs courants	15,7	38,8	13,0	12,4
Total de l'actif	**462,1**	**492,6**	**567,8**	**549,1**
CAPITAUX PROPRES	**15,3**	**28,7**	**52,0**	**43,4**
PASSIF				

Passifs d'impôts différés	4,5	5,1	6,7	6,6
Passifs financiers non-courants	160,9	153,7	2,3	96,4
Autres passifs non-courants	8,0	8,0	8,0	11,4
Passifs financiers courants	53,7	33,8	191,5	83,7
Travaux en cours (passif)	87,5	105,3	104,8	118,2
Fournisseurs et autres créditeurs	115,0	134,0	187,1	166,4
Autres passifs courants	17,2	23,9	15,4	23,0
Total du passif	**446,8**	**463,9**	**515,8**	**505,7**
Total du passif et des capitaux propres	**462,1**	**492,6**	**567,8**	**549,1**

Montant des prises de commandes et du carnet de commandes

	2016	2015	2014	S1 2016	S1 2017
Prises de commandes	473	448	614	287	146
Carnet de commandes	581	581	794	613	491

Rappel historique – Evolution depuis 2014

2014

L'année 2014 a été caractérisée par le retraitement d'une erreur comptable de 45 millions EUR afférente à des exercices antérieurs chez Hamon D'Hondt (société intégrée dans la Business Unit Echangeurs de chaleur process), sans impact sur la trésorerie du Groupe. Ce retraitement a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2013. Une augmentation de capital de 20 millions EUR a permis de redresser temporairement la situation bilantaire du Groupe. La FSMA a lancé une procédure d'enquête à l'encontre de Hamon à la suite de la publication de son communiqué de presse le 28 août 2014 qui faisait référence notamment audit retraitement. Le 19 décembre 2017, la Société a reçu les constatations provisoires de l'auditeur de la FSMA datées du 14 décembre 2017. Pour le reste, cette année 2014 a enregistré un carnet de commandes d'un niveau historique de près de 800 millions EUR et un EBITDA en forte progression à 23 millions EUR malgré la contribution négative de la Business Unit Echangeurs de chaleur process dont fait partie Hamon D'Hondt (hors Echangeurs de chaleur process: EBITDA de 35,4 millions EUR en 2014 contre 17,1 millions EUR en 2013).

2015

L'année 2015 s'est caractérisée par une augmentation du chiffre d'affaires de 15% par rapport à l'année précédente. L'EBITDA consolidé a atteint 25,1 millions EUR malgré un redressement plus lent que prévu de la Business Unit Echangeurs de chaleur (EBITDA hors Echangeurs de chaleur process aurait été de 35,5 millions EUR). Durant cette année, des charges non récurrentes pour un montant de 7,7 millions EUR ont été comptabilisées. Celles-ci couvraient des charges de restructuration pour 2,2 millions EUR ainsi que des réductions de valeur sur des créances non commerciales. Ces dernières provenaient de la reconnaissance d'un risque de non remboursement d'avances faites à une *joint venture* en Arabie Saoudite. En conséquence, l'année 2015 s'est terminée avec une perte de 5 millions EUR à comparer à un résultat net de 0,8 million EUR en 2014. Par ailleurs, le capital de Hamon a encore été augmenté de 15 millions EUR par Sopal en octobre 2015 pour renforcer la structure bilantaire du Groupe.

2016

En 2016, les prises de commande ont progressé dans toutes les Business Units sauf dans la Business Unit Cooling qui a souffert d'une concurrence accrue sur le marché. Les prises de commande s'élevaient à 473 millions EUR, en augmentation de 5,6% par rapport à 2015 (448 millions EUR). Le chiffre d'affaire était en diminution suite à la fin du contrat ReACT™ dans la Business Unit NAFTA

et à la mise en attente ou aux retards de démarrage de projets importants. L'EBITDA (-24,4 millions EUR) a été fortement impacté par cette baisse d'activité, par la détérioration de la marge sur certains projets et par la comptabilisation de réductions de valeur sur des actifs, principalement des créances commerciales, dont la recouvrabilité s'avérait incertaine et ce pour un montant total de 17.6 millions EUR. Sans ces réductions de valeur, l'EBITDA aurait été de -6,8 millions EUR.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments exceptionnels, pour un montant total de 38 millions EUR ont été comptabilisés. Les principaux éléments exceptionnels ont trait (i) à des réductions de valeurs sur des actifs dont la recouvrabilité s'avérait incertaine (créances clients, actifs d'impôts différés) à concurrence de 28,2 millions EUR, (ii) à des dépenses non récurrentes liées principalement aux restructurations pour un montant de 7,2 millions EUR, (iii) à des frais liés au refinancement de fin d'année pour un montant de 2,6 millions EUR.

Suite au résultat opérationnel négatif et à ces charges exceptionnelles, le résultat net était négatif de 63 millions EUR. Face à cette situation, le Groupe a lancé des programmes de réduction de coûts importants. Par ailleurs, le bilan a été renforcé grâce à l'augmentation de capital de 37,7 millions EUR souscrite par Sogepa et Sopal International SA en décembre 2016 et aux accords de refinancement du Crédit Senior. Celle-ci s'ajoutait à une augmentation de 2,6 millions EUR réalisée par Sopal le 4 avril 2016 afin de permettre à Hamon de respecter ses ratios financiers contractuels.

Business Plan 2017

Durant le premier trimestre 2017, le nouveau management du Groupe Hamon s'est vite rendu compte que le Groupe était surdimensionné par rapport à un volume d'activité atteignable de façon récurrente à des conditions de marge, de risque et de trésorerie acceptables. Après analyse, le niveau récurrent d'activité pour le Groupe hors la division Echangeurs de chaleur process a été estimé à environ 400 millions EUR.

Les principaux axes des mesures prises pour atteindre l'objectif de rentabilité à un niveau d'activité récurrent de l'ordre de 400 millions EUR sont les suivants :

1. <u>Organisationnel</u>
Alors que le Groupe était auparavant organisé en Business Units mélangeant produit et régions, il est aujourd'hui structuré en 3 régions, auxquelles s'ajoute la division Echangeurs de chaleur process qui n'est pas intégrée dans la nouvelle organisation.

2. <u>Commercial</u>
Le Groupe a redéfini pour chaque région géographique la liste des produits qu'il souhaite offrir et des clients finaux afin d'orienter de façon adéquate les ressources vers les projets à haut potentiel. Le Groupe poursuit également sa stratégie de développement des activités d'après-vente (customer service) qui lui permettent de moins dépendre de l'obtention de grands projets et d'assurer une base d'activités récurrentes profitables.

3. <u>Opérations</u>
L'objectif est de standardiser au maximum les procédures dans le Groupe, d'optimiser l'utilisation des ressources et, autant que possible, de maximiser l'utilisation des ressources dans les pays à bas coûts. La majorité des mesures seront mises en place fin 2018, certaines plus structurelles le seront en 2019.

4. <u>Administration</u>

Les axes d'amélioration principaux dans les domaines de la finance, de l'informatique, des ressources humaines et du juridique sont de maximiser les synergies dans tous les domaines et la mise en place d'un système de reporting performant. Toutes ces mesures seront pleinement effectives en 2018.

En supplément aux mesures initiées fin 2016 (économies de 9 millions EUR attendues en 2017), le Comité Exécutif a décidé en mai 2017 une série d'actions qui réduiront graduellement les coûts de structure. Les économies attendues de ce plan additionnel passeront de 4 millions EUR en 2017 à 14 millions EUR en 2018 pour totaliser une économie de 15 millions d'EUR en 2019. Ce plan est attentivement suivi et, à ce stade, est en ligne avec les attentes. Les effets totaux attendus des plans lancés en 2016 et 2017 s'élèveront à 24 millions EUR en 2019.

Ces mesures consistent principalement en des réductions d'effectifs (personnel fixe ou temporaire), en une optimisation de sites de productions, de vente, de fusion et de fermeture d'entités, ainsi que des réductions de coûts (tels que voyages, location de bureaux, etc.).

Le Groupe attend également des économies additionnelles générées par les synergies résultant de l'organisation régionale et de l'optimisation du « process supply chain ». L'objectif est d'atteindre une réduction de coûts supplémentaires de 10 millions d'EUR avec un plein effet au plus tard fin 2020.

Enfin, le Conseil d'administration de Hamon a décidé d'explorer les possibilités de trouver un acquéreur pour la division Business Unit Echangeurs de chaleur process.

Ces mesures de réductions structurelles de coûts entraînent des coûts uniques de restructurations et ont des impacts comptables attendus. Les premiers sont estimés à 18 millions EUR dont plus de 3 millions EUR ont été payés au 30 septembre 2017 alors que l'impact comptable au niveau de l'EBIT est de l'ordre de -55 millions EUR en 2017, 10 millions EUR en 2018, 12 millions EUR en 2019 et 13 millions EUR en 2020 (voy. le tableau ci-dessous).

L'ensemble de ces mesures et le redimensionnement du Groupe ont été estimés et intégrés dans un business plan préparé durant le troisième trimestre 2017. Le business plan montre que les activités gardées dans le portefeuille sont rentables avec l'organisation redimensionnée et devraient permettre de revenir à un EBITDA positif à partir de 2018 et à un résultat net positif en 2019.

Les effets attendus du Business plan et de ces différentes mesures (tenant compte des allocations des coûts de structure aux projets et des provisions prises par prudence dans le Business Plan) seront les suivantes (avant impôts) :

en millions EUR	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Economies brutes des mesures décidées en 2016	9	9	9	9
Economies brutes des mesures décidées en 2017	4	14	15	15
Economies synergies et supply chain			5	10
Total	**13**	**23**	**29**	**34**
Allocation aux projets*	-7	-12	-15	-17
Contingencies**			-3	-4
Economies nettes des mesures (= effets sur REBIT)	**7**	**12**	**12**	**13**

Coûts de restructuration	-16	-2		
Réduction de valeur sur actifs	-45			
Effets sur EBIT	**-55**	**10**	**12**	**13**
Cash flows				
Coûts de restructuration	-6	-12		
Economies	7	12	12	13
Total	**1**	**-1**	**12**	**13**

** Les allocations aux projets visent les coûts liés aux contrats pour la Société (ex :coûts liés au personnel employé pour le projet) ; ils viennent en réduction des coûts de structure bruts pour être comptabilisés dans le compte des travaux en cours et seront in fine pris en résultat dans le coût des ventes en fonction du degré d'avancement.*
*** Les contingencies sont des montants déduits des effets attendus des économies dans une perspective de prudence*

Les effets cumulés attendus du business plan sur les fonds propres au 31 décembre 2017 (à comparer à des fonds propres de 5 millions EUR fin septembre 2017) sont de 19 millions EUR et sont résumés dans le tableau suivant :

(en millions EUR)	
Provision restructurations	-13 (1)
Réduction de valeurs sur capitaux investis	-45
Réduction de valeurs actifs impôts différés actifs	-10
Abandon la dette de crédit Senior	87
Impact sur fonds propres durant le 4 ème trimestre 2017	**19**

(1) Un montant de 3 millions EUR a déjà été *comptabilisé* au 30 septembre 2017 (du total de 16 millions EUR)

Résultats 2017

Le premier semestre 2017 a été caractérisé par un marché attentiste avec beaucoup de projets reportés. Malgré la vente de TTC, les ventes de S1 2017 n'ont que légèrement diminué par rapport à celles de S1 2016 et le carnet de commandes s'élevait à 491 millions EUR fin juin 2017 en réduction par rapport au 31 décembre 2016, les prises de commandes étant inférieures aux ventes pour toutes les Business Units au global au premier semestre 2017 (ces prises de commandes représentant 70% des ventes totales des Business Units au global au premier semestre de 2017).

Malgré les effets positifs du programme de réduction des coûts, l'EBITDA était négatif à -10,8 millions EUR au 30 juin 2017 (30 juin 2016: -12,4 millions EUR). D'une part, la structure n'était pas encore complètement ajustée puisque les programmes de réductions de coûts lancés en 2016 et 2017 ont eu un effet très partiel au premier semestre 2017 (ils montreront leurs pleins effets en 2019). D'autre part, le résultat du semestre a été impacté par des difficultés spécifiques liées à la finalisation de certains contrats (coûts sous-estimés, évènements imprévus tels que des grèves, sous-traitants non performants, exécution plus lente,…). De ce fait la marge brute est tombée de 13,7% à 8,7%. Les mesures nécessaires sont prises pour éviter de telles détériorations dans le futur.

Les éléments non récurrents comprennent principalement la plus-value sur la vente de TTC (22,4 millions EUR) et des charges de restructurations (EUR 2 millions).

Les charges d'impôts comprennent la taxation sur la plus-value réalisée sur la vente de la filiale susmentionnée.

Le résultat net du Groupe pour le premier semestre 2017 s'élève à -11,8 millions EUR par rapport à -24,8 millions EUR pour la période comparable de l'année précédente.

Le bilan fin juin 2017 est impacté par la déconsolidation de la filiale Thermal Transfer Corporation. Les capitaux propres au 30 juin 2017 incluent 4,9 millions EUR (net de frais de transaction) provenant de l'augmentation de capital actée en janvier 2017 (5,2 millions EUR avant frais de transaction).

La filiale TTC vendue a contribué aux résultats financiers du premier semestre avec des ventes de 5 millions EUR et un EBIT de 1 million EUR (20 millions EUR en 2016 et un EBIT de 4 millions EUR).

Durant le troisième trimestre 2017, le Groupe a conclu des commandes pour un montant de 87 millions EUR soit un total de 233 millions EUR pour le montant de commandes cumulées fin septembre 2017. Le troisième trimestre est traditionnellement un trimestre de moindre activité en raison des congés d'été (juillet et août) dans certains pays dans lesquels le Groupe opère alors que le quatrième est toujours meilleur comparé aux autres trimestres. D'une part, les résultats financiers du Groupe suite à la publication des résultats du premier semestre 2017 ont vraisemblablement eu un effet défavorable sur les prises de commandes. D'autre part, le marché est de façon générale moins actif et de ce fait très concurrentiel. Le Groupe a dorénavant pour stratégie de ne prendre que des commandes à des conditions de rentabilité et de risque acceptables. A 98 millions EUR, le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2017 est supérieur au chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2016 (92 millions EUR).
Quoique négatif, l'EBITDA du troisième trimestre 2017 est également supérieur à l'EBITDA du 3ème trimestre 2016.

Le troisième trimestre 2017 s'est soldé par un résultat net négatif de 9,7 millions EUR (non audité) à comparer à un résultat net négatif de 9,5 millions EUR au troisième trimestre 2016.
Outre le programme d'optimisation des ressources et de réduction des coûts évoqué ci-dessus, le Groupe analyse des mesures complémentaires pour restaurer sa rentabilité.
Dans les mesures réalisées en 2017, soulignons la vente de la participation dans la filiale américaine Thermal Transfer Corporation, en avril 2017, qui a permis de générer une plus-value appréciable et un apport de liquidités.

Au 30 septembre 2017, le résultat net du Groupe était de -21,4 millions EUR et ses fonds propres consolidés étaient de 5,57 millions EUR.

Au 30 novembre 2017, le résultat net attendu est une perte de 90 millions EUR tenant compte des éléments suivants discutés aux sections 3.1.1.2.2 (*Possibilité d'utilisation des pertes fiscales reportées*), 3.1.1.2.3 (*Réduction de valeur (impairment test) à acter sur la valeur comptable de certains actifs*) et 5.4 (*Business Plan 2017*) et dont le détail est reproduit ci-après :

- Provisions pour restructurations :	16 millions EUR (dont 3 millions EUR déjà comptabilisés au 30 septembre 2017)
- Réduction de valeurs sur capitaux investis (goodwill, etc.) :	45 millions EUR
- Réduction de valeurs actifs impôts différés actifs :	10 millions EUR

Il convient de noter que la présentation et les commentaires ci-dessus ne respectent pas à la lettre les règlementations européennes en matière de présentation des états financiers en particulier pour ce qui concerne les réductions de valeurs sur créances commerciales qualifiées comme exceptionnelles, des frais de restructurations comme charges non-récurrentes et/ou exceptionnelles. En effet, les « European Common Enforcement Priorities 2016 » publiées par l'ESMA indiquent que « *items that affected past periods and/or are expected to affect future periods can rarely be labelled or presented as non-recurring items such as most of the restructurings costs or impairment losses*. », de même que « Orientations concernant les Indicateurs alternatifs de performance » publiées par l'ESMA.

Restructuration financière du Groupe

La principale source de financement du Groupe en dehors de l'emprunt obligataire est le Crédit Senior. En décembre 2017, le Syndicat Bancaire a donné son accord pour procéder aux opérations suivantes :

Le Crédit Senior a été amendé le 29 décembre 2017. Le Syndicat Bancaire a donné son accord pour procéder aux opérations suivantes :

- 3 banques du Syndicat Bancaire autres que les 3 BMLAs (telles que définies ci-après) (i) consentent un abandon de créances de 21.828.783 EUR sur la ligne revolver du Crédit Senior de 112,5 millions EUR et (ii) cèdent pour 1 EUR le solde de leurs créances d'un montant de 3.852.138 EUR à Sogepa (la Créance Revolver Transférée). En conséquence de ces opérations, la ligne revolver de ces banques est réduite à 0 EUR ;

- Les BMLAs (telles que définies ci-après) consentent (a) un abandon de créances de 65.114.309 EUR sur la ligne revolver du Crédit Senior de 112,5 millions EUR et (b) à ce que la Société leur rembourse anticipativement un montant de 8.681.908 EUR sur la ligne revolver afin de souscrire aux Actions des BMLAs. Immédiatement après la Deuxième Constatation, chacune des BMLAs aura le choix de soit (i) garder les Actions des BMLAs soit (ii) de céder pour 1 EUR les Actions des BMLAs à Sogepa. A cet égard, Sogepa s'est engagée à transférer tout revenu, avantage, dividende ou autre attaché aux Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR, en ce compris le bénéfice de la plus-value potentielle dégagée par Sogepa en cas de cession ultérieure de tout ou d'une partie substantielle des Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR. Les droits de vote liés aux Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR seront par contre librement exercés par Sogepa. Il en résulte un montant total d'abandon de créances de 86.943.092 EUR ;

- Sogepa devient en outre partie au Crédit Senior à concurrence d'un montant de 28.852.138 EUR venant à échéance le 30 janvier 2020, constitué de (i) la Créance Revolver Transférée et (ii) d'un nouveau prêt de 25 millions EUR effectué dans le cadre de la ligne revolver du Crédit Senior à un taux de 3,35% et aux autres conditions identiques à celles consenties au Syndicat Bancaire (la Facilité Sogepa). Dans le cadre du Crédit Senior, Sogepa bénéficiera des garanties senior octroyées au Syndicat Bancaire ;

- Le Crédit Senior comprend également une facilité de lettres de crédit qui viendra à échéance le 30 janvier 2020 (date d'échéance du Crédit Senior). D'un montant initial de 267,5 millions EUR, cette facilité a été réduite d'un montant correspondant à celui disponible sur la part de certaines banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs pour atteindre 260,1 millions EUR, conformément à l'accord avec le Syndicat Bancaire du 29 décembre 2017. En outre, elle sera réduite progressivement à un montant de 211 millions (au fur et à mesure que les lettres de crédit existantes arriveront à maturité dans le cadre de la Tranche A). La ligne de garanties bancaires du Crédit Senior sera en effet composée de deux tranches : (a) la première tranche comprend uniquement les lettres de crédit actuellement émises sous le Crédit Senior avant l'avenant de décembre 2017 au Crédit Senior (la Tranche A), soit 235 millions EUR. Aucune nouvelle lettre de crédit ne pourra être émise à l'avenir dans le cadre de la Tranche A (étant entendu que les extensions ou renouvellement des lettres de crédit émises sous la Tranche A à des conditions identiques ou pour de montants inférieurs peuvent toujours s'effectuer) ; et (b) la deuxième tranche sera disponible pour permettre l'émission de nouvelles lettres de crédit pour un montant de 211 millions EUR, diminué par le montant de

	lettres de crédit toujours existantes et émises par les BMLAs dans la Tranche A dont le montant sera réduit progressivement (la Tranche B). Seules les BMLAs participeront à la Tranche B. Ainsi, pour chaque lettre de crédit venant à maturité, la Tranche B augmentera à raison de 79% (représentant la part des BMLAs dans le Crédit Senior avant restructuration) du montant des garanties arrivant à maturité jusqu'à arriver aux 211 millions EUR maximum prévus dans la Tranche B. La réduction de la Tranche A prendra plus de 2 ans. Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'un montant de 25 millions EUR pour l'émission de nouvelles garanties dans le cadre de cette tranche, correspondant à la différence entre la part des BMLAs dans la ligne de garantie (211 millions EUR) et leur part dans les garanties émises (186 millions EUR). Le montant total du Crédit Senior diminue ainsi de 380 millions EUR à 302 millions EUR et se compose donc d'une ligne revolver de 41,9 millions EUR (composée des crédits octroyés par les BMLAs, de la Facilité Sogepa et de la Créance Revolver Transférée) et d'une facilité d'émission de lettres de crédit pour un montant de 260,1 millions EUR. Le Crédit Senior diminuera ensuite progressivement pour arriver à un montant de 252,9 millions EUR, étant le solde de la ligne revolver de 41,9 millions EUR et de la ligne d'émission de lettres de crédit de 211 millions EUR lorsque la Tranche A de cette dernière aura été entièrement amortie. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord intervenu avec le Syndicat Bancaire, les covenants financiers suivants ont été fixés : (i) L'EBITDA consolidé du Groupe (hors Echangeurs chaleur process, Afrique du Sud et Brésil) ne pourra pas être inférieur à : ▪ 7 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2018 ; ▪ 10,5 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 30 juin 2019 ; ▪ 14 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2019. (ii) Le niveau de ventes du Groupe ne pourra pas être inférieur à 280 millions EUR pour chaque période de 12 mois précédant respectivement le 31 décembre 2018, le 30 juin 2019 et le 31 décembre 2019 ; et (iii) Le total des dépenses en capital du Groupe ne pourra pas excéder (x) 20 millions EUR par exercice social et (y) 45 millions EUR pour la période s'étendant du 28 décembre 2016 jusqu'à la date de remboursement des facilités prévues par le Crédit Senior, soit le 30 janvier 2020. Un non-respect des covenants est un évènement de défaut qui permet l'accélération du Crédit Senior si un accord ne peut être obtenu avec le Syndicat Bancaire. En cas de non-respect de ces covenants, il existe une possibilité de remédiation via une augmentation de capital, un prêt subordonné pour ce qui constitue la différence entre le chiffre attendu et le chiffre réalisé, ou via l'obtention d'un accord avec le Syndicat Bancaire.
B.8	**Principales informations financières pro forma** Non applicable. Aucune information pro forma n'a été incluse dans le Prospectus.
B.9	**Prévision ou estimation de bénéfice** Non applicable. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'a été incluse dans le Prospectus.
B.10	**Description de la nature des éventuelles réserves dans le rapport d'audit portant sur les informations financières historiques** Le rapport d'audit sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques. Le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017 ne comporte pas non plus de réserves sur les informations financières historiques. Le commissaire exprime néanmoins dans son opinion du 5 septembre 2017, ce qui suit : « *Sans remettre en cause la conclusion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6 reprise dans les Etats Financiers*

	intérimaires Résumés et Consolidés où l'organe de gestion justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité ». Le rapport d'audit sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques. Toutefois, le commissaire exprime dans son opinion du 18 mars 2016 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ce qui suit : « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et la note 36 qui décrivent les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect d'un engagement relatif aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier* ». Le rapport d'audit sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques. Toutefois, le commissaire exprime dans son opinion du 13 mars 2015 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ce qui suit : « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur la note annexe 7 dans laquelle est décrit le retraitement des bilans consolidés 2012 et 2013 et du compte de résultats consolidé pour l'année 2013* ».
B.11	**Fonds de roulement** A la date du présent Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. L'insuffisance de fonds de roulement pour les douze prochains mois s'élève à la date de ce Prospectus à un montant de l'ordre de 25 millions EUR. De l'avis de la Société, l'état du fonds de roulement du Groupe Hamon, une fois l'augmentation de capital réalisée et la Facilité Sogepa octroyée, est cependant suffisant pour répondre à ses besoins actuels pour les douze mois suivant la date du Prospectus étant donné que (i) l'augmentation de capital sera irrévocablement et inconditionnellement souscrite à concurrence d'un minimum de 33.681.908 millions EUR par Sogepa et les BMLAs, dont 28.681.908 millions EUR serviront à rembourser une partie de la dette existante et (ii) Sogepa s'est engagée inconditionnellement et irrévocablement à accorder un prêt supplémentaire de 25 millions EUR pour permettre au Groupe de pérenniser ses activités. Par ailleurs, Sopal s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement à faire souscrire par des tiers ou, à défaut, souscrire elle-même aux Nouvelles Actions dans la mesure où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR, pour un montant équivalent à la différence entre 5 millions EUR et le Montant des Souscriptions du Public. A la suite de l'Offre, en conséquence de l'ensemble de ces opérations, le Groupe Hamon disposera de nouvelles liquidités pour un montant d'au minimum de 33,5 millions EUR (déduction faite des frais liés à l'Offre).

1.3 Section C – Actions

Elément	Obligation d'information
C.1	**Type et catégorie des Nouvelles Actions à émettre et à admettre à la négociation dans le cadre de l'Offre** L'Offre porte sur un maximum de 136.219.668 Nouvelles Actions ordinaires sans valeur nominale. Les Nouvelles Actions émises dans le cadre de l'Offre seront de même catégorie que les actions existantes et bénéficieront, dès leur émission, des mêmes droits que celles-ci. Les Nouvelles Actions conféreront à leurs titulaires le droit au dividende éventuel relatif aux exercices ultérieurs étant entendu qu'il n'y aura pas de dividende relatif à l'exercice 2017.
C.2	**Devise des Actions** La devise des Actions est l'euro.

C.3	**Nombre d'Actions émises** A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 6.810.983,40 EUR et est représenté par 22.703.278 Actions, chacune représentant une fraction identique du capital social de la Société. Toutes les Actions sont entièrement libérées. En cas de souscription totale de l'Offre, la Société émettra au maximum 136.219.668 Nouvelles Actions ordinaires pour un prix de souscription total de 68.109.834 EUR (ou de 0,50 EUR par Nouvelle Action). Une portion du prix de souscription par Nouvelle Action égale au pair comptable des Actions, soit 0,3 EUR, sera affectée au capital social de la Société. La différence entre le prix d'émission et la valeur du pair comptable des Actions, soit un maximum de 27.243.934 EUR, sera affectée au compte « prime d'émission ». En conséquence, en cas de souscription totale de l'Offre, le capital social serait augmenté à 47.676.884 EUR et représenté par 158.922.946 Actions, chacune ayant un pair comptable de 0,3 EUR.
C.4	**Droits attachés aux Actions** Toutes les Actions sont assorties des mêmes droits de vote, mais ces droits sont suspendus quand ces Actions sont détenues par la Société en tant qu'actions propres. Les Nouvelles Actions portent un droit de participation aux dividendes éventuels et aux autres droits éventuellement déclarés après leur livraison au titre de l'exercice commençant le 1er janvier 2017 et des exercices suivants.
C.5	**Restrictions à la libre cessibilité des Actions** Il n'existe pas de restrictions statutaires à la libre cessibilité des Actions.
C.6	**Demandes d'admission à la négociation sur un marché réglementé et identité de tous les marchés réglementés sur lesquels les Nouvelles Actions seront négociées** Les Nouvelles Actions seront admises à la négociation et négociées sur Euronext Brussels sous le symbole HAMO et le code ISIN BE0003700144.
C.7	**Description de la politique en matière de dividendes** En vertu du Crédit Senior, il est prévu qu'aucun dividende ne peut être distribué si le ratio Dette nette/EBITDA est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul, 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué. Il n'y a pas eu de distribution de dividendes en 2014, 2015 et 2016 et il n'y en aura pas en 2017.

1.4 Section D – Risques

Elément	Obligation d'information
D.1	**Principaux risques liés aux activités de Hamon** ***Risques de liquidité*** **1. Risques liés au Business Plan et à la capacité de la Société de créer suffisamment de cashflows** Un nouveau plan de restructuration a été adopté, dans le prolongement des programmes de réduction de coûts adoptés en 2016. L'ensemble de ces programmes visent à réduire la structure de l'organisation pour l'ajuster à un niveau de vente inférieur, pour lequel le niveau récurrent d'activité du Groupe hors la division Echangeurs de chaleur process a été estimé à environ 400 millions EUR par an. Ils devraient avoir un impact positif attendu (brut avant allocations aux contrats) de 13 millions EUR en 2017, de 23 millions EUR en 2018, de 29 millions EUR en 2019 et 34 millions EUR en 2020.

Toutefois, (i) si Hamon ne parvient pas à implémenter complètement ce plan de restructuration et ces programmes de réduction de coûts, en raison d'éléments intrinsèques (liés à la capacité du Groupe de les mettre en œuvre) ou extrinsèques (détérioration de la situation économique générale ou dans les secteurs d'activité du Groupe), ou (ii) si les flux de trésorerie sont inférieurs à ce qui est anticipé, ou (iii) si le niveau récurrent d'activité du Groupe (hors division Echangeurs de chaleur process) est significativement inférieur à 400 millions EUR, la situation financière et la continuité des activités de la Société pourraient en être affectées.

2. Risques liés au financement

Le risque de liquidité est lié à la capacité du Groupe à honorer et à respecter ses engagements résultant de ses passifs financiers. Au 30 septembre 2017, le Groupe présentait des fonds propres consolidés de 5,6 millions EUR à comparer avec une dette financière nette de 170,9 millions EUR et une dette financière brute de 227,6 millions EUR.

La principale source de financement du Groupe en dehors de l'emprunt obligataire est le Crédit Senior. A la suite de l'accord avec le Syndicat Bancaire, le montant du Crédit Senior passera de 380 millions EUR à 302 millions EUR. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord intervenu avec le Syndicat Bancaire, les covenants financiers suivants ont été fixés :

(i) L'EBITDA consolidé du Groupe (hors Echangeurs chaleur process, Afrique du Sud et Brésil) ne pourra pas être inférieur à :

- 7 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2018 ;
- 10,5 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 30 juin 2019 ;
- 14 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2019.

(ii) Le niveau de ventes du Groupe ne pourra pas être inférieur à 280 millions EUR pour chaque période de 12 mois précédant respectivement le 31 décembre 2018, le 30 juin 2019 et le 31 décembre 2019 ; et

(iii) Le total des dépenses en capital du Groupe ne pourra pas excéder (x) 20 millions EUR par exercice social et (y) 45 millions EUR pour la période s'étendant du 28 décembre 2016 jusqu'à la date de remboursement des facilités prévues par le Crédit Senior, soit le 30 janvier 2020.

Un non-respect des covenants est un évènement de défaut qui permet l'accélération du Crédit Senior si un accord ne peut être obtenu avec le Syndicat Bancaire. En cas de non-respect de ces covenants, il existe une possibilité de remédiation via une augmentation de capital, un prêt subordonné pour ce qui constitue la différence entre le chiffre attendu et le chiffre réalisé ou via l'obtention d'un accord avec le Syndicat Bancaire.

Le Crédit Senior comprend également une facilité de lettres de crédit qui viendra à échéance le 30 janvier 2020 (date d'échéance du Crédit Senior). D'un montant initial de 267,5 millions EUR, cette facilité a été réduite d'un montant correspondant à celui disponible sur la part de certaines banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs pour atteindre 260,1 millions EUR conformément à l'accord avec le Syndicat Bancaire du 29 décembre 2017. En outre, elle sera réduite progressivement à un montant de 211 millions (au fur et à mesure que les lettres de crédit existantes arriveront à maturité dans le cadre de la Tranche A). La ligne de garanties bancaires du Crédit Senior sera en effet composée de deux tranches : (a) la première tranche comprend uniquement les lettres de crédit actuellement émises sous le Crédit Senior avant l'avenant de décembre 2017 au Crédit Senior (la Tranche A), soit EUR 235 millions. Aucune nouvelle lettre de crédit ne pourra être émise à l'avenir dans le cadre de la Tranche A (étant entendu que les extensions ou renouvellement des lettres de crédit émises sous la Tranche A à des conditions identiques ou pour de montants inférieurs peuvent toujours s'effectuer) ; et (b) la deuxième tranche sera disponible pour permettre l'émission de nouvelles lettres de crédit pour un montant de 211 millions EUR, diminué par le montant de lettres de crédit toujours existantes et émises par les BMLAs dans la Tranche A dont le montant sera réduit progressivement (la Tranche B). Seules les BMLAs participeront à la Tranche B. Ainsi, pour chaque

lettre de crédit venant à maturité, la Tranche B augmentera à raison de 79% (représentant la part des BMLAs dans le Crédit Senior avant restructuration) du montant des garanties arrivant à maturité jusqu'à arriver aux € 211 millions maximum prévus dans la Tranche B. La réduction de la Tranche A prendra plus de 2 ans. Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'un montant de 25 millions EUR pour l'émission de nouvelles garanties dans le cadre de cette tranche, correspondant à la différence entre la part des BMLAs dans la ligne de garantie (211 millions EUR) et leur part dans les garanties émises (186 millions EUR). Cette facilité demeure disponible pour tout contrat ou commande conclu avant le 30 janvier 2020 et dont la maturité irait au-delà de cette échéance prévue dans le Crédit Senior. En cas de refinancement du Crédit Senior à cette échéance, les garanties émises par les banques participantes du Syndicat Bancaire ne souhaitant plus rester dans le syndicat du Crédit Senior devront alors soit être contre-garanties par une autre institution financière, soit couvertes par un montant en cash correspondant. Dans la mesure où la facilité de lettres de crédit ne serait pas reconduite lors du refinancement du Crédit Senior en janvier 2020, il existe un risque que le Groupe ne puisse plus conclure des contrats ou commandes avec ses clients après cette date, ce qui représenterait alors un risque pour la continuité de ses opérations.

Par ailleurs, il existe un emprunt obligataire d'un montant 55 millions EUR (venant à échéance le 30 janvier 2020) et une ligne de factoring de maximum 20 millions EUR (venant à échéance le 30 janvier 2020). Le fait que l'échéance de l'emprunt obligataire, celle de la ligne de factoring et celle du Crédit Senior (et notamment la facilité de lettres de crédit) sont concomitantes est susceptible de présenter un risque pour le financement de la Société.

La mise en place de lignes de crédit et le recours au programme domestique belge de billets de trésorerie (*commercial paper*) devraient permettre au Groupe de faire face aux besoins en trésorerie du Groupe (tant au niveau liquidités qu'au niveau des garanties bancaires pour les contrats). L'endettement de la Société est néanmoins susceptible d'avoir un impact sur l'attrait de la Société pour les investisseurs institutionnels en matière de billets de trésorerie.

Les dettes financières de la Société après la restructuration s'élèveront à 96,9 millions EUR (composé à concurrence de 55 millions EUR par l'emprunt obligataire et à 41,9 millions EUR par le Crédit Senior, en ce compris la Facilité Sogepa) auxquelles se rajoutent les dettes de factoring (maximum 20 millions EUR), les dettes dans les filiales (environ 20 millions EUR) et le programme de billets de trésorerie (qui sera peu, voire pas utilisé).

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun engagement des membres du Crédit Senior de prolonger le Crédit Senior ni de refinancer l'emprunt obligataire. Le Groupe considère cependant qu'en raison des effets attendus des mesures prises par le Groupe et la réduction significative de l'endettement financier du Groupe, un tel refinancement est réalisable.

3. Risques liés à l'activité

Compte tenu du fait que les projets pour de nouvelles installations sont généralement de longue durée (9 à 24 mois, voire 36 mois), avec des paiements intermédiaires des clients, il ne peut pas être exclu que certaines tensions ponctuelles sur le plan de la trésorerie se manifestent et aient un impact sur la rentabilité de certains projets.

4. Risques liés à l'impact de l'endettement de la Société sur sa flexibilité opérationnelle

Les activités de la Société impliquent la nécessité de disposer de capitaux sur une base continue. Le niveau d'endettement de la Société ainsi que les covenants repris dans le Crédit Senior sont susceptibles d'avoir un impact sur la flexibilité opérationnelle de la Société et d'augmenter le coût des crédits que la Société devrait négocier en vue de son financement ou refinancement.

L'endettement de Hamon pourrait avoir des conséquences pour ses activités et ses opérations, y compris : (i) conduire Hamon à dédier une portion importante de sa trésorerie au remboursement de sa dette financière, réduisant ainsi les fonds disponibles pour le fonds de roulement (sur le long terme), les investissements et les acquisitions ; (ii) limiter la capacité de Hamon à emprunter des fonds additionnels ; (iii) accroitre la vulnérabilité de Hamon par rapport aux conditions économiques

générales et spécifiques du secteur. Aussi, un non-respect des conditions de financement de Hamon pourrait (éventuellement à l'expiration d'une période durant laquelle la Société a la possibilité de remédier au non-respect desdites conditions) entraîner l'exigibilité et le remboursement en tout ou en partie des montants dus avant leur échéance convenue. Il n'existe aucune garantie que Hamon sera en mesure de générer les fonds nécessaires pour rembourser sa dette en cas d'accélération avant son échéance.

Le niveau d'endettement de Hamon a par ailleurs eu un impact négatif sur la possibilité d'attirer de nouvelles commandes au cours des derniers exercices.

A l'issue de l'Offre, la Société disposera cependant de nouvelles liquidités pour un montant d'au minimum 33,5 millions EUR (déduction faite des frais de l'Offre) afin de mener à bien ses activités et opérations (25 millions EUR en raison de la Facilité Sogepa et 8,5 millions EUR minimum en raison des engagements de souscription).

5. Risques liés au processus éventuel de mise en vente de la Business Unit Echangeurs de chaleur process

Hamon a décidé d'explorer les possibilités de trouver un acquéreur pour la division Business Unit Echangeurs de chaleur process. Si ce processus ne se concrétise pas, les résultats négatifs de cette Business Unit continueront à peser sur les résultats du Groupe et à retarder les effets bénéfiques attendus du plan de restructuration.

Risques liés à l'environnement économique et de marché

Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques. Ainsi, tout ralentissement du marché de l'électricité et toute baisse du prix du pétrole impactent temporairement à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, la demande pour les services d'installation et d'ingénierie offerts par les entités du Groupe. D'autre part, il existe un risque que la société ne puisse conclure à court ou à moyen terme un nouveau contrat utilisant la technologie ReACTTM tel que celui conclu en 2013, les opportunités qui se sont proposées au Groupe n'étant pas à des conditions satisfaisantes de rentabilité et de risques. Le Business Plan 2017 de la Société n'inclut d'ailleurs pas la conclusion de nouveau contrat utilisant la technologie ReACTTM dans ses prévisions. La Société n'exclut cependant pas d'être en mesure de pouvoir conclure de tels contrats dans l'avenir.

Risques concurrentiels

La plupart des activités du Groupe sont des métiers de niche et sont soumis à la concurrence, tant de la part d'opérateurs locaux qu'internationaux. Le développement de nouvelles technologies par des concurrents ou l'arrivée sur le marché d'éventuels nouveaux entrants, par exemple en Asie, peut avoir un impact négatif sur les marges et les parts de marché du Groupe.

Dépendance à l'égard de certains clients

Certaines filiales du Groupe sont engagées dans des activités dont l'exécution est dépendante de quelques clients. Les projets dans lesquels le Groupe intervient font également l'objet de financements dans le chef des clients. Ces opérations de financement sont généralement complexes et peuvent parfois connaître des retards qui ont un impact sur l'organisation du Groupe, ses prises de commandes, ses résultats ou sa trésorerie.

Risques de change

Le Groupe est exposé à des risques de taux de change sur transactions ; ceux-ci sont toutefois limités. En effet, le Groupe limite les risques de change sur ses opérations en achetant dans la mesure du possible, dans la même devise que celle dans laquelle le projet est vendu au client. Par ailleurs, Hamon met en place de manière dynamique des couvertures de change pour sécuriser les engagements en devises étrangères.

Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient de l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et à leur impact possible sur le coût de financement. Une partie importante du coût de la dette du Groupe est basée sur l'EURIBOR-3 mois.

Risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué

Le Groupe n'a pas beaucoup de litiges en cours. Ceux-ci sont décrits à la page 119 (*Passifs éventuels*), note 40 du Rapport annuel 2016. Aucun litige significatif n'est intervenu en 2017.

Le litige FBM est définitivement clôturé, la Cour d'Appel de Gênes ayant rendu son arrêt favorable à Hamon, le 3 mai dernier et la partie adverse n'ayant pas introduit un pourvoi en Cassation.

Pour le surplus, il s'agit de litiges commerciaux qui se résolvent généralement de manière consensuelle.

Le Groupe estime que ces réclamations ne risquent pas, globalement, d'affecter de façon matérielle, la situation financière de Hamon.

Risques liés aux actionnaires de référence

Sogepa (pour compte propre et pour compte de la région Wallonne) et Sopal (société contrôlée par Francis Lambilliotte, détenant lui-même 7.150 Actions) détiennent respectivement à la date du Prospectus 10.040.902 Actions et 8.744.248 Actions (en ce compris les Actions de Francis Lambilliotte), représentant respectivement 44,23 % et 38,52 % du capital de Hamon.

Elles ont la capacité d'exercer une influence sur certaines questions et leurs intérêts pourraient ne pas nécessairement coïncider avec les intérêts d'autres actionnaires. Sogepa sera en mesure d'augmenter sa participation dans le capital de la Société au-delà de 50% dans le cadre de l'Offre sans être tenue de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur la Société.

Risques liés à un éventuel changement de contrôle

La réalisation de l'Offre pourrait entraîner un changement de contrôle, dans le cas où la participation des actionnaires autres que Sogepa et Sopal à l'Offre est limitée. Eu égard aux activités exercées par le Groupe, ce changement de contrôle pourrait nécessiter des notifications auprès des autorités administratives de certains pays, voire l'obtention d'approbations réglementaires. En cas de manquements à ces obligations, différentes sanctions peuvent être prononcées. Le Groupe fera le nécessaire pour satisfaire à ces formalités administratives dans les meilleurs délais. Toutefois, en cas de retard dans l'envoi d'une telle notification ou à défaut d'obtenir une telle approbation, certaines activités exercées par certaines filiales du Groupe pourraient en être affectées.

Autres risques auxquels la Société est exposée

En complément des risques évoqués ci-dessus, la Société est exposée aux risques suivants :

- Risques liés aux acquisitions, aux partenariats et aux activités à l'étranger
- Risques clients
- Risques fournisseurs
- Risques techniques, relatifs à la conception ou à la bonne exécution de certains projets
- Risques liés à la fiabilité du carnet de commandes
- Risques liés aux garanties données sur les projets
- Risques liés à l'environnement
- Risques industriels (accidents), humains, ou liés aux maladies professionnelles
- Risques sur les cours des matières premières
- Risques des ressources humaines

	• Risques informatiques • Risques liés au système de reporting financier • Possibilité d'utilisation des pertes fiscales reportées ; et • Réduction de valeur (impairment test) à acter sur la valeur comptable de certains actifs.
D.3	**Principaux risques liés aux valeurs mobilières** Certains facteurs pourraient avoir un impact sur la liquidité et/ou le prix des Actions sur les marchés où celles-ci sont admises à la négociation. Le prix des Actions sur les marchés où ces Actions sont cotées pourraient connaître des fluctuations importantes indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Hamon. Ces fluctuations importantes peuvent résulter de différents facteurs dont beaucoup ne relèvent pas du contrôle de Hamon. Ces facteurs comprennent mais ne sont pas limités aux facteurs suivants : - les attentes du marché concernant la performance financière de Hamon ; - des fluctuations présentes ou projetées des résultats d'exploitation ou de l'état financier de Hamon ; - des modifications dans les estimations financières des analystes financiers ; - des modifications dans la valorisation boursière de sociétés similaires ; - la perception des investisseurs de l'impact de l'Offre sur Hamon et ses actionnaires ; - l'apparition de nouveaux concurrents ou de nouveaux produits sur les marchés où opère Hamon ; - des annonces par Hamon ou par ses concurrents de contrats significatifs, d'acquisitions, d'alliances stratégiques, de *joint ventures*, d'engagements de capital ou de nouveaux produits ou services, des pertes de clients majeurs, des arrivées ou des départs de personnel clé ; - l'éventualité de cession de blocs d'actions sur le marché. En effet, la vente d'un nombre significatif d'Actions pourrait entraîner la diminution de la valeur des actions sur le marché même si les affaires de Hamon se portent bien. De telles ventes pourraient aussi rendre plus difficile les futures émissions d'actions ou d'instruments dérivés au moment et au prix souhaité ; - des rapports d'analystes inexacts ; - la mise en place de nouvelles mesures fiscales ; et - des marchés financiers peu actifs. Chacun de ces événements, ou d'autres facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur boursière des Actions, quels que soient les résultats opérationnels et la santé financière réels de Hamon. En ce qui concerne les Droits de Préférence, il ne peut être garanti que des négociations sur un marché se développeront pour les Droits de Préférence et, si un marché se développe effectivement, le cours des Droits de Préférence pourra être soumis à une plus grande volatilité que le prix de marché des Actions. Dans l'hypothèse où le Prix de Souscription serait plus élevé que le cours de bourse de la Société pendant la Période de Souscription, le prix des Droits de Préférence pourrait tendre vers 0 EUR. En outre, si les Droits de Préférence ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription par un actionnaire existant, son pourcentage de détention des Actions sera dilué. En outre, les investisseurs résidant en dehors de la Belgique pourraient subir une dilution dans l'hypothèse où ils ne seraient pas en mesure de participer à de futures offres de droits de préférence. Les actionnaires de juridictions dont la devise est différente de l'euro sont soumis à des risques d'investissement supplémentaires liés aux fluctuations des taux de change de leur participation dans les Actions. Par ailleurs, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser des dividendes conformément à sa politique en matière de dividendes. En effet, la Société s'est engagée vis-à-vis du Syndicat Bancaire du Groupe à ne pas distribuer de dividendes si le ratio Dette nette/EBITDA est supérieur à 2,5. Si le

	ratio est compris entre 2 et 2,5, seul 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué.

1.5 Section E – L'Offre

Elément	Obligation d'information
E.1	**Produits nets et frais de l'Offre** Si toutes les Nouvelles Actions sont souscrites, le montant brut et le montant net du produit de l'Offre devraient s'élever respectivement à 68,1 millions EUR et 66,6 millions EUR, déduction faite des frais de l'Offre estimés à 1,5 millions EUR. Ces frais seront pris en charge par la Société.
E.2a	**Utilisation du produit** L'augmentation de capital s'intègre dans un cadre large d'opérations visant à restructurer les fonds propres et l'endettement global de Hamon. Elle est notamment accompagnée d'une renégociation des modalités du Crédit Senior dans le cadre de laquelle le Syndicat Bancaire a consenti un abandon de créance d'environ 86,9 millions EUR et un premier test des covenants financiers au 31 décembre 2018, ainsi que de la conclusion d'un nouveau prêt de 25 millions EUR octroyé par Sogepa. Le produit net de l'Offre sera de minimum 37.181.913 EUR. Ce montant total minimum de 37.181.913 EUR, sera utilisé afin de (i) diminuer le financement de la Société à raison de 28.681.908 EUR en remboursant aux BMLAs une tranche de 8.681.908 millions EUR de la ligne revolver du Crédit Senior et en procédant au remboursement de billets de trésorerie détenus par Sogepa à concurrence de 20 millions EUR et (ii) augmenter les liquidités de la Société. A cet égard, la Société disposera au minimum, après avoir diminué son endettement à hauteur de 28 millions EUR, de 33,5 millions EUR de liquidités disponibles correspondant aux (i) 25 millions de la Facilité Sogepa et aux (ii) 8,5 millions du solde du produit net de l'Offre. Sur ces 33,5 millions EUR, 18 millions EUR seront affectés au financement du plan de restructuration du Groupe. Le solde servira quant à lui à financer à court terme les opérations existantes de la Société. Tout montant supplémentaire à ce minimum sera également affecté à réduire l'endettement à court terme de la Société.
E.3	**Modalités et Conditions de l'Offre** (a) Nouvelles Actions L'augmentation de capital de Hamon pour un montant maximum de 68,1 millions EUR sera réalisée avec droit de préférence pour les actionnaires existants et les cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentiels conformément aux articles 592 et 593 du Code des sociétés. Le nombre de Nouvelles Actions sera déterminé en fonction des souscriptions effectivement recueillies. Si le montant total de 68,1 millions EUR est intégralement souscrit (dont 40.865.900 EUR seront affectés au capital social de la Société et 27.243.934 EUR seront affectés au compte « prime d'émission »), la Société émettra au maximum 136.219.668 Nouvelles Actions. (b) Allocation des Droits Chaque Action confère le droit à son titulaire de recevoir un Droit de Préférence à la Date de référence. (c) Prix de Souscription et Ratio

Le Prix de Souscription s'élève à EUR 0,50 par Nouvelle Action, ce qui correspond à une décote de 73,28% par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours précédant le 23 décembre 2017 ainsi qu'une décote de 72,22% par rapport au cours de bourse à la clôture le 22 décembre 2017.

Le Ratio auquel une Personne Admissible (*cf.* ci-dessous) aura le droit de souscrire aux Nouvelles Actions contre paiement du Prix de Souscription est de 6 Nouvelles Actions pour 1 Droit de Préférence.

(d) Offre de Droits de Préférence

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 15 des Actions, seront détachés des Actions sous-jacentes le 26 janvier 2018, avant l'ouverture d'Euronext Brussels. Une demande a été introduite en vue de l'admission des Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. La négociation des Droits de Préférence devrait débuter le 26 janvier 2018 et se poursuivre jusqu'au 9 février 2018 (heure de clôture d'Euronext Brussels). Toute personne actionnaire de Hamon à la clôture d'Euronext Brussels le 25 janvier 2018, ainsi que toute personne qui aura acquis des Droits de Préférence durant la Période de Souscription (ensemble, les « **Personnes Admissibles** »), bénéficiera du droit de souscrire aux Nouvelles Actions, au Prix de Souscription et conformément au Ratio.

(e) Offre de Scrips

Les Droits de Préférence qui n'auront pas été exercés au moment de la clôture de la Période de Souscription correspondront à un nombre identique de Scrips offerts à la vente dans le cadre d'un placement privé (*accelerated bookbuilding*) le 14 février 2018 (l' « **Offre de Scrips** ». Les investisseurs acquérant ces Scrips s'engagent irrévocablement à souscrire au Prix de Souscription un nombre de Nouvelles Actions correspondant aux Scrips qu'ils auront acquis et conformément au Ratio. Les Scrips ne seront pas cessibles. Ils ne seront pas admis à la négociation sur aucun marché.

(f) Augmentation de capital conditionnelle

L'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions sont décidées sous la condition suspensive et dans la mesure des souscriptions qui seront recueillies. Eu égard aux engagements de Sogepa, de Sopal et des BMLAs de souscrire des Nouvelles Actions, l'augmentation de capital (prime d'émission comprise) sera d'au moins 38.681.913 EUR (37.181.913 EUR déduction faite des frais de l'Offre). Les éventuelles souscriptions supplémentaires viendront s'ajouter au montant garanti par Sogepa, Sopal et les BMLAs, jusqu'au montant maximal de 68,1 millions EUR (prime d'émission comprise).

Sogepa s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 25 millions EUR.

Les BMLAs se sont engagées irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 8.681.908 EUR. Dans cette perspective, Sogepa et Sopal se sont irrévocablement et inconditionnellement engagées à céder aux BMLAs respectivement, à titre gratuit, le premier jour de la Période de Souscription, 1.707.568 et 1.186.402 Droits de Préférence qui permettront aux BMLAs de souscrire des Nouvelles Actions pour ce montant lors de la Deuxième Constatation.

Sopal, actionnaire familial historique de Hamon s'est par ailleurs engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à faire souscrire par des tiers ou, à défaut, souscrire elle-même aux Nouvelles Actions dans la mesure où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR, pour un montant équivalent à la différence entre 5 millions EUR et le Montant des Souscriptions du Public, lors de la Deuxième Constatation.

(g) Montants minimal et maximal de la souscription

S'agissant d'une augmentation de capital avec droit de souscription préférentiel, le montant minimum est celui qui permet d'exercer le Ratio et le montant maximum sera dépendant du nombre de Droits de Préférence souscrits et de Scrips acquis dans le cadre de l'Offre.

(h) Engagements de Sogepa, Sopal et des BMLAs

(i) Sogepa s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à concurrence d'un montant de 25 millions EUR ;

(ii) les BMLAs se sont engagées irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à concurrence d'un montant de 8.681.908 EUR. Dans cette perspective, Sogepa et Sopal se sont irrévocablement et inconditionnellement engagées à céder aux BMLAs respectivement, à titre gratuit, le premier jour de la Période de Souscription, 1.707.568 et 1.186.402 Droits de Préférence qui permettront aux BMLAs de souscrire des Nouvelles Actions pour ce montant lors de la Deuxième Constatation ; et

(iii) Sopal s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à faire souscrire par des tiers ou, à défaut, souscrire elle-même aux Nouvelles Actions dans la mesure où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR, pour un montant équivalent à la différence entre 5 millions EUR et le Montant des Souscriptions du Public, lors de la Deuxième Constatation.

Cette augmentation de capital, d'un montant de 38.681.913 EUR (37.181.913 EUR déduction faite des frais liés à l'Offre) permettra à Hamon de rembourser à Sogepa 20 millions EUR de billets de trésorerie que Sogepa détient et de rembourser une tranche de 8.681.908 EUR de la ligne revolver du Crédit Senior. Sogepa s'est en outre engagée à fournir à Hamon un prêt de 25 millions EUR dans le cadre du Crédit Senior. Il en résulte que l'apport de liquidités de Sogepa sera de 30 millions EUR (5 millions EUR en numéraire et 25 millions EUR sous la forme d'un prêt). Hamon disposera par ailleurs de minimum 5 millions EUR supplémentaires en raison de la Souscription de Sopal (qui variera selon le Montant des Souscriptions du Public) et de la souscription du public. A la suite de l'Offre, en conséquence de l'ensemble de ces opérations, le Groupe Hamon disposera de nouvelles liquidités pour un montant d'au minimum de 33,5 millions EUR (déduction faite des frais liés à l'Offre).

(i) Révocation de l'Offre

La Société se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'Offre si le Conseil d'administration de Hamon détermine que les circonstances ne permettent pas la survenance ou la réalisation de l'augmentation de capital dans des circonstances satisfaisantes. Le cas échéant, Hamon procédera à la publication d'un communiqué de presse et d'un supplément de Prospectus. Dans une telle hypothèse, les engagements de Sogepa, des BMLAs et de Sopal de souscrire à l'augmentation de capital seront caducs à défaut d'objet.

(j) Paiement des fonds et livraison des Nouvelles Actions

Sans préjudice du caractère unique de l'opération, l'augmentation de capital visée par le présent Prospectus impliquera deux constatations de la réalisation de l'augmentation de capital, la première suivant le paiement du montant de la souscription de Sogepa, la deuxième suivant le paiement des autres souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre, en ce compris la souscription des BMLAs et la Souscription de Sopal.

	Conformément aux engagements auxquels Sogepa et les BMLAs ont souscrit (tel que plus amplement décrit à la section 10.1.1 (*Nouvelles Actions*)), il est prévu que la constatation de l'augmentation de capital à concurrence du montant auquel Sogepa s'est engagée aura lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date. La livraison des Nouvelles Actions souscrites par Sogepa aura lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date après la Première Constatation. La constatation de l'augmentation de capital à concurrence des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre (autres que celles de Sogepa) aura lieu le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date, lors de la Deuxième Constatation. La livraison des Nouvelles Actions, autres que celles souscrites par Sogepa, aura lieu le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date après la Deuxième Constatation. Sous réserve de ce qui précède en ce qui concerne Sogepa, il est prévu que le paiement de l'ensemble des souscriptions avec Droits de Préférence ait lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date. Il sera effectué par le débit du compte du souscripteur à la même date valeur (conformément aux procédures pertinentes applicables des intermédiaires financiers). Il est prévu que le paiement des souscriptions relatives à l'Offre des Scrips ait lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date. Le paiement des souscriptions relatives à l'Offre des Scrips interviendra par la livraison moyennant paiement. (k) Publication des résultats de l'Offre Les résultats de l'Offre ainsi que le montant du paiement éventuellement dû aux titulaires de Droits de Préférence non exercés seront publiés dans la Presse Financière le 14 février 2018 ou aux alentours de cette date.
E.4	**Intérêts importants dans l'Offre** Aucune personne physique ou morale participant à l'Offre n'a un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'Offre. Sogepa et Sopal (société contrôlée par Francis Lambilliotte, détenant lui-même 7.150 Actions) détiennent respectivement à la date du Prospectus 44,23 % et 38,52% du capital de Hamon.
E.5	**Blocage** Dans le cadre d'un accord de recapitalisation daté du 29 décembre 2017, Sogepa (concernant les Actions Sogepa) et chacune des BMLAs (concernant les Actions des BMLAs) se sont engagées jusqu'au 30 septembre 2019 à ne pas, directement ou indirectement, céder tout ou partie des Actions qu'elles détiennent et à les maintenir quittes et libres de tout gage ou nantissement, de toute charge, de toute sûreté, de toute option, restriction quelconque et de tout autre droit ou revendication qu'un tiers pourrait détenir sur ces Actions, sauf (i) dans l'hypothèse d'une sortie conjointe de Sogepa et des BMLAs du capital de Hamon, à savoir lorsqu'une partie substantielle des Actions Sogepa et des Actions des BMLAs viendrait à être cédée par Sogepa et chacune des BMLAs en une ou plusieurs transactions, ou (i) si cette cession représente un pourcentage inférieur à 10% des Actions que détiennent respectivement Sogepa ou chacune des BMLAs (calculé sur la base de leur participation dans Hamon au terme de l'Offre). La Société s'engage dans le cadre du Contrat de Placement, pour une période de 180 jours à compter du premier jour de négociation des Nouvelles Actions, à ne pas vendre ou tenter de vendre ou solliciter des offres d'achat d'Actions, à ne pas accorder ou émettre des options, des titres convertibles ou d'autres droits d'acheter des Actions et à ne pas conclure des contrats ou ne pas prendre des engagements ayant des effets similaires. Cet engagement ne s'applique néanmoins pas aux actions

	propres de la Société acquises ou cédées dans le cadre de la convention de liquidité conclue par la Société.
E.6	**Dilution résultant de l'Offre**

Si l'on prend comme hypothèse un actionnaire existant qui détient 1% du capital social de Hamon avant l'Offre et qui ne souscrit pas aux Nouvelles Actions, la participation de l'actionnaire précité au capital social de Hamon diminuera, du fait de l'Offre, de 85,71%, abaissant sa participation à 0,14%, dans l'hypothèse où l'Offre est entièrement souscrite et de 77,31% abaissant sa participation à 0,23% dans l'hypothèse où l'Offre est souscrite à concurrence du montant minimum de l'Offre.

Les actionnaires qui décideraient de ne pas exercer tous les Droits de Préférence qui leur sont alloués doivent prendre en compte le risque de dilution financière de leur portefeuille.

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital minimum (souscription par Sogepa, Sopal et les BMLAs **uniquement) :**

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	**23 janvier 2018**		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Total Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	8.744.248	38,52%	10.000.002	18.744.250	18,73%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	10.040.902	44,23%	50.000.004	60.040.906	60,00%
BMLAs	0	0,00%	17.363.820	17.363.820	17,35%
Actions propres détenues par la Société (contrat de liquidité)	41.568	0,18%	0	41.568	0,04%
Autre (public)	3.876.560	17,07%	0	3.876.560	3,87%
Total	**22.703.278**	**100%**	**77.363.826**	**100.067.104**	**100,00%**

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital maximum (souscription par tous les actionnaires)

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	**23 janvier 2018**		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Nombre Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	8.744.248	38,52%	0	8.744.248	5,51%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	10.040.902	44,23 %	50.000.004	60.040.906	37,78%
BMLAs	0	0,00%	17.363.820	17.363.820	10,93%
Actions détenues par la Société (contrat de liquidité)	41.568	0,18%	41.568	41.568	0,03%
Autre (public)	3.876.560	17,07%	68.855.844	72.732.404	45,77%

Total	**22.703.278**	**100%**	**136.219.668**	**158.922.946**	**100,00%**

Au terme de l'Offre et dans le cas d'une augmentation de capital maximum, Sopal d'une part et Sogepa d'autre part détiendront respectivement 5,51% du capital de Hamon pour Sopal et 37,78% pour Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne).

E.7	**Estimation des frais facturés à l'investisseur par la Société** Les frais liés à l'Offre sont estimés à maximum 1,5 million EUR et comprennent, notamment, les frais juridiques et administratifs, la rémunération de Banque Degroof Petercam en tant que *Sole Lead Manager*, la rémunération de la FSMA et d'Euronext Brussels, ainsi que les coûts de publication. Hamon supportera ces dépenses.

2. Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus

Des Indicateurs de Performance sont également décrits dans la section 16 de ce Prospectus (*Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance*).

Actions	Les actions émises et existantes de la Société.
Actions des BMLAs	Les Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Offre par les BMLAs.
Actions Sogepa	Les Actions détenues par Sogepa autres que les Actions des BMLAs.
Actions Souscrites	Les Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Offre autres que les actions souscrites par (i) les actionnaires nominatifs existants et (ii) Sogepa, les BMLAs et Sopal.
Aéroréfrigérant	Echangeur de chaleur dans lequel un fluide liquide ou gazeux, souvent corrosif, à haute pression et à haute température, passe dans un faisceau de tubes à ailettes, refroidi par un courant d'air pulsé par un ventilateur. Utilisé principalement dans les industries pétrochimiques, pétrolières et gazières, mais également pour le refroidissement d'auxiliaires, comme l'eau en sidérurgie et en centrales électriques.
Amérique du Nord	Le territoire regroupant les États-Unis d'Amérique, le Canada et le Mexique.
AQS (*Air Quality Systems*)	Comparable à la dépollution de l'air.
Assemblée Générale	L'assemblée générale des actionnaires de la Société.
Avenant	L'avenant à la Convention d'actionnaires du 25 décembre 2017.
BMLAs	Les 3 banques parmi les 6 du Syndicat Bancaire agissant comme *bookrunners and mandated lead arrangers*, à savoir BNP Paribas Fortis SA/NV, ING Belgium SA et KBC Bank NV, qui se sont engagées à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de 8.681.908 EUR et dont les engagements dans le Crédit Senior avant la restructuration de 2017 représentaient 79% des facilités.
Carnet de commandes	Désigne à une date donnée, la valeur résiduelle des contrats ouverts de Hamon laquelle est le résultat de la différence entre la valeur totale des contrats et le chiffre d'affaire déjà reconnu en résultat pour ces mêmes contrats.[1]
Conseil d'administration	Le Conseil d'administration de la Société.
Contrat de placement	Le contrat de placement (*soft underwriting agreement*) qui devrait être conclu entre Hamon et le *Sole Lead Manager* après l'Offre de scrips.
Convention d'Actionnaires	La Convention d'Actionnaires conclue le 18 décembre 2016 entre Sopal d'une part, la Région Wallonne et Sogepa d'autre part et en présence de Hamon, telle qu'amendée le 25 décembre 2017.

[1] À titre d'exemple, pour un carnet de commandes au 31/12/YY, il s'agira du carnet de commandes au 31/12/YY-1 + les prises de commandes de l'année Y - les ventes reconnues sur l'ensemble des commandes durant l'exercice Y.

Créance Revolver Transférée	La créance de 3.852.138 EUR cédée à Sogepa par certaines banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs.
Crédit Senior	La convention de crédit syndiqué conclue par Hamon et certaines de ses filiales portant sur un montant de 302 millions EUR, initialement octroyé par un syndicat de banques le 4 juillet 2011 tel qu'amendée de temps à autre et pour la dernière fois le 29 décembre 2017. Cette convention de crédit syndiqué se compose de deux facilités (une facilité de lettres de crédit d'un montant de 260,1 millions EUR qui sera réduite progressivement à 211 millions EUR (au fur et à mesure que les lettres de crédit existantes arriveront à maturité dans le cadre de la Tranche A), et une facilité de type revolver d'un montant initial de 112,5 millions EUR qui sera réduit à 41,9 millions EUR (étant la somme de 13 millions EUR prêtés par les banques et 28,9 millions EUR consentis par Sogepa), pour un total de 302 millions EUR. Les deux facilités de la convention de crédit syndiqué viennent à échéance le 30 janvier 2020.
Date de référence	Le 25 janvier 2018 après la clôture d'Euronext Brussels.
deNOx	Elimination des oxydes d'azote, NOx en abrégé, des effluents gazeux.
deSOx	Elimination des oxydes de soufre, SOx en abrégé, des effluents gazeux.
Deuxième Constatation	La constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en ce qui concerne les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre (en compris des BMLAs et la Souscription de Sopal) autres que celle de Sogepa, et qui devrait intervenir le ou aux alentours du 16 février 2018.
Directive Prospectus	La Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE).
Droit de Préférence	Le droit de préférence de souscrire aux Nouvelles Actions Hamon dans le cadre de l'Offre de droits, représenté par le coupon n° 15 détaché des Actions Hamon le 26 janvier 2018 avant l'ouverture d'Euronext Brussels.
EBIT	Acronyme anglais (Earning Befort Interest & Tax) – équivalent du Résultat Opérationnel.
EBITDA	Voir Indicateurs alternatifs de Performance – Section 16.
Echangeurs de chaleur process	Activité du Groupe consistant en la fabrication et la commercialisation principalement d'aéroréfrigérants, soit des échangeurs de chaleur constitués de faisceaux de tubes ailetés dans lesquels circulent des fluides généralement à haute température et à haute pression, refroidis par de l'air dont la circulation est assurée par des ventilateurs.
Eléments non-récurrents	Voir Indicateurs alternatifs de Performance – Section 16.
EMEA (Europe, Middle East & Africa)	Europe, Moyen Orient et Afrique.

EPC (*Engineering, Procurement & Construction*)	Société d'ingénierie.
ESP (*Electro Static Precipitator*)	Filtre électrostatique, permettant d'éliminer les poussières des effluents gazeux.
Facilité Sogepa	Le prêt effectué par Sogepa dans le cadre de la ligne revolver du Crédit Senior.
FRP	Plastique renforcé par des fibres (Fibre-Reinforced Plastic). Utilisé entre autres pour des conduits permettant l'évacuation des gaz dans les cheminées.
FSMA	L'Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
Garanties bancaires	Garanties accordées par les banques, pour un montant et une période donnés, lors de la vente et de l'exécution de contrats. Principales catégories: garanties de restitution d'acompte, garanties de bonne exécution ou de bonne fin et garanties de performance.
Groupe Hamon ou Groupe	Hamon et toutes ses filiales consolidées.
Hamon ou la Société	La société anonyme de droit belge Hamon & Cie (International) SA, ayant son siège social à Axisparc, rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, inscrite au registre des personnes morales n° 0402.960.467. La marque et le logo Hamon sont protégés dans la plupart des pays dans lesquels Hamon est implantée.
HRSG (*Heat Recovery Steam Generator*):	Chaudière de récupération pour la génération de vapeur, utilisée dans les centrales électriques à cycles combinés gaz-vapeur.
IFRS	Les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.
Loi Prospectus	La loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (telle que modifiée).
Montant des Souscriptions du Public	Le montant des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre par des investisseurs autres que Sogepa, Sopal et les BMLAs.
Montant Excédentaire	Le produit total net résultant de la vente des Scrips lors de l'Offre de Scrips, après déduction des frais éventuels relatifs à la sollicitation des souscripteurs (en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée).
NAFTA	*North American Free Trade Agreement* (États-Unis, Canada et Mexique).
Nouvelles Actions	Les nouvelles actions de la Société qui seront émises dans le cadre de l'Offre.
Offre	L'Offre de Droits de Préférence et l'Offre de Scrips prises ensemble.
Offre de Droits de Préférence	L'offre de souscription à de Nouvelles Actions Hamon au moyen des Droits de Préférence.
Offre de Scrips	L'offre de Scrips et la souscription des Nouvelles Actions Hamon y afférentes dans le cadre d'une procédure de *bookbuilding*

	(constitution d'un livres d'ordres) accélérée dans le cadre d'un placement privé.
Période de Souscription	Du 26 janvier 2018 au 9 février 2018 (heure de clôture d'Euronext Brussels) inclus.
Personne Admissible	Toute personne (i) actionnaire de Hamon à la clôture d'Euronext Brussels le 25 janvier 2018 ou (ii) qui aura acquis des Droits de Préférence durant la Période de Souscription.
Première Constatation	La constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en ce qui concerne la souscription de Sogepa, et qui devrait intervenir le ou aux alentours du 15 février 2018.
Président	Le président du Conseil d'administration.
Presse Financière	L'Echo.
Prises de commandes	Désigne les nouveaux projets pour lesquels un contrat ou une lettre d'attribution de commande (« *letter of award* ») a été signé entre une entité du Groupe et un client durant une période déterminée.
Prix de Souscription	Le prix de souscription de 0,50 EUR pour chaque Nouvelle Action Hamon à émettre dans le cadre de l'Offre.
Prospectus	Le présent document, y compris ses Annexes.
Ratio	Le ratio auquel une personne, contre paiement du Prix de Souscription, aura le droit de souscrire aux Nouvelles Actions Hamon moyennant la détention d'un nombre déterminé de Droits de Préférence ou de Scrips, à savoir le ratio de Nouvelles Actions pour Droits de Préférence ou, le cas échéant, pour Scrips.
Réfrigérant	Système de refroidissement humide, sec ou hybride.
Règlement Prospectus	Le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive Prospectus en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, tel qu'amendé.
Scrips	Les Scrips emportent le droit et l'obligation de souscrire aux Nouvelles Actions Hamon au Prix de Souscription et conformément au Ratio, et correspondent aux Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés pendant la Période de Souscription.
Sogepa	Société Wallonne de Gestion et de Participations, société anonyme ayant son siège social établi boulevard d'Avroy 38, 4000 Liège RPM Liège 0426.887.397, société liée à la Région Wallonne, au travers de laquelle la Région Wallonne a investi et gère son investissement dans la Société.
Sole Lead Manager	Banque Degroof Petercam, société anonyme ayant son siège social établi rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles RPM Bruxelles 0403.212.172.

Sopal	Sopal International, société anonyme ayant son siège social établi au rue Emile Francqui 2, 1435 Mont Saint-Guibert, RPM Nivelles 0458.435.757.
Souscription de Sopal	La différence entre 5 millions EUR et le montant des Souscriptions du Public, dans l'hypothèse où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR.
Statuts	Les statuts de la Société, à la date du Prospectus.
Syndicat Bancaire	Les membres du syndicat bancaire du Crédit Senior.
Système de refroidissement dans le cadre de la production d'électricité	Désigne le système dans le cadre d'une centrale électrique traditionnelle où de l'eau est chauffée et transformée en vapeur à haute pression. Celle-ci fait tourner une turbine à vapeur qui entraîne un alternateur générant de l'électricité. A la sortie de la turbine, la vapeur est refroidie dans un condenseur à surface grâce au contact indirect entre la vapeur et de l'eau froide du circuit de refroidissement. Celle-ci est à son tour envoyée dans un système de refroidissement, d'où elle est réinjectée dans le circuit de refroidissement de départ.
Système de refroidissement humide	Désigne le système qui refroidit de l'eau à environ 30-40°C jusqu'à 20-30°C. Le refroidissement a lieu par contact direct entre l'eau chaude et l'air frais sur une surface de ruissellement, avec évaporation d'une partie de l'eau.
Système de refroidissement hybride	Désigne la combinaison d'un réfrigérant humide et d'un faisceau qui réchauffe légèrement l'air saturé en humidité, pour supprimer le panache de vapeur d'eau (effet visuel).
Système de refroidissement sec ou aérocondenseur	Désigne le système utilisé en production d'électricité, ce système condense directement la vapeur d'eau en eau liquide à la sortie de la turbine à vapeur, dans un faisceau de tubes à ailettes refroidis par air.
TERP	Le prix théorique ex-droit (*theoretical ex-price right price*).
Tranche A	La tranche comprenant les lettres de crédit actuellement émises sous le Crédit Senior avant l'avenant du 29 décembre 2017 au Crédit Senior.
Tranche B	La tranche permettant l'émission de nouvelles lettres de crédit pour un montant de 211 millions EUR, diminué par le montant de lettres de crédit toujours existantes et émises par les BMLAs dans la Tranche A dont le montant sera réduit progressivement. Ainsi, pour chaque lettre de crédit venant à maturité dans le cadre de la Tranche A, la Tranche B augmentera à raison de 79% (représentant la part des BMLAs dans le Crédit Senior avant restructuration) du montant de ladite lettre de crédit, jusqu'à arriver aux 211 millions EUR maximum prévus dans la Tranche B. Seules les BMLAs participeront à la Tranche B. Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'un montant de 25 millions EUR pour l'émission de nouvelles garanties dans le cadre de cette tranche, correspondant à la différence entre la part des BMLAs dans la ligne de garantie (211 millions EUR) et leur part dans les garanties émises (186 millions EUR).
TTC	Thermal Transfer Corporation.

VT	La valeur théorique d'un Droit de Préférence.

3. Facteurs de risques

Le présent chapitre a pour objet d'exposer les principaux risques relatifs à Hamon et aux Actions et qui sont susceptibles d'affecter, de façon significative, les activités, le résultat ou la situation financière de Hamon et de diminuer la valeur des Actions admises à la négociation sur Euronext Brussels. La plupart de ces risques sont des circonstances qui pourraient survenir ou non, et Hamon n'est pas en mesure de se prononcer sur la probabilité de la survenance de ces circonstances.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous, les incertitudes ainsi que toute autre information pertinente contenue dans ce Prospectus ou incorporée par référence dans ce Prospectus avant de décider d'investir. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive car elle est basée sur les informations connues à la date de rédaction de ce Prospectus, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée à ce jour comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur Hamon, son activité ou sa situation financière, peuvent exister. La valeur des Actions peut être affectée par la survenance d'autres risques que Hamon ne considère pas comme étant des risques importants sur la base des informations actuellement disponibles ou qu'il ne peut pas prévoir à cette date.

Les investisseurs potentiels doivent, en décidant d'investir dans les Nouvelles Actions, prendre en compte le risque potentiel d'une perte partielle ou complète de la valeur de l'investissement.

En cas de doute relatif au risque impliqué dans l'achat des Actions et à l'adéquation d'un tel investissement à leurs besoins et à leur situation financière, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

L'ordre dans lequel les risques sont énumérés n'est pas une indication de la probabilité de survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences commerciales.

Les concepts définis à la section 2 (Définitions et glossaire des principaux termes utilisés dans le Prospectus) et repris ci-dessous auront la même signification ci-dessous.

3.1 Facteurs de risque qui peuvent avoir un impact sur les activités, le résultat ou la situation financière de Hamon et diminuer la valeur des Nouvelles Actions

Hamon et ses filiales sont confrontées à un ensemble de risques induits par leurs activités, l'étendue et les types de marchés sur lesquels elles opèrent. Hamon réalise régulièrement un exercice d'identification et d'évaluation de ses risques : le comité exécutif se réunit avec le CEO afin d'identifier et d'examiner tout risque spécial lié aux activités du Groupe. Ceux d'entre eux pour lesquels le niveau de contrôle est jugé insuffisant font l'objet d'un plan d'action formalisé. La mise en place du plan d'action fait l'objet d'un suivi par le Comité d'Audit.

Les principaux risques auxquels est confrontée Hamon sont les suivants :

3.1.1 Risques de support

3.1.1.1 Risques liés au Business Plan et à la capacité de la Société de créer suffisamment de cashflows

Un nouveau plan de restructuration a été adopté, dans le prolongement des programmes de réduction de coûts adoptés en 2016. L'ensemble de ces programmes visent à réduire la structure de l'organisation pour l'ajuster à un niveau de vente inférieur, pour lequel le niveau récurrent d'activité du Groupe hors la division Echangeurs de chaleur process a été estimé à environ 400 millions EUR par an. Ils devraient avoir un impact positif attendu (brut avant allocations aux contrats) de 13 millions EUR en 2017, de 23 millions EUR en 2018, de 29 millions EUR en 2019 et 34 millions EUR en 2020.

Toutefois, (i) si Hamon ne parvient pas à implémenter complètement ce plan de restructuration et ces programmes de réduction de coûts, en raison d'éléments intrinsèques (liés à la capacité du Groupe de les mettre en œuvre) ou extrinsèques (détérioration de la situation économique générale ou dans les secteurs d'activité du Groupe), ou (ii) si les flux de trésorerie sont inférieurs à ce qui est anticipé, ou (iii) si le niveau récurrent d'activité du Groupe (hors division Echangeurs de chaleur process) est

significativement inférieur à 400 millions EUR, la situation financière et la continuité des activités de la Société pourraient en être affectées.

3.1.1.2 Risques financiers internes du Groupe

3.1.1.2.1 Risques de liquidité

(A) *Risques liés à l'activité*

Compte tenu du fait que les projets pour de nouvelles installations sont généralement de longue durée (9 à 24 mois, voire 36 mois), avec des paiements intermédiaires des clients, il ne peut pas être exclu que certaines tensions ponctuelles sur le plan de la trésorerie se manifestent et aient un impact sur la rentabilité de certains projets (*cf.* section 3.1.3.3, *Risques techniques, relatifs à la conception ou à la bonne exécution de certains projets*).

Les ratios financiers ci-dessous mettent en perspective le niveau de la dette par rapport aux capitaux et à l'EBITDA (12 mois roulants), ainsi que la liquidité du Groupe par rapport à ses obligations à court terme.

Ratios Financiers	**30/09/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Dette nette totale / EBITDA consolidé (12 mois roulants)	Non applicable (EBITDA négatif)	Non applicable (EBITDA négatif)	3,4	1,8
Dette nette totale / fonds propres consolidés	30	4,9	1,6	0,9
Liquidité au sens large (actifs circulants + trésorerie / passifs circulants)	1,2	1,2	0,8	1,0
Liquidité au sens strict (actifs circulants + trésorerie hors stocks et montants nets à recevoir pour les contrats de construction / passifs circulants)	1,3	1,2	0,8	1,1
en million d'EUR	30/09/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Besoin en fonds de roulement	64,8	47,7	-4,3	-47,8

(B) *Risques liés au financement*

Le risque de liquidité est lié à la capacité du Groupe à honorer et à respecter ses engagements résultant de ses passifs financiers. Au 30 septembre 2017, le Groupe présentait des fonds propres consolidés de 5,6 millions EUR à comparer avec une dette financière nette de 170,9 millions EUR et une dette financière brute de 227,6 millions EUR. Cette dette financière résulte principalement des différents contrats mentionnés ci-dessous.

La principale source de financement du Groupe en dehors de l'emprunt obligataire est le Crédit Senior. Le Crédit a été récemment modifié le 29 décembre 2017. Les banques du syndicat du Crédit Senior (le « **Syndicat Bancaire** ») ont en effet donné leur accord pour procéder aux opérations suivantes :

- Certaines banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs consentent (i) un abandon de créances de 21.828.783 EUR sur la ligne revolver du Crédit Senior de 112,5 millions EUR et (ii) cèdent pour 1 EUR le solde de leurs créances d'un montant de 3.852.138 EUR à Sogepa (la « **Créance Revolver Transférée** »). En conséquence de ces opérations, la ligne revolver de ces banques est réduite à 0 EUR ;

- Les autres banques du Syndicat Bancaire, à savoir BNP Paribas Fortis SA/NV, ING Belgium SA et KBC Bank NV (les « **BMLAs** »), consentent (a) un abandon de créances de 65.114.309 EUR sur la ligne revolver du Crédit Senior de 112,5 millions EUR et (b) à ce que la Société leur rembourse anticipativement un montant de 8.681.908 EUR sur la ligne revolver afin de souscrire à des Nouvelles Actions pour ce montant (les « **Actions des BMLAs** »). Immédiatement après la Deuxième Constatation, chacun des BMLAs aura le choix de soit (i) garder les Actions des BMLAs soit (ii) de céder pour 1 EUR les Actions ds BMLAs à Sogepa. A cet égard, Sogepa s'est en outre engagée à transférer tout revenu, avantage, dividende ou autre attaché aux Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR, en ce compris le bénéfice de la plus-value potentielle dégagée par Sogepa en cas de cession ultérieure de tout ou d'une partie substantielle des Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR. Les droits de vote liés aux Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR seront par contre librement exercés par Sogepa. Il en résulte un montant total d'abandon de créances de 86.943.092 EUR ;

- Sogepa devient en outre partie au Crédit Senior à concurrence d'un montant de 28.852.138 EUR venant à échéance le 30 janvier 2020, constitué de (i) la Créance Revolver Transférée et (ii) d'un nouveau prêt de 25 millions EUR effectué dans le cadre de la ligne revolver du Crédit Senior à un taux de 3,35% et aux autres conditions identiques à celles consenties au Syndicat Bancaire (la « **Facilité Sogepa** »). Dans le cadre du Crédit Senior, Sogepa bénéficiera des garanties senior octroyées au Syndicat Bancaire ;

- Le Crédit Senior comprend également une facilité de lettres de crédit qui viendra à échéance le 30 janvier 2020 (date d'échéance du Crédit Senior). D'un montant initial de 267,5 millions EUR, cette facilité a été réduite d'un montant correspondant à celui disponible sur la part de certaines banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs pour atteindre 260,1 millions EUR, conformément à l'accord avec le Syndicat Bancaire du 29 décembre 2017. En outre, elle sera réduite progressivement à un montant de 211 millions (au fur et à mesure que les lettres de crédit existantes arriveront à maturité dans le cadre de la Tranche A). La ligne de garanties bancaires du Crédit Senior sera composée de deux tranches : (a) la première tranche comprend uniquement les lettres de crédit actuellement émises sous le Crédit Senior avant l'avenant de décembre 2017 au Crédit Senior (la « **Tranche A** »), soit 235 millions EUR. Aucune nouvelle lettre de crédit ne pourra être émise à l'avenir dans le cadre de la Tranche A (étant entendu que les extensions ou renouvellement des lettres de crédit émises sous la Tranche A à des conditions identiques ou pour de montants inférieurs peuvent toujours s'effectuer) ; et (b) la deuxième tranche sera disponible pour permettre l'émission de nouvelles lettres de crédit pour un montant de 211 millions EUR, diminué par le montant de lettres de crédit toujours existantes et émises par les BMLAs dans la Tranche A dont le montant sera réduit progressivement (la « **Tranche B** »). Seules les BMLAs participeront à la Tranche B. Ainsi, pour chaque lettre de crédit venant à maturité, la Tranche B augmentera à raison de 79% (représentant la part des BMLAs dans le Crédit Senior avant restructuration) du montant des garanties arrivant à maturité jusqu'à arriver aux 211 millions EUR maximum prévus dans la Tranche B. La réduction de la Tranche A prendra plus de 2 ans. Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'un montant de 25 millions EUR pour l'émission de nouvelles garanties dans le cadre de cette tranche, correspondant à la différence entre la part des BMLAs dans la ligne de garantie (211 millions EUR) et leur part dans les garanties émises (186 millions EUR).

Le montant total du Crédit Senior diminue ainsi de 380 millions EUR à 302 millions EUR et se compose donc d'une ligne revolver de 41,9 millions EUR (composée des crédits octroyés par les BMLAs, de la

Facilité Sogepa et de la Créance Revolver Transférée) et d'une facilité d'émission de lettres de crédit pour un montant de 260,1 millions EUR. Le Crédit Senior diminuera ensuite progressivement pour arriver à un montant de 252,9 millions EUR, étant le solde de la ligne revolver de 41,9 millions EUR et de la ligne d'émission de lettres de crédit de 211 millions EUR lorsque la Tranche A de cette dernière aura été entièrement amortie.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord intervenu avec le Syndicat Bancaire, les covenants financiers suivants ont été fixés :

(i) L'EBITDA consolidé du Groupe (hors Echangeurs chaleur process, Afrique du Sud et Brésil) ne sera pas inférieur à :

- 7 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2018 ;
- 10,5 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 30 juin 2019 ;
- 14 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2019.

(ii) Le niveau de ventes du Groupe ne sera pas inférieur à 280 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2018, le 30 juin 2019 et le 31 décembre 2019 ; et

(iii) Le total des dépenses en capital du Groupe n'excèdera pas (x) 20 millions EUR par exercice social et (y) 45 millions EUR pour la période s'étendant du 28 décembre 2016 jusqu'à la date de remboursement des facilités prévues par le Crédit Senior, soit le 30 janvier 2020.

Un non-respect des covenants est un évènement de défaut qui permet l'accélération du Crédit Senior si un accord ne peut être obtenu avec le Syndicat Bancaire En cas de non-respect de ces covenants, il existe une possibilité de remédiation via une augmentation de capital, un prêt subordonné pour ce qui constitue la différence entre le chiffre attendu et le chiffre réalisé, ou via l'obtention d'un accord avec le Syndicat Bancaire.

Le montant total du Crédit Senior diminue ainsi de 380 millions EUR à 302 millions EUR. La ligne de garanties bancaires peut être utilisée pour émettre des garanties bancaires commerciales sécurisant les performances du Groupe sur ses projets ainsi que pour émettre des garanties de paiements sous forme de garanties bancaires ou de lettres de crédit stand-by (par exemple à des fournisseurs ou à des banques octroyant des crédits et ne faisant pas partie du Syndicat Bancaire du Groupe). Cette facilité de lettres de crédit est une composante essentielle au bon fonctionnement du Groupe et à la continuité de ses opérations. Cette facilité demeure disponible pour tout contrat ou commande conclu avant le 30 janvier 2020 et dont la maturité irait au-delà de cette échéance prévue dans le Crédit Senior. En cas de refinancement du Crédit Senior à cette échéance, les garanties émises par les banques participantes du Syndicat Bancaire ne souhaitant plus rester dans le syndicat du Crédit Senior devront alors soit être contre-garanties par une autre institution financière, soit couvertes par un montant en cash correspondant. Dans la mesure où la facilité de lettres de crédit ne serait pas reconduite lors du refinancement du Crédit Senior en janvier 2020, il existe un risque que le Groupe ne puisse plus conclure des contrats ou commandes avec ses clients après cette date, ce qui représenterait alors un risque pour la continuité de ses opérations.

Au terme de l'Offre et de la restructuration entreprise, les lignes de crédit et de garanties bancaires du Crédit Senior se présenteront comme suit :

EUR	Montant de la ligne après restructuration	Utilisation attendue au 31/12/2017
Ligne de crédit revolver – banques	13.022.862	13.022.862
Ligne de crédit revolver – Sogepa	28.852.138	3.852.138
Ligne de garanties bancaires	260.103.542	+-235.000.000
Total du Crédit Senior	301.978.543	251.875.000

Par ailleurs, il existe un emprunt obligataire d'un montant 55 millions EUR (venant à échéance le 30 janvier 2020) et une ligne de factoring de maximum 20 millions EUR (venant à échéance le 30 janvier 2020). Le fait que l'échéance de l'emprunt obligataire, celle de la ligne de factoring et celle du Crédit Senior (et notamment la facilité de lettres de crédit) sont concomitantes est susceptible de présenter un risque pour le financement de la Société.

La mise en place de lignes de crédit et le recours au programme domestique belge de billets de trésorerie (*commercial paper*) devraient permettre au Groupe de faire face aux besoins en trésorerie du Groupe (tant au niveau liquidités qu'au niveau des garanties bancaires pour les contrats). L'endettement de la Société est néanmoins susceptible d'avoir un impact sur l'attrait de la Société pour les investisseurs institutionnels en matière de billets de trésorerie.

Les dettes financières de la Société après la restructuration s'élèveront à 96,9 millions EUR (composé à concurrence de 55 millions EUR par l'emprunt obligataire et à 41,9 millions EUR par le Crédit Senior, en ce compris la Facilité Sogepa) auxquelles se rajoutent les dettes de factoring (maximum 20 millions EUR), les dettes dans les filiales (environ 20 millions EUR) et le programme de billets de trésorerie (qui sera peu, voire pas utilisé).

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun engagement des membres du Crédit Senior de prolonger le Crédit Senior ni de refinancer l'emprunt obligataire. Le Groupe considère cependant qu'en raison des effets attendus des mesures prises par le Groupe et la réduction significative de l'endettement financier du Groupe, un tel refinancement est réalisable.

La Société s'est engagée vis-à-vis du Syndicat Bancaire du Groupe à ne pas distribuer de dividendes si le ratio Dette nette/EBITDA (12 mois roulants) est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué (pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 7.9, *Politique en matière de dividendes*).

Pour plus de détails sur la gestion du risque de liquidité, voir la note 36 du Rapport annuel de la Société relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, p. 116 et suivantes.

Le niveau d'endettement du Groupe peut avoir par ailleurs une influence sur la décision de clients de conclure un contrat avec le Groupe.

(C) *Risques liés à l'impact de l'endettement de la Société sur sa flexibilité opérationnelle*

Les activités de la Société impliquent la nécessité de disposer de capitaux sur une base continue. Le niveau d'endettement de la Société ainsi que les covenants repris dans le Crédit Senior sont susceptibles d'avoir un impact sur la flexibilité opérationnelle de la Société et d'augmenter le coût des crédits que la Société devrait négocier en vue de son financement ou refinancement.

L'endettement de Hamon pourrait avoir des conséquences pour ses activités et ses opérations, y compris : (i) conduire Hamon à dédier une portion importante de sa trésorerie au remboursement de sa dette financière, réduisant ainsi les fonds disponibles pour le fonds de roulement (sur le long terme), les investissements et les acquisitions; (ii) limiter la capacité de Hamon à emprunter des fonds additionnels ; (iii) accroitre la vulnérabilité de Hamon par rapport aux conditions économiques générales et spécifiques du secteur. Aussi, un non-respect des conditions de financement de Hamon pourrait (éventuellement à l'expiration d'une période durant laquelle la Société a la possibilité de remédier au non-respect desdites conditions) entraîner l'exigibilité et le remboursement en tout ou en partie des montants dus avant leur échéance convenue. Il n'existe aucune garantie que Hamon sera en mesure de générer les fonds nécessaires pour rembourser sa dette en cas d'accélération avant son échéance.

Le niveau d'endettement de Hamon a par ailleurs eu un impact négatif sur la possibilité d'attirer de nouvelles commandes au cours des derniers exercices.

A l'issue de l'Offre, la Société disposera cependant de nouvelles liquidités pour un montant d'au minimum 33,5 millions EUR afin de mener à bien ses activités et opérations (25 millions en raison de la Facilité Sogepa et 8,5 millions EUR minimum du produit net de l'augmentation de capital). Sur ces 33,5 millions EUR, 18 millions EUR seront affectés au financement du plan de restructuration du Groupe. Le solde servira quant à lui à financer à court terme les opérations existantes de la Société. Tout montant supplémentaire à ce minimum sera également affecté à réduire l'endettement à court terme de la Société.

(D) *Risques liés au processus éventuel de mise en vente de la Business Unit Echangeurs de chaleur process.*

Hamon a décidé d'explorer les possibilités de trouver un acquéreur pour la division Business Unit Echangeurs de chaleur process. Le résultat de ce processus peut avoir un impact négatif important sur le résultat net du Groupe suivant le prix de vente offert.

Si ce processus ne se concrétise pas, les résultats négatifs de cette Business Unit continueront à peser sur les résultats du Groupe et à retarder les effets bénéfiques attendus du plan de réorganisation.

3.1.1.2.2 Possibilité d'utilisation des pertes fiscales reportées

Les pertes fiscales reportées ne peuvent être reconnues comptablement que si leur utilisation est probable, c'est-à-dire si un bénéfice taxable suffisant pour permettre l'utilisation de ces pertes fiscales reportées est prévu pour les exercices futurs. Dès lors, les pertes fiscales reportées ne peuvent être reconnues comptablement qu'après une revue attentive des plans d'entreprise par le Conseil d'administration qui considère que ces pertes fiscales reportées ont une bonne probabilité de pouvoir être utilisées, du fait de la bonne tenue des marchés dans lesquels le Groupe est actif et de la forte position du Groupe dans ces mêmes marchés. La quasi-totalité des actifs d'impôts différés reconnus ne sont pas limités dans le temps.

L'utilisation de ces actifs d'impôts différés dépend de la capacité de Hamon à générer des bénéfices taxables dans les entités fiscales où ces pertes ont été générées. Pour plus de détails, voir la note 23 du Rapport annuel 2016 (p. 102) et la note 13.6.14) des états financiers intermédiaires au 30 juin 2017 (veuillez-vous référer à la section 13, *Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2017*).

L'impact du changement attendu de la législation fiscale belge en matière de taux d'imposition des sociétés et de la possibilité d'imputer des pertes fiscales récupérables n'a pas été intégré dans les résultats au 30 juin 2017, ni dans les chiffres relatifs au 30 septembre 2017.

Les impôts différés actifs au 30 septembre 2017 s'élèvent à 20 millions EUR. Ce montant devrait être réduit d'un montant de l'ordre de 10 millions EUR pour tenir compte des effets expliqués ci-dessous et de la diminution des résultats fiscaux imputables en raison du redimensionnent du Groupe.

3.1.1.2.3 Réduction de valeur (*impairment test*) à acter sur la valeur comptable de certains actifs

Au 31 décembre 2016, le goodwill consolidé s'élevait à 43.239.000 EUR, tandis que les autres immobilisations incorporelles s'élevaient à 22.808.000 EUR (dont des marques acquises dans le cadre de l'acquisition de Deltak en 2011, à concurrence de 6.736.000 EUR).

Le Groupe procède annuellement à un test de dépréciation des capitaux investis de chacune de ses quatre unités génératrices de trésorerie (UGT = Business Units) conformément aux principes comptables IFRS.

La valeur recouvrable est estimée sur la base de la capacité de génération de cash flows futurs des UGT. Si cette valeur recouvrable d'une ou plusieurs Business Units devait être sensiblement inférieure à sa valeur comptable, une réduction de valeur pourrait avoir un impact significatif sur le compte de résultats et sur le bilan consolidé (fonds propres).

Le risque du Groupe réside dans une éventuelle baisse significative des cash flows futurs suite à une réduction du niveau de commandes, des retards d'exécution ou des résultats à terminaison moins élevés qu'attendus et donc une réduction de valeur de certains actifs (dont le goodwill).

En raison du redimensionnement du Groupe, une réduction de valeur sur les capitaux investis d'un montant de l'ordre de 45 millions EUR est attendue fin 2017.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 13.6.13 (*Goodwill*).

3.1.2 Risques stratégiques

3.1.2.1 Risques liés à l'environnement économique et de marché

Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques. Ainsi, tout ralentissement du marché de l'électricité (tel que celui connu à la suite de la crise Enron en 2001 ou de la crise économique mondiale qui a sévi à la suite de la crise financière en 2008) et toute baisse du prix du pétrole impacte temporairement à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, la demande pour les services d'installation et d'ingénierie offerts par les entités du Groupe.

L'évolution des cours de l'énergie (par exemple, du pétrole et du gaz) a un impact direct sur les niveaux d'investissement réalisés par les industries clientes de Hamon (telles que les industries pétrolières, gazières et pétrochimiques).

Ces risques de marché sont différents selon les types de produits et leur cyclicité. Même s'il reste dépendant par rapport au secteur de l'énergie et au secteur du pétrole et du gaz, le Groupe entend continuer à atténuer ce risque grâce la diversification géographique des activités, de la diversité des produits et de la multiplicité des services (dont l'après-vente et la maintenance par exemple des centrales électriques) et des clients.

D'autre part, il existe un risque que la Société ne puisse conclure à court ou à moyen terme un nouveau contrat utilisant la technologie ReACT™ tel que celui conclu en 2013. Ce contrat a été conclu pour un montant de 190 millions USD et a contribué de façon considérable au chiffre d'affaires des années 2014 et 2015 et dans une moindre mesure à celui de 2016. Il n'y a pas eu de nouveaux contrats de ce type depuis celui conclu en 2013, les opportunités qui se sont proposées au Groupe n'étant pas à des conditions satisfaisantes de rentabilité et de risques. Les nouvelles hypothèses de croissance détaillées au point 5.3 ne prennent pas en compte la signature de tels contrats. Le Business Plan 2017 de la Société n'inclut d'ailleurs pas la conclusion de nouveau contrat utilisant la technologie ReACT™ dans ses prévisions. La Société n'exclut cependant pas d'être en mesure de pouvoir conclure de tels contrats dans l'avenir.

3.1.2.2 Risques concurrentiels

La plupart des activités du Groupe sont des métiers de niche et sont soumis à la concurrence, tant d'opérateurs locaux qu'internationaux. Le développement de nouvelles technologies par des concurrents ou l'arrivée sur le marché d'éventuels nouveaux entrants peut avoir un impact négatif sur les marges et les parts de marché du Groupe. Hamon tente de pallier ce risque en se concentrant sur des activités à forte valeur ajoutée (design) et à plus haute technicité, en recourant à des fournisseurs compétitifs (expérience internationale de l'outsourcing), et par une politique d'innovation (par exemple, développement de nouvelles surfaces ou tubes d'échange thermique pour les systèmes de refroidissement ou développement de nouveaux designs de tours de refroidissement, etc.). D'autre part, Hamon dispose d'une longue liste de références de qualité. Le principal risque est que la compétitivité de Hamon soit moindre que celle de certains de ses concurrents (rapport qualité – prix) et que par conséquent, le taux de succès et la part de marché de Hamon soient en baisse par rapport à ceux de ses concurrents. Il en résulterait une baisse du volume d'activité et une réduction de la rentabilité de Hamon, pour un marché à taille égale. La rentabilité serait également affectée si Hamon devait sensiblement réduire ses prix (et ses marges) pour parvenir à maintenir ses parts de marché.

3.1.2.3 Risques liés aux acquisitions, aux partenariats et aux activités à l'étranger

3.1.2.3.1 Risques liés aux acquisitions et aux partenariats

Le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions et développé certains partenariats, essentiellement en Asie et au Moyen-Orient, avec des acteurs locaux privés. Ces partenariats permettent au Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets et lui permettent également de s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. Ces partenariats peuvent parfois être imposés par l'environnement réglementaire local.

Les risques liés aux acquisitions et aux partenariats sont d'ordre général et similaires à ceux que l'on retrouve dans tous les acquisitions et partenariats. Les risques liés à ces partenariats peuvent être des

risques liés aux partenaires, sur lesquels les sociétés du Groupe n'ont pas ou peu de contrôle, des risques liés à des opérations à l'étranger (voir ci-dessous, 3.1.2.3.2, *Risques liés aux activités à l'étranger*), ou des risques liés à la fin potentielle de ces partenariats (tels que les coûts liés au rachat des participations détenues par les associés de Hamon dans le partenariat). De plus, tout désaccord grave entre entreprises associées peut rendre une gestion rentable et effective difficile. Si l'un des associés de Hamon manque à ses engagements ou si Hamon ne remplit pas toutes les conditions préalables nécessaires en vertu de ses engagements de financement, les partenariats concernés ou d'autres projets peuvent ne pas être à même de se dérouler conformément aux business plans de Hamon ou Hamon peut avoir à augmenter son niveau d'investissement pour mettre en œuvre ces plans.

Il n'y pas d'acquisition majeure considérée dans les 3 prochaines années. La dernière acquisition du Groupe est la participation de 38,89% dans Esindus SA, financée par l'augmentation de capital en nature de 9.916.950 EUR du 7 octobre 2015. Il est renvoyé pour plus de détails à la section 7.1.1 (*Historique du capital*) du Prospectus.

3.1.2.3.2 Risques liés aux activités à l'étranger

Le Groupe exerce ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent des risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et politique, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt ou de change ainsi que diverses interventions ou restrictions défavorables imposées par les gouvernements. Ainsi, à titre d'exemple, l'instabilité politique dans certains pays du Moyen Orient est susceptible de mettre en danger les investissements dans les domaines de la pétrochimie, du pétrole ou du gaz et donc le chiffre d'affaires du Groupe dans ces pays.

3.1.2.4 Risques liés aux actionnaires de référence

Sogepa (pour compte propre et pour compte de la Région Wallonne) et Sopal International SA (« **Sopal** ») (contrôlée par Francis Lambilliotte, détenant lui-même des Actions) détiennent respectivement à la date du Prospectus 10.040.902 Actions et 8.744.248 Actions, représentant respectivement 44,23 % et 38,52 % du capital de Hamon.

Elles ont la capacité d'exercer une influence sur certaines questions et leurs intérêts pourraient ne pas nécessairement coïncider avec les intérêts d'autres actionnaires. Sogepa sera en mesure d'augmenter sa participation dans le capital de la Société au-delà de 50% dans le cadre de l'Offre sans être tenue de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire sur la Société (veuillez également vous référer à la section 7.12.1 (*Offres publiques d'acquisition*).

3.1.2.5 Risques de ressources humaines

La bonne gestion des projets du Groupe, au niveau des études, de la préparation des projets, de leur exécution et de la gestion des chantiers chez nos clients dépend à la fois de la disponibilité, du niveau de qualification et de la compétence de notre personnel.

En outre, le Groupe est exposé à certains risques sociaux (grèves, conflits, etc.) et au risque de départ de personnes clés.

3.1.2.6 Risques informatiques

Compte tenu de l'importance croissante de l'informatique dans le fonctionnement du Groupe, et de manière plus générale dans l'économie, la capacité du Groupe à maintenir et à développer ses outils informatiques est cruciale au bon fonctionnement de l'entreprise.

Les risques liés à l'informatique sont nombreux et recouvrent la sécurité physique des installations, la sensibilité des informations et la quantité de travail que demanderait leur reconstruction, le respect de la confidentialité mais aussi la pertinence des résultats des calculs réalisés par nos logiciels. Les plans de développement, de continuité et de restauration en cas de désastre font l'objet de travaux importants afin de minimiser ces risques qui ne sauraient toutefois être exclus.

Depuis 2015, les serveurs du Groupe se trouvent auprès d'un fournisseur extérieur spécialisé en la matière.

3.1.2.7 Risques liés au système de reporting financier

Hamon a conçu et continue à maintenir et à mettre à jour ses contrôles internes avec l'objectif d'obtenir une assurance raisonnable (i) que ses opérations sont dûment autorisées, (ii) que ses actifs sont protégés contre des utilisations non autorisées ou incorrectes, et (iii) que ses opérations sont correctement enregistrées et déclarées, et ce afin de permettre la préparation des états financiers de Hamon dans le respect des principes comptables applicables.

Tout dispositif de contrôle ne peut apporter qu'une certitude raisonnable, et non pas absolue, que les objectifs d'un système sont atteints. En outre, la conception de tout dispositif de contrôle repose en partie sur des hypothèses quant à la probabilité d'événements futurs. Du fait de ces limites et d'autres limites intrinsèques aux dispositifs de contrôle, rien ne garantit qu'un quelconque dispositif atteindra avec succès ses objectifs annoncés quelles que soient les conditions futures éventuelles, aussi improbables soient-elles. Toute incapacité à maintenir un système de contrôle interne adéquat ou à produire à temps des états financiers exacts, pourrait accroître les coûts d'exploitation de Hamon et avoir un effet négatif significatif sur l'activité de Hamon, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

3.1.2.8 Risques liés à un éventuel changement de contrôle

La réalisation de l'Offre pourrait entraîner un changement de contrôle, dans le cas où la participation des actionnaires autres que Sogepa et Sopal à l'Offre est limitée. Eu égard aux activités exercées par le Groupe, ce changement de contrôle pourrait nécessiter des notifications auprès des autorités administratives de certains pays, voire l'obtention d'approbations réglementaires. En cas de manquements à ces obligations, différentes sanctions peuvent être prononcées. Le Groupe fera le nécessaire pour satisfaire à ces formalités administratives dans les meilleurs délais. Toutefois, en cas de retard dans l'envoi d'une telle notification ou à défaut d'obtenir une telle approbation, certaines activités exercées par certaines filiales du Groupe pourraient en être affectées.

3.1.3 Risques Métiers

3.1.3.1 Risques Clients

3.1.3.1.1 Dépendance à l'égard de certains clients

Certaines filiales du Groupe sont engagées dans des activités dont l'exécution est dépendante de quelques clients. Les projets dans lesquels le Groupe intervient font également l'objet de financements dans le chef des clients. Ces opérations de financement sont généralement complexes et peuvent parfois connaître des retards qui ont un impact sur l'organisation du Groupe, ses prises de commandes, ses résultats et sa trésorerie.

Le Groupe Hamon est également engagé dans quelques contrats à long terme avec certains clients. Une modification soudaine des pratiques dans les métiers du Groupe et qui serait contraire aux clauses de ces contrats pourrait avoir un impact sur la rentabilité du Groupe. Aucun client ne représente à lui seul plus de 5 à 7% du chiffre d'affaires annuel du Groupe.

Par contre, la diversité des métiers et de leur localisation géographique permet au Groupe de ne pas être trop dépendant de ses plus grands clients. Notons toutefois que 81% des commandes des 9 premiers mois 2017 étaient dans prises par des clients dans le secteur de l'énergie.

3.1.3.1.2 Risques de crédit client

Le Groupe est exposé au risque de crédit client principalement en raison de son activité de projets de construction. Néanmoins ce risque est moins important que pour une société de construction classique, dans la mesure où la solidité financière moyenne des clients du Groupe est très élevée puisqu'il s'agit principalement de grands groupes internationaux d'Engineering & Contracting (EPC) ou de production d'énergie.

Le Groupe n'a pas de concentration significative du risque de crédit car ce dernier est réparti sur un nombre important de clients et contreparties dans le monde.

Pour plus de détails sur la gestion du risque de crédit client, voir la note 37 du Rapport Annuel 2016, p. 117.

3.1.3.2 Risques fournisseurs

Au niveau des fournisseurs, certaines sociétés du Groupe peuvent dépendre pour certains contrats d'un nombre restreint de fournisseurs ou de sous-traitants.

Tout problème de quantité ou de qualité insuffisante, de non satisfaction du cahier des charges, d'interruption ou de retard d'approvisionnement, même causé par le manquement contractuel d'un fournisseur, est de nature à nuire à la rentabilité d'un projet. Hamon tente toujours de diversifier ses fournisseurs et d'avoir, le cas échéant, des solutions alternatives.

3.1.3.3 Risques techniques, relatifs à la conception ou à la bonne exécution de certains projets

La diversité des métiers du Groupe et la durée particulièrement longue des contrats (celle-ci s'étalant sur plusieurs années) amène naturellement celui-ci à connaître des risques de nature endogène, tels que des risques (i) d'erreurs dans l'établissement du budget d'un projet lors des remises d'offres (le Groupe doit lors de la remise de son offre, fixer un prix en tenant compte de l'évolution potentielle des prix en raison notamment de facteurs divers et variés tels que l'instabilité politique, la disponibilité de la main-d'œuvre, les coûts des matériaux et équipements qui sont pour la plupart en dehors du contrôle du Groupe), dans le design d'installation et au niveau des achats, (ii) de retards dans l'exécution d'un chantier, (iii) d'accidents sur chantier, (iv) de non réalisation des performances prévues contractuellement, etc. La matérialisation de ces risques peut générer des réductions de marge sur les projets considérés, voire engendrer des pénalités de retard et dans le pire des cas mettre Hamon sur la "liste noire" du client. Par ailleurs, une analyse approfondie des risques a lieu dans le cadre de chaque projet soumis à Hamon.

3.1.3.4 Risques liés à la fiabilité du carnet de commandes

En moyenne, le carnet de commandes ne se reflète dans le compte de résultats qu'au terme d'une période de 12 à 18 mois selon les produits commandés. Cependant, des retards, suspensions, annulations ou modifications de l'objet de commandes précédemment passées peuvent se produire. Les montants repris dans le carnet de commandes passées ne sont dès lors pas nécessairement représentatifs des bénéfices ou résultats futurs du Groupe.

3.1.3.5 Risques liés aux garanties données sur les projets

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à émettre des garanties en faveur de ses clients relatives au remboursement d'acompte, à la bonne exécution des contrats et aux obligations de garantie technique. Certains de ces engagements sont sécurisés par des garanties bancaires, des assurances ou des crédits documentaires ou lettre de crédit standby à l'import (SBLC import) émis par le biais de tirages sur les lignes du Groupe.

Le principal risque est celui d'un tirage abusif sur la garantie. Il n'y a toutefois pas, à ce jour, d'historique de perte sur ces garanties. En cas d'appel à la garantie, Hamon parvient en général à régler le problème à l'amiable avec le client.

Cette facilité du Crédit Senior du Groupe à émettre des garanties demeure disponible pour tout contrat ou commande conclu avant le 30 janvier 2020 et dont la maturité irait au-delà de cette échéance prévue dans le Crédit Senior. En cas de refinancement du Crédit Senior à cette échéance, les garanties émises par les banques participantes du Syndicat Bancaire ne souhaitant plus rester dans le syndicat du Crédit Senior devront alors soit être contre-garanties par une autre institution financière, soit couvertes par un montant en cash correspondant. Dans la mesure où la facilité de lettres de crédit ne serait pas reconduite lors du refinancement du Crédit Senior en janvier 2020, il existe un risque que le Groupe ne puisse plus conclure des contrats ou commandes avec ses clients après cette date, ce qui représenterait alors un risque pour la continuité de ses opérations.

Le détail des montants sont repris dans la note 39 du Rapport Annuel 2016 (p. 119). Au 30 juin 2017, ces montants s'élèvent à 285,7 millions EUR.

3.1.3.6 Risques liés à l'environnement

Les projets exécutés par le Groupe sont liés à des installations qui comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (tels que la fuite d'un liquide entrainant une pollution du sol ou de l'eau dans une usine, relâchement d'effluents liquides ou gazeux, risques d'incendie ou gazeux…) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des collaborateurs ou des sous-traitants. Il peut s'agir des sites des clients de Hamon ou des usines du Groupe.

Ce risque existe plus particulièrement auprès des clients exerçant une activité dans le domaine de la production d'électricité.

Le Groupe possède également des usines en Belgique, aux États-Unis, en Chine, en France, en Inde, en Corée du Sud et en Arabie Saoudite pour lesquelles il assume la responsabilité du respect des normes environnementales conformément aux législations locales.

3.1.3.7 Risques industriels (accidents), humains, ou liés aux maladies professionnelles

Le Groupe veille attentivement à se conformer aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité sur ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des accidents professionnels ou à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice et, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts. La sécurité est particulièrement importante pour les chantiers de construction de cheminées et de réfrigérants en Amérique du Nord.

Le risque est toutefois relativement limité, car les clients et Hamon souscrivent à des assurances chantier. En outre, Hamon a généralement la possibilité de se retourner contre ses clients si des accidents ou maladies sont intervenus sur leurs sites à cause de leur négligence.

Enfin le Groupe est impliqué dans diverses procédures suite à des dommages corporels liés à l'amiante. Ces procédures sont expliquées à la page 119 (*Passifs éventuels*), note 40 du Rapport annuel 2016. L'amiante n'est pas utilisée dans les activités de Hamon aux États-Unis. Dans la mesure où ces procédures sont relatives à des évènements antérieurs à l'acquisition des activités américaines du Groupe et compte tenu de la clause d'indemnisation, la direction de Hamon est d'avis que celles-ci ne présentent pas de risques de responsabilité significative pour le Groupe. En effet, en cas de mise en œuvre de la responsabilité du Groupe, celui-ci pourra se retourner contre le vendeur.

On ne peut exclure que le Groupe soit confronté à un risque d'amiante, comme toute société industrielle du secteur. Toutes les mesures de prévention possibles afin de minimiser ce risque sont prises par le Groupe.

3.1.3.8 Risques liés aux marchés financiers et aux cours des matières premières

3.1.3.8.1 Risques de change

Le Groupe est exposé à des risques de taux de change sur transactions. Ceux-ci sont toutefois limités. En effet, le Groupe limite les risques de change sur ses opérations en achetant dans la mesure du possible, dans la même devise que celle dans laquelle le projet est vendu au client. Par ailleurs, Hamon met en place de manière dynamique des couvertures de change pour sécuriser les engagements en devises étrangères.

Le Groupe est également exposé aux risques de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères situées en dehors de la zone euro. L'essentiel des risques de conversion se situe sur les participations que le Groupe détient aux États-Unis. Le risque de change est essentiellement en dollar U.S.

Pour plus de détails sur la gestion des risques de change, voir la note 36 du Rapport Annuel 2016, p. 114. La nature des risques de change n'a pas fondamentalement changé depuis les chiffres publiés au 31 décembre 2016.

3.1.3.8.2 Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient de l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et à leur impact possible sur le coût de financement. Une partie importante de la dette du Groupe a un coût basé sur l'EURIBOR -3 mois. Ceci étant dit, l'émission d'obligations à taux fixe 5,50 % en janvier 2014 a modifié sensiblement le mix fixe-flottant et concourt à limiter l'exposition à la volatilité des taux d'intérêt court terme. La politique du Groupe consiste à limiter son exposition à la volatilité des taux d'intérêt en utilisant des instruments financiers qui permettent de convertir ce taux d'intérêt variable en un taux fixe, en particulier des swaps de taux d'intérêt (IRS)[2]. Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a conclu plusieurs contrats de couverture à 5 ans, des swaps de taux d'intérêt (IRS) en euro et des Cross Currency IRS (CCIRS) "fixe USD contre flottant EUR".

Pour plus de détails sur la gestion des risques de taux d'intérêt, voir la note 36 du Rapport Annuel 2016, p. 115. La nature des risques de taux d'intérêt n'a pas fondamentalement changé depuis les chiffres publiés au 31 décembre 2016.

3.1.3.8.3 Risques sur les cours des matières premières

Le Groupe est exposé aux variations des cours de certaines matières premières (par exemple, l'acier utilisé dans de nombreux projets et ayant donc un impact direct sur les coûts). Ce risque est géré en recourant à la conclusion de contrats à prix fermes auprès des fournisseurs (pour les fournitures et matières premières importantes) avant signature du contrat avec le client.

3.1.3.9 Risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué

Le Groupe n'a pas beaucoup de litiges en cours. Ceux-ci sont décrits à la page 119 (*Passifs éventuels*), note 40 du Rapport annuel 2016. Aucun litige significatif n'est intervenu en 2017.

Le litige FBM est définitivement clôturé, la Cour d'Appel de Gênes ayant rendu son arrêt favorable à Hamon, le 3 mai dernier et la partie adverse n'ayant pas introduit un pourvoi en Cassation.

Pour le surplus, il s'agit de litiges commerciaux qui se résolvent généralement de manière consensuelle. Ils sont provisionnés lorsque le risque de prise en charge par le Groupe est jugé important.

Le Groupe estime que ces réclamations ne risquent pas, globalement, d'affecter de façon matérielle, la situation financière de Hamon.

3.2 Facteurs de risques importants en matière d'évaluation des risques de marché liés aux Actions

Certains facteurs pourraient avoir un impact sur la liquidité et/ou le prix des actions Hamon sur le marché Euronext.

Le prix des actions Hamon sur le marché Euronext pourrait connaître des fluctuations importantes indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Hamon. Ces fluctuations importantes peuvent résulter de différents facteurs dont beaucoup ne relèvent pas du contrôle de Hamon. Ces facteurs comprennent mais ne sont pas limités aux facteurs suivants :

- les attentes du marché concernant la performance financière de Hamon ;
- des fluctuations présentes ou projetées des résultats d'exploitation ou de l'état financier de Hamon ;
- des modifications dans les estimations financières des analystes financiers ;
- des modifications dans la valorisation boursière de sociétés similaires ;

[2] Un IRS ou « Interest Rate Swap » ou swap de taux d'intérêts est une opération contractuelle d'échange de taux d'intérêts, généralement entre un taux flottant et un taux fixe (seule la différence entre les flux d'intérêt est réellement échangée), portant sur un montant et une durée définis à l'avance. Le swap de taux d'intérêts permet aux différents acteurs sur le marché des swaps de se couvrir contre les fluctuations des taux ou le cas échéant d'en tirer profit.

- la perception des investisseurs de l'impact de l'Offre sur Hamon et ses actionnaires ;
- l'apparition de nouveaux concurrents ou de nouveaux produits sur les marchés où opère Hamon ;
- des annonces par Hamon ou par ses concurrents de contrats significatifs, d'acquisitions, d'alliances stratégiques, de *joint ventures*, d'engagements de capital ou de nouveaux produits ou services, des pertes de clients majeurs, des arrivées ou des départs de personnel clé ;
- l'éventualité de cession de blocs d'actions sur le marché. En effet, la vente d'un nombre significatif d'actions pourrait entraîner la diminution de la valeur des actions sur le marché même si les affaires de Hamon se portent bien. De telles ventes pourraient aussi rendre plus difficile les futures émissions d'actions ou d'instruments dérivés au moment et au prix souhaité ;
- des rapports d'analystes inexacts ;
- la mise en place de nouvelles mesures fiscales ;
- des marchés financiers peu actifs ; et
- les facteurs de risque qui sont énumérés dans ce chapitre du Prospectus.

Chacun de ces événements, ou d'autres facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur boursière des Actions, quels que soient les résultats opérationnels et la santé financière réels de Hamon.

En ce qui concerne les Droits de Préférence, il ne peut être garanti que des négociations sur un marché se développeront pour les Droits de Préférence et, si un marché se développe effectivement, le cours des Droits de Préférence pourrait être soumis à une plus grande volatilité que le prix de marché des Actions. Dans l'hypothèse où le Prix de Souscription serait plus élevé que le cours de bourse de la Société pendant la Période de Souscription, le prix des Droits de Préférence pourrait tendre vers 0 EUR. En outre, si les Droits de Préférence ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription par un actionnaire existant, son pourcentage de détention des Actions sera dilué et la vente de ses Droits de Préférence non exercés pourrait ne pas trouver d'acquéreur intéressé.

Par ailleurs, à l'issue de l'Offre et en raison de la possible cession immédiate des Actions des BMLAs par les BMLAs, Sogepa détiendra la majorité des Actions de Hamon et pourra exercer une influence déterminante sur certaines questions et ses intérêts pourraient ne pas nécessairement coïncider avec les intérêts d'autres actionnaires. La liquidité des Actions pourrait par ailleurs diminuer et il n'est pas garanti que les investisseurs pourront échanger les Actions sur le marché secondaire à des conditions satisfaisantes.

En outre, les investisseurs résidant en dehors de la Belgique pourraient subir une dilution dans l'hypothèse où ils ne seraient pas en mesure de participer à de futures offres de droits de préférence. Les actionnaires de juridictions dont la devise est différente de l'euro sont soumis à des risques d'investissement supplémentaires liés aux fluctuations des taux de change de leur participation dans les Actions

Par ailleurs, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser des dividendes (*cf.* section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*)).

4. Informations générales concernant le Prospectus

4.1 Etablissement du Prospectus

Le présent Prospectus concerne une augmentation de capital avec droit de préférence adressée aux actionnaires de la Société ainsi qu'une admission à la négociation, et l'information fournie dans le Prospectus est dès lors proportionnée à ce type d'augmentation de capital conformément à l'article 26a et aux Annexes XXIII et XXIV du Règlement Prospectus.

4.2 Personnes responsables du Prospectus

Conformément à l'article 61, §1 et §2 de la Loi Prospectus, la Société, représentée par son Conseil d'administration assume la responsabilité de l'exhaustivité et de l'exactitude de l'information contenue dans ce Prospectus.

Hamon atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, l'information contenue dans le Prospectus est, à sa connaissance, conforme à la réalité et ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

4.3 Commissaire

L'Assemblée Générale des actionnaires de Hamon du 25 avril 2017 a nommé Ernst &Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL, ayant son siège social De Kleetlaan 2 à B - 1831 Diegem, représentée par Monsieur Vincent Etienne, contrôleur des comptes pour une durée de trois ans.

4.4 Approbation du prospectus

Le présent Prospectus a été approuvé par la FSMA le 23 janvier 2018 conformément à l'article 23 de la Loi Prospectus.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation par la FSMA quant à l'opportunité et à la qualité de l'opération ni quant à la situation de celui qui la réalise.

4.5 Documents incorporés par référence

Ce Prospectus doit être lu et interprété conjointement avec :

- les états financiers annuels consolidés audités de Hamon pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2014, 2015, et 2016 les rapports du commissaire y afférents ;
- les états financiers semestriels de Hamon au 30 juin 2016 ayant fait l'objet d'une revue limitée du commissaire de la Société le 7 septembre 2016 ;
- les états financiers semestriels de Hamon au 30 juin 2017 ayant fait l'objet d'une revue limitée du commissaire de la Société le 5 septembre 2017 ;
- les faits marquants de l'année 2016 (pp. 10-15 du Rapport Annuel 2016) ; et
- les communiqués de presse listés ci-dessous, qui ont été publiés précédemment ou qui sont publiés en même temps que le Prospectus et qui ont été déposés auprès de la FSMA.

Les documents précités sont incorporés et font partie intégrante du Prospectus, étant entendu que toute déclaration contenue dans un document incorporé par référence doit être modifiée ou remplacée dans le cadre de ce Prospectus si une déclaration contenue dans le présent Prospectus modifie ou remplace la déclaration précédente. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du Prospectus.

Ce Prospectus est accessible à tous les investisseurs situés en Belgique et sera rendu disponible gratuitement au siège social de la Société situé Rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique). Des copies des

documents incorporés par référence repris dans ce Prospectus sont disponibles (sans frais) au siège social de Hamon ou sur le site web de Hamon (www.hamon.com).

Le Prospectus est aussi disponible aux investisseurs en Belgique en français sur le site internet suivant : www.hamon.com. La publication du Prospectus sur internet ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de Nouvelles Actions à ou de quiconque dans quelque juridiction que ce soit dans laquelle il est illégal d'effectuer une telle offre ou sollicitation à une telle personne. La version électronique ne peut être copiée, rendue disponible ou imprimée à des fins de distribution. Les informations disponibles sur le site de la Société (www.hamon.com) ou tout autre site internet ne font pas partie de ce Prospectus. Veuillez également vous référer à la section 4.7 (*Limitation de diffusion*).

La section ci-dessous indique le numéro des pages où figurent les états financiers annuels consolidés 2016 et audités de Hamon, tels qu'établis dans le Rapport annuel 2016 de Hamon.

Hamon confirme avoir obtenu l'approbation de son commissaire pour incorporer par référence dans ce Prospectus le rapport du commissaire sur les comptes consolidés pour les exercices financiers clôturés le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

États Financiers annuels consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2016

	Rapport annuel 2016
Compte de résultats consolidés	72
État consolidé du résultat global	74
Bilan consolidé	75
Tableau de financement consolidé	76
Etat consolidé des variations de capitaux propres	77
Notes aux comptes consolidés	78
Résumé des comptes statutaires	127
Rapport du commissaire relatif aux états financiers consolidés	129

Communiqués de presse (accessible via l'hyperlien suivant: http://www.hamon.com/en/corporate/investor-relations/news-financial/)

Intitulé	**Date**
Revue trimestrielle T1 2016	26 avril 2016
Résultats semestriels S1 2016	7 septembre 2016
Revue trimestrielle T3 2016	28 octobre 2016
Résultats annuels consolidés 2016	2 mars 2017
Revue trimestrielle T1 2017	25 avril 2017
Résultats semestriels S1 2017	5 septembre 2017
Revue trimestrielle T3 2017	31 octobre 2017
Assemblée générale extraordinaire de Hamon & Cie International	26 décembre 2017
Un Nouveau Départ pour Hamon	12 janvier 2018

4.6 Documents accessibles au public

Ce Prospectus a été établi en version française.

La Société a transmis son acte constitutif et doit transmettre ses statuts coordonnés et tout autre acte qui doit être publié aux Annexes du Moniteur belge au greffe du tribunal de commerce du Brabant wallon (Nivelles), où ils sont accessibles au public. Hamon est immatriculée au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0402.960.467. Une copie des statuts les plus récents de la Société et de la charte de gouvernance d'entreprise sont également disponibles sur son site internet.

Conformément au droit belge, la Société est également tenue d'établir des comptes annuels sociaux ainsi que des comptes annuels consolidés, lesquels doivent tous être audités. Les comptes annuels sociaux et les comptes annuels consolidés ainsi que le rapport du Conseil d'administration et le rapport du commissaire sont transmis à la Banque Nationale de Belgique, où ils sont accessibles au public. En tant que société cotée, la Société doit, aux conditions prévues par les règles applicables, publier un rapport financier annuel et un rapport financier semestriel. Ces rapports sont accessibles au public sur le site internet de la Société ainsi que dans STORI (http://stori.fsma.be).

En tant que société cotée, la Société doit, aux conditions prévues par les règles applicables, publier les informations susceptibles d'influer sur le cours de ses Actions, les informations relatives à sa structure actionnariale, et certaines autres informations au public. Conformément à l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge, de telles informations et de tels documents sont rendus accessibles via des médias. Ces informations sont accessibles au public sur le site internet de la Société ainsi que dans STORI (http://stori.fsma.be).

4.7 Limitation de diffusion

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vendre ou d'acheter des actions de Hamon en dehors de la Belgique.

Le présent Prospectus n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation d'autorités de contrôle en dehors de la Belgique.

En conséquence, les actions de Hamon ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et le présent Prospectus ne peut être diffusé ou envoyé à une quelconque personne ou dans une quelconque juridiction, sauf dans des circonstances caractérisées par le respect de l'ensemble de la législation et des réglementations en vigueur. Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer quant à toutes les restrictions de ce type et les respecter. Hamon n'accepte aucune responsabilité à l'égard d'une violation par une quelconque personne des restrictions de ce type, qu'elle soit ou non un acquéreur potentiel d'actions de Hamon.

Le présent Prospectus ne constitue pas, et Hamon ne fait pas, une offre de vendre ou ne sollicite pas une offre d'achat des actions à une quelconque personne dans aucune juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

4.8 Avertissement

Les investisseurs sont invités à évaluer eux-mêmes, éventuellement en concertation avec leurs conseillers, si les Nouvelles Actions leur conviennent, compte tenu de leurs revenus personnels et de leur situation financière. Il appartient aux intermédiaires financiers concernés de vérifier, sur la base des tests MIFID, que les Nouvelles Actions sont un produit adéquat compte tenu notamment de l'expérience et de la connaissance de leur client

En cas de doute sur le risque qu'implique l'investissement de Nouvelles Actions, les investisseurs doivent s'abstenir d'investir dans les Nouvelles Actions.

Les résumés et descriptions des dispositions légales, des principes fiscaux, des principes comptables ou les comparaisons de ces principes, de formes juridiques des sociétés ou de relations contractuelles dont il est question dans ce Prospectus, ne peuvent en aucun cas être interprétés comme un conseil d'investissement, juridique et/ou fiscal pour les investisseurs potentiels. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller, comptable ou autre, en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres qui sont liés à la souscription des Nouvelles Actions.

4.9 Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur Hamon, veuillez contacter:

Christian Leclercq, CFO
Hamon & Cie (International) SA
Axisparc
Rue Emile Francqui 2
B-1435 Mont-Saint-Guibert
Email: christian.leclercq@hamon.com
Tel: + 32 10 390 422
Fax: + 32 10 390 416

5. Informations sur Hamon

La présente section résume les informations relatives à la Société, à ses Statuts, à certains de ses actionnaires et à la structure du groupe de la Société.

La description qui suit n'a pas vocation à donner un aperçu complet des Statuts ou des dispositions pertinentes de droit belge.

5.1 Description de Hamon

Hamon & Cie (International) SA ou, en abrégé, Hamon SA, est une société anonyme de droit belge faisant appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des sociétés, dont le siège social est situé à l'Axisparc, rue Emile Francqui 2, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique (téléphone: 010/39.04.00).

Hamon est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0402.960.467 (RPM Nivelles).

Hamon a été constituée le 31 décembre 1927 pour une durée illimitée.

La législation régissant les activités de Hamon est la législation belge, les filiales étant quant à elles régies par la législation des pays dans lesquels ces filiales sont implantées. Le pays d'origine de Hamon est la Belgique.

L'exercice comptable de Hamon débute le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

5.2 Objet social

Conformément à l'article 3 des Statuts, Hamon a pour objet social, en Belgique et à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- L'étude, la vente, la réalisation, l'usage d'installations ou de matériel utilisant des procédés de thermique, de dynamique ou de thermodynamique des fluides, liquides ou gazeux, dans tous les domaines industriels, visant par tous les moyens à l'amélioration des conditions d'exploitation industrielles, commerciales, de toute entreprise dans ses relations avec l'environnement;

- Tous travaux d'entreprise générale, béton armé, maçonnerie, charpentes métalliques, charpentes en bois, construction d'immeubles, tant pour l'industrie que pour la clientèle particulière, ainsi que tous travaux publics, ponts, immeubles, travaux hydrauliques, travaux fluviaux, constructions de routes et autres;

- L'acquisition, la vente, la location, la mise en location de tous biens immobiliers ou mobiliers, de tous matériels, machines, équipements ou moyens de transport et en faciliter l'usage ou l'acquisition par des tiers sous quelque forme que ce soit;

- La conclusion de contrat d'études et d'ingénierie;

- L'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation et le développement de tout brevet se rapportant ou non aux activités mentionnées ci-avant et la concession de licences;

- Toute prestation de service dans la conduite d'entreprise, de sociétés, d'associations, en matière technique, financière, comptable et administrative, en vue d'améliorer la rentabilité et la compétitivité et de concrétiser les stratégies les plus adaptées à leur spécificité ;

- La vente, l'acquisition, la création, la gestion de toute entreprise industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière ;

- L'achat, la vente, la cession, la souscription, l'échange et la gestion de toute valeur mobilière, droits immobiliers, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, même par voie de subventions, dans toute société et entreprise industrielle, commerciale, agricole, financières, immobilière et autre

entreprise existante ou à créer, ainsi que tous les investissements et opérations financières, telle que prêts, emprunts, ouvertures de crédit, cautionnements, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôt.

Hamon pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

5.3 Rappel historique – évolution depuis 2014

Hamon a été fondée en 1904.

Elle entre en Bourse en 1997 et est cotée depuis lors sur Euronext Brussels.

Elle a connu des hauts et des bas au courant de son histoire dont le détail figure dans le prospectus d'offre publique relatif à l'augmentation de capital de décembre 2016, disponible sur le site de Hamon www.hamon.com.

Les faits marquants depuis l'année 2014 jusqu'à la date du Prospectus sont repris ci -dessous.

2014

Au mois d'août 2014, lors de la publication des résultats semestriels, Hamon annonce le retraitement exceptionnel d'une erreur comptable au sein de sa filiale française Hamon D'Hondt. Cette erreur résulte d'une application erronée des règles d'évaluation des Travaux en cours lors des derniers exercices. Il est à noter que le retraitement a été réévalué en février 2015. Ceci a impacté les résultats du Groupe mais n'a pas affecté la trésorerie. Au niveau des fonds propres à fin 2013, l'impact cumulé de cette erreur s'élève à 45 millions EUR et au niveau du résultat net 2013, l'impact est de -11 millions EUR. Ce retraitement a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2013. Une augmentation de capital de 20 millions EUR a permis de redresser temporairement la situation bilantaire du Groupe. La FSMA a lancé une procédure d'enquête à l'encontre de Hamon à la suite de la publication de son communiqué de presse le 28 août 2014 qui faisait référence notamment audit retraitement. Le 19 décembre 2017, la Société a reçu les constatations provisoires de l'auditeur de la FSMA datées du 14 décembre 2017.

Pour le reste, l'année 2014 a enregistré un carnet de commandes d'un niveau historique de près de 800 millions EUR et un EBITDA en forte progression à 23 millions EUR malgré la contribution négative de la Business Unit Echangeurs de chaleur process dont fait partie Hamon D'Hondt (hors Echangeurs de chaleur process: EBITDA de 35,4 millions EUR contre 17,1 millions EUR en 2013).

2015

L'année 2015 s'est caractérisée par une augmentation du chiffre d'affaires de 15% par rapport à l'année précédente. L'EBITDA consolidé était également en hausse de 9% à 25,1 millions EUR malgré un redressement plus lent que prévu de la Business Unit Echangeurs de chaleur process (EBITDA hors Echangeurs de chaleur process aurait été de 35,5 millions EUR). Durant cette année, des charges non récurrentes pour un montant de 7,7 millions EUR ont été comptabilisées et couvraient des charges de restructuration (2,2 millions EUR) ainsi que des réductions de valeur sur des créances non commerciales. Ces dernières provenaient de la reconnaissance d'un risque de non remboursement d'avances à une joint venture en Arabie Saoudite. En conséquence, l'année 2015 s'est terminée avec une perte de 5 millions EUR à comparer à un résultat net de 0,8 million EUR en 2014. Par ailleurs, le capital de Hamon a encore été augmenté de 15 millions EUR par Sopal en octobre 2015 pour renforcer la structure bilantaire du Groupe Hamon.

Une augmentation de 2,6 millions EUR a été réalisée par Sopal le 4 avril 2016 afin de permettre à Hamon de respecter ses ratios financiers contractuels.

2016

En 2016, les ventes ont diminué en raison de la fin du contrat ReACT™ dans la Business Unit NAFTA, du niveau de commandes généralement moins élevé, de la mise en attente ou de retards de démarrage de projets importants dans les business units Systèmes de refroidissement et Air Quality Systems. Les EBITDA des différentes Business Units ont été très affectés par le faible volume d'activité et par des résultats attendus à terminaison sur certains projets (en majorité anciens) moins élevés que prévu.

Face à cette situation, le Groupe a lancé dès 2016 des programmes de réduction de coûts importants. Le Groupe a acté des réductions de valeur, sur créances commerciales principalement, s'élevant à 17,6 millions EUR. Sans ces réductions de valeur, l'EBITDA se serait élevé à -6,8 millions EUR. Le résultat net a aussi été impacté par des charges exceptionnelles pour un montant total de 38 millions EUR. Celles-ci étaient relatives à (i) des réductions de valeur sur des actifs dont la recouvrabilité s'avérait incertaine (créances clients, actifs d'impôts différés) à concurrence de 28,2 millions EUR, (ii) à des dépenses non récurrentes liées principalement aux restructurations pour un montant de 7,2 millions EUR et (iii) à des frais liés au refinancement de fin d'année pour 2,6 millions EUR.

L'année 2016 s'est donc terminée sur un résultat plus déficitaire que prévu à -63 millions EUR contre – 5 millions EUR en 2015. Malgré l'augmentation de capital de 37,7 millions EUR de décembre 2016, les fonds propres du Groupe sont restés à un niveau trop faible par rapport à son endettement. Il en a résulté que les ratios financiers du Groupe sont restés à un niveau inférieur aux standards et n'ont pas permis de regagner la confiance des clients.

5.4 Business Plan 2017

Cette situation a eu un impact sur la capacité du Groupe à prendre de nouvelles commandes, d'où la diminution du chiffre d'affaires au cours de 2017, outre le report de certains contrats par les clients.

D'autre part, malgré l'injection de cash, la situation de trésorerie est restée tendue. En effet, Hamon a dû, au début de l'année 2017, régulariser la situation de ses dettes fournisseurs échues et faire face à des fournisseurs qui, vu la situation financière du Groupe, demandaient des conditions de paiement de plus en plus strictes. L'impact au niveau du fonds de roulement s'est élevé à 20 millions EUR. Un autre élément négatif pour le cash- flow a été le changement des conditions du factoring qui sont devenues plus strictes et ont eu un impact de l'ordre de 15 millions EUR.

Ces deux éléments seuls ont consommé le résultat de l'augmentation de capital de décembre 2016 et janvier 2017.

Malgré les effets positifs du programme de réduction des coûts, l'EBITDA du premier semestre 2017 était négatif à -10,8 millions EUR au 30 juin 2017 (30 juin 2016: -12,4 millions EUR). D'une part, la structure de coûts n'est pas encore complètement ajustée à un niveau de ventes inférieur ; les programmes de réductions de coûts lancés en 2016 et 2017 ont eu un effet partiel en H1 2017 mais ils montreront l'effet attendu en fin d'année (13 millions EUR) et leur plein effet en 2018 (23 millions EUR). D'autre part, le résultat du semestre a été impacté par des difficultés spécifiques liées à la finalisation de certains contrats (coûts sous-estimés, évènements imprévus tels que des grèves, sous-traitants non performants, exécution plus lente,…). Les mesures nécessaires ont été prises pour éviter de telles détériorations dans le futur.

Dans les mesures réalisées en 2017, soulignons la vente de la participation dans la filiale américaine Thermal Transfer Corporation, en avril 2017, ce qui a permis de générer une plus-value appréciable (22,4 millions EUR) et un apport de liquidités (EUR 32 millions EUR). La filiale TTC vendue a également contribué aux résultats financiers du premier semestre avec des ventes de 5 millions EUR et un EBIT de 1 million EUR (20 millions EUR en 2016 et un EBIT de 4 millions EUR).

Le résultat du premier semestre 2017 s'est élevé à -11,8 millions EUR contre – 24,8 millions EUR pour le premier semestre 2016. Ces chiffres au 30 septembre 2017 et 2016 s'élevaient à respectivement à -21,4 millions EUR et -34,8 millions EUR.

Raisons pour lesquelles Hamon n'a pu réaliser ses objectifs

Le refinancement 2016 était basé sur un business plan qui s'est révélé être trop optimiste (700 millions EUR de nouvelles commandes) eu égard aux conditions actuelles de marché. D'autre part, comme déjà souligné, le Groupe a souffert d'un manque de commandes en raison de sa situation financière : on estime les pertes de commandes liées à la situation financière du Groupe à plus de 80 millions EUR en 2017. Dans d'autres cas, certains projets n'ont pas démarré ou la conclusion finale se fait attendre. Enfin, le Groupe a dorénavant pour stratégie de ne prendre que des commandes à des conditions de rentabilité et de risque acceptables. Ainsi le niveau de commandes fin juin 2017 a atteint un niveau de 146 millions EUR (juin 2016 : 287 millions EUR) et de 233 millions EUR au 30 septembre 2017 (septembre 2016 : 384 millions EUR).

Durant le premier trimestre 2017, le nouveau management du Groupe Hamon s'est très vite rendu compte que le Groupe était surdimensionné par rapport à un volume d'activité atteignable de façon récurrente à des conditions de marge, de risque et de trésorerie acceptables.

Plan de réorganisation

Il est apparu, après analyse, que le niveau récurrent d'activité pour le Groupe hors la division Echangeurs de chaleur process a été estimé à environ 400 millions EUR. C'est de fait le niveau atteint les dernières années quand on isole les contrats « exceptionnels » de type ReACT™ ou les gros projets Dry en Arabie Saoudite.

Dès lors la décision a été prise de redimensionner le Groupe afin d'être profitable avec un niveau de ventes de l'ordre de 400 millions EUR, la division Echangeurs de chaleur process mise à part.

Celle-ci, présentant peu de synergies par rapport aux autres activités, a été dans un premier temps gérée séparément. Aujourd'hui, la mise en vente de la division est envisagée.

Les principaux axes des mesures prises pour atteindre cet objectif de rentabilité à un niveau d'activité récurrent de l'ordre de 400 millions sont les suivants :

Organisationnel

Le Groupe a décidé de réduire sa structure d'organisation non seulement pour restaurer sa rentabilité mais également pour avoir une structure de frais plus variables avec une organisation permettant de mieux gérer les variations de volume inhérentes à son type d'activité.

Le Groupe était auparavant organisé en Business Units mélangeant produit et régions. Les BU's étaient gérées de façon indépendante et sans synergies. Aujourd'hui le Groupe est structuré en 3 régions, auxquelles s'ajoute la division Echangeurs de chaleur process qui n'est pas intégrée dans la nouvelle organisation.

Ces 3 régions sont : EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), ASIA (Asie) et AMER (Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud). Cette nouvelle organisation du Groupe a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société en juin 2017 et sera pleinement effective fin de l'année 2017.

Les régions couvrent l'ensemble des produits offerts d'un point de vue commercial comme opérationnel.

A l'intérieur des régions, l'objectif est de n'avoir plus qu'une seule organisation.

Cependant, afin d'optimiser l'utilisation des ressources dans le Groupe, la composition du Comité Exécutif a été revue avec pour rôle de coordonner ces régions et de s'assurer que les synergies entre régions soient mises en place et que le Groupe bénéficie de l'effet de levier de sa taille. Ce Comité Exécutif est dorénavant composé d'un

CEO, d'un CFO, d'un CSO et d'un COO. Chaque membre a un pouvoir direct dans chacune des régions pour les matières qui le concerne :

CEO : coordination globale des fonctions et des régions

CFO : toutes matières financières, informatiques, ressources humaines et juridique

CSO : stratégie commerciale

COO : Exécution des offres, production, supply chain, Recherche et Développement

Commercial

Le Groupe a défini pour chaque région géographique, la liste des produits qu'il souhaite offrir et des clients finaux afin d'orienter de façon adéquate les ressources vers les projets à haut potentiel.

L'organisation régionale permet une approche plus effective des clients avec la possibilité pour les forces de vente de proposer tous les produits et services du Groupe.

Enfin, le Groupe poursuit sa stratégie de développement des activités de services après-vente (customer service) qui lui permettent de moins dépendre de l'obtention de grands projets et d'assurer une base d'activités récurrentes profitables, avec un cycle d'exécution court (service après-vente/customer service).

Opérations

L'objectif est de standardiser au maximum les procédures dans le Groupe, d'optimiser l'utilisation des ressources et, autant que possible, de maximiser l'utilisation des ressources dans les pays à bas coûts. Une attention particulière est portée au « process supply chain » pour lequel une personne a été engagée pour organiser la fonction au niveau du Groupe.

Afin de différencier Hamon de ses concurrents, la recherche et développement gardent une importance essentielle. D'une part, de nouvelles procédures sont mises en place pour assurer une meilleure efficacité de la recherche et, d'autre part, un dialogue est mis en place entre les forces actives dans le marché et la recherche pour s'assurer que les activités soient bien en phase avec les demandes du marché.

La majorité des mesures seront mises en place fin 2018, certaines plus structurelles le seront en 2019.

Administration

Les 2 axes d'amélioration principaux dans les domaines de la finance, de l'informatique, des ressources humaines et du juridique sont de maximiser les synergies dans tous les domaines et la mise en place d'un système de reporting performant. Toutes ces mesures seront pleinement effectives en 2018.

Mesures de réduction de coûts

En supplément aux mesures initiées fin 2016 (économies de 9 millions EUR attendues en 2017), le Comité Exécutif a décidé en mai 2017 une série d'actions qui réduiront graduellement les coûts de structure. Les économies attendues de ce plan additionnel passeront de 4 millions EUR en 2017 à 14 millions EUR en 2018 pour totaliser une économie de 15 millions d'EUR en 2019. Ce plan est attentivement suivi et, à ce stade, est en ligne avec les attentes. Les effets totaux attendus des plans lancés en 2016 et 2017 s'élèveront à 24 millions EUR en 2019.

Ces mesures consistent principalement en des réductions d'effectifs (personnel fixe ou temporaire), en une optimisation de sites de productions, de vente, de fusion et de fermeture d'entités, ainsi que des réductions de coûts (tels que voyages, location de bureaux, etc.).

Le Groupe attend également des économies additionnelles générées par les synergies résultant de l'organisation régionale et de l'optimisation du « process supply chain ». L'objectif est d'atteindre une réduction de coûts supplémentaires de 10 millions d'EUR avec un plein effet au plus tard fin 2020.

Ces mesures de réductions structurelles de coûts entraînent des coûts uniques de restructurations et ont des impacts comptables attendus. Les premiers sont estimés à 18 millions EUR dont plus de 3 millions EUR ont été payés au 30 septembre 2017 alors que l'impact comptable au niveau de l'EBIT est de l'ordre de -55 millions EUR en 2017, 10 millions EUR en 2018, 12 millions EUR en 2019 et 13 millions EUR en 2020 (voy. le tableau ci-dessous).

L'ensemble de ces mesures et le redimensionnement du Groupe ont été estimés et intégrés dans un business plan préparé durant le troisième trimestre 2017. Le business plan montre que les activités gardées dans le portefeuille sont rentables avec l'organisation redimensionnée et devraient permettre de revenir à un REBITDA positif à partir de 2018 et à un résultat net positif en 2019.

Les effets attendus du Business plan et de ces différentes mesures (tenant compte des allocations des coûts de structure aux projets et des provisions prises par prudence dans le Business Plan) seront les suivantes (avant impôts) :

en millions EUR	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Economies brutes des mesures décidées en 2016	9	9	9	9
Economies brutes des mesures décidées en 2017	4	14	15	15
Economies synergies et supply chain			5	10
Total	**13**	**23**	**29**	**34**
Allocation aux projets*	-7	-12	-15	-17
Contingencies**			-3	-4
Economies nettes des mesures (= effets sur REBIT)	**7**	**12**	**12**	**13**
Coûts de restructuration	-16	-2		
Réduction de valeur sur actifs	-45			
Effets sur EBIT	**-55**	**10**	**12**	**13**
Cash flows				
Coûts de restructuration	-6	-12		
Economies	7	12	12	13
Total	**1**	**-1**	**12**	**13**

** Les allocations aux projets visent les coûts liés aux contrats pour la Société (ex :coûts liés au personnel employé pour le projet) ; ils viennent en réduction des coûts de structure bruts pour être comptabilisés dans le compte des travaux en cours et seront in fine pris en résultat dans le coût des ventes en fonction du degré d'avancement.*
*** Les contingencies sont des montants déduits des effets attendus des économies dans une perspective de prudence*

Les coûts de restructuration ont été estimés en fonction du timing des paiements et peuvent en cela différer des provisions comptables. Il a été considéré que les capitaux investis des entités sorties en 2018 seront mis à zéro en 2017 d'un point de vue comptable. Il est cependant possible qu'une partie de ces réductions de valeur soient

comptabilisées en 2018. Les cash-flows relatifs aux économies sont quant à eux en ligne avec les impacts comptables attendus.

Business Unit Echangeurs de chaleur process

Lors de la réorganisation en régions, il a été décidé de ne pas intégrer la Business Unit Echangeurs de chaleur process dans la nouvelle organisation. En effet l'activité d'Echangeurs de chaleur process est assez différente et les synergies avec les autres activités sont très limitées.

Le management d'Echangeurs de chaleur process a continué à développer sa stratégie, à savoir une diversification en termes de produits, de marchés et de sites de production. En effet l'activité Echangeurs de chaleur process était beaucoup trop centrée sur un seul marché (Oil &Gas) et ce avec un seul produit. La volonté de Echangeurs de chaleur process est également de développer l'activité de maintenance qui génère des marges plus importantes.

Malgré la mise en place de cette stratégie, la Business Unit Echangeurs de chaleur process a de nouveau enregistré des résultats négatifs en 2017 en raison de problèmes de qualité de production. Les mesures nécessaires (principalement de renforcement de contrôle de la qualité) ont été prises pour corriger la situation mais ne produiront leurs effets qu'en 2018.

Le Conseil d'administration de Hamon a demandé au management d'analyser la possibilité d'une cession de cette activité.

Business Plan

L'ensemble de ces mesures et le redimensionnement du Groupe ont été estimés et intégrés dans un business plan préparé durant le troisième trimestre 2017. Le business plan montre que les activités conservées dans le portefeuille du Groupe sont rentables avec l'organisation redimensionnée et devraient permettre de revenir à un EBITDA positif à partir de 2018 et à un résultat net positif en 2019.

Le niveau d'activités repris dans le plan présuppose une structure financière en accord avec les standards de marché. Comme indiqué auparavant, l'année 2017 a montré qu'il n'était plus possible de prendre des commandes d'un certain montant avec la structure financière actuelle. Les mesures de redimensionnement du Groupe ainsi que les résultats de 2017 ont un impact important sur le niveau de fonds propres et entraînent un besoin de financement complémentaire.

C'est l'effet sur les fonds propres de ces mesures et de leur financement qui a déclenché les discussions de refinancement avec les actionnaires et le Syndicat Bancaire.

Les effets cumulés attendus des coûts des mesures de restructuration et des réductions de valeur sur capitaux investis (principalement les goodwills) sont les suivants aux 31 décembre 2017:

Les effets cumulés attendus du Business plan sur les fonds propres au 31 décembre 2017 (à comparer à des fonds propres de 5 millions EUR fin septembre 2017) sont de 19 millions EUR et sont résumés dans le tableau suivant :

(en millions EUR)	
Provision restructurations	-13 (1)
Réduction de valeurs sur capitaux investis	-45
Réduction de valeurs actifs impôts différés actifs	-10
Abandon la dette de crédit Senior	87
Impact sur fonds propres durant le 4 ème trimestre 2017	**19**

(1) Un montant de 3 millions EUR a déjà été comptabilisé au 30 septembre 2017 (du total de 16 millions EUR)

Les réductions de valeur sur capitaux investis ont été estimées à 45 millions d'EUR pour tenir compte du redimensionnement du Groupe à un niveau d'activité de l'ordre de 400 millions EUR. L'impact principal provient de la division Echangeurs de chaleur process tenant compte des dernières estimations de sa valeur de marché suite à la décision d'explorer les possibilités de trouver un acquéreur pour cette division. Pour le solde, il s'agit d'une estimation basée sur le business plan de la valeur des capitaux investis du reste du Groupe.

Les réductions de valeur sur actifs d'impôts différés proviennent également (i) de l'effet de redimensionnement sur le résultat fiscal attendu des entités montrant des pertes fiscales récupérables et (ii) de l'impact attendu du changement de la législation fiscale belge en matière de taux d'imposition des sociétés et de la possibilité d'imputer des pertes fiscales récupérables. Après cet ajustement attendu et estimé à 10 millions EUR, le montant subsistant d'impôts différés s'élèvera à 10 millions EUR et proviendra principalement des activités belges, françaises et allemandes pour lesquelles les explications reprises dans le rapport annuel 2016 sont toujours valables.

Le business plan à la base des analyses concernant les potentielles réductions de valeur sur les capitaux investis et les actifs d'impôts différés est basé sur une série d'hypothèses :

- Les commandes attendues tant en termes de prix que de marges ;
- Le déversement dans le compte de résultats du carnet de commandes et des futures commandes ;
- Les frais généraux et l'allocation d'une partie de ceux-ci sur les projets ;
- Les frais financiers ; et
- La taxation des résultats.

Plus particulièrement pour ce business plan, les valeurs montrées ci-dessus comme économies et coûts de restructurations ainsi que le timing de réalisation sont basées en partie sur des hypothèses.

Il convient d'ajouter que les effets positifs liés à l'augmentation de capital détaillés à la section 1.5 – E.2a (*Utilisation du produit*) et à la section 10.2 (*Utilisation du produit des augmentations de capital*) ne sont pas inclus dans le calcul étant donné qu'ils interviendront début 2018.

5.5 Recherches et développements (R&D)

L'innovation et la recherche & développement sont importantes pour la pérennité des activités de Hamon :

- Pour améliorer constamment nos produits et services existants.
- Pour développer de nouveaux produits.

Ceci permet à Hamon de maintenir son expertise technologique, et de répondre toujours mieux aux demandes de ses clients. Concrètement, la R&D est gérée et concentrée dans des centres de compétences par ligne de produits au sein du Groupe. Pour chacune des lignes de produits, des efforts sont faits pour: maximiser les réductions de pollution en tenant compte de l'évolution des normes environnementales, réduire les coûts de matériels utilisés grâce à un design des installations performant, la surface occupée par les installations et des systèmes de test sur installations.

En 2016, les dépenses en recherches et développement étaient au même niveau qu'en 2015 et représentaient 0,83% du chiffre d'affaires consolidé.

En milliers EUR	**2014**	**2015**	**2016**
Dépenses en développement capitalisées	1.030	720	995
Dépenses en R&D mises au compte de résultats *	400	422	495
Total dépenses R&D	**1.430**	**1.142**	**1.490**

Chiffre d'affaires	606.381	698.627	436.555
Dépenses R&D en % chiffre d'affaires	0,24%	0,16%	0,34%

Hamon a également eu accès à des technologies, grâce à l'octroi de licences par des tiers, tel l'accord de licence ReACT™. Concrètement, ceci a débouché sur la prise d'une très importante commande pour une unité ReACT™ aux Etats-Unis en 2013.

Enfin, Hamon apporte des solutions techniques aux demandes spécifiques de ses clients qui pourront plus tard servir de référence pour des contrats futurs.

5.6 Informations sur les tendances

5.6.1 Déclaration sur les tendances

Sous réserve des éléments évoqués à la section 8.1.6 (*Evolution du Groupe au troisième trimestre 2017*), en ce compris l'évolution du résultat net au troisième trimestre 2017 (perte de 9,7 millions EUR (non audité) à comparer à une perte de 9,5 millions EUR pour le troisième trimestre 2016), Hamon déclare qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Groupe depuis la date du 30 juin 2017 qui est la date des derniers états financiers ayant fait l'objet d'un examen limité et publié.

5.6.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives du Groupe au moins pour l'exercice en cours

La conjoncture économique générale semble s'améliorer et une reprise se fait sentir avec l'augmentation du prix du pétrole. Cependant, des incertitudes planent sur les marchés du Groupe, par exemple :

- Au niveau de l'évolution des prix de l'énergie (pétrole, électricité, gaz), qui ont beaucoup fluctué ces deux dernières années. Notons toutefois une remontée des cours du baril de brut ces derniers mois, très bénéfique aux clients du Groupe quant à leurs dépenses d'investissement.
- Au niveau des marchés financiers, ce qui peut impacter les capacités de financement des projets des clients du Groupe (ou les utilisateurs finaux).
- Au niveau des politiques énergétiques dans certains pays européens : sortie du nucléaire, développement des énergies renouvelables (et coût à supporter par les ménages et les industriels), etc.
- Au niveau politique : menaces terroristes, Brexit, instabilité politique dans certains pays (par exemple au Proche et Moyen Orient comme en Turquie), etc.

Ces différents facteurs expliquent pourquoi certains clients retardent leurs prises de décision concernant certains projets d'investissement (construction de nouvelles centrales ou usines) ou retardent l'avancement de certains projets en cours.

La reprise de l'économie devrait avoir un impact favorable sur l'évolution du Groupe à court et à moyen terme. A cet égard, les principaux atouts stratégiques du Groupe pour affronter l'avenir sont les suivants :

- Un portefeuille étoffé de produits, à la suite par exemple du développement du refroidissement sec depuis 2010, ou à l'acquisition de Deltak aux Etats-Unis (active dans les chaudières de récupération pour les centrales électriques à cycle combiné gaz-vapeur) et au développement du traitement des gaz nocifs (deSOx) ;

- Le développement du service après-vente (42% des commandes enregistrées à fin septembre 2017 comparé à 20% pour la même période en 2016) ;

- Des prises de commandes diversifiées géographiquement sur les 9 premiers mois de 2017 : 30% des commandes étaient enregistrées au Mexique, 31% en Asie, 22% en Europe, et 17% au Moyen-Orient et Afrique, même si elles sont en baisse au 30 septembre 2017 de 39% par rapport au 30 septembre 2016. Le carnet de commandes s'élevait à 470 millions EUR au 30 Septembre 2017, en baisse par rapport aux années précédentes (624 millions EUR au 30 septembre 2016) mais représentant néanmoins plus de 100% du chiffre d'affaires 2016 ;

- Un programme important d'optimisation des ressources et de réduction de la structure d'organisation non seulement pour restaurer sa rentabilité mais également pour avoir une structure de frais plus variables. Ce programme a été initié en 2016, poursuivi en 2017 et devrait montrer ses pleins effets en 2018 (voir sections 3.1.1.1 (*Risques liés au Business Plan et à la capacité de la Société de créer suffisamment de cashflows*) et 5.4 (*Business Plan 2017*) ;

- Une nouvelle organisation par région plus performante et plus transparente ;

- Un déploiement accru dans les pays émergents à forte croissance. Ainsi, les prises de commandes hors Europe, USA et Canada s'élèvent à 54% du total des ventes en 2017 (au 30 septembre) alors que le chiffre comparable était de 16% du total des ventes de l'année 2007.

En d'autres termes, Hamon dispose de technologies et de produits qui peuvent se substituer l'un à l'autre, par exemple :

- refroidissement sec (par rapport au refroidissement humide) dans les régions où l'eau est rare ;

- produits pour les différentes filières de production d'électricité que sont les centrales au gaz, au charbon, nucléaires. Ainsi, quand par exemple l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, elle devra remplacer ce type de centrale par d'autres centrales électriques, ce qui serait bénéfique pour Hamon, présente dans presque toutes les filières de production électrique, à l'exception du solaire et de l'éolien.

5.7 Investissements

Les investissements de 2016 se sont élevés à 8 millions EUR, c'est-à-dire au même niveau qu'en 2015. Les investissements de 2015 et 2016 ont porté principalement sur:

- les investissements en Recherche et Développement;

- les investissements en informatique (réseaux, outils de gestion, logiciels techniques, …);

- l'installation de nouveaux bureaux requérant l'acquisition de biens divers;

- le développement de la capacité de production de pièces pour tours de refroidissement en Inde et en Chine ainsi que le réaménagement de l'unité de production de manches pour filtres en Chine;

- les travaux de maintenance dans les usines.

Le plan de restructuration ne requiert presque pas d'investissements.

5.7.1 Aperçu des investissements corporels

Investissements (million EUR)	**30 juin 2017**	**2016**	**30 juin 2016**	**2015**	**2014**
Systèmes de refroidissement	0,35	1,74	1,45	1,73	1,78

Echangeurs de chaleur	0,37	1,44	0,86	2,08	0,83
Air quality Systems	0,24	0,32	0,12	0,28	0,85
NAFTA	0,07	0,46	0,29	0,79	1,19
Non-alloué	0,01	0,02	0,00	0,20	0,06
Total Groupe	**1,04**	**3,97**	**2,72**	**5,08**	**4,71**

Les principaux investissements sont des investissements de maintenance dans nos unités de production en France, en Chine et Corée du Sud. Ils sont financés par la trésorerie du Groupe.

Les engagements fermes pris par le Groupe à cette date ne sont pas significatifs.

5.7.2 Aperçu des investissements incorporels

Investissements (million EUR)	**30 juin 2017**	**2016**	**30 juin 2016**	**2015**	**2014**
Systèmes de refroidissement	0,20	0,84	0,29	0,62	0,97
Echangeurs de chaleur	0,01	0,03	0,03	0,41	0,09
Air quality Systems	0,17	0,41	0,05	0,25	0,11
NAFTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-alloué	0,61	0,88	0,48	1,87	1,49
Total Groupe	**1,00**	**2,17**	**0,85**	**3,14**	**2,66**

Les principaux investissements en cours de réalisation pour l'exercice 2017 concernent le développement d'équipements pour nouveaux produits et l'amélioration continue de l'informatique à travers le Groupe.

Le Groupe poursuit la mise en place dans l'ensemble du Groupe de son système de gestion intégré. Les prochaines entités qui seront couvertes sont des filiales en Allemagne, aux USA et au Mexique.

5.8 Aperçu des activités – Positionnement stratégique de Hamon, vision et mission

5.8.1 Positionnement stratégique

Hamon, société internationale d'engineering & contracting (EPC), se positionne comme un des principaux acteurs mondiaux dans les marchés de niche auxquels il fournit des biens d'équipement ainsi que les services après-vente y afférents :

- les systèmes de refroidissement (sec et humide);
- les échangeurs de chaleur process;
- les systèmes de dépollution de l'air (également appelés Air Quality Systems);
- les systèmes de récupération d'énergie;
- les cheminées industrielles.

Les services offerts aux clients incluent la vente, le design, la fabrication de certains composants clés, les achats, la gestion des projets, le montage sur site (voire le génie civil), le démarrage et le service après-vente.

Les clients ciblés sont principalement :

- les centrales électriques;
- les industries pétrolière, gazière & pétrochimique;

- les autres industries lourdes, notamment la sidérurgie, les cimenteries, la verrerie, les incinérateurs de déchets.

Le Groupe propose à ses clients (tant des utilisateurs finaux que de grands groupes d'ingénierie ensembliers) des systèmes innovants à des prix compétitifs et qui jouissent d'une technologie de pointe, et répondent précisément à leurs besoins, tout en pratiquant un strict contrôle de ses coûts.

Le Groupe examine les possibilités de vente de l'activité d'échangeurs de chaleur process, celle-ci montrant peu de synergies avec les autres activités du Groupe.

5.8.2 Vision

Etre le meilleur fournisseur de technologies et d'équipements permettant aux clients du Groupe de produire de l'énergie plus propre et d'opérer en préservant la qualité de l'air et de l'eau.

5.8.3 Missions

- Développer de nouvelles technologies, concevoir, installer et assurer le service après-vente d'installations performantes pour les systèmes de refroidissement, les échangeurs de chaleurs, les systèmes de dépollution de l'air, les systèmes de récupération d'énergie et les cheminées.
- Améliorer ainsi les performances de ses clients dans les secteurs de l'énergie, du pétrole et du gaz et dans d'autres industries lourdes, telles la métallurgie, le verre ou la chimie.
- Exécuter chacun de ses projets dans les temps, les budgets impartis et conformément aux spécifications du client.
- Assurer un service de qualité pour toutes ses activités en veillant à la satisfaction et au développement de son personnel, à la protection de l'environnement tout en offrant à ses actionnaires une rentabilité adéquate.

5.9 Principales activités

5.9.1 Liste des 5 activités

Les cinq lignes d'activités du Groupe sont :

- *Les Systèmes de refroidissement* : il s'agit de systèmes humides, secs ou hybrides permettant de refroidir l'eau de refroidissement utilisée dans les centrales électriques thermiques ou utilisée dans divers processus industriels (sidérurgie, chimie, pétrochimie, sucrerie, papeterie, etc.) ou de condenser la vapeur à la sortie de la turbine à vapeur. Ceci constitue le métier historique de Hamon, dont il est un des leaders mondiaux. Cette activité est exercée par la Business Unit Systèmes de refroidissement.

- *Les Echangeurs de chaleur process* : il s'agit principalement d'aéroréfrigérants, soit des échangeurs de chaleur constitués de faisceaux de tubes ailetés dans lesquels circulent des fluides généralement à haute température et à haute pression, refroidis par de l'air dont la circulation est assurée par des ventilateurs. Ces produits sont essentiellement utilisés dans les industries pétrochimiques, chimiques, gazières et pétrolières. Cette Business Unit fabrique et commercialise également des composants en FRP, résistant à la corrosion, ainsi que des tubes à ailettes soudées en acier ou des tubes à ailettes en aluminium. Cette activité est exercée par la Business Unit Echangeurs de chaleur process. Comme expliqué ci-dessus, Hamon a décidé d'explorer les possibilités de trouver un acquéreur pour cette ligne d'activités. L'activité relative aux Echangeurs de chaleur process pourrait par conséquent ne plus faire partie à l'avenir des principales activités de la Société.

- *Les Air Quality Systems (appelés Air Pollution Control Systems en Amérique du Nord)* : les systèmes de dépollution de l'air se répartissent en deux grandes familles: les systèmes de filtration (séparation mécanique, effectuée dans des filtres à manches, des électrofiltres (inventés par M. Cottrell au début du 20ème siècle), des cyclones) et les systèmes de lavage des gaz (traitement chimique, pour l'élimination des composants acides, des nitrates, etc.). Ces systèmes sont utilisés tant par les

centrales électriques que par des industries diverses (incinérateurs de déchet, cimenteries, sidérurgie, etc.).

- *Récupération d'énergie :* ces systèmes consistent en des économiseurs, récupérateurs d'énergie et chaudières de récupération, dont le but est principalement de récupérer la chaleur des fluides sortant pour chauffer les fluides entrants, et ainsi améliorer les rendements thermiques de procédés industriels. Depuis l'acquisition de Deltak en 2011, cette activité inclut les chaudières de récupération, utilisées dans les centrales électriques à cycles combinés (turbines gaz-vapeur).

- *Cheminées :* généralement de cheminées en béton de grande hauteur (plus de 100 mètres), utilisées pour évacuer les fumées émises par les centrales électriques (principalement au charbon ou à la biomasse) et par diverses industries. Hamon est un des deux leaders dans le segment des cheminées aux États-Unis. Elle construit également des silos en béton. Le Groupe peut intervenir à plusieurs stades d'un processus de production et peut offrir par exemple pour une centrale électrique les éléments constitutifs suivants : une tour de refroidissement, une cheminée, des silos, une chaudière de récupération de chaleur et un système de traitement de fumée, qu'elle peut offrir en tout ou en partie.

5.9.2 La Business Unit Systèmes de refroidissement

Système de refroidissement (M EUR)	S1 2017	S1 2016	2016	2015	2014
Prises de commandes	66,0	84,5	169,6	230,3	331,0
Carnet de commandes	225,6	270,8	250,0	313,0	384,0
Chiffre d'affaires	97,7	110,0	195,2	311,8	267,1
EBITDA	-2,1	-0,5	-11,0	11,0	8,4
EBITDA/Chiffre d'affaires	-2,2%	-0,4%	-5,6%	3,5%	3,1%
Effectif moyen	586	749	731	777	779

II s'agit du secteur d'activités historique du Groupe Hamon dans lequel Hamon est reconnue comme un des leaders pour la vente de tours de refroidissement "humide" et "hybride" aux centrales électriques. Depuis son retour dans le marché des systèmes de refroidissement sec en 2009, Hamon s'impose à nouveau progressivement comme un des acteurs clés. Ceci est illustré par les méga commandes enregistrées pour des aérocondenseurs en Arabie Saoudite depuis 2011 (projets PP10, PP11, PP12, PP14, etc.) et au Mexique et en Afrique du Nord. Ces méga commandes n'ont pas eu lieu ces dernières années en raison de l'absence de grands projets en Arabie Saoudite vu leur situation économique et de la situation financière du Groupe. Une fois cette dernière rétablie, le Groupe aura à nouveau accès à ces grands projets.

Les tours de refroidissement sont utilisées aussi bien dans le secteur de la production électrique que dans différentes autres industries lourdes.

5.9.2.1 Tours de refroidissement humide

Dans le processus de production d'électricité par une centrale nucléaire, au fuel, au charbon ou par une turbine gaz/vapeur, de l'eau est réchauffée et transformée en vapeur. Cette vapeur d'eau va faire tourner une turbine qui va produire de l'électricité au travers d'un alternateur.

A la sortie de la turbine, la vapeur d'eau doit être refroidie et condensée au moyen d'eau froide dans un condenseur avant de retourner dans le système et recommencer le cycle.

Lors du processus de refroidissement de la vapeur d'eau, l'eau froide elle-même se réchauffe et doit par conséquent être refroidie dans une tour de refroidissement avant de repartir vers le condenseur ou d'être rejetée. Lors du contact entre l'eau chaude et l'air frais de refroidissement dans la tour, une petite partie de l'eau s'évapore (d'où le nom de système humide ou évaporatif). Ceci explique le panache de vapeur d'eau généralement visible à la sortie des tours humides (tours à tirage naturel, ou tours à tirage mécanique).

Les systèmes hybrides sont une variante des systèmes humides permettant de réduire le panache de vapeur d'eau à la sortie de la tour de refroidissement.

5.9.2.2 Systèmes de refroidissement sec

Les systèmes de refroidissement sec (aérocondenseurs et systèmes indirects) permettent la condensation directe de la vapeur à la sortie de la turbine à vapeur, sans évaporation et sans dégagement de panache.

Dans ces systèmes, il n'y a pas de contact direct avec l'air de refroidissement, et donc pas de consommation d'eau, contrairement aux systèmes humides ou hybrides. Ils sont dès lors la solution aux problèmes de refroidissement dans les contrées où l'eau est rare, par exemple dans certaines régions de Chine continentale, en Afrique du Sud ou au Moyen-Orient.

Les principaux concurrents globaux de la Business Unit Systèmes de refroidissement sont (i) SPX (Etats-Unis) qui a revendu son activité « Refroidissement sec » à la société indienne Paharpur en décembre 2015, (ii) Enexio (Allemagne) qui faisait partie de la division « Heat Exchange » de GEA qui a été revendue en 2014, (iii) SPIG (Italie), rachetée par le groupe américain Babcock & Wilcox en mai 2016 et (iv) Paharpur (Inde).

Il y a également de nombreux concurrents régionaux ou locaux, surtout pour les tours de refroidissement de taille moyenne.

Hamon se situe parmi les leaders mondiaux dans ce secteur d'activités et est probablement le leader dans le domaine des grandes tours de refroidissement pour les centrales électriques.

Les chiffres de cette Business Unit ont été impactés par le redémarrage de l'activité refroidissement sec en 2010.

L'EBIT a progressé de 8 millions EUR entre 2013 et 2015 passant de -2,0 millions EUR en 2013 à +3,4 millions EUR en 2014 et +6,1 millions EUR en 2015. Cette progression s'expliquait notamment par une augmentation des volumes de vente, une excellente exécution des contrats et un contrôle strict des frais de fonctionnement.

Cependant, l'année 2016 a été impactée par le faible niveau de commandes durant le second semestre de 2015 et les premiers trimestres de 2016 mais également par la suspension provisoire de deux projets majeurs avec la société Abengoa suite à l'introduction par celle-ci d'une procédure de réorganisation judiciaire. Le Groupe, couvert par une assurance-crédit, n'a rien perdu à ce jour sur ces contrats. Le plus important de ces 2 contrats a été vendu à une société tierce avec laquelle le projet a redémarré en 2017.

La réorganisation et le programme d'économie de coûts portent leurs fruits: les frais généraux en S1 2017 ont diminué de 19% par rapport à S1 2016. Ceci a permis de neutraliser l'impact négatif lié à la baisse des volumes au niveau du résultat opérationnel. Malheureusement, une perte de change et une réduction de valeur sur créances ont eu un impact négatif sur l'EBITDA du premier semestre 2017.

Les nouvelles commandes cumulées des neuf premiers mois de 2017 s'élèvent à 108 millions EUR (128 millions EUR pour la période équivalent en 2016). Un projet majeur en refroidissement sec a été signé en Chine début octobre 2017 et sera intégré dans les prises de commandes de fin d'année. D'autres, en refroidissement sec et humide, devraient suivre en Asie du Sud-Est, en Europe et en Amérique Centrale.

5.9.3 La Business Unit Echangeurs de chaleur process

Echangeur de chaleur (M EUR)	S1 2017	S1 2016	2016	2015	2014
Prises de commandes	23,0	31,7	58,0	43,9	44,4
Carnet de commandes	57,8	67,1	67,6	50,8	49,6
Chiffre d'affaires	34,8	19,1	43,3	46,4	44,2
EBITDA	-3,6	-4,6	-12,0	-10,4	-12,4
EBITDA/Chiffre d'affaires	-10,5%	-24,0%	-27,7%	-22,4%	-28,1%
Effectif moyen	203	209	205	214	230

Les activités de cette unité couvrent différents types d'échangeurs de chaleur utilisés principalement dans le processing de différents produits pétrochimiques, du pétrole, et du gaz. Hamon réalise le design,

la fabrication, la commercialisation et le service après-vente de ces produits. Contrairement aux autres unités, la partie fabrication en usine représente ici une partie majeure des projets réalisés par cette unité.

Les produits conçus et commercialisés par cette unité se répartissent en trois grandes catégories:

5.9.3.1 Les aéroréfrigérants

L'aéroréfrigérant est un type d'échangeur de chaleur dans lequel un fluide (liquide ou gaz), souvent corrosif, à haute pression et à haute température, passe dans un faisceau de tubes à ailettes, refroidi par un courant d'air pulsé par un ventilateur. Les aéroréfrigérants sont utilisés principalement dans les industries pétrochimiques, chimiques, pétrolières et gazières.

Hamon D'Hondt est un des leaders sur ce marché; elle se concentre surtout sur les projets de petite et moyenne taille. Ses clients sont des sociétés d'ingénierie (Technip, Jacobs, …) ou des utilisateurs finaux (Total, Exxon, Aramco, …). Outre la vente d'installations nouvelles, le service après-vente (pièces de rechange, faisceaux de remplacement, etc.) constitue une partie non négligeable de ses ventes. Le design de ces produits est fait en interne par Hamon D'Hondt. La fabrication de ces échangeurs est réalisée principalement dans ses usines en France, en Arabie Saoudite et en Corée du Sud. Ses clients sont des sociétés pétrolières, gazières et pétrochimiques. Ils se trouvent principalement en Europe, au Proche-Orient, dans l'ex-URSS, et plus récemment au Brésil et en Extrême Orient. Une des applications est le refroidissement du gaz entre les étages de compression utilisés pour la liquéfaction du gaz naturel (LNG).

5.9.3.2 Les composants en FRP

Il s'agit principalement de conduits pour évacuation des fumées, de cuves de stockages, de laveurs de gaz et autres pièces réalisées en polyester renforcé par des fibres de verres (FRP). Ces produits résistant à la corrosion sont commercialisés par la filiale belge ACS, et fabriqués sur site chez les clients. Compte tenu des mauvais résultats enregistrés, il est envisagé de cesser ses activités.

5.9.3.3 Les tubes à ailettes

Les tubes à ailettes soudées en acier sont destinés principalement aux chaudières de récupération d'énergie que l'on retrouve dans les turbines à gaz-vapeur (production d'électricité). Une variante de ces tubes est utilisée dans les fours en pétrochimie.

Hamon D'Hondt fabrique également des tubes à ailettes en aluminium comme pièces de rechange pour ses aéroréfrigérants.

Signalons que cette Business Unit a connu de mauvais résultats depuis 2013. En effet, l'EBIT de cette Business Unit s'est dégradé au cours des 4 dernières années (-10,4 millions EUR en 2013, -13,8 millions EUR en 2014, -17,6 millions EUR en 2015 et - 17,8 millions EUR en 2016). Les pertes sont majoritairement dues à la finalisation de l'exécution d'anciens contrats mais également à des problèmes dans les processus des opérations mises en évidence en 2017. Des mesures majeures à différents niveaux ont été prises dès 2014 pour restructurer cette Business Unit et tenter de la ramener vers la rentabilité. Un nouveau management a été mis en place en 2015, des mesures accrues de contrôle internes ont été adoptées et les stratégies commerciale (diversification des produits et des clients finaux, développement de l'activité après-vente), industrielle (optimisation de la production entre les trois sites) et opérationnelle (revue et définition de processus opérationnels tels que achat, logistique, production, …) ont été revues.

Cependant, le prix du baril reste bas et il y a donc moins de projets d'investissement sauf dans les pays du Golfe et, dans une moindre mesure, en Russie. Malgré cela, le niveau des commandes s'est élevé à 23 millions EUR durant le premier semestre 2017 grâce à une commande majeure au Moyen-Orient (pour 12 millions EUR).

Etant donné le décalage entre les cycles de l'industrie du pétrole et celui de l'industrie de l'électricité, Echangeurs de chaleur process a développé il y a 12 mois une stratégie de déploiement dans le secteur de l'électricité et des services. Celle-ci devrait permettre de compenser le manque de nouveaux projets dans le secteur du pétrole. De même, dans un environnement connaissant un ralentissement des

investissements dans les équipements neufs, le positionnement de Echangeurs de chaleur process sur le marché des services devrait lui assurer une meilleure stabilité de son volume d'activité.

Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires (meilleure occupation de l'usine), l'EBITDA du premier semestre 2017 est négatif à cause de difficultés rencontrées sur certains projets (exécution plus chère et plus lente que prévue, coûts additionnels non prévus). Un nouveau Directeur des opérations a pris ses fonctions début septembre. Sa priorité est l'amélioration des processus dans les usines et en particulier le contrôle de la qualité.

A 28 millions EUR, les commandes cumulées sur les neuf premiers mois de 2017 sont en baisse par rapport aux exercices précédents. Conformément au plan propre à la Business Unit, le déploiement en Russie est effectif depuis 2016.

Les principaux concurrents de la Business Unit Echangeurs de chaleur process dans le domaine des aéroréfrigérants sont :

- Kelvion (Allemagne), (qui faisait partie de la division Heat Exchange que GEA a revendue en 2014) ;
- Korea Heat Exchanger (Corée) ;
- FBM (Italie) (qui fait partie du groupe malaysien KNM) ; et
- S&T (Corée).

Hamon se situe parmi les cinq ou six leaders dans ce marché (hors Amérique du Nord).

5.9.4 La Business Unit Air Quality Systems

AQS (M EUR)	S1 2017	S1 2016	2016	2015	2014
Prises de commandes	36,0	111,4	132,6	72,3	130,6
Carnet de commandes	143,7	202,6	161,1	127,1	188,8
Chiffre d'affaires	44,2	37,6	103,2	130,7	124,5
EBITDA	-7,7	-1,6	-0,7	4,7	3,9
EBITDA/Chiffre d'affaires	-17,4%	-4,2%	-0,7%	3,6%	3,1%
Effectif moyen	394	398	396	400	308

Cette Business Unit permet aux industriels de contrôler l'impact de leurs procédés sur l'environnement. Elle conçoit, installe et démarre des systèmes de dépollution de l'air et des gaz, pour différents types de polluants, assurant ainsi une stricte conformité aux réglementations de protection de l'air. Ces réglementations (de plus en plus strictes) conditionnent fortement ce marché et son développement. Il faut distinguer d'une part, la mise en conformité d'installations existantes et, d'autre part, l'équipement de nouvelles installations en termes de dépollution de l'air.

Ce marché est très vaste ; de nombreux segments peuvent être définis, en fonction du type d'effluent à traiter, des procédés de traitement utilisés, des industries clientes, etc. Ils peuvent être regroupés en deux grandes familles :

- Les systèmes de dépoussiérages (séparation physique) : électrofiltres et filtres à manche principalement ;
- Les systèmes de traitement chimique des effluents gazeux : neutralisation des composants acides à base de sulfures (deSOx) et de nitrates (deNOx), élimination de métaux lourds, etc.

L'activité de la Business Unit comprend deux volets : d'une part, la conception et l'installation d'équipements neufs pour de nouvelles usines ou pour la mise aux normes d'équipements existants, et d'autre part le service après-vente comprenant entre autres la maintenance, des missions de conseil et la fourniture de pièces de rechange.

Hamon Research-Cottrell est un des leaders dans les segments de la pétrochimie et de la mise en conformité des incinérateurs de déchets en France et en Belgique; elle travaille également pour d'autres industries (ciment, métaux, verre, papier, etc.), dans le monde entier hors Amérique du Nord.

Les principaux concurrents de la Business Unit Air Quality Systems (et de la Business Unit NAFTA en ce qui concerne ses activités Dépollution de l'air) sont les suivants :

- Alstom Power (France / USA), achetée par General Electric au groupe Alstom en 2014 et leader dans ce marché ;
- Mitsubishi Hitachi Power Systems (Japon) ;
- KC Cottrell (Corée) ;
- Doosan Lentjes (Corée / Allemagne) ;
- Andritz (Autriche) ;
- AMEC Foster Wheeler (UK / USA): Foster Wheeler a racheté les activités AQS de Siemens en 2014. Ensuite Foster Wheeler a été racheté par Amec (UK) en 2014 ; et
- Thermax (Inde).

Ce marché est très fragmenté ; il y a de nombreux segments et de nombreux acteurs. Globalement, Hamon est un acteur de taille moyenne, mais occupe une position importante dans certains segments.

Signalons que cette Business Unit a connu de mauvais résultats entre 2011 et 2013, à la suite de son redéploiement en Asie et aux investissements importants en homme, en technologies et en actifs durant cette période. Cette stratégie s'est avérée payante; la Business Unit a atteint sa taille critique en 2014 et renoué avec la rentabilité avec un EBIT de 2,1 millions EUR en 2014 et 3,4 millions EUR en 2015. Cette évolution majeure était à attribuer à l'augmentation substantielle du chiffre d'affaires qui a connu une croissance proche de 150% pendant cette période.

En 2016, la Business Unit a affiché des prises de commandes très importantes au premier semestre (111 millions EUR de prises de commandes). Au deuxième semestre, certains clients ont postposé leur décision. Ceci s'est traduit par un ralentissement des prises de commandes qui se sont concentrées sur le service après-vente. L'EBIT était négatif à –2,7 millions EUR à la suite de ventes plus basses et à des réductions de valeur sur des créances clients pour 0,9 millions EUR.

Le premier semestre 2017 a été fort impacté par des détériorations importantes sur plusieurs contrats dont Arcelor Mittal (Brésil principalement mais aussi Belgique) et Eskom Matla en Afrique du Sud. Le troisième trimestre 2017 est affecté lui aussi par des détériorations supplémentaires sur ces mêmes contrats. Les raisons de ces détériorations proviennent d'éléments extérieurs tels que des grèves ou de la sous-performance de sous-traitants et également de sous-estimations de coûts et de temps d'exécution.

Pour pallier à cette situation, l'entité en Afrique du Sud cessera ses activités et sera liquidée au quatrième trimestre 2017. Par ailleurs, d'autres mesures visant à restaurer durablement la profitabilité de la Business Unit sont en cours d'analyse par le management du Groupe.

Les prises de commandes à fin septembre 2017 sont inférieures aux attentes, l'écart étant dû principalement aux filiales allemandes. Les commandes ne prennent toutefois pas en compte le contrat d'55 millions USD signé pour une unité de désulfuration en Asie. Ce projet est momentanément suspendu par les autorités locales mais il est fort probable qu'il sera relancé bientôt pour éviter de nouveaux retards dans l'achèvement de la centrale électrique.

La Business Unit renforce sa force de vente en Inde où le marché de l'énergie est prometteur ainsi que dans toute l'Asie dans le domaine de l'industrie pétrolière et gazière.

Le carnet de commandes, même sans tenir compte de la commande susmentionnée de 55 millions USD, correspond toujours à une année d'activité pour cette BU.

5.9.5 La Business Unit NAFTA

NAFTA (M EUR)	S1 2017	S1 2016	2016	2015	2014
Prises de commandes	21,2	59,7	112,9	101,3	107,7
Carnet de commandes	64,3	72,3	102,6	85,0	171,4
Chiffre d'affaires	41,3	64,0	103,2	223,6	176,4

EBITDA	2,6	2,1	-2,6	16,0	21,0
EBITDA/Chiffre d'affaires	7,9%	3,2%	-2,5%	7,2%	11,9%
Effectif moyen	247	313	297	331	327

On distingue dans cette unité trois sortes de produits :

5.9.5.1 Dépollution de l'air

Cette activité est exercée principalement par la société U.S. Hamon Research-Cottrell. Elle jouit d'une importante notoriété, Monsieur Cottrell étant l'inventeur de l'électrofiltre au début du 20ème siècle. Elle dispose également d'un important parc d'installations ce qui représente un gros avantage pour l'activité de service après-vente. Hamon Research-Cottrell a également acquis un certain nombre de technologies et de licences (par exemple de la société Marsulex ou du Japonais J-Power EnTech), et conclu des accords de coopération technico-commerciale (par exemple avec Exxon / Mobil).

Elle se concentre sur un certain nombre de segments clés :

- Le dépoussiérage, au moyen d'électrofiltres et de filtres à manche, y compris le type à air pulsé à basse pression ou des systèmes hybrides (ESP et filtres à manche).
- Le lavage humide de gaz (procédé Exxon Mobil), utilisés en pétrochimie (deSOx et accessoirement deNOx pour les craqueurs catalytiques : il s'agit d'installations permettant de convertir certaines fractions pétrolières en des fractions plus légères et en oléfines, utilisées comme matières premières pour d'autres procédés pétrochimiques : production de polymères, etc.). Ce procédé s'appelle « WGS+ ».
- Le procédé ReACT™, un procédé J-Power EnTech (Japon) utilisé pour l'élimination concomitante des SOx, NOx, particules et mercure avec consommation minimale d'eau dont Hamon a la licence exclusive.
- La désulfurisation des gaz émis par les centrales électriques au charbon et à la biomasse par procédé sec et semi-sec.
- Un procédé de transformation de l'urée en ammoniaque (U2A), réactif utilisé dans le traitement par réduction sélective des NOx des effluents gazeux.

5.9.5.2 Récupération d'énergie

Ces systèmes permettent de récupérer les calories provenant des gaz chauds utilisés dans les processus industriels.

Ces gaz proviennent de la combustion de fuel, de gaz naturel ou de déchets et leurs calories peuvent être récupérées pour la production de vapeur ou d'eau chaude, etc.

Cette activité est exercée par Deltak, qui commercialise, conçoit et fabrique des chaudières de récupérations, vendues entre autres pour les centrales électriques à cycle combiné (turbines gaz-vapeur).

5.9.5.3 Cheminées

Cette activité couvre la conception, la construction et le service après-vente de cheminées en béton en Amérique du Nord, ainsi que de cheminées en acier et de silos en béton.

Les cheminées permettent d'évacuer les fumées, souvent préalablement traitées (deSOx, etc.), rejetées par les sociétés industrielles (centrales électriques, incinérateurs, cimenteries, verreries, etc.). Les cheminées en béton sont généralement des cheminées hautes de 100 m ou plus, utilisées couramment pour les centrales électriques thermiques conventionnelles. Les cheminées de plus petite hauteur sont souvent des cheminées en acier. Ce marché aux États-Unis est lié au marché de la dépollution de l'air. En effet, la mise en conformité d'installations existantes exige souvent le remplacement du revêtement de la cheminée, voire de la cheminée elle-même.

L'activité Cheminées est composée d'une entité principale, Custodis, aux États-Unis. Cette dernière a elle-même une filiale au Canada, et des bureaux régionaux aux États-Unis pour les aspects commerciaux et le service après-vente à la clientèle.

Mentionnons que la Business Unit NAFTA résulte de la fusion, début 2014, des deux Business Units américaines Dépollution de l'air et récupération d'énergie NAFTA et Cheminées.

La position concurrentielle de la Business Unit NAFTA doit être analysée par ligne de produit.

Pour les activités Dépollution de l'air: voir ci-dessus la section sur la Business Unit Air Quality Systems.

Pour les activités Cheminées: Hamon est un des deux leaders sur le marché nord-américain (seule région où le Groupe exerce cette activité). Le principal concurrent est la société américaine Pullman. Mentionnons également les concurrents Commonwealth (USA) et International Chimneys / Karrena (USA / Allemagne).

Pour l'activité Chaudières de récupération (pour les centrales électriques à cycles combinés) : les principaux concurrents au niveau mondial sont :

- Nooter Eriksen (Etats-Unis) ;
- CMI (Belgique) ;
- Siemens / NEM (Allemagne) ;
- Alstom Power et GE (France et Etats-Unis) ;
- Doosan Engineering & Construction (Corée). Doosan a revendu son activité Chaudières de récupération à GE début 2016 ;
- AMEC Foster Wheeler (Royaume-Uni/Etats-Unis) ; et
- Vogt Power / Babcock Power (Etats-Unis).

Hamon est un acteur de taille moyenne dans ce marché qui compte quelques très gros acteurs comme GE.

Cette Business Unit a affiché pendant plusieurs années un EBIT solide (15,8 millions EUR en 2013, 19,3 millions EUR en 2014 et 14,0 millions EUR en 2015) ce qui faisait de cette Business Unit le plus gros contributeur du Groupe en termes d'EBIT. Ces bonnes performances étaient à attribuer à la très bonne exécution des projets ReACT™ et Vogtle en 2014 et 2015 qui ont pris le relais des opportunités dans le secteur lié au charbon qui avaient porté la Business Unit jusqu'en 2013.

La Business Unit a opéré dans des conditions de marché difficiles en Amérique du Nord en 2016. Malgré ces mauvaises conditions, les prises de commandes ont augmenté par rapport à celles de 2015. Chaque segment de marché a en effet enregistré de bonnes prises de commandes, avec des contrats signés dans les différentes lignes de produits, à savoir : les récupérateurs à convection, les chaudières de récupération, le service après-vente, et également une série de plus petits contrats dans une vaste gamme de produits. Le carnet de commandes a aussi augmenté par rapport à celui de fin 2015.

Cependant, l'EBITDA de la Business Unit NAFTA a diminué en 2016, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le marché est resté difficile pour les produits traditionnels de la BU, ce qui a résulté en une baisse du volume d'activité. Il y a également eu des problèmes durant le démarrage de l'unité ReACT™, dus à certains équipements défectueux livrés par un des fournisseurs. Des mesures correctrices ont été prises sur le terrain pour s'assurer que l'unité fonctionne comme prévu. La Business Unit a également été impactée par les difficultés financières de Toshiba dans le cadre du projet pour la centrale nucléaire de Vogtle, ce qui a détérioré ses résultats. La Business Unit a réagi en diminuant ses frais généraux d'environ 13% par rapport à l'exercice précédent

NAFTA a réalisé des résultats positifs en S1 2017. Par ailleurs, la vente de Thermal Transfer Corporation à WABTEC a généré des liquidités importantes pour le Groupe en Q2. Le carnet de commandes reste à un niveau appréciable grâce aux nombreuses commandes enregistrées à fin 2016.

L'EBITDA, à périmètre constant, a augmenté par rapport à 2016, et ce malgré les conditions de marché difficiles. Le management maintient un contrôle strict des frais généraux pour assurer la profitabilité future.

Les prises de commandes à fin septembre 2017 sont en deçà du niveau de 2016 pour la même période mais avec une belle progression des commandes en « customer service » (+20 millions EUR par rapport à la même période 2016). Les conditions de marché sont particulièrement difficiles dans la région où on assiste à de nombreux retards au niveau des projets clés. Le carnet de commandes est à un niveau comparable à celui de fin septembre 2016 et reflète une complémentarité des produits offerts par la Business Unit, chaudières de récupération, cheminées et silos, ainsi qu'une part non négligeable de commandes customer service.

5.10 Déclarations concurrentielles

Les déclarations précitées sur la position concurrentielle de Hamon et du Groupe sont basées sur les estimations internes réalisées au sein du Groupe.

5.11 Principaux marchés

Les ventes du Groupe sont largement réparties à travers le monde. Le tableau ci-après décrit la répartition des ventes par région :

Ventes par région	En EUR million				En % du total			
	S1 2017	2016	2015	2014	S1 2017	2016	2015	2014
Europe	68,9	100,7	143,5	174,4	32,88%	23,06%	20,54%	28,76%
USA + Canada	36,4	113,2	235,6	193,3	17,36%	25,93%	33,72%	31,88%
Autre Amérique	9,8	44,4	58,1	31,8	4,70%	10,17%	8,32%	5,24%
Afrique et Moyen-Orient	43,8	76,4	120,5	82,8	20,88%	17,50%	17,25%	13,65%
Asie-Pacifique	50,6	101,9	140,9	124,1	24,16%	23,34%	20,17%	20,47%
Total	**209,5**	**436,6**	**698,6**	**606,4**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source: rapports annuels de Hamon pour les chiffres annuels (2014, 2015 et 2016)

Depuis 2006, les pays émergents (à savoir, hors Europe, USA et Canada) représentent une part de plus en plus grande des ventes du Groupe. Ceci résulte de la stratégie de diversification géographique adoptée il y a quelques années.

Les ventes par principaux produits sont reprises ci-dessous :

en EUR '000'	S1 2017	2016	2015
Systèmes de refroidissement	97,693	195,206	311,797
Echangeurs de chaleur	32,888	43,338	46,405
Air quality Systems	50,022	145,628	266,226
Récupération d'énergie	24,141	44,580	67,026
Cheminées	10,613	27,651	27,829
Eliminations	-5,896	-19,848	-20,656
Total	**209,461**	**436,555**	**698,627**

Source: rapports annuels de Hamon pour les chiffres annuels (2015 et 2016)

L'évolution des chiffres des systèmes de refroidissement provient de moins de mega commandes comme expliqué précédemment alors que celle d'Air Quality Systems est due à la finalisation du contrat ReACT™ en 2016.

Le tableau suivant donne la répartition du chiffre d'affaires par Business Unit :

Ventes par Business Unit (ventes aux tiers)	En EUR million				En % du total			
	S1 2017	2016	2015	2014	S1 2017	2016	2015	2014
Systèmes de refroidissement	96,0	192,9	311,5	266,9	45,82%	44,18%	44,59%	44,01%
Echangeurs de chaleur	32,9	42,3	45,2	42,0	15,70%	9,69%	6,47%	6,93%
Air quality Systems	44,2	103,1	130,6	121,5	21,10%	23,61%	18,69%	20,04%
NAFTA	36,4	98,3	212,4	176,4	17,37%	22,51%	30,40%	29,09%
Non-alloué	0,0	0,0	-1,1	-0,4	0,00%	0,00%	-0,16%	-0,07%
Total	**209,5**	**436,6**	**698,6**	**606,4**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Note: le périmètre a varié au cours des trois années reprises ci-dessus.
Source: rapports annuels de Hamon 2014, 2015 et 2016.

Les deux principales activités du Groupe sont depuis plusieurs années les systèmes de refroidissement (le métier historique de Hamon) suivis des systèmes de dépollution de l'air.

La répartition des ventes d'Hamon entre plusieurs activités et plusieurs types d'industries clientes ainsi que la diversification géographique des activités du Groupe à travers le monde permettent d'atténuer les fluctuations parfois importantes de ses marchés de biens d'équipement, qui sont par définition assez cycliques.

5.12 Informations générales sur Hamon

5.12.1 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Hamon

Les comptes sociaux et consolidés pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ont été certifiés sans réserve par le commissaire de Hamon et ce dernier a procédé à un examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour les semestres clôturés les 30 juin 2016 et 30 juin 2017 (en ce qui concerne ces derniers, les états financiers intermédiaires sont disponibles à la section 13 (*Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 201*) du Prospectus). Le commissaire a émis un rapport sans réserve dont un extrait est repris à la section 8.1.1 (*Compte de résultats consolidé résumé (IFRS), bilan consolidé résumé (IFRS) et tableau de financement consolidé résumé (IFRS)*) du Prospectus.

Par ailleurs, le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017 ne comporte pas de réserves sur les informations financières historiques. Le commissaire a inclus le paragraphe explicatif suivant dans son rapport du 5 septembre 2017: « *Sans remettre en cause la conclusion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6 reprise dans les Etats Financiers Intérimaires Résumés et Consolidés où l'organe de gestion justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité* ».

Le rapport d'audit sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques. Toutefois, le commissaire exprime dans son opinion du 18 mars 2016 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ce qui suit : « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et la note 36 qui décrivent les risques financiers auxquels le groupe est exposé et notamment le non-respect d'un engagement relatif aux contrats de financement, les conséquences potentielles sur leur exigibilité à court terme et les mesures que le conseil d'administration compte prendre pour y remédier* ».

Le rapport d'audit sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques. Toutefois, le commissaire exprime dans son opinion du 13 mars 2015 sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ce qui suit : « *Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention sur la note annexe 7 dans laquelle est décrit le retraitement des bilans consolidés 2012 et 2013 et du compte de résultats consolidé pour l'année 2013* ».

Les derniers rapports annuels du Groupe ainsi que les différents communiqués de presse sont disponibles sur le site internet de Hamon www.hamon.com.

Veuillez également vous référer aux sections 4.5 (*Documents incorporés par référence*) et 8 (*Informations financières à propos des actifs et passifs de Hamon et du Groupe, sa position financière et ses pertes et profits*).

5.12.2 Propriétés immobilières, usines et équipements

Les principales propriétés immobilières du Groupe sont ses usines. Certaines lui appartiennent, d'autres sont en location ou ont fait l'objet d'une formule de cession-bail (« *sale & lease back* »). Quelques bureaux appartiennent également au Groupe ; les autres sont en location. Voir détails dans le tableau ci-dessous :

Filiale & pays	**Bien immobilier**	**Surface (en m²)**		**Type propriété**
		terrain	**bâtiment**	
ACS, Belgique	Usine de Seneffe	25.818	8.300	Sale & leaseback
Hamon Deltak, USA	Usine de Plymouth, MN	46.093	8.000	Propriétaire (et leasing de 4500 m² entrepôt)
Hamon D'Hondt, France	Usine de Fresnes-sur-Escaut	110.000	17.550	Propriétaire
Hamon D'Hondt Middle East, Arabie Saoudite	Usine d'Al Jubail	15.000	4.400	Location terrain/propriétaire building
Hamon Korea - Division Echangeurs de chaleur process, Corée du Sud	Usine de Gunsan	32.343	3.800	Location
Hamon Shriram Cottrell, Inde	Usine d'Umbergaon	21.168	8.580	Propriétaire (1)
Hamon Shriram Cottrell, Inde	Bureaux de Mumbai	-	1.063	Propriétaire (bureaux uniquement, pas terrain)
Hamon Thermal Europe, Belgique	Centre R&D de Drogenbos	N.R.	600	Propriétaire (bureaux uniquement, pas terrain)
Hamon Thermal Europe (France), France	Usine d'Arrou	78.835	9.000	Propriétaire
Hamon Thermal Germany, Allemagne	Bureaux de Bochum	1.660	1.168	Propriétaire
Hamon Thermal (Tianjin), Chine	Usine de Wuqing	N.R.	13.680	Locataire
TS Filtration, Chine	Atelier de Shanghai	-	3.600	Location

(1) Une des deux parties de l'usine d'Umbergaon a été vendue en 2017, et les activités de cette partie relogées dans l'autre partie de l'usine.

Outre ces propriétés immobilières, Hamon est propriétaire de sa marque.

A la connaissance de Hamon, il n'y a pas de problème environnemental majeur pouvant influencer négativement et significativement l'exploitation de ses immobilisations corporelles.

5.12.3 Contrats importants

Il n'y a pas de contrats importants, conclus par Hamon ou par tout autre membre du Groupe, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, le Crédit Senior et l'emprunt obligataire.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit Senior.

Par ailleurs, un emprunt obligataire de 55 millions EUR a été émis par Hamon le 30 janvier 2014 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 janvier 2020 et portant un taux d'intérêt de 5,5% l'an. Hamon n'a pas identifié de contrats dont l'exécution ou la validité pourrait être affectée par la réalisation de l'Offre en raison d'un changement de contrôle. Eu égard au nombre important de pays dans lesquels le Groupe est présent à travers le monde, il ne peut être exclu que les législations locales en vigueur prévoient que la réalisation de l'Offre requière l'envoi d'une notification préalable ou l'obtention d'une approbation réglementaire préalable en raison du changement de contrôle que pourrait entraîner l'Offre au regard des dispositions locales applicables. A défaut d'obtenir une telle approbation, certaines activités exercées par certaines filiales du Groupe pourraient être affectées par un éventuel changement de contrôle de la Société qui résulterait de l'Offre.

5.12.4 Procédures judiciaires et arbitrales

Aucun nouveau litige significatif n'est survenu en 2015 ni en 2016. Aucun litige significatif n'est intervenu en 2017. Les principaux litiges en cours tels que figurant dans le Rapport annuel du Groupe pour l'année 2016, sont :

5.12.4.1 FBM Hudson Italiana

La société italienne FBM Hudson Italiana Spa cédée par le Groupe en décembre 2005, avait entamé une procédure à l'encontre de ses anciens administrateurs. Elle leur réclamait des dommages et intérêts de l'ordre de 14 millions EUR au titre d'une prétendue surévaluation de l'actif net. FBM a été déboutée et condamnée aux dépens par le tribunal de Gênes. FBM a interjeté appel sur la partie du jugement la condamnant au paiement de dommages et intérêts pour procédure téméraire et vexatoire (100.000 EUR). L'arrêt de la Cour d'Appel a été rendu le 3 mai 2017 et confirme le jugement de première instance déboutant FBM de sa demande. Aucun pourvoi en Cassation n'ayant été introduit, le litige FBM est définitivement clôturé.

5.12.4.2 Amiante

Le Groupe est impliqué dans diverses procédures de dommages corporels liées à l'amiante. Ces litiges trouvent leur cause dans une période antérieure à l'acquisition par le Groupe en 1998 des actifs de Research Cottrell, Inc. L'amiante n'est pas utilisée dans l'exploitation de Hamon aux États-Unis. Dans les conventions d'acquisition de 1998, le vendeur s'est engagé à indemniser le Groupe de tous dommages subis en raison de telles procédures. Les coûts de ces procédures sont, jusqu'à présent, exclusivement pris en charge par le vendeur. Dans la mesure où ces procédures remontent à une période antérieure à l'acquisition des sociétés américaines du Groupe et compte tenu de la clause d'indemnisation, la direction de Hamon est d'avis que celles-ci ne présentent pas de risques de responsabilité significative pour le Groupe.

On ne peut exclure que le Groupe soit confronté à un risque d'amiante, comme toute société industrielle du secteur. Toutes les mesures de prévention possibles afin de minimiser ce risque sont prises par le Groupe.

5.12.4.3 Autres litiges

La nature des activités du Groupe conduit ce dernier à introduire/recevoir des réclamations envers/de la part de ses clients et de ses fournisseurs. Les réclamations sont couvertes par des provisions spécifiques à partir du moment où il est probable que celles-ci donneront lieu à une sortie de ressources et leur montant peut être estimé de façon fiable. Le Groupe estime que ces réclamations ne risquent pas globalement d'entamer la situation financière de Hamon.

Il n'y a pas eu de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure dont Hamon aurait connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe serait menacé) ayant ou qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Hamon ou du Groupe.

5.12.4.4 Procédure FSMA

Au mois d'août 2014, lors de la publication des résultats semestriels, Hamon a annoncé le retraitement exceptionnel d'une erreur comptable au sein de sa filiale française Hamon D'Hondt. Cette erreur résulte d'une application erronée des règles d'évaluation des Travaux en cours lors des derniers exercices. Il est à noter que le retraitement a été réévalué en février 2015. Ceci a impacté les résultats du Groupe mais n'a pas affecté la trésorerie. Au niveau des fonds propres à fin 2013, l'impact cumulé de cette erreur s'élève à 45 millions d'EUR et au niveau du résultat net de 2013, l'impact est de - 11 millions EUR. C'est dans ce contexte que Hamon a décidé de procéder à une augmentation de capital, qui a résulté en l'émission d'actions nouvelles.

Dans le cadre de sa mission de surveillance du secteur financier, la FSMA a informé Hamon qu'elle examinait un dossier comportant des indices sérieux, dans son chef, d'éventuels manquements aux dispositions décrites ci-après. La FSMA indique qu'elle a constaté les indices de tels manquements à l'occasion de la publication du communiqué semestriel précité du 28 août 2014, dans lequel Hamon

annonçait le retraitement de cette erreur comptable. Les indices portent sur d'éventuels manquements aux dispositions légales et réglementaires suivantes : (i) l'article 10, § 1er (ancien), de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (telle qu'amendée), qui impose à un émetteur de rendre publique immédiatement toute information privilégiée qui le concerne directement, mais autorisait également l'émetteur, sous sa propre responsabilité, à différer la publication d'une information privilégiée lorsqu'il estimait que cette publication était susceptible de porter atteinte à ses intérêts légitimes, pour autant que ce report ne risquait pas d'induire le marché en erreur et que l'émetteur soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information ; (ii) l'article 25, § 1er, 4°, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, qui interdit la « *diffusion d'informations* (…) *qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur des instruments financiers* » et (iii) l'article 5 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, qui impose aux émetteurs de mettre « *à la disposition du public toutes les informations nécessaires à la transparence, à l'intégrité et au bon fonctionnement des marchés. L'information donnée est fidèle, précise et sincère et permet aux détenteurs de titres et au public d'apprécier l'influence de l'information sur la situation, l'activité et les résultats de l'émetteur* ». En vertu de l'article 36, §2, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services, la FSMA peut, lorsqu'elle constate une infraction aux dispositions de la loi du 2 août 2002 et de ses arrêtés d'exécution, infliger à la personne responsable une amende administrative d'un montant compris entre 2.500 EUR et 2.500.000 EUR. Hamon considère qu'elle a satisfait à toutes les exigences légales dans le cadre de la communication relative au retraitement de cette erreur comptable. Le 19 décembre 2017, la Société a reçu les constatations provisoires de l'auditeur de la FSMA datées du 14 décembre 2017.

5.12.5 Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale

Les actifs d'impôts différés pourraient être réduits d'un montant de l'ordre de 10 millions EUR pour tenir compte du changement de législation belge en matière d'imputation des pertes fiscales, des nouvelles hypothèses de croissance résultant du plan stratégique décrit au point 5.3, ainsi que des différentes opérations de refinancement qui interviendront d'ici la fin de l'année, comme décrites au point 3.1.1.1.1 (B).

Ces mêmes hypothèses de croissance attendue combinées avec la sortie éventuelle de l'activité Echangeurs de chaleur process pourraient également impacter le goodwill pour un montant estimé à 10 millions EUR.

Sous réserve des éléments évoqués *infra*, à la section 8.1.6 (*Evolution du Groupe au troisième trimestre 20177*) et des mesures décrites à la section 5.4 (*Business Plan 2017*) à la connaissance de Hamon, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

5.13 Salariés

Au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017, l'ensemble des effectifs (au sens large) se décompose ainsi par type de contrat :

Effectifs par type de contrat	**31/12/2016**		**30/6/2017**	
	Personnes	**% total**	**Personnes**	**% total**
Contrat d'emploi (ou assimilé)	1.603	96,97%	1.314	97,69%
Consultants, intérimaires ou stagiaires	50	3,03%	31	2,31%
Total	**1.653**	**100%**	**1.345**	**100%**

Note : chiffres d'effectifs calculés sur la base du nombre de personnes, pas en équivalent temps plein.

Hamon emploie aussi, essentiellement sur ses chantiers, plusieurs centaines de travailleurs locaux temporaires, non repris ci-dessus, et dont le nombre fluctue continuellement. Répartis sur nos zones d'opération aux quatre coins du monde, ces chantiers ne durent généralement que quelques mois. Dans

l'analyse qui suit, seules les personnes ayant un contrat d'emploi ou assimilé (correspondant aux 1603 personnes à fin 2016 et aux 1314 au 30 juin 2017) sont référencées.

5.13.1 Evolution du nombre moyen d'employés par Business Unit

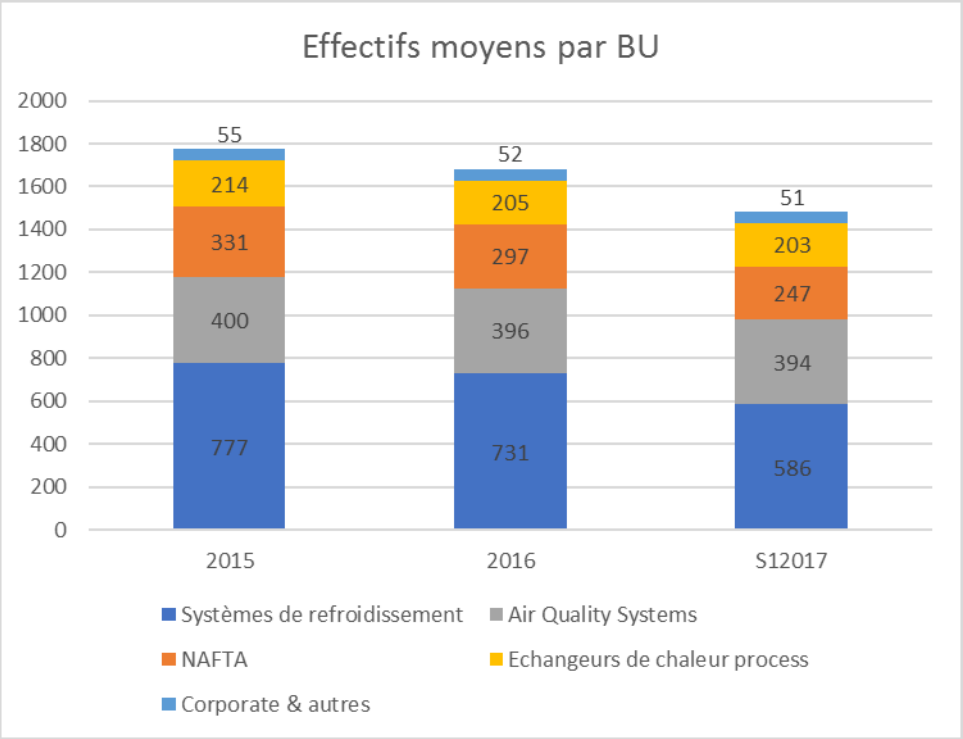

Nous remarquons qu'en 2016, les effectifs moyens ont diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 1777 personnes au niveau du Groupe en 2015 à 1681 personnes en 2016, et à 1481 personnes au premier semestre 2017, soit une diminution des effectifs moyens de 11,9% par rapport à ceux de 2015, et ceci dans toutes les Business Units à la suite des mesures de réduction des effectifs.

5.13.2 Evolution du nombre moyen d'employés par région

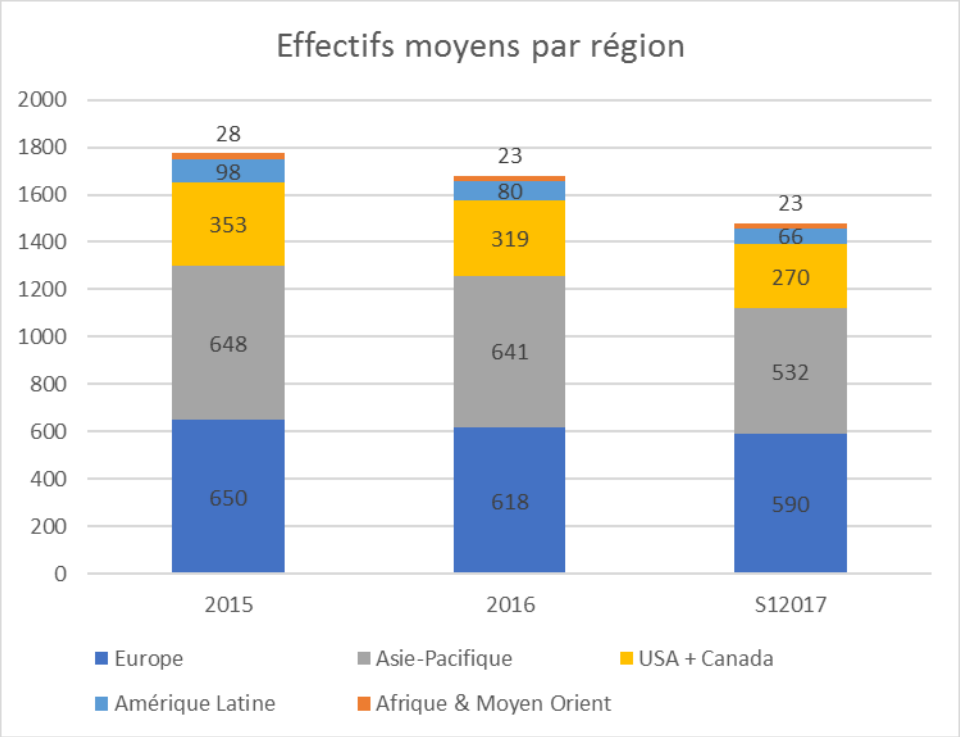

Les effectifs par région ont diminué dans chaque région en 2016, à l'exception de l'Afrique & Moyen Orient et Asie Pacifique où on enregistre une petite augmentation. Par contre, les effectifs par région ont fortement diminué au premier semestre 2017 comparé à 2016.

Au 31 décembre 2016, le personnel de Hamon ne détenait pas de participation significative dans le capital de Hamon.

Un plan d'option sur actions a été accordé à certains cadres du Groupe en France, en Belgique et en Allemagne en 2008. Les options sont venues à échéance en mai 2015 ; aucune d'elles n'a été exercée, le prix d'exercice des options (environ 30 EUR par action) ayant toujours été largement supérieur au cours de l'action Hamon. Pour plus de détails, voir la note 31 du Rapport Annuel 2016, p. 110.

5.14 Organigramme

Hamon est la maison mère du Groupe, la holding faîtière. Elle opère via ses filiales opérationnelles qu'elle détient directement ou indirectement dans les différentes parties du monde. La liste des filiales consolidées au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017 est la suivante :

Sociétés	Pays	% intérêt Groupe	
		30/09/2017	31/12/2016
1.Sociétés consolidées par intégration globale			
Hamon & Cie (International) SA	Belgique	Société mère	
Hamon Thermal Europe SA	Belgique	100%	100%
Hamon Research-Cottrell SA	Belgique	100%	100%
ACS Anti Corrosion Structure SA	Belgique	100%	100%
Compagnie Financière Hamon S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Thermal Europe (France) S.A.	France	99,97%	99,95%
Hamon D'Hondt S.A.	France	99,99%	99,95%
Hamon Research-Cottrell S.A.R.L.	France	100%	99,95%
Hacom Energiesparsysteme GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Thermal Germany GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Research-Cottrell GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Enviroserv GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon UK Ltd.	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon Dormant Co. Ltd	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon (Nederland) B.V.	Pays-Bas	100%	100%
Hamon Polska Sp. z.o.o.	Pologne	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica SL	Espagne	69,45%	69,45%
Hamon Research-Cottrell do Brazil	Brésil	100%	100%
Hamon Do Brazil Ltda.	Brésil	100%	100%
Hamon Custodis Cottrell (Canada) Inc.	Canada	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica Limitada	Chili	69,45%	69,45%
Hamon Esindus Latinoamerica SA de CV	Mexique	69,45%	69,45%
Hamon Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Custodis Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Deltak Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Research-Cottrell Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Research-Cottrell Cooling Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Holdings Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon (South Africa) (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	74%	74%
Hamon Australia (Pty) Ltd.	Australie	100%	100%
Hamon Thermal (Tianjin) Co., Ltd	Chine	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (Shanghai) Co., Ltd	Chine	80%	60%
TS Filtration Environmental Protection Products (Shanghai) Co., Ltd	Chine	80%	60%
Hamon Thermal & Environmental Technology (Jiaxing) Co. Ltd	Chine	100%	69,8%

Hamon Trading (Jiaxing) Co.,Ltd.	Chine	100%	69,7%
Hamon Asia-Pacific Ltd	Chine (Hong Kong)	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (HK) Ltd.	Chine (Hong Kong)	80%	60%
Hamon India PVT Ltd.	Inde	99,99%	100%
Hamon Research-Cottrell India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
P.T. Hamon Indonesia	Indonésie	100%	99,6%
Hamon Korea Co Ltd.	Corée du Sud	100%	99,6%
Hamon Korea Youngnam Ltd.	Corée du Sud	60,5%	50,8%
Hamon Malaysia SDN. BHD.	Malaisie	100%	100%
Hamon - B.Grimm Ltd.	Thaïlande	49,2%	49,2%
Hamon Termal ve Çevre Sistemleri Sanayi ve Ticaret A.Ş.	Turquie	99,6%	99,6%
Hamon Vietnam Company Limited	Vietnam	80%	NA
Hamon d'Hondt Korea Co Ltd	Corée	99,99%	NA
2. Sociétés consolidées par mise en équivalence	**Pays**	**% intérêt Groupe**	
		30/09/2017	**31/12/2016**
Esindus SA	Espagne	38,89%	38,89%
Hamon D'Hondt Middle East Company Ltd	Arabie Saoudite	39,6%	39,6%
Hamon Shriram Cottrell PVT Ltd	Inde	50%	50%
Hamon Cooling Towers Company FZCo	Emirats Arabes Unis	50%	50%

6. Organe d'administration, management exécutif et gouvernance

6.1 Considérations générales

Hamon a adopté le **Code belge de gouvernance d'entreprise 2009** comme code de référence conformément aux dispositions de la loi du 6 avril 2010 visant à renforcer la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées et de l'arrêté royal du 6 juin 2010 portant désignation du code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées. Ce code peut être consulté sur le site internet de la Commission Corporate Governance www.corporategovernancecommittee.be.

La **Charte de Gouvernance d'entreprise** de Hamon décrit de manière détaillée la structure de gouvernance de notre Société ainsi que les politiques et procédures dans ce domaine. Cette charte est publiée sur notre site www.hamon.com et peut également être consultée sur simple demande au siège social de la Société.

La **Déclaration de gouvernance d'entreprise** fournit des informations sur les événements de gouvernance d'entreprise qui se sont déroulés par rapport au dernier exercice.

La **Convention d'actionnaires** signée le 18 décembre 2016 et modifiée le 25 décembre 2017 entre Sopal et Sogepa règle la structure de gouvernance de Hamon dans le cadre des augmentations de capital qui ont eu lieu en décembre 2016 et janvier 2017 à la suite de l'offre en souscription publique qui s'est déroulée du 27 décembre 2016 au 13 janvier 2017, et aux termes desquelles Sogepa et Sopal (société contrôlée par Francis Lambilliotte, détenant lui-même 7.150 Actions) détiennent actuellement 44,23% et 38,52% (en ce compris les Actions de Francis Lambilliotte) du capital de Hamon & Cie. Suite aux changements dans l'Actionnariat qui résulteront de l'Offre, la Convention d'Actionnaires a été modifiée par un avenant du 25 décembre 2017 pour mieux refléter les futures participations respectives de Sogepa et Sopal au terme de l'Offre.

6.2 Dérogations au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Hamon a dérogé aux dispositions suivantes du Code en 2017 :

- Principe 4.6 : deux administrateurs (le Président et l'ancien administrateur-délégué) ont été nommés pour une durée de 5 ans, alors que le Code recommande un terme de 4 ans. Le Baron Philippe Bodson, dans son 3ème mandat en qualité d'administrateur indépendant, a été nommé par l'assemblée générale du 28 avril 2015 pour 5 ans, ce qui lui permettra d'accomplir la durée maximum de 12 ans autorisée par l'article 526 ter 2° du Code des sociétés pour un administrateur indépendant. Celui de Monsieur Francis Lambilliotte a été fixé à 5 ans afin de s'aligner sur la durée du mandat du Président du Conseil.

- Principe 4.11 : la dernière évaluation du Conseil remonte à 2013. Le Code prévoit qu'une évaluation devrait avoir lieu tous les 2 ou 3 ans. Au vu des changements intervenus quant à la gouvernance de la Société en décembre 2016 ainsi qu'aux changements qui interviendront à la suite de l'opération envisagée, la Société a estimé que le moment n'était pas propice pour cette évaluation. La question sera cependant posée lors d'un prochain Conseil d'administration.

- Principes 5.3./1 : un seul administrateur indépendant siège au Comité de nomination et de rémunération alors que le Code recommande que ce Comité soit composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants.

6.3 Structure de gouvernance

Hamon est administrée par un Conseil d'administration qui, conformément aux articles 14 et suivants des statuts, est investi des pouvoirs les plus étendus. Le Conseil d'administration est un organe collégial dont les actes doivent faire l'objet d'un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration a créé en son sein depuis juin 2005 des Comités spécialisés qui l'assistent dans certaines fonctions spécifiques : Comité d'audit, Comité de nomination et de rémunération (les Comités de nomination et de rémunération étant fusionnés depuis en 2017). La composition et le nombre de ces Comités ont été revus par la Convention d'actionnaires précitée, telle qu'amendée dernièrement en décembre 2017.

Le Conseil d'administration a confié la direction opérationnelle de la société à un Directeur Général qui n'est pas administrateur et qui est assisté dans sa tâche par les membres du Comité exécutif dont la composition a également été revue en juin 2017. La Société n'a pas institué de Comité de direction au sens de l'article 524 bis du Code des sociétés.

Hamon est actuellement organisée en Business Units opérationnelles. Une nouvelle structure opérationnelle du Groupe a été mise sur pied, à la fois matricielle et régionale ; trois régions ont été créées : Europe, Asie et USA.

L'Assemblée Générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts.

Le mode de fonctionnement des divers organes précités figure dans la Charte de Gouvernance d'entreprise disponible sur le site de Hamon.

6.4 Conseil d'administration

6.4.1 Composition

6.4.1.1 A la date de ce Prospectus

Adaptés à la suite de la Convention d'actionnaires du 28 décembre 2016, les statuts de Hamon prévoient actuellement que le Conseil d'administration est composé de dix administrateurs (en ce compris le Président), désignés pour une durée maximale renouvelable de 6 ans et répartis entre (i) 4 administrateurs élus parmi les candidats proposés par Sopal dont 3 administrateurs maximum de la Famille Lambilliotte et le 4ème pouvant être un indépendant au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés, (ii) 2 administrateurs élus parmi les candidats proposés par Sogepa et (ii) 4 administrateurs au minimum (ou 5 au maximum si le 4ème administrateur nommés sur proposition Sopal est un indépendant *cfr supra*) seront des administrateurs indépendants au sens de l'article 526*ter* du Code des sociétés dont 3 nommés sur proposition de Sogepa et 1 (ou 2) sur proposition de Sopal SA.

Le Président du Conseil d'administration (le « **Président** ») est choisi par les administrateurs indépendants et le Vice-Président du Conseil est choisi parmi les administrateurs élus sur proposition de Sopal. En l'occurrence, durant les trois prochaines années, le Président du Conseil d'administration sera le Baron Philippe Bodson, conformément aux termes de la Convention d'Actionnaires précitée.

Le Conseil d'administration a désigné le Secrétaire Général de la société comme secrétaire du Conseil. Celui-ci fait rapport au Conseil sur la manière dont les procédures, les règles et les règlements du Conseil sont respectés. Il établit également les procès-verbaux des réunions du Conseil. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, faire appel au secrétaire du Conseil.

Chaque actionnaire s'engage à ne présenter comme administrateur que des candidats disposant de la compétence et des capacités nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La composition du Conseil d'administration, dont tous les administrateurs sont non exécutifs, s'établit comme suit au 23 janvier 2018:

Nom	**Fonction**	**Début/ Renouvellement du mandat**	**Fin mandat**
Baron Philippe Bodson*	Président, administrateur indépendant	28.04.2015	28.04.2020
Francis Lambilliotte	Vice-Président	28.04.2015	28.04.2020
Renaud Witmeur	Administrateur	24.01.2017	23.04.2019

Laurent Levaux*	Administrateur indépendant	24.04.2017	27.04.2021
Sogepa SA représentée par Mme Valérie Potier	Administrateur	26.04.2016	24.04.2018
Bernard Lambilliotte	Administrateur	22.04.2014	24.04.2018
Aline Lambilliotte	Administrateur	28.04.2015	23.04.2019
Baron Philippe Vlerick *	Administrateur indépendant	28.04.2015	23.04.2019
Martin Gonzalez del Valle	Administrateur	25.04.2017	28.04.2020
Alexandre Grosjean*	Administrateur indépendant	26.04.2016	28.04.2020

**Administrateurs indépendants*

Baron Philippe Bodson, Président du Conseil de Hamon et administrateur indépendant depuis mai 2008, est Ingénieur civil (ULg) et titulaire d'un MBA (INSEAD - Fontainebleau - France). Après avoir exercé des fonctions dirigeantes au sein de diverses sociétés (Glaverbel, Tractebel…), exercé la Présidence de la FEB, le Baron Bodson préside actuellement le conseil d'administration des sociétés Exmar et Floridienne et du fonds d'investissement Be Capital. Il siège aussi au conseil de Cobepa.

Francis Lambilliotte, administrateur délégué de 1987 jusqu'à janvier 2017, et Vice-Président depuis lors. Il a rejoint la société après avoir été collaborateur chez Cobepa pendant quelques années. Il est ingénieur commercial (Solvay).

Renaud Witmeur, administrateur, est licencié en Droit de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et est également titulaire d'un master en droit public et gouvernance publique de l'ULB. Il assume depuis 2013 la Présidence du Comité exécutif de Sogepa SA. Avant cela, après avoir pratiqué le barreau à Bruxelles pendant 7 ans, Monsieur Witmeur a exercé la fonction de Directeur de cabinet auprès de différents ministères (dont celui du Ministre-Président de la Région wallonne, du Ministère fédéral de l'Economie et du Ministre fédéral des Affaires Sociales et de Santé publique). Il assume également les fonctions d'administrateur auprès de ST'ART Investment Fund for Creative Industries, du groupe sidérurgique NLMK Europe, d'ARCEO Engineering et de la société informatique Xperthis. Il a été Président du Conseil d'administration de l'Hôpital universitaire Brugmann de 2007 à 2013.

Bernard Lambilliotte, administrateur, est ingénieur commercial (Solvay) et titulaire d'un MBA (INSEAD-Fontainebleau-France). Il est actuellement Chief Investment Officer chez Ecofin, un fonds d'investissement (basé à Londres) dont il est le fondateur. Il est également administrateur de la société Kapitol S.A. Auparavant, il a occupé diverses fonctions en finance chez Pictet & Cie, chez Swiss Bank Corporation, et chez Drexel Burnham Lambert. Bernard Lambilliotte est le frère de Francis Lambilliotte.

Laurent Levaux, administrateur indépendant, est licencié en économie appliquée de l'Université catholique de Louvain et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago aux USA. Après avoir redressé et dirigé une PME dans la région liégeoise, il a continué sa carrière chez McKinsey de 1985 à 1994. Il fut ensuite CEO du groupe CMI pendant 8 ans puis CEO de ABX Logistics pendant 6 ans. Depuis 2008, il est Président de Aviapartner. Monsieur Levaux exerce également des mandats d'administrateur chez BPost, Proximus, Groupe Herstal et est Président du Conseil d'administration de Investsud.

Martin Gonzalez del Valle, a été administrateur indépendant depuis juin 2005. Son statut d'indépendant a pris fin à l'assemblée générale du 25 avril 2017 mais il demeure administrateur de Hamon ; co-fondateur et partner de Realza Capital, un des principaux fonds de private equity en Espagne. Avant cela, il a été actif pendant douze ans dans le secteur du Private Equity en tant que partner et CFO de Investindustrial en Espagne et comme Senior Director et membre du Comité exécutif

de Mercapital. Auparavant, il fut directeur général adjoint du Crédit Agricole Indosuez à Madrid, et occupa diverses fonctions dans des sociétés de biens d'équipement et de sanitaires. Il est président du conseil d'administration d'Esindus (mandat non exécutif), et administrateur de la société espagnole cotée Iberpapel SA. Il est licencié en droit de l'université de Madrid, et titulaire d'un MBA (Insead-Fontainebleau-France).

Baron Philippe Vlerick, administrateur indépendant depuis le 6 décembre 2011, est bachelier en philosophie, licencié en droit et titulaire d'une maîtrise en Management de Vlerick School ainsi que d'un MBA (Indiana University, Bloomington-USA). Le Baron Vlerick, qui dirige le Groupe Vlerick (Uco, B.I.C. Carpets, Vlerick Vastgoed, etc.) est Président de Pentahold, Vice-Président des Conseils d'Administration de KBC Groep, Spector Photo Group et Corelio et est administrateur de plusieurs sociétés dont Besix Group, Etex et Exmar.

Aline Lambilliotte a été nommée administrateur à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015. Licenciée en Sciences Economiques à l'ULB, elle est également titulaire d'un Master of Arts in Corporate Communication de la City University of New York. Son expérience professionnelle se situe principalement dans la gestion de projets et le travail éditorial. Elle occupe un poste d'administrateur chez Air Industrie Thermique et Esindus. Aline Lambilliotte est la fille de Francis Lambilliotte.

Valérie Potier a été nommée administrateur représentant Sogepa par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015. Elle représente ainsi les intérêts de la Région Wallonne au sein du Conseil. Licenciée en Sciences Commerciales aux HEC Liège (Licence Management Général et International avec options financières), elle a exercé des fonctions d'analyste financier chez SWIFT, puis de manager chez Ernst & Young réviseurs d'entreprise et est entrée à Sogepa en 2011 comme conseiller. Elle est actuellement Conseiller et Responsable Finances, Budget et Comptabilité. Madame Potier a été nommée administrateur sur présentation de Sogepa conformément aux termes de la convention d'actionnaires du 8 octobre 2014 conclue entre Sopal et la Région Wallonne et en présence de la Société.

Alexandre Grosjean a été nommé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 octobre 2015, suite à la démission de Monsieur Jean Hamon, en qualité d'administrateur indépendant. Il est Ingénieur Commercial (Solvay). Il a été actif dans le secteur bancaire depuis le début de sa carrière, auprès de différentes institutions : Kredietbank, Crédit Lyonnais, Duménil-Leblé, Caisse Privée Banque où il a été membre du Comité de direction et administrateur et finalement ING où il fut Consultant Private and Corporate banking (*family business*). Il occupe actuellement la fonction de Senior Adviser dans le groupe Intuitae. Il est également président et administrateur délégué des Galeries Royales Saint-Hubert, administrateur et membre du comité d'audit de la N.V SCR-Sibelco et administrateurs de diverses sociétés dont Immoklaar, Floriges.

6.4.1.2 Au terme de l'Offre

L'avenant à la Convention d'Actionnaires du 25 décembre 2017 (l' « **Avenant** ») prévoit que le Conseil d'administration sera composé de huit (8) membres choisis de la manière suivante :

- deux (2) administrateurs seront nommés sur proposition de Sopal (« **Administrateur A** ») ;
- deux (2) administrateurs seront nommés sur proposition de Sogepa (« **Administrateur B** ») ; et
- quatre (4) administrateurs indépendants au sens de l'article 526*ter* du Code des sociétés (individuellement, un « **Administrateur Indépendant** » et collectivement les « **Administrateurs Indépendants** »). Ces Administrateurs Indépendants seront présentés sur recommendation du Comité de nomination et de rémunération.

Le Conseil d'administration comprendra deux vice-présidents (les « **Vice-Présidents** » et chacun individuellement un « **Vice Président** ») dont un (1) sera choisi parmi les Administrateurs A et un (1) sera choisi parmi les administrateurs B. En cas d'absence du Président, le Vice-Président choisi parmi les administrateurs B présidera le Conseil d'administration.

Les statuts de Hamon seront modifiés pour refléter cet accord.

6.4.2 Actions détenues

À la connaissance de la Société, aucun administrateur et aucun membre du management exécutif de la Société ne détient d'Actions à la date de ce Prospectus qui justifierait de procéder à la déclaration requise par la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses.

6.4.3 Incompatibilités ou interdictions et conflits d'intérêts

En ce qui concerne chacun des administrateurs et des membres du management exécutif, la Société n'a pas connaissance (i) de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; (ii) de faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle un administrateur aurait été associé au cours des cinq dernières années au moins ; (iii) de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ou d'empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Les procédures de conflit d'intérêt prévues par les articles 523 et 524 du Code des sociétés ont été appliquées dans le cadre des augmentations de capital réalisées en 2015 et en 2016, dans la mesure où il s'agissait d'opérations impliquant Sopal, société liée à Hamon au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

6.4.4 Fonctionnement

Le Conseil d'administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration est chargé :

(i) de la définition des orientations de politique générale de la Société et de ses filiales ;

(ii) des décisions portant sur toutes les grandes questions d'ordre stratégique, financier et opérationnel de la Société ; et

(iii) de toutes les autres questions réservées au Conseil d'administration en vertu du droit belge.

Dans le respect de certaines limites, le Conseil d'administration est habilité à déléguer des pouvoirs spéciaux et limités au Directeur Général et à d'autres membres de la direction.

Les Statuts prescrivent que les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur qui préside est prépondérante.

A la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2017 et a tenu 3 conference call. Les principaux sujets abordés en 2017 concernaient :

(i) l'approbation des résultats du Groupe, des prévisions de résultats et des budgets annuels ;

(ii) le suivi des affaires et de la situation financière du Groupe et de certaines filiales ;

(iii) la situation de la Business Unit Echangeurs de chaleur process ;

(iv) le refinancement bancaire du Groupe ;

(v) l'augmentation de capital de la Société.

Le Conseil d'administration s'est tenu huit fois au cours de l'année 2016 et s'est également penché, outre les points précités en (i) et (ii) afférents à l'année 2016, sur le refinancement du Groupe et l'augmentation de capital.

6.5 Comités

En juin 2005, le Conseil d'administration a constitué, sous sa responsabilité, un Comité d'audit, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. La Convention d'actionnaires du 18 décembre 2016 a fusionné le Comité de nomination et de rémunération pour en faire un « Comité de nomination et de rémunération » et a institué un Comité stratégique.

6.5.1 Le Comité d'audit

6.5.1.1 Composition

6.5.1.1.1 A la date de ce Prospectus

Le Comité d'Audit est composé de personnes compétentes en matière de gestion financière, de comptabilité et d'audit interne. Il est présidé par un administrateur indépendant nommé pour une durée de 3 ans.

Membres du Comité d'audit	Fonction
Baron Philippe Vlerick (*)	Président
Philippe Bodson (*)	Membre
Francis Lambilliotte	Membre
Laurent Levaux (*)	Membre
Madame Valérie Potier	Membre

(*) administrateurs indépendants

6.5.1.1.2 Au terme de l'Offre

Conformément à l'Avenant, le Comité d'audit sera au terme de l'Offre composé de quatre (4) administrateurs répartis comme suit :

- **Un (1) Administrateur A ;**
- **Un (1) Administrateur B ; et**
- **Un (1) Administrateur Indépendant ;**
- **Le Président.**

6.5.1.2 Fonctionnement

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2017 en présence du commissaire.

Les thèmes débattus au sein du Comité d'audit concernaient principalement :

(i) la clôture des comptes au 31 décembre 2016 ;

(ii) l'arrêté des comptes au 30 juin 2017 ;

(iii) l'examen des tests de réduction de valeur sur la valeur comptable de certains actifs.

Tous les membres ont assisté aux réunions du Comité d'audit.

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2017 pour se pencher sur les points (i) à (iii) précités afférents à l'exercice 2016 et sur le suivi de l'audit interne.

6.5.2 Le Comité de nomination et de rémunération

6.5.2.1 Composition

6.5.2.1.1 A la date de ce Prospectus

A la date de ce Prospectus, le Comité de nomination et de rémunération est composé comme suit :

Renaud Witmeur (**)	Président
Baron Philippe Bodson (*)	Membre
Francis Lambilliotte	Membre
Valérie Potier	Membre

(*) administrateurs indépendants

(**) Ce Comité est présidé par un administrateur proposé par Sogepa

Un administrateur indépendant Sogepa doit encore être nommé.

6.5.2.1.2 Au terme de l'Offre

Conformément à l'Avenant, le Comité de nomination et de rémunération sera au terme de l'Offre composé de trois (3) administrateurs répartis comme suit :

- **Un (1) Administrateur B ;**
- **Un (1) Administrateur Indépendant ; et**
- Le Président.

6.5.2.2 Fonctionnement

Le Comité de nomination et de rémunération recommande la rémunération et autres avantages alloués aux membres du Conseil d'administration.

Il est également en charge notamment des fonctions suivantes :

(i) La validation de la désignation des candidats aux postes des N-1 et N-2 et l'interview des candidats proposés aux fonctions de N-1 ;

(ii) La validation des principes et procédures salariaux, en ce compris les règles d'évaluation et d'augmentation des rémunérations, applicables dans le Groupe Hamon ;

(iii) La fixation de la rémunération, en ce compris variable, des membres du Comité exécutif et du Directeur Général du Groupe Hamon ; et

(iv) Le contenu du rapport de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni quatre fois en 2017 pour (i) statuer sur l'enveloppe de la rémunération des cadres dirigeants, (ii) adopter le rapport de rémunération qui a été soumis à l'assemblée générale du 25 avril 2017, (iii) proposer la nomination des nouveaux administrateurs Renaud Witmeur et Laurent Levaux, (iv) statuer sur la composition des Comités spécialisés en application de la Convention d'Actionnaires, et (v) proposer au Conseil d'administration la nouvelle composition du Comité exécutif.

6.5.3 Le Comité Stratégique

6.5.3.1 **Composition**

Francis Lambilliotte (**)	Président
Baron Philippe Bodson (*)	Membre
Renaud Witmeur / Valérie Potier	Membre
Laurent Levaux (*)	Membre

(*) Administrateurs indépendants

(**) Ce Comité est présidé par un administrateur proposé par Sopal

Un administrateur indépendant proposé par Sogepa doit encore être nommé.

6.5.3.2 **Fonctionnement**

Ce Comité se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que la situation l'exige.

Le Comité stratégique est en charge d'éclairer le Conseil d'administration sur les points suivants :

(i) les potentiels et évolutions des marchés, des produits et de la position de la concurrence ;

(ii) la validité des hypothèses industrielles servant de base aux prévisions financières; et

(iii) la stratégie produits/marchés du Groupe.

Le Comité stratégique n'a aucune compétence en matière d'évaluation du management. Il s'est réuni 3 fois en 2017 afin de d'aborder la question de la Business Unit Echangeurs de chaleur process notamment.

6.5.4 Comité exécutif et gestion journalière

Conformément à la Convention d'Actionnaires, la direction opérationnelle de la société a été confiée à un Directeur Général, nommé par le Conseil d'administration, après consultation du Comité de nomination et de rémunération. En ce sens, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, Bernard Goblet a été nommé Directeur Général, avec prise d'effet le 1er janvier 2017.

Le Directeur Général exerce toutes ses fonctions sous l'autorité du Conseil et du Président. Il est invité aux réunions du Conseil avec voix consultative. Il préside le Comité exécutif qu'il préside.

Le Comité exécutif est composé du Directeur Général (CEO), du Directeur Financier (CFO), du Directeur des opérations (COO) et du Directeur des Ventes (CSO). Ses membres sont nommés pour une durée indéterminée.

Le Comité exécutif est présidé par le Directeur Général et se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que nécessaire.

Le Comité exécutif est en charge de toute la gestion opérationnelle et pourra formuler toute proposition qu'il jugerait utile au Conseil d'administration.

6.6 Rapport de rémunération

Conformément à l'article 526*quater* du Code des sociétés, le Comité de nomination et rémunération a préparé un rapport de rémunération conforme à l'article 96 du Code des sociétés.

6.6.1 Procédure

Le Comité de nomination et de rémunération, en concertation avec l'administrateur délégué en fonction à cette époque, a fait appel à un consultant externe en Ressources Humaines spécialisé en la matière en vue de procéder (i) à l'élaboration d'une politique relative à la rémunération des administrateurs et des membres du Comité exécutif et (ii) à la fixation de la rémunération individuelle des personnes précitées. Ce consultant a fait part au Comité de nomination et de rémunération des pratiques de marché dans les secteurs d'activité du Groupe pour des sociétés de taille comparable, tant en Belgique qu'à l'étranger, compte tenu notamment du caractère international de la composition du Comité exécutif du Groupe. Les pratiques de marché sont revues annuellement et rediscutées au sein du Comité, ce qui pourrait conduire à la révision de certains éléments.

Il y a eu une modification importante de la rémunération du CEO et des membres du Comité exécutif en 2016 par rapport à l'exercice précédent. En effet, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, aucun bonus n'a été distribué aux membres du Comité exécutif, ni au CEO, eu égard aux résultats 2016. Cette situation sera revue pour les exercices suivants en fonction de l'évolution des résultats futurs de Hamon.

6.6.2 Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction

6.6.2.1 Rémunération des administrateurs

6.6.2.1.1 A la date de ce Prospectus

Tous les mandats d'administrateur sont rémunérés. Celui de l'ancien administrateur délégué, Francis Lambilliotte ne l'était toutefois pas, conformément à la décision de l'Assemblée Générale. Ce dernier percevait une rémunération en sa qualité de CEO.

La rémunération des administrateurs non exécutifs est constituée d'une part d'une somme forfaitaire et d'autre part d'un jeton de présence par réunion à laquelle ils sont présents. Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient ni d'options sur actions, ni de bonus lié aux résultats de l'entreprise.

Le Président perçoit une somme forfaitaire annuelle supérieure à titre de rémunération pour ses conseils et son expérience. Il est prévu qu'une somme forfaitaire serait également attribuée à Francis Lambilliotte pour les services et mandats occupés au sein de la Société à partir de 2017.

Les émoluments revenant aux administrateurs non exécutifs font l'objet d'une proposition du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils ont été revus pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 27 avril 2010 qui a décidé d'allouer, avec effet au 1er janvier 2009, une rémunération (forfaitaire et jetons de présence) aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur, d'un montant global maximal de 240.000 EUR par an (à indexer annuellement sur la base du niveau de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de chaque année par rapport à son niveau de janvier 2008), à charge pour le Conseil d'administration de déterminer annuellement la répartition de ce montant global entre ses membres. En 2016, la rémunération de ces mandats s'est élevée à 276.718 EUR (correspondant à l'indexation du montant de 240.000 EUR précité).

Comme suite à la signature de la Convention d'Actionnaires précitée, le nombre de réunions de Comités spécialisés a augmenté depuis janvier 2017, compte tenu de la création d'un Comité stratégique appelé à se réunir au moins 3 fois par an. Il est également prévu que tous les Comités spécialisés (audit, nomination/ rémunération et stratégique) seront composés de 4 membres (contre 3 précédemment). Enfin, comme indiqué précédemment, une rémunération forfaitaire est octroyée aux Vice-Présidents du Conseil. Il en résulte que l'enveloppe de rémunération existante était insuffisante. Il a dès lors été proposé à l'assemblée générale du 25 avril 2017 prochain d'adapter le montant global de la rémunération des administrateurs non exécutifs, en le portant à 500.000 EUR par an (à indexer annuellement sur la base du niveau de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de chaque année par rapport à son niveau de janvier 2017).

Les rémunérations brutes et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs pour 2016 sont repris dans le tableau ci-dessous :

En EUR	Au titre de membre du Conseil d'administration	Au titre de membre des Comités spécialisés	Total
Baron Philippe Bodson	51.659	7.597	59.256
Jacques Lambilliotte	9.495	-	9.495
Bernard Lambilliotte	25.640	-	25.640
Martin Gonzalez del Valle	25.640	8.546	34.186
Sogepa (représentée par Valérie Potier)	26.589	7.597	34.186
Baron Philippe Vlerick	26.589	10.446	37.035
Olivier Gutt *Ces émoluments sont versés à Sogepa conformément aux statuts de cette dernière*	25.640	-	25.640
Alexandre Grosjean	25.640	-	25.640
Aline Lambilliotte	25.640	-	25.640

Les administrateurs ont toutefois renoncé à percevoir ces rémunérations compte tenu de la situation financière du Groupe.

6.6.2.1.2 Au terme de l'Offre

Il est prévu que la composition du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération évolue (3 membres au lieu de 5 au sein du Comité de nomination et de rémunération ; 4 membres au lieu de 5 au sein du Comité d'audit).

6.6.2.2 Rémunération du CEO au 31 décembre 2016

La rémunération de Monsieur Francis Lambilliotte, CEO, s'établissait comme suit en 2016 (chiffres en EUR) :

Rémunération de base brute	957.046
Rémunération variable	0 (*)
Pension (type contribution définie)	196.752
Autres composantes de la rémunération (avantages en nature/assurance soins de santé/couverture décès, invalidité/revenu garanti/voiture de société)	157.135

Note : ces chiffres représentent les coûts totaux supportés par la Société pour le CEO (en ce compris les charges sociales)

(*) Ainsi que précisé ci-dessus, le CEO n'a pas perçu de rémunération variable afférente à l'exercice 2016

Les Statuts de Hamon prévoient qu'il peut être attribué aux dirigeants de la Société une rémunération variable sans que ne soient appliquées les contraintes prévues à l'article 520 ter, alinéa 2, du Code des sociétés.

Par ailleurs, aucune convention n'a été conclue ou prolongée avec le CEO depuis le 3 mai 2010 prévoyant une indemnité de départ. Aucune convention ne doit donc être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

6.6.2.3 Rémunération des membres du Comité exécutif

La rémunération des membres du Comité exécutif est constituée d'une somme fixe et d'un montant variable.

La somme fixe correspond aux pratiques internationales de marché pour les différentes fonctions concernées. L'objectif de la rémunération variable est d'assurer aux membres du Comité exécutif qu'ils soient rétribués en fonction des performances du Groupe d'une part et de leur performance individuelle d'autre part. La rémunération variable est donc liée aux résultats des Business Units et du Groupe et à l'atteinte d'objectifs personnels ; le pourcentage que représente le montant de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe dépend du degré d'importance que revêt la fonction dans sa contribution aux résultats des Business Units et du Groupe. Ce pourcentage peut aller jusqu'à 200% de la rémunération fixe pour certaines fonctions et certains pays.

Les performances individuelles des intéressés, quant à elles, font l'objet d'une appréciation annuelle par l'administrateur délégué qui prend en compte le degré de réalisation des objectifs définis de commun accord l'année précédente. Cette analyse des performances des membres du Comité exécutif et des cadres supérieurs est discutée par l'administrateur délégué en Comité de nomination et de rémunération.

La rémunération et les autres avantages accordés aux membres du Comité exécutif (hors Francis Lambilliotte) en 2016 s'établissent comme suit (chiffres en EUR) :

Rémunération de base	2.140.982
Rémunération variable	0 (*)
Pension (contribution définie)	325.463
Autres composantes de la rémunération (avantages en nature/ assurance soins de santé, couverture décès/ invalidité/revenu garanti/voiture de société)	228.242

Note: Ces chiffres représentent les coûts totaux supportés par la Société (en ce compris les charges sociales).

(*) Comme précisé ci avant, les membres du Comité exécutif n'ont pas perçu de rémunération variable afférente à l'exercice 2016.

Les Statuts prévoient qu'il peut être attribué aux dirigeants de la Société une rémunération variable sans que ne soient appliquées les contraintes prévues à l'article 520 ter, alinéa 2, du Code des sociétés.

Par ailleurs, aucune convention prévoyant une indemnité de départ n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016.

6.6.2.4 Plan d'option sur action – Stocks options

Parmi les incitants à long terme, les membres du Comité exécutif, l'administrateur délégué et d'autres cadres belges et étrangers du Groupe ont bénéficié d'options sur action octroyées au cours de l'exercice 2008. Les caractéristiques des 22.550 options à exercer qui leur ont été consenties en 2008 figurent en note 31 en page 110 du Rapport annuel 2016 (*Etats financiers du présent rapport annuel*). Ce plan d'options a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 27 mai 2008. Ce plan d'options avait une durée de 7 ans et a donc pris fin en mai 2015. Aucune option n'a été exercée.

6.6.2.5 Montant total de la rémunération des dirigeants

En 2016, le montant global des rémunérations et avantages en nature alloués aux administrateurs et aux membres du Comité Exécutif de la Société en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, s'élevait à 4.282.338 EUR. Pour plus de détails, voir la note 43 des comptes consolidés en page 123 du Rapport annuel 2016.

6.7 Actionnariat, pactes d'actionnaires et transactions avec des parties liées

6.7.1 Convention d'Actionnaires

La structure de l'actionnariat de la Société est présentée dans la section 7.11 (*Actionnariat*) ci-après.

Une Convention d'Actionnaires signée le 18 décembre 2016 entre Sogepa et Sopal International SA traite de certains points relatifs à la gouvernance et à la direction de la Société ainsi qu'à la propriété et au transfert des Actions de la Société détenues par Sopal, la Région Wallonne et Sogepa. Cette Convention d'Actionnaires a été amendée le 25 décembre 2017 par l'Avenant.

De manière générale, au terme de l'Offre, Sopal et Sogepa auront les droits suivants relatifs à la composition du Conseil d'administration de la Société : (i) 2 administrateurs seront nommés sur proposition de Sopal, (ii) 2 administrateurs, seront nommés sur proposition de Sogepa et (iii) quatre administrateurs supplémentaires devront être des administrateurs indépendants. La Convention d'Actionnaires entre Sopal et Sogepa contient des restrictions relatives à la cessibilité des Actions détenues par Sopal et Sogepa. Veuillez-vous référer à la section 10.10 (*Convention de blocage*).

Par ailleurs, les parties à la Convention d'Actionnaires, telle qu'amendée par l'Avenant, n'agissent pas de concert dans la mesure où il ne peut être considéré, selon les termes de la Convention d'Actionnaires, que les parties à cette convention ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société, comme le requiert la législation applicable en matière de concert (veuillez-vous référer à la section 3.1.2.4, *Risques liés aux actionnaires de référence*).

6.7.2 Transactions avec des parties liées

En ce qui concerne les transactions avec les parties liées, veuillez-vous référer à la section 13.6.24 (*Parties liées*) et à la note 41 (*Parties Liées*) du Rapport annuel 2016 de la Société. La politique et les procédures de gestion des risques définies par le Groupe sont identiques à celles décrites dans le rapport annuel 2016.

6.8 Commissaire

6.8.1 Responsable du contrôle des comptes

Les comptes sociaux et les comptes consolidés lors des exercices clôturés au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 ont été vérifiés par le commissaire Deloitte, Reviseurs d'Entreprises, sc s.f.d. scrl, Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, représenté par Monsieur Pierre-Hugues Bonnefoy.

Le mandat de Deloitte a pris fin à l'Assemblée Générale du 25 avril 2017. Un nouveau commissaire a été nommé pour une durée de 3 ans. Il s'agit de Ernst & Young/ Réviseurs d'Entreprises SCCRL représenté par Vincent Etienne, De Kleetlaan, 2 à 1831 Diegem.

Ce nouveau commissaire a rendu le 5 septembre 2017 un rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017.

6.8.2 Rémunération du commissaire

Pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe, les honoraires perçus par le commissaire et son réseau (Deloitte) pour l'exercice 2016 se sont élevés à 1.293.458 EUR.

7. Capital et Actionnariat

7.1 Capital social et Actions

7.1.1 Historique du capital

Diverses augmentations de capital de Hamon & Cie ont eu lieu depuis 2014. Une première augmentation de capital de 20 millions EUR, hors droit de préférence, a été réalisée le 9 octobre 2014 par Sopal et Sogepa qui y ont souscrit chacune à concurrence de 10 millions EUR. Deux autres augmentations de capital ont eu lieu le 7 octobre 2015 : une de 9.916.950 EUR par apport en nature par Sopal de sa participation de 38,89% dans Esindus et l'autre de 5 millions EUR souscrite en espèces exclusivement par Sopal. Le 4 avril 2016, une nouvelle augmentation de capital en espèces a été réalisée par Sopal pour un montant de 2,6 millions EUR.

Enfin, une offre en souscription publique avec droits de préférence a été lancée le 27 décembre 2016 dans le cadre de laquelle une première augmentation de capital de 37,7 millions EUR a été constatée le 28 décembre 2016, souscrite à concurrence de 32.650.000 EUR par Sogepa et de 5.050.000 EUR par Sopal ; le 20 janvier 2017, la seconde augmentation de capital de 5,1 millions EUR a été actée, provenant des souscriptions réalisées par les actionnaires existants.

7.1.2 Capital social

Le capital et le nombre d'actions de Hamon se présentent donc comme suit, au terme des diverses augmentations de capital précitées :

Valeur faciale par action	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2016	23 janvier 2018
Nombre d'Actions à la date de clôture	9.009.654	10.556.905	21.274.563	22.703.278
Valeur du capital souscrit (en EUR)	2.702.896	3.167.071,50	6.382.368,90	6.810.983,40
Pair comptable (en EUR/action)	0,30	0,30	0,30	0,30

A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 6.810.983,40 EUR représenté par 22.703.278 Actions sans désignation de valeur nominale. Aucune Action de Hamon n'est détenue par des filiales et il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

Le capital souscrit est entièrement libéré. Le montant actuel du capital autorisé s'élève à 1.358.653,5 EUR après prise en compte des augmentations de capital précitées réalisées dans ce cadre.

Les Actions sont nominatives ou dématérialisées. Le registre des titres nominatifs est tenu sous forme manuscrite au siège de Hamon. Un titre dématérialisé est représenté par une inscription sur le compte personnel du propriétaire ou du détenteur, auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il n'existe pas de catégories différentes d'actions ; elles confèrent toutes un droit de vote, conformément à l'article 33 des Statuts. Sous réserve des Actions propres détenues par Hamon, aucun droit de vote n'est suspendu. Toute modification aux droits des actionnaires doit se faire conformément aux dispositions légales en la matière.

Les actions nominatives peuvent être converties en actions dématérialisées et vice-versa, sur simple demande de leur détenteur et aux frais de celui-ci. Les actions dématérialisées sont converties en actions

nominatives par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires de Hamon. Les actions nominatives sont converties en actions dématérialisées par l'inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation et la radiation de l'inscription du registre des actionnaires.

Les actions Hamon sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, au continu, dans le compartiment C (code ISIN : BE 0003700144).

Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire au transfert d'Actions.

Veuillez-vous reporter à la section 7.11 (*Actionnariat*) ci-dessous pour plus d'informations quant à la répartition du capital entre les actionnaires de la Société et à la section 10.8 (*Dilution*) pour plus d'informations quant à l'impact de l'augmentation de capital au terme de l'Offre.

7.2 Droit de participer et de voter aux Assemblées Générales

7.2.1 Droit d'assister aux Assemblées Générales

Les Actions donnent le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales de la Société.

7.2.2 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année, le quatrième mardi du mois d'avril à 11 heures au siège social ou à l'endroit mentionné dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à la même heure le premier jour ouvrable suivant.

7.2.3 Assemblée Générale spéciale et extraordinaire

Le Conseil d'administration ou le commissaire (ou les liquidateurs, le cas échéant) peuvent, lorsque l'intérêt social l'exige, convoquer une Assemblée Générale spéciale ou extraordinaire. Une telle Assemblée Générale doit également être convoquée chaque fois qu'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social de la Société l'exigent.

7.2.4 Convocations aux Assemblées Générales

Les détenteurs d'Actions nominatives doivent recevoir une convocation écrite à l'Assemblée Générale par courrier recommandé au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale. La Société doit également publier une convocation à l'Assemblée Générale dans le Moniteur belge, dans un organe de presse de diffusion nationale et dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. Les convocations sont publiées au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale. Si une nouvelle convocation est nécessaire faute du quorum requis et que la date de la seconde Assemblée Générale était mentionnée dans la première convocation, alors, en l'absence de nouveaux points à l'ordre du jour, les convocations seront publiées au moins 17 jours avant cette seconde Assemblée Générale. À partir de la publication de la convocation, la Société rendra les informations requises par la loi accessibles sur le site internet de la Société (www.hamon.com) pour une période de 5 ans après l'Assemblée Générale en question.

7.2.5 Formalités à accomplir pour assister à l'Assemblée Générale

Un actionnaire souhaitant assister et participer à l'Assemblée Générale doit :

- faire enregistrer la propriété de ses Actions en son nom à minuit au plus tard, heure d'Europe Centrale, au quatorzième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale (la « **Date d'enregistrement** ») soit par leur inscription dans le registre des Actions nominatives dans le cas d'Actions nominatives ou soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation dans le cas d'Actions dématérialisées ; et

- notifier à la Société (ou à la personne désignée par la Société) en renvoyant l'original signé du formulaire papier ou, si la Société le permet dans la convocation à l'Assemblée Générale, en

renvoyant un formulaire électronique (auquel cas le formulaire sera signé au moyen d'une signature électronique respectant le droit belge applicable), au plus tard le sixième jour calendaire précédant le jour de l'Assemblée Générale, son intention de participer à l'Assemblée Générale, en indiquant le nombre d'Actions pour lesquelles il envisage de le faire. En outre, les détenteurs d'Actions dématérialisées doivent, au plus tard le même jour, fournir à la Société (ou à la personne désignée par la Société), ou faire en sorte que la Société (ou la personne désignée par la Société) se voit fournir, l'original du certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'Actions détenues, à la date d'enregistrement, par l'actionnaire en question et pour lesquelles il a notifié son intention de participer à l'Assemblée Générale.

Les détenteurs de parts bénéficiaires, d'actions sans droit de vote, d'obligations, de droits de souscription ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société ainsi que les détenteurs de certificats émis en coopération avec la Société et représentant des valeurs mobilières émises par cette dernière, peuvent participer aux Assemblées Générales pour autant que le droit applicable ou les Statuts les y autorisent et, le cas échéant, leur donnent le droit de participer au vote. S'ils désirent participer, ces détenteurs sont soumis aux mêmes formalités concernant l'admission et l'accès, les formulaires et le dépôt des procurations, que celles imposées aux actionnaires.

7.2.6 Vote par procuration

Tout actionnaire disposant du droit de voter peut soit participer personnellement à l'Assemblée Générale, soit donner procuration à une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour le représenter à l'Assemblée Générale. Un actionnaire ne peut désigner, pour une Assemblée Générale précise, qu'une seule personne comme mandataire, sauf circonstances particulières dans lesquelles le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires. La désignation d'un mandataire peut se faire par un formulaire papier ou électronique (auquel cas le formulaire sera signé au moyen d'une signature électronique respectant le droit belge applicable), via un formulaire qui sera fourni par la Société. L'original signé du formulaire papier ou électronique doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'Assemblée. Toute désignation d'un mandataire doit respecter les exigences du droit belge applicable en matière de conflits d'intérêts, de conservation des documents et des autres exigences applicables.

7.2.7 Droit de demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour et de poser des questions lors de l'Assemblée Générale

Un ou plusieurs actionnaires qui ensemble détiennent au moins 3 % du capital social de la Société peuvent demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et peuvent soumettre des propositions de décisions relatives à des points nouveaux ou figurant déjà à l'ordre du jour, pour autant que (i) ils apportent la preuve de la propriété de cette participation à la date de leur demande et enregistrent leurs Actions représentant cette participation à la Date d'enregistrement et (ii) les points additionnels à l'ordre du jour et/ou les décisions proposées aient été soumis par écrit par ces actionnaires au Conseil d'administration au plus tard le vingt-deuxième jour précédant la date de l'Assemblée Générale en question. La preuve de la participation doit être établie par un certificat prouvant l'inscription des Actions concernées dans le registre des actions nominatives de la Société ou par un certificat émis par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte du nombre visé d'Actions dématérialisées au nom de l'actionnaire concerné.

Si nécessaire, la Société publiera une version mise à jour de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale. Le droit de demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour ou que des décisions proposées relatives à des points figurant déjà à l'ordre du jour soient soumises n'est pas d'application lorsqu'une deuxième Assemblée Générale doit être réunie en raison du fait que le quorum n'a pas été réuni à l'occasion de la première Assemblée Générale.

Dans les limites de l'article 540 du Code des sociétés, les administrateurs et le commissaire répondent, lors de l'Assemblée Générale, aux questions posées par les actionnaires. Les actionnaires peuvent poser des questions soit pendant l'Assemblée Générale soit par écrit, pour autant que la Société reçoive la question écrite au plus tard le sixième jour précédant l'Assemblée Générale.

7.2.8 Quorum et majorités

En règle générale, il n'existe pas d'exigence de quorum de présence pour une Assemblée Générale, sauf lorsque la loi le prescrit à propos de décisions relatives à certaines matières. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dans les cas où la loi ou les Statuts prescrivent une majorité spéciale.

Les matières impliquant des exigences légales spéciales de quorum et de majorité comprennent, entre autres, les modifications des Statuts, les émissions de nouvelles Actions, d'obligations convertibles ou de warrants et les décisions relatives aux fusions et scissions, qui requièrent qu'au moins 50 % du capital social soit présent ou représenté ainsi que des votes favorables d'au moins 75 % des votes exprimés. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera applicable. Cependant, les exigences de majorités spéciales demeureront applicables.

7.3 Droits aux dividendes

Toutes les Actions participent, le cas échéant, de manière égale aux bénéfices de la Société. Les Nouvelles Actions offertes dans le cadre de l'Offre donnent le droit de participer aux dividendes éventuellement déclarés, à partir du 1er janvier 2017.

Veuillez-vous reporter à la section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*) ci-dessous.

7.4 Acquisition d'actions propres

La Société peut acquérir en bourse ou hors bourse, ses propres Actions, parts bénéficiaires ou des certificats qui y sont liés par décision approuvée par l'Assemblée Générale par au moins 80 % des votes valablement exprimés lorsqu'au moins 50 % du capital social et au moins 50 % des parts bénéficiaires, le cas échéant, sont présents ou représentés.

Les Actions, les parts bénéficiaires, ou les certificats qui y sont liés, peuvent seulement être acquis au moyen de fonds qui, autrement, pourraient être distribués en tant que dividendes. Le pair comptable total des Actions, des parts bénéficiaires ou des certificats qui y sont liés, détenus par la Société ne peut en aucun cas être supérieur à 20 % du capital social. Les droits de vote attachés aux Actions détenues par la Société sont suspendus.

Le 22 avril 2014, l'Assemblée Générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration à acquérir jusqu'à 500.000 des Actions en circulation, pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à 1 EUR et ne pouvant être supérieur de plus de vingt pourcent (20%) à la moyenne des cours de bourse des vingt (20) jours ouvrables qui précèdent l'acquisition. Cette autorisation a été accordée pour une période de 5 ans à dater de la publication au Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 10 juillet 2019.

7.5 Liquidation

La Société ne peut être dissoute que par une décision des actionnaires approuvée à une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire où au moins 50 % du capital social est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera applicable. Cependant, les exigences de majorités spéciales demeureront applicables. Si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer l'Assemblée Générale qui se réunit dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant, de la dissolution éventuelle de la Société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. La Société ne peut être dissoute que par une décision des actionnaires approuvée à une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire où au moins 50 % du capital social est présent ou représenté.

Le Conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société quinze jours avant l'Assemblée Générale. Si le Conseil d'administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la Société.

En cas de dissolution et liquidation de la Société, pour quelque raison que ce soit, le solde de l'avoir social après apurement de toutes les dettes et charges de liquidation sera réparti entre les titulaires d'Actions, chacun recevant un montant proportionnel au nombre d'Actions qu'il détient.

7.6 Droit de préférence

Le Code des sociétés et les Statuts donnent aux actionnaires un droit de préférence, c'est-à-dire un droit préférentiel de souscription afin de pouvoir souscrire en numéraire, sur une base proportionnelle, à toute émission de nouvelles actions, d'obligations convertibles ou de warrants qui sont exerçables en numéraire. Les droits préférentiels de souscription peuvent être exercés durant une période déterminée par l'Assemblée Générale, avec un minimum légal de 15 jours.

L'Assemblée Générale peut restreindre ou supprimer les droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de warrants, sous réserve des conditions de quorum et de vote applicables à toute modification des Statuts, et sous réserve d'exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports. Les actionnaires peuvent aussi autoriser le Conseil d'administration à restreindre ou supprimer les droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de warrants lors de l'émission de valeurs mobilières dans le cadre du capital social autorisé de la Société.

La Société peut émettre des obligations convertibles ou des warrants (qu'ils soient attachés ou non à des obligations) soit par décision de l'Assemblée Générale statuant aux conditions requises pour la modification des Statuts (la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société et une majorité d'au moins 75 % des suffrages exprimés) soit par une décision du Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Veuillez-vous reporter à la section 7.7 ci-dessous (*Capital autorisé*) pour plus d'informations.

7.7 Capital autorisé

Le 22 avril 2014, l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de deux millions cent cinquante-sept mille quatre cent quarante et un euros et soixante centimes (2.157.441,60 EUR), par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.

Dans les limites de cette autorisation, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 à 492 et 496 à 502 du Code des sociétés.

En cas d'augmentation de capital assortie d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée à un compte de réserves indisponibles.

À l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription via la procédure du capital autorisé, le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration et moyennant le respect des dispositions des articles 595 à 599 du Code des sociétés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater du 7 juillet 2014, étant la date de publication au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale du 22 avril 2014, c'est-à-dire jusqu'au 7 juillet 2019.

À la date du Prospectus, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation à l'occasion de l'émission :

- de 1.818.182 actions émises le 9 octobre 2014 dans le cadre de l'augmentation de capital de Hamon de 20 millions EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé ;
- de 555.556 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de 5.000.005 EUR décidée par le Conseil d'administration du 7 octobre 2015 ; et
- de 288.889 actions émises le 4 avril 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de 2.600.001 EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Il en résulte que le montant actuel du capital autorisé s'élève à 1.358.653,5 EUR.

7.8 Clause de rachat ou de conversion

Les Statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

7.9 Politique en matière de dividendes

La politique d'affectation du résultat vise à attribuer un dividende correspondant à un payout ratio de l'ordre de 33% à 50% des résultats de l'exercice, ce qui permet de rémunérer correctement les actionnaires tout en conservant les moyens indispensables à la croissance du Groupe.

En vertu du Crédit Senior, il est prévu qu'aucun dividende ne peut être distribué si le ratio Dette nette/EBITDA est supérieur à 2,5. Si le ratio est compris entre 2 et 2,5, seul, 33% du résultat net consolidé peut être distribué. Si le ratio est inférieur à 2, alors 50% du résultat net consolidé peut être distribué.

La Société n'a pas distribué de dividendes en 2014, 2015 et 2016 et n'en distribuera pas pour l'exercice relatif à 2017.

Conformément au droit belge, l'Assemblée Générale de la Société fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement de 5 % au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint 10 % du capital social. Au 31 décembre 2016, la réserve légale s'élève à 671 milliers EUR et est égale à 10,5 % du capital.

Dans les limites visées ci-dessus, le solde du bénéfice net est mis à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration et à la simple majorité des voix, pourra décider de l'affecter, en tout ou en partie, à la distribution d'un dividende, à la formation du fonds de réserve ou de le reporter à nouveau.

Toutes les Actions participent de manière égale aux dividendes éventuels, au moment et aux conditions déterminées, le cas échéant, par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'administration de la Société.

Conformément aux Statuts et selon les formes et conditions prescrites par la loi, le Conseil d'administration peut décider de distribuer un acompte à imputer sur les dividendes de l'exercice en cours.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net de la Société, tel qu'il résulte des comptes annuels, est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il figure au bilan, déduction faite des provisions et dettes. Pour la distribution de dividendes et tantièmes, l'actif ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, le montant non encore amorti des frais de recherche et de développement.

Tout dividende déclaré sera payé en euros. Si la devise de référence d'un actionnaire est une devise autre que l'euro, il peut être défavorablement affecté par une réduction de valeur de l'euro par rapport à sa devise de référence.

Conformément à l'article 2277 du Code civil, les dividendes se prescrivent par cinq ans, à dater de la date de mise en paiement, au profit de la Société.

Les dividendes éventuels sont payés aux actionnaires à la date de paiement du dividende déclarée par l'Assemblée Générale.

7.10 Autres titres

La Société n'a pas émis de titres autres que les Actions et les obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire de janvier 2014.

7.11 Actionnariat – Déclarations de transparence et de participations importantes

Conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes une notification à la Société et à la FSMA doit être faite par toute personne physique ou entité juridique qui acquiert ou cède des titres avec droit de vote, dans tous les cas où le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus par ces personnes atteint, excède ou chute sous le seuil légal fixé à 5 % des droits de vote totaux, et 10 %, 15 %, 20 % et ainsi de suite à des intervalles de 5 % ou, le cas échéant, aux seuils additionnels prévus par les Statuts.

Par ailleurs et conformément aux termes de l'article 9 des Statuts, les actionnaires dont le seuil de détention dépasse 2%, 3%, 4%, 5%, 7,5%, 10% et ensuite chaque multiple de 5%, sont requis d'en informer Hamon et la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), dans le respect des dispositions légales en la matière.

Sur la base des dernières notifications de transparence reçues par la Société au courant du mois de janvier 2018, la composition de l'actionnariat est la suivante

	Titres	***en %***
Sopal (contrôlée par Francis Lambilliotte)*	8.744.248	38,52%
Sogepa (pour son compte et représentant la Région Wallonne)	10.040.902	44,23%

** en ce compris les 7,150 Actions détenues par Francis Lambilliotte*

À la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de Hamon est la suivante :

Actionnaires (situation avant l'augmentation de capital de janvier 2018)	23 janvier 2018	23 janvier 2018
	Titres	***en %***
Sopal (contrôlée par Francis Lambilliotte)*	8.744.248	38,52 %
Région Wallonne, représentée par la Société Wallonne de Gestion et de Participation SA (Sogepa)	10.040.902	44,23%
Actions détenues par la Société	41.568	0,18%
Autre (public)	3.876.560	17,07%
Total	**22.703.278**	**100,00%**

** en ce compris les 7,150 Actions détenues par Francis Lambilliotte*

36.000 options ont également été émises en 2008 dans le cadre du plan de stock-options. De ce total, 22.550 options ont été acceptées par des cadres du Groupe. Les caractéristiques de ces options figurent en note 31 du Rapport annuel 2016 (p. 110). Le plan consenti pour 7 ans a pris fin en mai 2015, aucune option n'a été exercée.

L'actionnariat de la société Sopal est composé de la famille Lambilliotte, descendante de Maurice Hamon. Monsieur Francis Lambilliotte exerce le contrôle sur Sopal.

7.12 Législation relative aux offres publiques d'acquisition

7.12.1 Offres publiques d'acquisition

Les offres publiques d'acquisition portant sur des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des droits de vote (tels que des droits de souscription ou des obligations convertibles, le cas échéant) sont soumises au contrôle de la FSMA. Les offres publiques d'acquisition doivent être étendues à tous les titres avec droit de vote ainsi qu'à tous les autres titres donnant accès à des droits de vote. Préalablement au lancement de l'offre, l'offrant doit publier un prospectus qui a été approuvé par la FSMA avant sa publication.

Sous réserve de certaines exceptions, une offre obligatoire doit être lancée si une personne, à la suite d'une acquisition dans son chef ou dans le chef de personnes agissant de concert avec celle-ci ou de personnes agissant pour leur propre compte, détient directement ou indirectement plus de 30 % des titres avec droit de vote dans une société ayant son siège social en Belgique et dont au moins une partie des titres conférant des droits de vote sont négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation visé par les règles applicables. Le simple fait d'excéder le seuil pertinent en raison de l'acquisition d'actions entraînera une offre obligatoire, indépendamment de la question de savoir si le prix payé lors de la transaction concernée excède le prix actuel de marché.

7.12.2 Offres de reprise

En vertu de l'article 513 du Code des sociétés, une personne physique ou morale, ou plusieurs personnes physiques ou morales qui agissent de concert et qui détiennent, conjointement avec la société, 95 % des titres conférant le droit de vote d'une société anonyme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, peuvent acquérir, à la suite d'une offre publique de reprise, la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote. À l'issue de la procédure, les titres non présentés, que le propriétaire se soit ou non manifesté, sont réputés transférés de plein droit à cette personne avec consignation du prix. À l'issue de l'offre de reprise, la Société ne sera plus considérée comme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, à moins que des obligations émises par cette société ne soient encore répandues dans le public.

7.12.3 Offres de rachat obligatoire

Les titulaires de titres conférant des droits de vote ou donnant accès à des droits de vote peuvent exiger d'un offrant qui, agissant seul ou de concert, à la suite d'une offre d'acquisition, détient 95 % du capital assorti de droits de vote et 95 % des titres conférant des droits de vote d'une société ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, qu'il reprenne leurs titres au prix de l'offre, à la condition que l'offrant ait acquis, par l'offre, des titres représentant au moins 90 % du capital avec droit de vote visés par l'offre d'acquisition.

8. Informations financières à propos des actifs et passifs de Hamon et du Groupe, sa position financière et ses pertes et profits

8.1 Principales informations financières du Groupe

Les informations non reprises dans cette section, comme les variations des capitaux propres, les méthodes comptables ainsi que des notes explicatives reprises dans les rapports annuels 2014, 2015 et 2016 sont incorporées par référence au Prospectus (cf. section 4.5, *Documents incorporés par référence*) ou publiées à la section 13 du Prospectus (*Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2017*), en ce qui concerne l'information financière consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017.

Veuillez également vous référer aux sections 5.6 (*Informations sur les tendances*), 5.12.5 (*Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale*), 15 (*Annexe II : Notes spécifiques relatives au rapport annuel 201)* et 16 (*Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance*).

8.1.1 Compte de résultats consolidé résumé (IFRS), bilan consolidé résumé (IFRS) et tableau de financement consolidé résumé (IFRS)

Le compte de résultats consolidé résumé, le bilan consolidé résumé et le tableau de financement consolidé résumé de Hamon au 30 juin 2017, 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 sont détaillés aux sections 8.1.2 (*Compte de résultats consolidé résumé (IFRS)*) et suivantes du Prospectus.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les rapports annuels pour les exercices 2016 et 2015 ainsi que le rapport financier semestriel 2017 et le rapport financier semestriel 2016. Les comptes annuels pour les exercices se clôturant au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 ont été audités et approuvés sans réserve par le commissaire.

Le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017 ne comporte pas de réserves sur les informations financières historiques. Le commissaire exprime dans son opinion du 5 septembre 2017 ce qui suit : « *Sans remettre en cause la conclusion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6) reprise dans les Etats Financiers Intérimaires Résumés et Consolidés ou l'organe de gestion justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité* ».

La Société n'a pas distribué de dividendes en 2014, 2015 et 2016 et n'en distribuera pas pour l'exercice relatif à 2017.

8.1.2 Compte de résultats consolidé résumé (IFRS)

En EUR million		2016	2015	2014	S1 2016	S1 2017
Chiffre d'affaires		436,6	698,6	606,4	221,3	209,5
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	(1)	-24,4	25,1	23,0	-12,4	-10,8
Résultat opérationnel courant	(1)	-33,6	15,4	14,5	-16,9	-14,9
Eléments non récurrents	(2)	-7,2	-7,7	-2,7	-0,8	20,2
Résultat opérationnel (EBIT)		-40,7	7,7	11,8	-17,7	5,3
Charges financières nettes		-11,9	-7,9	-7,3	-4,9	-6,7
Résultat avant impôts (activités poursuivies)		-57,9	-3,4	1,0	-23,3	-2,8
Impôt sur le résultat		-5,1	-2,0	-0,1	-1,4	-9,0

Résultat net des activités poursuivies		-63,0	-5,4	0,9	-24,8	-11,8
Résultat net des activités abandonnées		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net		-63,0	-5,4	0,9	-24,8	-11,8
Part du Groupe dans le résultat net		-62,6	-5,0	0,8	-24,5	-11,5

(1) En S1 2016 : une réduction de valeur sur créances commerciales pour 10 millions EUR.

(2) En 2015 : une réduction de valeur sur un prêt financier à une joint venture difficilement récupérable et des frais de restructurations relatifs à des départs. En 2016 : principalement frais de restructuration et impairement de goodwill. En S1 2017: principalement plus-value sur la vente de TTC (22,3 millions EUR) diminuée de frais de restructuration (-2 millions EUR).

Le chiffre d'affaires du Groupe a été en augmentation constante en 2014 et 2015 grâce à la contribution substantielle du projet ReACT™ et de projets majeurs dans les Business Units Système de refroidissement et Air Quality Systems. La Business Unit NAFTA a montré durant cette période une excellente performance. Par contre, la Business Units Echangeurs de chaleur process a montré un EBITDA négatif, en raison d'un volume d'activité insuffisant et de pertes engendrées sur des contrats.

Faisant suite à la hausse du chiffre d'affaires, l'EBITDA a progressé régulièrement sur ces deux années pour atteindre 25,1 millions EUR fin 2015. Le résultat opérationnel courant a suivi la même évolution.

L'EBIT est par contre plus faible en 2015 qu'en 2014 (7,6 millions EUR contre 11,8 millions EUR) suite notamment en 2015 à la reconnaissance d'une réduction de valeur sur un prêt financier à une *joint venture*.

Le résultat net s'est fortement amélioré en 2014 avec un solde positif de 0,9 million EUR. Cependant, celui-ci est repassé en négatif en 2015 (-5,4 millions EUR) en raison de l'impact des éléments non-récurrents (principalement des coûts de restructuration et une réduction de valeur sur une créance non commerciale dans la *joint venture* en Arabie Saoudite) qui ont effacé la progression de l'EBITDA.

En 2016, le chiffre d'affaires était en forte diminution (-38%) à la suite de prises de commandes moindres en 2015 et en 2016. La marge brute a été impactée négativement par ce manque de volume d'activité.

Par ailleurs, certains projets ont montré des résultats attendus à terminaison moins élevés que prévus. En particulier, un projet majeur de la Business Unit NAFTA a vu son résultat réduit de plusieurs millions de USD même si celui-ci reste très élevé au total.

Enfin, le Groupe a décidé d'acter des réductions de valeur supplémentaires sur des actifs dont la recouvrabilité s'avèrait incertaine (principalement des créances commerciales). Ainsi, des réductions de valeur s'élevant au total à 7,6 millions EUR ont été actées en supplément à la réduction de valeur de 10 millions EUR déjà comptabilisée au 30 juin 2016. Sans ces réductions de valeur supplémentaires, l'EBITDA se serait élevé à -6,8 millions EUR plutôt que -24,4 millions EUR.

Les éléments non-récurrents comprenaient principalement des coûts de restructuration encourus ou à venir (3,9 millions EUR) et une réduction de valeur sur le goodwill de la Business Unit Echangeurs de chaleur process (1,7 million EUR).

La quote part dans le résultat net des sociétés associées comprenait également des réductions de valeur dans la filiale indienne pour tenir compte du risque de ne pas recouvrir certains montants dus par des clients (2,7 millions EUR).

Les charges financières nettes incluaient l'amortissement de frais relatifs au refinancement de 2016 (2,6 millions EUR), intégralement pris en charge durant l'exercice.

La charge d'impôts était principalement liée à la réduction de valeur sur les actifs d'impôts différés de 7,9 millions EUR.

Le premier semestre 2017 a été caractérisé par un marché attentiste avec beaucoup de projets reportés. Malgré la vente de TTC, les ventes de S1 2017 n'ont que légèrement diminué par rapport à S1 2016 (5%) et le carnet de commandes s'élève à 491 millions EUR fin juin 2017, en réduction par rapport au 31 décembre 2016, les prises de commandes étant inférieures aux ventes pour toutes les Business Units au global au premier semestre 2017 (ces prises de commandes représentant 70% des ventes totales des Business Units au global au premier semestre de 2017).

Malgré les effets positifs du programme de réduction des coûts, l'EBITDA était négatif à -10,8 millions EUR au 30 juin 2017 (30 juin 2016: -12,4 millions EUR). D'une part, la structure n'était pas encore complètement ajustée puisque les programmes de réductions de coûts lancés en 2016 et 2017 ont eu un effet très partiel au premier semestre 2017 (ils montreront leurs pleins effets en 2019). D'autre part, le résultat du semestre a été impacté par des difficultés spécifiques liées à la finalisation de certains contrats (coûts sous-estimés, évènements imprévus tels que des grèves, sous-traitants non performants, exécution plus lente,…). De ce fait la marge brute est tombée de 13,7% à 8,7%. Les mesures nécessaires sont prises pour éviter de telles détériorations dans le futur.

Les éléments non récurrents comprennent principalement la plus-value sur la vente de Thermal Transfer Corporation (22,4 millions EUR et des charges de restructurations (EUR 2 millions).

Les charges d'impôts comprennent la taxation sur la plus-value réalisée sur la vente de la filiale susmentionnée.

Le résultat net du Groupe pour le premier semestre 2017 s'élève à -11,8 millions EUR par rapport à -24,8 millions EUR pour la période comparable de l'année précédente.

La filiale TTC vendue a contribué aux résultats financiers du premier semestre avec des ventes de 5 millions EUR et un EBIT de 1 million EUR.

La variation des écarts de conversion mentionnés dans le note 2 du rapport semestriel au 30 juin 2017 de 2,3 millions EUR par rapport au 0,5 million EUR au 30 juin 2016 provient principalement de la variation du taux EUR/USD sur l'intégration des actifs américains.

Il convient de noter que la présentation et les commentaires ci-dessus ne respectent pas à la lettre les règlementations européennes en matière de présentation des états financiers en particulier pour ce qui concerne les réductions de valeurs sur créances commerciales qualifiées comme exceptionnelles, des frais de restructurations comme charges non-récurrentes et/ou exceptionnelles. En effet, les « European Common Enforcement Priorities 2016 » publiées par l'ESMA indiquent que *« items that affected past periods and/or are expected to affect future periods can rarely be labelled or presented as non-recurring items such as most of the restructurings costs or impairment losses.* », de même que « *Orientations concernant les Indicateurs alternatifs de performance* » publiées par l'ESMA.

Résultat en EUR par action	2016	2015	2014	H1 2016	H1 2017
Nombre moyen d'actions en circulation	10.877.836	9.363.916	7.597.958	10.685.457	22.569.089
EBITDA par action	-2,24	2,68	3,03	-1,16	-0,55
Part du Groupe dans le résultat net par action	**5,75**	**-0,54**	**0,11**	**-2,29**	**-0,51**

Sources: rapports annuels 2016 & 2015 et rapports financiers semestriels 2016 et 2017.

8.1.3 Bilan consolidé résumé (IFRS)

en EUR millions	30/06/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
ACTIFS				
Actifs d'impôts différés	20,6	20,5	28,4	27,2
Autres actifs non-courants	107,7	114,1	127,1	123,1
Stock & travaux en cours (actif)	97,4	119,4	116,6	103,5
Clients et autres débiteurs	169,5	152,8	173,4	144,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51,2	46,9	109,3	139,0
Autres actifs courants	15,7	38,8	13,0	12,4
Total de l'actif	**462,1**	**492,6**	**567,8**	**549,1**
CAPITAUX PROPRES	**15,3**	**28,7**	**52,0**	**43,4**
PASSIF				
Passifs d'impôts différés	4,5	5,1	6,7	6,6
Passifs financiers non-courants	160,9	153,7	2,3	96,4
Autres passifs non-courants	8,0	8,0	8,0	11,4
Passifs financiers courants	53,7	33,8	191,5	83,7
Travaux en cours (passif)	87,5	105,3	104,8	118,2
Fournisseurs et autres créditeurs	115,0	134,0	187,1	166,4
Autres passifs courants	17,2	23,9	15,4	23,0
Total du passif	**446,8**	**463,9**	**515,8**	**505,7**
Total du passif et des capitaux propres	**462,1**	**492,6**	**567,8**	**549,1**

Source: rapports annuels 2016 & 2015 et rapports financiers semestriels 2016 et 2017.

Le bilan à fin juin 2017 est affecté par la déconsolidation de la filiale Thermal Transfer Corporation comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2016 dans les comptes autres actifs et autres passifs courants.

Les actifs d'impôts différés sont globalement inchangés par rapport à fin 2016.

A partir de 2017, le programme de factoring ne vient plus en déduction du compte clients et débiteurs mais est considéré comme une dette en raison du changement des conditions du programme.

L'échéancier des créances au 30 juin 2017 se présente comme suit :

EUR	Au 30/06/2017
Créances échues de plus de 12 mois	13.636.518
Créances échues de plus de 6 mois	2.999.838
Créances échues de plus de 3 mois	3.036.504
Créances échues entre 1 jour et 3 mois	10.659.180
Créances non-échues	41.764.478
Total Créances Commerciales	72.096.518

Le poste fournisseurs et autres créditeurs a diminué en 2017 suite au paiement des montants dus fin 2016 et des conditions plus strictes imposées par certains fournisseurs.

Les stocks, les travaux en cours (actif et passif), ainsi que les clients et autres débiteurs suivent l'évolution des contrats, ainsi que les termes de paiement et la situation financière des clients (voir ci-dessous).

L'évolution des capitaux propres s'explique par les différentes augmentations de capital et les résultats nets du Groupe. La dette nette a évolué depuis 2014 comme suit :

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-51.185	-46.898	-67.560	-109.337	-138.987
Passifs financiers non-courants	160.925	153.701	2.216	2.297	96.438
Passifs financiers courants	53.705	33.753	203.033	191.535	86.685
Dette nette / Dette nette totale	163.445	140.556	137.689	84.495	41.136

La dette nette a augmenté au 30 juin 2017 (163,4 millions EUR contre 140,5 millions EUR au 31 décembre 2016) en raison d'une combinaison d'événements :

(i) retard des encaissements clients suite aux retards pris par ceux-ci sur certains projets;

(ii) retard dans l'acceptation finale de projets majeurs dont l'exécution est achevée mais où le client n'est pas prêt pour la réception;

(iii) remplacement du forfeiting, bénéficiant d'un traitement comptable hors-bilan, par du factoring non-déconsolidant (impact de 14 millions EUR), suite à la volonté du factor de revoir les conditions d'utilisation du programme ;

(iv) baisse du niveau des commandes entre le premier et le second semestre 2016 et dès lors moins d'avances client et de facturation au premier semestre 2017 par rapport au semestre précédent.

La dette nette à fin septembre 2017 s'élève à 171 millions EUR (174 millions EUR au 30 septembre 2016).

8.1.4 Tableau de financement consolidé résumé (IFRS)

En EUR million	2016	2015	2014	S1 2016	S1 2017
Flux nets de trésorerie d'exploitation (après frais de restructuration)	-78,6	-45,0	-2,7	-56,8	-44,7
Flux nets de trésorerie d'investissement	-6,8	-3,3	-6,9	35,3	-4,1
Flux nets de trésorerie de financement	23,0	11,2	18,6	27,7	8,5
Autres flux nets de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux net de trésorerie	-62,3	-37,1	8,9	6,3	-40,2
Trésorerie en début d'exercice	109,3	139,0	120,1	46,9	109,3
Impact des différences de change sur la trésorerie	-0,1	7,4	9,9	-2,0	-1,5
Trésorerie en fin d'exercice	46,9	109,3	139,0	51,2	67,6
Variation nette de la trésorerie	-62,3	-37,1	8,9	6,3	-40,2

Source: rapports annuels 2016 & 2015 et rapports financiers semestriels 2016 et 2015.

Les flux nets de trésorerie d'exploitation négatifs de 2015, 2016 et du premier semestre 2017 ont comme sources principales les pertes consolidées et un besoin de fonds de roulement accru qui suit l'évolution des contrats, ainsi que les termes de paiement et la situation financière des clients. Ces besoins ont été financés par différentes augmentations de capital et par la vente de la filiale TTC qui ne faisait pas partie du core business de la Société.

8.1.5 Prises de commandes et carnet de commandes

En EUR million	S1 2017	S1 2016	2016	2015	2014
Prises de commandes	146,1	287,3	473,0	447,8	613,7
Carnet de commandes en fin de période	491,4	612,8	581,3	581,1	794,1

Source: rapports annuels 2016, 2015 & 2014 et rapports financiers semestriels 2015 et 2016.

Le carnet de commandes au 30 juin 2017 s'élève à 491,4 millions EUR. Le carnet de commandes du Groupe subit l'impact de la baisse des prises de commandes et est également influencé, dans une moindre mesure, par la part plus importante des contrats de services qui ont généralement une exécution plus rapide que les projets de nouvelles installations.

Cependant, à 491 millions EUR, ce carnet de commandes représente plus d'une année d'activité pour le Groupe tenant compte de son objectif de redimensionnement (à comparer avec le chiffre d'affaires 2016 qui s'élève à 436,6 millions EUR, en baisse par rapport aux années précédentes).

Ce carnet de commandes est plus bas que les années précédentes en raison du manque de prise de commandes résultant de sa situation financière, d'un marché attentiste et de la volonté du Groupe de se redimensionner à un niveau de l'ordre de 400 millions EUR. Le carnet de commandes comprend des projets dont le démarrage est suspendu par les clients mais dont il n'y a pas d'éléments qui permettent de dire qu'ils ne redémarront pas (environ 30 millions EUR).

8.1.6 Evolution du Groupe au troisième trimestre 2017

Les chiffres d'un trimestre d'activités sont toujours à analyser avec prudence: les décisions concernant les commandes ainsi que leur réalisation attribuée peuvent subir des variations temporaires qui ne sont pas toujours des indicateurs des résultats financiers futurs du Groupe. Depuis le 30 juin 2017, dernière date de publication de résultats financiers, les faits marquants du trimestre sont les suivants:

8.1.6.1 Commandes

Durant le troisième trimestre 2017, le Groupe a conclu des commandes pour un montant de 87 millions EUR (comparé à 96,3 millions EUR en Q3 2016), soit un total de 233 millions EUR de commandes cumulées fin septembre 2017 (383,6 millions EUR pour la même période en 2016). D'une part, les résultats financiers du Groupe suite à la publication des résultats du premier semestre 2017 ont vraisemblablement eu un effet défavorable sur les prises de commandes. D'autre part, le marché est de façon générale moins actif et de ce fait très concurrentiel. Le Groupe a dorénavant pour stratégie de ne prendre que des commandes à des conditions de rentabilité et de risque acceptables.

Le carnet de commandes à fin septembre 2017 s'élève à 470,3 millions EUR, en légère baisse par rapport à fin juin 2017 (491,4 millions EUR) et fin septembre 2016 (624,1 millions EUR). Le niveau du carnet de commandes reflète ce marché difficile et la situation particulière d'Hamon au vu de sa situation financière. L'exécution de projets majeurs tels que les mega projets en Arabie Saoudite et en Amérique Latine, ou le projet ReACT™ cumulés à l'absence de nouvelles commandes pour des projets majeurs expliquent également le niveau de commandes.

Ceci renforce la stratégie d'Hamon d'être plus sélectif quant aux conditions financières des projets, de se concentrer sur des projets de plus petite taille et en particulier l'activité après-vente ayant des cycles plus courts.

8.1.6.2 Chiffre d'affaires

Le troisième trimestre est traditionnellement un trimestre de moindre activité en raison des congés d'été (juillet et août) dans certains pays dans lequel le Groupe opère alors que le quatrième est toujours meilleur comparé aux autres trimestres. Malgré cela, cette année, les ventes ont atteint 97,6 millions EUR au troisième trimestre, soit 5,4 millions EUR de plus qu'au troisième trimestre 2016. Ceci est lié à la progression significative de certains projets, principalement dans la Business Unit AQS.

8.1.6.3 EBITDA

L'EBITDA du troisième trimestre 2017 a été affecté négativement par des détériorations supplémentaires (exécution plus lente et plus chère qu'attendu) sur certains projets majeurs dans les Business Units Echangeurs de chaleur process et AQS.

Le troisième trimestre 2017 s'est donc soldé par une perte de 4,3 millions EUR (non audité) au niveau de l'EBITDA, à comparer à une perte de 9,5 millions EUR au troisième trimestre 2016.

8.1.6.4 Endettement net

L'endettement financier net est passé de 163 millions EUR au 30 juin 2017 à 171 millions EUR au 30 septembre 2017 principalement en raison du remplacement du forfeiting, bénéficiant d'un traitement comptable hors-bilan, par du factoring non-déconsolidant suite à la volonté du factor de revoir les conditions d'utilisation du programme et d'effets de saisonnalité des encaissements et des décaissements.

8.1.6.5 Evolution du Groupe durant le quatrième trimestre 2017

Au 30 novembre 2017, le résultat net attendu est une perte de 90 millions EUR tenant compte des éléments suivants discutés aux sections 3.1.1.2.2 (*Possibilité d'utilisation des pertes fiscales reportées*), 3.1.1.2.3 (*Réduction de valeur (impairment test) à acter sur la valeur comptable de certains actifs*) et 5.4 (*Business Plan 2017*) et dont le détail est reproduit ci-après :

- Provisions pour restructurations :	16 millions EUR (dont 3 millions EUR déjà comptabilisés au 30 septembre 2017)
- Réduction de valeurs sur capitaux investis (goodwill, etc.) :	45 millions EUR
- Réduction de valeurs actifs impôts différés actifs :	10 millions EUR

Au 30 novembre 2017, l'endettement financier net s'élevait à 185 millions EUR, en hausse de 14 millions EUR par rapport au 30 septembre 2017 suite à des effets de saisonnalité des encaissements et des décaissements.

8.2 Fonds de roulement, capitaux propres et endettement

8.2.1 Fonds de roulement

A la date du présent Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. L'insuffisance de fonds de roulement pour les douze prochains mois s'élève à la date de ce Prospectus à un montant de l'ordre de 25 millions EUR.

De l'avis de la Société, l'état du fonds de roulement du Groupe Hamon, une fois l'augmentation de capital réalisée et la Facilité Sogepa octroyée, est cependant suffisant pour répondre à ses besoins actuels pour les douze mois suivant la date du Prospectus étant donné que (i) l'augmentation de capital sera irrévocablement et inconditionnellement souscrite à concurrence d'un minimum de 33.681.908 EUR par Sogepa et les BMLAs, dont 28.681.908 EUR serviront à rembourser une partie de la dette existante et (ii) Sogepa s'est engagée inconditionnellement et irrévocablement à accorder un prêt supplémentaire de 25 millions EUR pour permettre au Groupe de pérenniser ses activités.

Par ailleurs, Sopal s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement à faire souscrire par des tiers ou, à défaut, souscrire elle-même aux Nouvelles Actions dans la mesure où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR, pour un montant équivalent à la différence entre 5 millions EUR et le Montant des Souscriptions du Public. A la suite de l'Offre, en conséquence de l'ensemble de ces opérations, le Groupe Hamon disposera de nouvelles liquidités pour un montant d'au minimum de 33,5 millions EUR (déduction faite des frais liés à l'Offre).

8.2.2 Capitaux propres et endettement

Le tableau d'endettement au 30 novembre 2017 se trouve ci-dessous. Ce dernier n'a pas été vérifié par le commissaire contrairement aux chiffres d'endettement au 30 juin 2017, 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

L'augmentation de la dette s'explique principalement par le remplacement du forfeiting, bénéficiant d'un traitement comptable hors-bilan, par du factoring non-déconsolidant et des effets de saisonnalité

des encaissements et décaissements. Le niveau de factoring dépend du volume d'activité, des besoins de trésorerie et du volume de factures éligibles à un instant donné.

8.2.2.1 Endettement

'000 EUR	2017	
	30 juin	30 novembre
Total des passifs courants	**273.385**	**262.808**
Faisant l'objet de garanties	25.136	25.179
Faisant l'objet de nantissements	-	5.900
Sans garanties ni nantissements	248.249	231.729*
Total des passifs non courants (hors partie courante des dettes long termes)	**173.425**	**172.475**
Faisant l'objet de garanties	-	-
Faisant l'objet de nantissements	160.925	160.519
Sans garanties ni nantissements	12.500	11.956*
Total des capitaux propres	**15.323**	**-64.142***
Capital	4.076	4.076
Réserves	92.726	92.708*
Résultats non distribués	-80.505	-159.116*
Intérêts minoritaires	-974	-1.810*

** chiffres partiellement basés sur des estimations du management sur base des informations en sa possession à la date de ce prospectus et en l'absence de clôture mensuelle complète. Ces chiffres incluent ainsi une estimation de montant des dépréciations sur actifs d'impôts différés et des réductions de valeurs sur certains actifs discutés aux sections 3.1.1.2.2 et 3.1.1.2.3. Ces chiffres n'incluent ni l'impact positif de l'abandon de créances sur la ligne revolver du Crédit Senior (qui générera une augmentation des capitaux propres de l'ordre de 86,9 millions EUR à fin décembre 2017) ni celui de l'augmentation de capital (qui entrainera une augmentation de ces mêmes capitaux propres de minimum 38,7 millions EUR à l'issue de l'opération visée par le présent prospectus).*

Au 30 novembre 2017, le Crédit Senior se composait d'une ligne de crédit de 112,5 millions EUR et d'une ligne de garanties bancaires de 267,5 millions EUR. La ligne de garanties bancaires peut être utilisée pour émettre des garanties bancaires commerciales sécurisant les performances du Groupe sur ses projets ainsi que pour émettre des garanties de paiements sous forme de garanties bancaires ou de lettres de crédit stand-by (par exemple à des fournisseurs ou à des banques octroyant des crédits et ne faisant pas partie du Syndicat Bancaire du Groupe).

Les taux d'intérêt d'application en vertu du Crédit Senior comportent une marge par rapport à l'EURIBOR-3 mois (taux flottant) de 3,35%.

	2017	
EUR 000	Juin	Novembre
A. Trésorerie	51.185	37.417
B. Equivalents de trésorerie	-	-
C. Titres de placement	-	-
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	**51.185**	**37.417**
E. Créances financières à court terme	-	-
F. Dettes bancaires à court terme	26.019	41.997
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-	-
H. Autres dettes financières à court terme	27.686	19.987
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	**53.705**	**61.984**
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	**2.519**	**24.568**
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	105.925	105.519
L. Obligations émises	55.000	55.000
M. Autres emprunts à plus d'un an	-	-
N. Endettement financier à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	**160.925**	**160.519**
O. Endettement financier net (J) + (N)	**163.445**	**185.087**

Au 30 novembre 2017, le montant des dettes bancaires à court terme comprend différentes facilités de crédit accordées à certaines filiales du Groupe (Chine, Brésil, Corée) pour 25 millions EUR ainsi que le montant de factoring de 5,9 millions EUR. Le montant repris sous la rubrique « Autres dettes financières à court terme » inclut les billets de trésorerie (19,9 millions EUR).

Les sûretés consenties en vertu du Crédit Senior et de l'emprunt obligataire (d'un montant de 55 millions EUR émis par la Société le 30 janvier 2014 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2020, et portant un taux d'intérêt de 5,5%) sont : (i) des gages sur les actions détenues dans les filiales du Groupe et (ii) les comptes clients et comptes bancaires des filiales européennes. Ces sûretés sont consenties par la Société sur une base pari passu pour le bénéfice du Syndicat Bancaire du Groupe et des obligataires de l'emprunt susmentionné. Elles sont également accordées en faveur de Sogepa devenue partie au Crédit Senior depuis le 29 décembre 2017.

Le montant des « dettes courantes faisant l'objet de garanties » comprend différentes facilités de crédit, accordées aux filiales du Groupe en Corée, Chine, Brésil et Afrique du Sud, et les garanties sont des lettres de crédit stand-by, appelées également « SBLC » (« *stand-by letter of credit* »), appelables à première demande et émises par le Syndicat Bancaire au bénéfice de banques locales qui ont offert ces lignes de crédit.

Le montant de 6,69 millions EUR accordé dans le cadre du programme de factoring est directement lié aux factures cédées, qui ont été nanties au profit du factor.

Au 30 novembre 2017, le montant utilisé sous la ligne d'émission de garanties bancaires s'élevait à 234 millions EUR, ce qui a fait l'objet d'une confirmation de l'agent du Crédit Senior. Ce montant comprend les « *Stand By Letters of Credit* » (SBLC) émises par le Syndicat Bancaire au bénéfice de banques locales qui ont offert des lignes de crédit en Corée, Chine, Brésil et Afrique du Sud comme indiqué ci-dessus. Le Crédit Senior a été amendé le 29 décembre 2017. Le Syndicat Bancaire a donné son accord pour procéder aux opérations suivantes :

- 3 banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs (i) consentent un abandon de créances de 21.828.783 EUR sur la ligne revolver du Crédit Senior de 112,5 millions EUR et (ii) cèdent pour 1 EUR le solde de leurs créances d'un montant de 3.852.138 EUR à Sogepa (la Créance Revolver Transférée). En conséquence de ces opérations, la ligne revolver de ces banques est réduite à 0 EUR ;

- Les BMLAs consentent (a) un abandon de créances de 65.114.309 EUR sur la ligne revolver du Crédit Senior de 112,5 millions EUR et (b) à ce que la Société leur rembourse anticipativement un montant de 8.681.908 EUR sur la ligne revolver afin de souscrire aux Actions des BMLAs. Immédiatement après la Deuxième Constatation, chacun des BMLAs aura le choix de soit (i) garder les Actions des BMLAs soit (ii) de céder pour 1 EUR les Actions des BMLAs à Sogepa. A cet égard, Sogepa s'est engagée à transférer tout revenu, avantage, dividende ou autre attaché aux Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR, en ce compris le bénéfice de la plus-value potentielle dégagée par Sogepa en cas de cession ultérieure de tout ou d'une partie substantielle des Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR. Les droits de vote liés aux Actions des BMLAs qui auront été cédées à Sogepa pour 1 EUR seront par contre librement exercés par Sogepa. Il en résulte un montant total d'abandon de créances de 86.943.092 EUR ;

- Sogepa devient en outre partie au Crédit Senior à concurrence d'un montant de 28.852.138 EUR venant à échéance le 30 janvier 2020, constitué de (i) la Créance Revolver Transférée et (ii) d'un nouveau prêt de 25 millions EUR effectué dans le cadre de la ligne revolver du Crédit Senior à un taux de 3,35% et aux autres conditions identiques à celles consenties au Syndicat Bancaire (la Facilité Sogepa). Dans le cadre du Crédit Senior, Sogepa bénéficiera des garanties senior octroyées au Syndicat Bancaire ;

- Le Crédit Senior comprend également une facilité de lettres de crédit qui viendra à échéance le 30 janvier 2020 (date d'échéance du Crédit Senior). D'un montant initial de 267,5 millions EUR, cette facilité a été réduite d'un montant correspondant à celui disponible sur la part de certaines banques du Syndicat Bancaire autres que les BMLAs pour atteindre 260,1 millions EUR, conformément à l'accord avec le Syndicat Bancaire du 29 décembre 2017. En outre, elle sera réduite progressivement à un montant de 211 millions (au fur et à mesure que les lettres de crédit existantes arriveront à maturité dans le cadre de la Tranche A). La ligne de garanties bancaires du Crédit Senior sera composée de deux tranches : (a) la première tranche comprend uniquement les lettres de crédit actuellement émises sous le Crédit Senior avant l'avenant de décembre 2017 au Crédit Senior, soit 235 millions EUR. Aucune nouvelle lettre de crédit ne pourra être émise à l'avenir dans le cadre de la Tranche A (étant entendu que les extensions ou renouvellement des lettres de crédit émises sous la Tranche A à des conditions identiques ou pour de montants inférieurs peuvent toujours s'effectuer) ; et (b) la deuxième tranche sera disponible pour permettre l'émission de nouvelles lettres de crédit pour un montant de 211 millions EUR, diminué par le montant de lettres de crédit toujours existantes et émises par les BMLAs dans la Tranche A dont le montant sera réduit progressivement. Seules les BMLAs participeront à la Tranche B. Ainsi, pour chaque lettre de crédit venant à maturité, la Tranche B augmentera à raison de 79% (représentant la part des BMLAs dans le Crédit Senior avant restructuration) du montant des garanties arrivant à maturité jusqu'à arriver aux 211 millions EUR maximum prévus dans la Tranche B. La réduction de la Tranche A prendra plus de 2 ans. Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'un montant de 25 millions EUR pour l'émission de nouvelles garanties dans le cadre de cette tranche, correspondant à la différence entre la part des BMLAs dans la ligne de garantie (211 millions EUR) et leur part dans les garanties émises (186 millions EUR).

- Sogepa devient en outre partie au Crédit Senior à concurrence d'un montant de 28.852.138 EUR venant à échéance le 30 janvier 2020, constitué de (i) la Créance Revolver Transférée et (ii) d'un nouveau prêt de 25 millions EUR effectué dans le cadre de la ligne revolver du Crédit Senior à un taux de 3,35% et aux autres conditions identiques à celles consenties au Syndicat Bancaire (la Facilité Sogepa). Dans le cadre du Crédit Senior, Sogepa bénéficiera des garanties senior octroyées au Syndicat Bancaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord intervenu avec le Syndicat Bancaire, les covenants financiers suivants ont été fixés :

(i) L'EBITDA consolidé du Groupe (hors Echangeurs chaleur process, Afrique du Sud et Brésil) ne sera pas inférieur à :

  - 7 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2018 ;

- 10,5 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 30 juin 2019 ;
- 14 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2019.

(ii) Le niveau de ventes du Groupe ne sera pas inférieur à 280 millions EUR pour la période de 12 mois précédant le 31 décembre 2018, le 30 juin 2019 et le 31 décembre 2019 ; et

(iii) Le total des dépenses en capital du Groupe n'excèdera pas (x) 20 millions EUR par exercice social et (y) 45 millions EUR pour la période s'étendant du 28 décembre 2016 jusqu'à la date de remboursement des facilités prévues par le Crédit Senior, soit le 30 janvier 2020.

Un non-respect des covenants est un évènement de défaut qui permet l'accélération du Crédit Senior si un accord ne peut être obtenu avec le Syndicat Bancaire En cas de non-respect de ces covenants, il existe une possibilité de remédiation via une augmentation de capital, un prêt subordonné pour ce qui constitue la différence entre le chiffre attendu et le chiffre réalisé ou via l'obtention d'un accord avec le Syndicat Bancaire.

Le montant total du Crédit Senior diminue ainsi de 380 millions EUR à 302 millions EUR et se compose donc d'une ligne revolver de 41,9 millions EUR (composée des crédits octroyés par les BMLAs, de la Facilité Sogepa et de la Créance Revolver Transférée) et d'une facilité d'émission de lettres de crédit pour un montant de 260,1 millions EUR. Le Crédit Senior diminuera ensuite progressivement pour arriver à un montant de 252,9 millions EUR, étant le solde de la ligne revolver de 41,9 millions EUR et de la ligne d'émission de lettres de crédit de 211 millions EUR lorsque la Tranche A de cette dernière aura été entièrement amortie.

Veuillez également vous référer à la section 13.6.22 (*Engagements*).

8.2.3 Gages sur les actifs du Groupe

Le Crédit Senior a entrainé l'octroi de sûretés consenties au Syndicat Bancaire comprenant:

En EUR '000'	**30/06/2017**	**31/12/2016**
Créances commerciales tiers	54.807	18.534
Créances commerciales intra groupe	69.699	73.539
Participations	289.544	289.544
Actifs Financiers	8.934	11.528
Total	**422.982**	**393.145**

L'avenant au Crédit Senior du 29 décembre 2017 n'a pas modifié les sûretés consenties au Syndicat Bancaire.

8.2.3.1 Capitaux propres (*)

30 novembre 2017 (milliers EUR)

		-64.142	
A.	Capital	4.076	
B.	Primes d'émission	90.278	
C.	Réserves	-58.840	
	(a) Réserve légale		*671*
	(b) Réserve non-distribuée		*-59.445*
	(c) Réserve de couverture		*-66*
D.	Actions propres	-271	
E.	Ecarts de conversion	-8.044	
F.	Plans de pension à prestations définies	-266	
G.	Autres	157	
H.	Résultat net au 30 novembre 2017	-89.422	
I.	Participations ne donnant pas le contrôle	-1.810	

** chiffres non audités partiellement basés sur des estimations du management sur base des informations en sa possession à la date de ce prospectus et en l'absence de clôture mensuelle complète. Ces chiffres incluent ainsi une estimation de montant des dépréciations sur actifs d'impôts différés de 10 millions EUR, des réductions de valeurs sur certains actifs de 45 millions EUR ainsi que des provisions pour restructurations de 16 millions EUR, tels que discutés aux sections 3.1.1.2.2, 3.1.1.2.3 et 5.4. Ces chiffres n'incluent ni l'impact positif de l'abandon de créances sur la ligne revolver du Crédit Senior (qui générera une augmentation des capitaux propres de l'ordre de 86,9 millions EUR à fin décembre 2017) ni celui de l'augmentation de capital (qui entrainera une augmentation de ces mêmes capitaux propres de minimum 38,7 millions EUR à l'issue de l'opération visée par le présent prospectus).*

9. Caractéristiques des Nouvelles Actions

9.1 Nature et catégorie des Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions seront des actions ordinaires représentatives du capital de Hamon, avec droit de vote, sans valeur nominale et de la même catégorie que les Actions existantes de Hamon.

La Société n'a pas émis d'autres catégories d'actions.

Les Nouvelles Actions jouissent des mêmes droits que toutes les autres actions Hamon émises auparavant (code ISIN : BE 0003700144). Les Nouvelles Actions donneront droit au dividende éventuel relatif aux exercices ultérieurs étant entendu qu'il n'y aura pas de dividendes relatifs à l'exercice 2017, et à toute distribution éventuelle faite par la Société à compter de leur émission. Veuillez par ailleurs vous reporter à la section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*) ci-dessus pour plus d'informations concernant le droit aux dividendes et la politique de la Société en la matière.

Les modalités d'exercice de ces droits sont les mêmes pour les Nouvelles Actions que pour les Actions Hamon émises antérieurement.

Les Nouvelles Actions seront émises (i) sous forme nominative ou dématérialisée au choix de Sopal ou Sogepa en ce qui concerne les Nouvelles Actions souscrites respectivement par ces dernières et (ii) sous forme dématérialisée en ce qui concerne les autres Nouvelles Actions émises. Les actionnaires peuvent demander à tout moment à la Société la conversion de leurs actions dématérialisées en actions nominatives ou inversement, aux frais de l'actionnaire, conformément aux Statuts. En outre, les Nouvelles Actions sont librement cessibles sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables.

Les Nouvelles Actions seront, à partir de la date de leur admission à la négociation, immédiatement fongibles avec les Actions existantes qui sont déjà admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Les Nouvelles Actions seront admises à la négociation sous le même code ISIN que celui des Actions existantes, à savoir BE 0003700144.

Les Droits de Préférence permettront à leurs détenteurs de souscrire aux Nouvelles Actions et seront admis à la négociation, sous le code ISIN BE0970159621.

Les règles en matière de droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital d'une société prévues aux articles 592 à 599 du Code des sociétés sont applicables aux Nouvelles Actions.

9.2 Droit applicable et juridiction

Les Nouvelles Actions seront émises conformément au droit belge.

En cas d'action judiciaire introduite en Belgique, les cours et tribunaux belges compétents seront, en principe, ceux du siège social de la Société si elle est défenderesse et seront désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du droit belge, des traités applicables, de clauses de juridiction ou d'arbitrage.

9.3 Droits attachés aux Nouvelles Actions

À compter de leur date d'émission, les Nouvelles Actions seront soumises à toutes les dispositions des Statuts.

Les droits attachés aux Nouvelles Actions de la Société sont décrits dans la section 7.1 (*Capital social et Actions*).

Veuillez par ailleurs vous reporter à la section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*) ci-dessus pour des informations concernant le droit aux dividendes.

9.4 Restrictions

Toutes les Actions appartiennent à la même catégorie de valeurs mobilières et sont nominatives ou dématérialisées. Un registre des Actions nominatives est tenu au siège social de la Société. Il peut être consulté par tout détenteur d'Actions nominatives. Un titre dématérialisé est représenté par une inscription sur le compte personnel du propriétaire ou du détenteur, auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Les détenteurs d'Actions peuvent, en tout temps, faire convertir leurs Actions nominatives en des Actions dématérialisées, et inversement, à leurs propres frais.

Les Actions sont librement transférables, sous réserve de restrictions contractuelles à la libre cessibilité des Actions.

9.5 Nombre de Nouvelles Actions

Le nombre de Nouvelles Actions sera déterminé en fonction des souscriptions effectivement recueillies. Si le montant total de 68,1 millions EUR est intégralement souscrit (dont 40.865.900 EUR seront affectés au capital social de la Société et 27.243.934 EUR seront affectés au compte « prime d'émission »), la Société émettra 136.219.668 Nouvelles Actions.

9.6 Pourcentage que représentent les Nouvelles Actions

Au terme de l'Offre, les Nouvelles Actions représenteront un maximum de 85.71% du capital de Hamon.

9.7 Libération des Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions sont entièrement libérées.

9.8 Jouissance des Actions et prescription des dividendes

Les Nouvelles Actions donneront droit au dividende éventuel relatif aux exercices ultérieurs étant entendu qu'il n'y aura pas de dividendes relatifs à l'exercice 2017, et à toute distribution éventuelle faite par la Société à compter de leur émission. Veuillez par ailleurs vous reporter à la section 7.9 (*Politique en matière de dividendes*) ci-dessus pour plus d'informations concernant le droit aux dividendes et la politique de la Société en la matière.

10. Informations générales concernant l'émission et l'admission à la cotation des Nouvelles Actions

10.1 Contexte et objectifs de l'émission et de l'admission à la cotation des Nouvelles Actions

10.1.1 Nouvelles Actions

Malgré l'augmentation de capital de 37,7 millions EUR de décembre 2016, les fonds propres du Groupe sont restés à un niveau trop faible par rapport à son endettement. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé d'acter des réductions de valeur supplémentaires pour les actifs pour les actifs dont la recouvrabilité s'avère incertaine, d'acter des réductions de valeur sur le goodwill de la Business Unit Echangeurs de chaleur process, d'acter une réduction de valeur sur les actifs d'impôts différés et de provisionner des coûts de restructurations.

Il en a résulté que les ratios financiers du Groupe sont restés à un niveau inférieur aux standards et n'ont pas permis de regagner la confiance des clients. Ceci a donc impacté les résultats 2017. Ainsi qu'expliqué dans la partie relative au Business Plan ci avant au point 5.4 (*Business Plan 2017*), les mesures de redimensionnement du Groupe en vue de l'adapter à un chiffre d'affaires de l'ordre de 400 millions EUR ainsi que les résultats de 2017 ont un impact important sur le niveau de fonds propres et entrainent des difficultés de financement.

C'est dans ce cadre que Hamon a décidé de procéder à une augmentation de capital, dans le cadre de laquelle :

(i) Sogepa s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à concurrence d'un montant de 25 millions EUR ;

(ii) les BMLAs se sont engagées irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à concurrence d'un montant de 8.681.908 EUR. Dans cette perspective, Sogepa et Sopal se sont irrévocablement et inconditionnellement engagées à céder aux BMLAs respectivement, à titre gratuit, le premier jour de la Période de Souscription, 1.707.568 et 1.186.402 Droits de Préférence qui permettront aux BMLAs de souscrire des Nouvelles Actions pour ce montant lors de la Deuxième Constatation ; et

(iii) Sopal s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à faire souscrire par des tiers ou, à défaut, souscrire elle-même aux Nouvelles Actions dans la mesure où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR, pour un montant équivalent à la différence entre 5 millions EUR et le Montant des Souscriptions du Public, lors de la Deuxième Constatation.

L'Assemblée Générale du 23 décembre 2017 a approuvé l'augmentation de capital décrite dans le présent Prospectus.

10.2 Utilisation du produit des augmentations de capital

L'augmentation de capital s'intègre dans un cadre large d'opérations visant à restructurer les fonds propres et l'endettement global de Hamon. Elle est notamment accompagnée d'une renégociation des modalités du Crédit Senior dans le cadre de laquelle le Syndicat Bancaire a consenti un abandon de créance d'environ 86,9 millions EUR et un premier test des covenants financiers au 31 décembre 2018, ainsi que de la conclusion d'un nouveau prêt de 25 millions EUR octroyé par Sogepa. Le produit net de l'Offre sera de minimum 37.181.908 EUR. Ce montant total minimum de 37.181.908 EUR, sera utilisé afin de (i) diminuer le financement de la Société à raison de 28.681.908 EUR en remboursant aux BMLAs une tranche de 8.681.908 millions EUR de la ligne revolver du Crédit Senior et en procédant au remboursement de billets de trésorerie détenus par Sogepa à concurrence de 20 millions EUR et (ii) augmenter les liquidités de la Société.

A cet égard, la Société disposera au minimum, après avoir diminué son endettement à hauteur de 28 millions EUR, de 33,5 millions EUR de liquidités disponibles correspondant aux (i) 25 millions de la

Facilité Sogepa et aux (ii) 8,5 millions du solde du produit net de l'Offre. Sur ces 33,5 millions EUR, 18 millions EUR seront affectés au financement du plan de restructuration du Groupe. Le solde servira quant à lui à financer à court terme les opérations existantes de la Société. Tout montant supplémentaire à ce minimum sera également affecté à réduire l'endettement à court terme de la Société.

10.3 Devise d'émission

Les Nouvelles Actions seront émises en euros (EUR).

10.4 Résolutions et autorisations

10.4.1 Nouvelles Actions

En ce qui concerne l'Offre des Nouvelles Actions, l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 décembre 2017 a approuvé l'augmentation de capital. Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de 68,1 millions EUR par l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale en contrepartie d'apports en espèces et d'offrir les Nouvelles Actions par préférence aux actionnaires existants comme il est détaillé ci-dessous, dans la mesure des souscriptions à recueillir dans le cadre de l'Offre. L'Assemblée générale a délégué à un Comité de Placement composé d'administrateurs le pouvoir de fixer en consultation avec le *lead manager* qui accompagnera l'opération, le prix d'émission des nouvelles actions et le nombre maximum de nouvelles actions émises et le ratio de souscription.

10.5 Conditions et modalités de l'Offre

10.5.1 Nouvelles Actions

L'augmentation de capital de Hamon pour un montant maximum de 68,1 millions EUR sera réalisée avec droit de préférence pour les actionnaires existants et les cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentiels conformément aux articles 592 et 593 du Code des sociétés.

Si toutes les Nouvelles Actions sont souscrites, le montant brut et le montant net du produit de l'Offre devraient s'élever respectivement à 68,1 millions EUR et 66,6 millions EUR, déduction faite des frais de l'Offre estimés à 1,5 million EUR. Si seules Sogepa, Sopal et les BMLAs souscrivent aux Nouvelles Actions, le montant brut et le montant net du produit de l'Offre devraient s'élever respectivement à 38.681.913 EUR et 37.181.913 EUR, déduction faite des frais de l'Offre estimés à 1,5 million EUR. Les frais de l'Offre seront pris en charge par la Société.

En cas de souscription totale de l'Offre, la Société émettra au maximum 136.219.668 Nouvelles Actions ordinaires pour un prix de souscription total de 68.109.834 EUR (ou de 0,50 EUR par Nouvelle Action). Une portion du prix de souscription par Nouvelle Action égale au pair comptable des Actions (0,30 EUR par Nouvelle Action) sera affectée au capital social de la Société, soit 40.865.900 EUR. La différence entre le prix d'émission et la valeur du pair comptable des Actions, soit un maximum de 27.243.934 EUR, sera affecté au compte « prime d'émission ». En conséquence, en cas de souscription totale de l'Offre, le capital social serait augmenté à 47.676.884 EUR et représenté par 158.922.946 Actions, chacune ayant un pair comptable de 0,30 EUR

10.5.2 Allocation des Droits de Préférence

Chaque Action confère le droit à son titulaire de recevoir un Droit de Préférence à la Date de Référence.

10.5.3 Prix de Souscription et Ratio

Le Prix de Souscription a été fixé par le Comité de Placement à 0,50 EUR par Nouvelle Action, ce qui correspond à une décote de 73,28% par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours précédant le 23 décembre 2017 (date de la tenue de l'Assemblée Générale afin de statuer sur l'opération) ainsi qu'à une décote de 72,22% par rapport au cours de bourse du 22 décembre 2017 (cours de clôture la veille de la tenue de l'Assemblée générale précitée).

Ce niveau de décote par rapport au cours de bourse est en principe indifférent pour les actionnaires existants de Hamon, qui peuvent compenser la dilution financière résultant de l'augmentation de capital en exerçant ou en cédant leurs Droits de Préférence. En effet, la valeur théorique de 1 Droit de Préférence sera égale à la différence entre la valeur théorique de 1 Actions, après détachement du Droit de Préférence, et le Prix de Souscription.

Il n'est cependant pas exclu que les actionnaires existants de Hamon soient exposés à un risque de dilution financière de leur participation s'ils n'étaient pas en mesure de céder leurs Droits de Préférence à la valeur théorique de ceux-ci (ou si le prix de vente des Scrips ne devait pas donner lieu à un paiement relatif aux Droits de Préférence non exercés à concurrence d'un montant qui est égal à cette valeur théorique).

Le Ratio auquel une Personne Admissible aura le droit de souscrire aux Nouvelles Actions contre paiement du Prix de Souscription est de 6 Nouvelles Actions pour 1 Droit de Préférence.

Sur la base du prix à la clôture d'Euronext le 22 décembre 2017 (cours de clôture la veille de la tenue de l'Assemblée générale précitée), le prix théorique ex-droit (*theoretical ex-price right price*) (« **TERP** ») à la même date s'élevait à 0,69 EUR, la valeur théorique d'un Droit de Préférence s'élevait à 1,11 EUR et la décote du Prix de Souscription par rapport au TERP s'élevait à -27,1%.

Le TERP peut être considéré comme la valeur théorique d'une Action au terme de l'Offre et est déterminé (par Action) sur la base de la formule suivante :

$$\mathrm{TERP} = \frac{(\mathrm{S\ x\ P}) + (\mathrm{Sn\ x\ Pn})}{\mathrm{S} + \mathrm{SN}}$$

Dans cette formule, le facteur « S » représente le nombre d'Actions existantes avant l'ouverture de l'Offre (à savoir 22.703.278 Actions), « P » représente le prix des Actions à la clôture d'Euronext Brussels le 22 décembre 2017 (à savoir 1,80 EUR par Action), « Sn » représente le nombre maximal de Nouvelles Actions (à savoir 136.219.668) et « Pn » représente le Prix de Souscription (à savoir 0,50 EUR).

Sur la base de la formule pour déterminer le TERP, la valeur théorique (« **VT** ») d'un Droit de Préférence peut être déterminé comme suit :

$$\mathrm{TV} = (\mathrm{TERP} - \mathrm{Pn})\ \mathrm{x}\frac{\mathrm{Sn}}{\mathrm{S}}$$

Dans cette formule, les facteurs « S », « Sn » et « Pn » ont la même signification qui leur est donnée pour la formule du TERP ci-dessus.

Sur la base du prix à la clôture d'Euronext le 18 janvier 2018, le TERP à la même date s'élevait à 0,75 EUR, la VT d'un Droit de Préférence s'élevait à 1,49 EUR et la décote du Prix de Souscription par rapport au TERP s'élevait à -33,2%.

10.5.4 Procédure de l'Offre

10.5.4.1 Offre de Droits de Préférence

Sous réserve des règles de droit financier applicables (voir la section 10.6, *Allocation et restrictions de vente*, et la description reprise ci-dessous), toute personne actionnaire de Hamon à la clôture d'Euronext Brussels le 25 janvier 2018 peut (i) exercer ou décider de vendre les Droits de Préférence qui lui sont reconnus en raison des Actions qu'il détient (voir la section 10.5.2, *Allocation des Droits de Préférence*), (ii) acquérir des Droits de Préférence supplémentaire afin d'acquérir de Nouvelles Actions supplémentaires (tel que décrit dans la présente section), ou (iii) décider de ne pas exercer ses Droits de Préférence.

Toute personne actionnaire de Hamon à la clôture d'Euronext Brussels le 25 janvier 2018, ainsi que toute personne qui aura acquis des Droits de Préférence durant la Période de Souscription (les « **Personnes Admissibles** » et individuellement, une « **Personne Admissible** ») bénéficiera du droit de souscrire aux Nouvelles Actions, au Prix de Souscription et conformément au Ratio. Les Personnes

Admissibles qui n'auraient pas exercé leurs Droits de Préférence le dernier jour de la Période de Souscription ne pourront plus exercer ni céder leurs Droits de Préférence après cette date, tel que décrit à la section 10.5.4.2 (*Offre de Scrips*).

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 15 des Actions, seront détachés des Actions sous-jacentes le 26 janvier 2018, avant l'ouverture d'Euronext Brussels et seront négociables sur ce marché pendant la Période de Souscription.

Toute vente d'Actions préalablement à la clôture d'Euronext Brussels le 25 janvier 2018 et qui doit être réglée le 25 janvier 2018 sera réglée « avec Droits de Préférence ». Toute vente d'Actions après la clôture d'Euronext Brussels le 25 janvier 2018 ou après cette date sera réglée « ex-Droits de Préférence ». La Période de Souscription s'étendra du 26 janvier 2018 au 9 février 2018 compris, comme indiqué ci-dessous.

Les actionnaires dont la participation est inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société recevront un courrier émanant de la Société les informant du nombre total de Droits de Préférence auxquels ils ont droit ainsi que de la procédure à suivre pour exercer ou négocier leurs Droits de Préférence. Les actionnaires dont la participation est détenue en compte titres seront en principe informés par leur institution financière de la procédure à suivre pour exercer ou négocier leurs Droits de Préférence.

Les actionnaires de la Société ou les cessionnaires de Droits de Préférence qui ne détiennent pas le nombre exact de Droits de Préférence requis pour souscrire à un nombre entier de Nouvelles Actions, conformément au Ratio, peuvent décider, pendant la Période de Souscription, soit d'acheter des Droits de Préférence supplémentaires afin d'acquérir de Nouvelles Actions supplémentaires, soit de transférer ou de vendre tout ou partie de leurs Droits de Préférence.

Les Droits de Préférence ne pourront plus être exercés après le 9 février 2018, à savoir le dernier jour de la Période de Souscription.

10.5.4.2 **Offre de Scrips**

Les Droits de Préférence qui n'auront pas été exercés au moment de la clôture de la Période de Souscription correspondront à un nombre identique de Scrips offerts dans le cadre de l'Offre de Scrips.

Les Scrips seront vendus dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers (dans les limites autorisées par les règles applicables) en Belgique et dans l'Espace Économique Européen. Les investisseurs acquérant ces Scrips s'engagent irrévocablement à souscrire au Prix de Souscription à un nombre de Nouvelles Actions correspondant aux Scrips qu'ils auront acquis et conformément au Ratio. Les Scrips ne seront pas cessibles. Ils ne seront admis à la négociation sur aucun marché. Si la vente des Scrips dégage un profit (après déduction des frais éventuels relatifs à la sollicitation des souscripteurs dans l'Offre des Scrips (en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée) (un « **Montant Excédentaire** »), il sera redistribué proportionnellement aux titulaires de Droit de Préférence qui n'ont pas été exercés lors de la Période de Souscription (arrondi à la baisse à un cent entier par Droit de Préférence non exercé). Si le Montant Excédentaire divisé par le nombre total des Droits de Préférence non-exercés s'élève à moins de 0,01 EUR, il n'y aura pas de paiement au profit des titulaires d'un Droit de Préférence qui n'a pas été exercé et le montant excédentaire total sera transféré à la Société. Si la vente des Scrips ne dégage pas suffisamment de profit pour couvrir les frais éventuels relatifs à la sollicitation des souscripteurs dans l'Offre de Scrips, ces frais seront supportés par Hamon.

Il n'y a aucune assurance qu'une partie ou tous les Scrips seront vendus au cours de l'Offre des Scrips, ni qu'il y aura un Montant Excédentaire.

10.5.4.3 **Souscription**

Sous réserve des règles de droit financier applicables (voir la section 10.6, *Allocation et restrictions de vente*, et la description reprise ci-dessous), les Personnes Admissibles pourront uniquement exercer leurs Droits de Préférence et souscrire aux Nouvelles Actions, conformément au Ratio, durant la Période de Souscription. Il n'y a pas de limitations quant au nombre minimal ou maximal de Nouvelles Actions qu'un investisseur puisse acquérir conformément au Ratio, dans le cadre de l'Offre. Toutefois, les

investisseurs doivent être conscients que toutes les Nouvelles Actions qu'ils souscrivent leur seront allouées au terme de l'Offre. Les souscriptions effectuées sont inconditionnelles et irrévocables, sans préjudice de leur droit de retrait en cas de publication d'un supplément au Prospectus (voir la section 10.5.10, *Supplément au Prospectus*)

Les Personnes Admissibles désireuses d'exercer leurs Droits de Préférence doivent instruire leur intermédiaire financier à cette fin. Il incombe aux intermédiaires financiers d'obtenir les instructions d'exercice et d'en informer Banque Degroof Petercam en sa qualité de banque guichet. Les Personnes Admissibles sont invitées à s'informer auprès de leurs intermédiaires financiers des coûts qui peuvent leur être imputés par toute autre intermédiaire financier par ce(s) dernier(s).

Les Personnes Admissibles peuvent instruire leur intermédiaire financier de vendre certains ou tous leurs Droits de Préférence ou d'acquérir des Droits de Préférence supplémentaires, pour leur compte.

Toutes questions relatives à la ponctualité, la validité et la forme des instructions à un intermédiaire financier en ce qui concerne l'exercice, la vente ou l'achat de Droits de Préférence seront résolues par cet intermédiaire financier conformément à ses procédures habituelles de gestion de clients ou selon les autres modalités dont ce dernier fera part à la Personne Admissible.

Hamon n'est pas responsable des actes ou omissions d'un intermédiaire financier en rapport avec les souscriptions ou souscriptions alléguées.

Les actionnaires nominatifs de Hamon devront se conformer aux instructions indiquées dans les communications qu'ils recevront de Hamon les informant du nombre total de Droits de Préférence auxquels ils ont droit et de la procédure à suivre aux fins d'exercer et de négocier leurs Droits de Préférence.

10.5.5 Période de Souscription – Offre de Scrips

10.5.5.1 Période de Souscription

Les Personnes Admissibles peuvent souscrire à des Nouvelles Actions en exerçant leurs Droits de Préférence du 26 janvier 2018 au 9 février 2018 (clôture des marchés) inclus.

Il se peut que, pour être valable, la notification des demandes d'exercice doive être donnée par les Personnes Admissibles avant le 9 février 2018, en fonction de l'institution financière via laquelle les Droits de Préférence de cette Personne Admissible sont détenus et en fonction des communications qui seront envoyées par Hamon à ses actionnaires nominatifs. Les Personnes Admissibles qui n'auraient pas exercé leurs Droits de Préférence le dernier jour de la Période de Souscription ne pourront plus exercer ni céder leurs Droits de Préférence après cette date.

10.5.5.2 Offre de Scrips

Les Scrips seront offerts et vendus par procédure accélérée de constitution de livre d'ordres (*accelerated bookbuilding*) dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers (dans les limites autorisées par les règles applicables) en Belgique et dans l'Espace Économique Européen. Il est prévu que l'offre et la vente aient lieu le 14 février 2018 ou aux alentours de cette date et se clôture en principe le même jour mais qu'elle puisse être étendue.

10.5.6 Augmentation de capital conditionnelle

L'Offre est décidée sous la condition suspensive et dans la mesure des souscriptions qui seront recueillies, compte tenu de l'engagement de Sogepa, des BMLAs et de Sopal tel que décrit au point 10.6.2 (*Intention des actionnaires et des parties prenantes de participer à l'Offre*).

Le montant brut et le montant net du produit de l'augmentation de capital (prime d'émission comprise) sera respectivement d'au moins 38.681.913 EUR et 37.181.913 EUR, déduction faite des frais de l'Offre estimés à 1,5 million EUR. À la date de ce Prospectus, les engagements de souscription de Sogepa, de Sopal et des BMLAs sont inconditionnels et irrévocables. Les éventuelles souscriptions supplémentaires viendront s'ajouter au montant garantis par Sogepa jusqu'au montant maximum de

68,1 millions EUR (dont 40,9 millions EUR seront affectés au capital social de la Société et 27,2 millions EUR seront affectés au compte « prime d'émission »).

10.5.7 Montant minimal et maximal de la souscription

S'agissant d'une augmentation de capital avec droit de souscription préférentiel, le montant minimum est celui qui permet d'exercer le Ratio et le montant maximum sera dépendant du nombre de Droits de Préférence souscrits et de Scrips acquis dans le cadre de l'Offre.

10.5.8 Réduction et remboursement

Il ne sera pas possible pour Hamon de réduire la souscription au cours de la Période de Souscription. Par conséquent, aucune procédure ne doit être organisée aux fins de rembourser les excédents payés par les souscripteurs.

10.5.9 Révocation de l'Offre

La Société se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'Offre si le Conseil d'administration de Hamon détermine que les circonstances ne permettent pas la survenance ou la réalisation de l'augmentation de capital dans des circonstances satisfaisantes. Le cas échéant, Hamon procédera à la publication d'un communiqué de presse et d'un supplément de Prospectus.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à révoquer l'Offre, la souscription des Nouvelles Actions sera automatiquement annulée et les Droits de Préférence (et le cas échéant, les Scrips) ne seront plus valables. Les investisseurs ne seront pas indemnisés, en ce compris pour le prix d'acquisition (ainsi que tout frais ou taxe y afférant) payé pour acquérir les Droits de Préférence sur le marché secondaire. Les investisseurs qui auront acquis un ou des Droit(s) de Préférence sur le marché subiront une perte et les ordres passés portant sur les Droits de Préférence ne seront pas annulés une fois l'Offre révoquée.

Dans une telle hypothèse, les engagements de Sogepa, des BMLAs et de Sopal de souscrire à l'augmentation de capital seront caducs à défaut d'objet.

10.5.10 Supplément au Prospectus

Hamon procèdera à la mise à jour de l'information contenue dans le présent Prospectus en mettant à disposition un supplément au Prospectus dans l'hypothèse où tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus serait de nature à influencer l'évaluation des Nouvelles Actions et surviendrait ou serait constaté avant le début de la négociation des Nouvelles Actions, qui devrait avoir lieu le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date. Tout supplément au Prospectus sera soumis à l'approbation de la FSMA. Le résumé, et toute traduction éventuelle de celui-ci, donnera également lieu à un supplément si cela s'avère nécessaire pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément.

Dans l'hypothèse où un supplément au présent Prospectus serait publié, les personnes qui auront exercé leurs Droits de Préférence auront le droit de retirer les souscriptions introduites avant la date de publication du supplément. Un tel retrait devra intervenir dans le délai prévu au supplément (qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrables à compter de la publication du supplément). Tout Droit de Préférence pour lequel la souscription a été retirée, sera considéré comme n'ayant pas été exercé aux fins de l'Offre.

Tout supplément au Prospectus sera publié selon les mêmes modalités que le présent Prospectus.

10.5.11 Paiement des fonds et livraison des Nouvelles Actions

Sans préjudice du caractère unique de l'opération, l'augmentation de capital visée par le présent Prospectus impliquera deux constatations de la réalisation de l'augmentation de capital, la première suivant le paiement du montant de la souscription de Sogepa, la deuxième suivant le paiement des autres souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre, en ce compris la souscription des BMLAs et la Souscription de Sopal.

Conformément aux engagements auxquels Sogepa et les BMLAs ont souscrit (tel que plus amplement décrit à la section 10.1.1 (*Nouvelles Actions*)), il est prévu que la constatation de l'augmentation de capital à concurrence du montant auquel Sogepa s'est engagée (la « **Première Constatation** ») aura lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date. La livraison et le paiement des Nouvelles Actions souscrites par Sogepa aura lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date après la Première Constatation.

La constatation de l'augmentation de capital à concurrence des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre (autres que celles de Sogepa) aura lieu le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date (la « **Deuxième Constatation** »). La livraison des Nouvelles Actions, autres que celles souscrites par Sogepa, aura lieu le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date après la Deuxième Constatation.

Sous réserve de ce qui précède en ce qui concerne Sogepa, il est prévu que le paiement de l'ensemble des souscriptions avec Droits de Préférence ait lieu le 15 février 2018 ou aux alentours de cette date. Il sera effectué par le débit du compte du souscripteur à la même date valeur (conformément aux procédures pertinentes applicables des intermédiaires financiers).

10.5.12 Calendrier de l'Offre

23 décembre 2017	**J-34**	**Décision de l'Assemblée Générale de Hamon de procéder à l'augmentation de capital**
26 janvier 2018	**J**	**Séparation des Actions du coupon n° 15 avant l'ouverture d'Euronext Brussels** **Mise à disposition du Prospectus** **Admission des Droits de Préférence sur Euronext Brussels** **Ouverture de la Période de Souscription et de la période de négociation des Droits de Préférence.**
9 février 2018	**J+14**	**Clôture de la Période de Souscription et de la période de négociation des Droits de Préférence (clôture des marchés de Euronext Brussels)**
13 février 2018	**J+18**	**Communiqué de presse relatif aux résultats de l'Offre de Droits de préférence et à l'annonce du placement accéléré des Scrips**
14 février 2018	**J+19**	**Placement accéléré des Scrips** **Paiement par Sogepa** **Communiqué de presse relatif aux résultats de l'Offre (en ce compris les résultats du placement des Scrips) et du Montant Excédentaire éventuel dû aux titulaires de Droits de Préférence non exercés**
15 février 2018	**J+20**	**Paiement par l'ensemble des souscripteurs en ce compris les BMLAs et Sopal** **Première Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et livraison des Nouvelles Actions souscrites par Sogepa**
16 février 2018	**J+21**	**Deuxième Constatation de l'augmentation de capital (souscriptions par les BMLAs, Sopal et/ou le public)** **Admission à la négociation et livraison aux souscripteurs des Nouvelles Actions**
19 février 2018	**J+24**	**Paiement du Montant Excédentaire éventuel**

Hamon peut modifier les dates indiquées dans le tableau ci-dessus et dans le Prospectus. Dans cette hypothèse, Hamon notifiera Euronext Brussels et informera les investisseurs par le biais d'une publication dans la Presse Financière.

10.5.15 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre ainsi que le montant du paiement éventuellement dû aux titulaires de Droits de Préférence non exercés seront publiés dans la Presse Financière le 14 février 2018 ou aux alentours de cette date.

10.6 Allocation et restrictions de vente

10.6.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

10.6.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Puisque l'Offre est réalisée par une souscription préférentielle en faveur des actionnaires existants, les Droits de Préférence sont attribués à tous les actionnaires de Hamon à la Date de référence, de sorte que chaque Action donne droit à son titulaire à un Droit de Préférence. Tant les titulaires initiaux de Droits de Préférence que les acquéreurs de Droits de Préférence ainsi que tout acquéreur de Scrips dans le cadre l'Offre de Scrips, peuvent souscrire à de Nouvelles Actions, sous réserve des dispositions de droit financier applicables mentionnées ci-dessous.

L'Offre de Scrips aura lieu uniquement par un placement privé.

10.6.1.2 Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

Les Droits de Préférence sont octroyés à tous les actionnaires de Hamon et aux cessionnaires éventuels des Droits de Préférence et peuvent uniquement être exercés par les actionnaires de Hamon qui y sont légalement autorisés en vertu des dispositions légales régissant leur situation. Les Actions à émettre lors de l'exercice de Droits de Préférence sont offertes uniquement aux titulaires de Droits de Préférence à qui une telle offre peut légalement être faite en vertu des dispositions légales régissant leur situation. Hamon a entrepris toute démarche nécessaire aux fins de s'assurer que les Droits de Préférence et les Actions à émettre lors de l'exercice des Droits puissent être légalement exercés et offerts au public en Belgique.

Hamon n'a entrepris aucune démarche aux fins de permettre une offre de Droits de Préférence ou d'Actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Préférence (en ce compris une offre publique) dans un autre pays que la Belgique

Les Scrips et les Actions à émettre lors de l'exercice des Scrips résultant de l'Offre des Scrips, sont offerts par un placement privé. Les Scrips et les Actions à émettre lors de l'exercice des Scrips ne sont offerts à aucune autre personne.

La diffusion du présent Prospectus, l'acceptation, la vente, l'achat ou l'exercice de Droits de Préférence, la vente et l'exercice de Scrips et la souscription et l'acquisition de Nouvelles Actions peuvent, en vertu des lois de certains pays autres que la Belgique, être régis par des réglementations spécifiques. Les personnes en possession du présent Prospectus, ou envisageant l'acceptation, la vente, l'acquisition ou l'exercice de Droits de Préférence, l'acquisition ou l'exercice de Scrips ou la souscription à ou l'acquisition de Nouvelles Actions, sont tenus de s'informer du contenu de ces réglementations et des restrictions possibles résultant de ces dernières, et de se conformer à ces restrictions. Les intermédiaires ne peuvent pas autoriser l'acceptation, la vente ou l'exercice de Droits de Préférence, l'acquisition ou l'exercice de Scrips ou la souscription à ou l'acquisition de Nouvelles Actions, pour des clients dont les adresses sont dans des pays dans lesquels de telles restrictions sont d'application. Aucune personne recevant le présent Prospectus (en ce compris les fiduciaires (« trustees ») et les mandataires (« nominees ») ne peut le distribuer ou l'envoyer dans ces pays, sauf conformément à la loi applicable.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de titres, autres que les Droits de Préférence, les Scrips et les Nouvelles Actions auxquels ils se rapportent ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de Droits de Préférence, de Scrips ou de Nouvelles Actions dans toutes autres circonstances dans lesquelles une telle offre ou sollicitation serait illégale.

10.6.1.3 Avis aux investisseurs de l'Espace économique européen

Ce Prospectus a été préparé en supposant que toute offre de Nouvelles Actions, autre que l'offre envisagée en Belgique, sera effectuée en vertu d'une exemption issue de la Directive Prospectus, telle que transposée dans les États membres de l'Espace économique européen, à l'obligation de fournir un prospectus pour l'offre des Nouvelles Actions en question. Par conséquent, toute personne effectuant ou souhaitant effectuer une offre dans l'Espace économique européen de Nouvelles Actions peut

uniquement y procéder dans des circonstances qui ne créent pas d'obligation pour la Société ou le Sole Lead Manager de produire un prospectus pour une telle offre. Ni la Société, ni le Sole Lead Manager n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Nouvelles Actions par l'intermédiaire d'un intermédiaire financier, autre que l'offre effectuée par le Sole Lead Manager qui constitue le placement final des Nouvelles Actions tel que décrit dans ce Prospectus.

Les Nouvelles Actions n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les États membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en Belgique3.

Nonobstant ce qui précède, une offre de Nouvelles Actions peut être effectuée dans un État Membre de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus :

- à toute personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100 ou, si l'État Membre Concerné en question a transposé la disposition à ce sujet de la Directive 2010/73/UE modifiant la Directive Prospectus, 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus), à la condition expresse d'obtenir les consentements préalables de la Société et du *Sole Lead Manager*) ; ou
- dans tous les autres cas de figure tombant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, pour autant que ne résulte pas, d'une telle offre de Nouvelles Actions, une obligation de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus pour la Société et le *Sole Lead Manager*.

10.6.2 Intention des actionnaires et des parties prenantes de participer à l'Offre

Sogepa s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 25 millions EUR en exerçant les Droits de Préférence qui lui sont attribués.

Sogepa et Sopal se sont par ailleurs irrévocablement et inconditionnellement engagées à céder aux BMLAs respectivement, à titre gratuit, le premier jour de la Période de Souscription, 1.707.568 et 1.186.402 Droits de Préférence qui permettront aux BMLAs de souscrire des Nouvelles Actions pour ce montant lors de la Deuxième Constatation. Les BMLAs se sont engagées irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 8.681.908 EUR.

Pour sa part, Sopal s'est engagée irrévocablement et inconditionnellement auprès de Hamon, dans la mesure où le Montant des Souscriptions du Public est inférieur à 5 millions EUR, à faire souscrire par des tiers ou, à défaut, souscrire elle-même à l'augmentation de capital à concurrence d'un montant équivalent à la différence entre 5 millions EUR et le Montant des Souscriptions du Public (la « **Souscription de Sopal** »), lors de la Deuxième Constatation.

Sogepa s'est en outre engagée à fournir à Hamon un prêt de 25 millions EUR dans le cadre du Crédit Senior (la Facilité Sogepa). Nous renvoyons à cet égard à la section 3.1.1.2.1(B) (*Risques liés au financement*).

L'augmentation de capital permettra à Hamon de rembourser à Sogepa 20 millions EUR de billets de trésorerie que Sogepa détient et de rembourser une tranche de 8.681.908 EUR de la ligne revolver du Crédit Senior. Sogepa s'est en outre engagée à fournir à Hamon un prêt de 25 millions EUR dans le cadre du Crédit Senior. Il en résulte que l'apport de liquidités de Sogepa sera de 30 millions EUR (5 millions EUR en numéraire et 25 millions EUR sous la forme d'un prêt). Hamon disposera par ailleurs de minimum 5 millions EUR supplémentaires en raison de la Souscription de Sopal (qui variera selon le Montant des Souscriptions du Public) et de la souscription du public. A la suite de l'Offre, en

---

[3] *Aux fins de la présente disposition, l'expression « une offre au public » dans le contexte des Nouvelles Actions offertes dans un État Membre de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus vise la communication adressée sous quelle que forme et par quelque moyen que ce soit présentant une information suffisante sur les modalités de l'Offre et sur les Nouvelles Actions, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acquérir des Nouvelles Actions, compte tenu des modifications qui pourraient être appliquées dans cet État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre.*

conséquence de l'ensemble de ces opérations, le Groupe Hamon disposera de nouvelles liquidités pour un montant d'au minimum de 33,5 millions EUR (déduction faite des frais liés à l'Offre).

10.6.3 Intention des administrateurs et des membres du management exécutif de participer à l'Offre

Hamon n'a pas reçu d'indications quant aux intentions des administrateurs et membres du management exécutif au sujet de leur participation éventuelle à l'Offre.

10.6.4 Placement

Il est prévu que la Banque Degroof Petercam agissant en tant que *Sole Lead Manager* et la Société concluent (sans toutefois y être tenu) le Contrat de Placement dit « soft » (*soft underwriting agreement*), dont la signature devrait prendre place immédiatement après la conclusion du placement privé des Scrips et avant la livraison des Nouvelles Actions.

Le Contrat de Placement règle les conditions auxquelles la Banque Degroof Petercam est prête à souscrire ("*soft underwrite*") les Actions Souscrites (telles que définies ci-après), ainsi que les modalités juridiques et pratiques de la distribution des Actions Souscrites et du paiement des souscriptions sur le compte bloqué constitué aux fins de l'augmentation de capital.

10.6.5 Banque Guichet

Banque Degroof Petercam interviendra comme banque guichet en vue d'accepter, sans frais, les souscriptions par les détenteurs d'Actions aux Nouvelles Actions par voie de l'exercice des Droits de Préférence. Il incombe aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les Personnes Admissibles détiennent leurs Droits de Préférence d'obtenir les instructions d'exercice et d'en informer la banque guichet.

Les actionnaires devront s'informer des frais que ces intermédiaires financiers pourraient leur demander.

Les actionnaires nominatifs de Hamon devront suivre les instructions reprises dans les communications mentionnées à la section 10.5 (*Conditions et modalités de l'Offre*).

10.6.6 Sole Lead Manager

Banque Degroof Petercam interviendra comme *Sole Lead Manager* dans le cadre de l'Offre.

Il est prévu que le *Sole Lead Manager* (qui n'y est toutefois pas tenu) conclue le Contrat de Placement, dont la signature devrait prendre place immédiatement après la conclusion du placement privé des Scrips et avant la livraison des Nouvelles Actions.

Le Contrat de Placement porte sur les Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Offre autres que les actions souscrites par les BMLAs, Sopal et Sogepa (« **Actions Souscrites** »).

Le *Sole Lead Manager* n'est soumis à aucune obligation de souscrire des Actions Souscrites avant la signature du Contrat de Placement conformément aux termes et conditions y établis.

Il est attendu que le Contrat de Placement prévoie que le *Sole Lead Manager* souscrive et assure le paiement des Actions Souscrites et, dans l'objectif de la réception de celles-ci, distribue ces Actions Souscrites aux souscripteurs concernés. Il est prévu que l'engagement du *Sole Lead Manger* à souscrire et à distribuer les Actions Souscrites soit soumis à certaines conditions à remplir à la date du l'augmentation de capital ou avant celle-ci, à savoir entre autres (i) la réception de certains documents de signature, (ii) qu'il n'y ait aucun effet défavorable important depuis la conclusion du Contrat de Placement, (iii) qu'il n'y ait aucune violation par la Société des déclarations et garanties du Contrat de Placement et (iv) que Sogepa ait exécuté son engagement de souscrire à l'Offre *(cf.* section 10.6.2, *Intention des actionnaires et des parties prenantes de participer à l'Offre*).

Le Contrat de Placement devrait stipuler que le *Sole Lead Manager* peut mettre un terme au Contrat de Placement avant la réalisation de l'augmentation de capital relative à l'Offre au cas où certains événements auraient lieu après la signature du Contrat de Placement, comme par exemple : (i) tout changement significatif des marchés financiers qui porteraient vraisemblablement

préjudice à la réussite de l'Offre et à la distribution des Nouvelles Actions ou (ii) la suspension ou restriction importante des transactions de tout titre de la Société par Euronext Bruxelles (pour des raisons autres que l'annonce de l'Offre).

Si le Contrat de Placement n'est pas signé ou s'il y est mis un terme en exécution de ses modalités, le *Sole Lead Manager* devrait être déchargé de l'obligation de souscrire toute Action Souscrite dans le respect des conditions du Contrat de Placement. Dans pareil cas et pour autant qu'elle y soit légalement tenue, la Société publiera un supplément au Prospectus, qui sera soumis à l'approbation de la FSMA. Après la publication de ce supplément, les investisseurs ayant exercé les Droits de Préférence pendant la Période de Souscription et avant la publication de ce supplément auront le droit de retirer leurs souscriptions (cf. 10.5.10, *Supplément au Prospectus*).

La commission versée à Banque Degroof Petercam pour ses services s'élève à 525.000 EUR (en cas d'augmentation de capital maximum). Cette commission sera payée par Hamon.

10.7 Dépenses liées à l'admission à la cotation et à l'émission des Nouvelles Actions

Les frais liés à l'Offre sont estimés à maximum 1,5 million EUR et comprennent, notamment, la rémunération de Banque Degroof Petercam en tant que *Sole Lead Manager*, la rémunération de la FSMA et d'Euronext Brussels, les frais juridiques et administratifs, ainsi que les coûts de publication. Hamon supportera ces dépenses.

10.8 Dilution

Si l'on prend comme hypothèse un actionnaire existant qui détient 1% du capital social de Hamon avant l'Offre et qui ne souscrit pas aux Nouvelles Actions, la participation de l'actionnaire précité au capital social de Hamon diminuera, du fait de l'Offre, de 85,71% abaissant sa participation à 0,14%, dans l'hypothèse où l'Offre est entièrement souscrite et de 77,31% abaissant sa participation à 0,23% dans l'hypothèse où l'Offre est souscrite à concurrence du montant minimum de l'Offre.

Les titulaires d'Actions qui exercent tous les Droits de Préférence qui leur sont alloués pour leurs Actions et souscrivent par conséquent au nombre d'Actions qui leur sont offertes dans le cadre de l'Offre ne subiront pas d'effet dilutif en raison de l'Offre lors de sa clôture, sous réserve d'une dilution minime éventuelle en cas de rompus.

Les actionnaires qui décideraient de ne pas exercer tous les Droits de Préférence qui leur sont alloués doivent prendre en compte le risque de dilution financière de leur portefeuille.

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital minimum (souscription par Sogepa uniquement) :

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	23 janvier 2018		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Total Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	8.744.248	38,52%	10.000.002	18.744.250	18,73%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	10.040.902	44,23%	50.000.004	60.040.906	60,00%
BMLAs	0	0,00%	17.363.820	17.363.820	17,35%
Actions propres détenues par la Société (contrat de liquidité)	41.568	0,18%	0	41.568	0,04%
Autre (public)	3.876.560	17,07%	0	3.876.560	3,87%
Total	**22.703.278**	**100%**	**77.363.826**	**100.067.104**	**100,00%**

Evolution de l'actionnariat de la Société en cas d'une augmentation de capital maximum (souscription par tous les actionnaires)

Evolution actionnariat Hamon & Cie avant et après augmentation de capital	23 janvier 2018		**Offre**	**Capital après Offre**	
	Nombre Actions avant Offre	**En % total**	**Nombre Nouvelle Actions souscrites**	**Total Actions après Offre**	**En % total**
Sopal	8.744.248	38,52%	0	8.744.248	5,50%
Sogepa (en compte propre et pour compte de la Région Wallonne)	10.040.902	44,23 %	50.000.004	60.040.906	37,78%
BMLAs	0	0,00%	17.363.820	17.363.820	10,93%
Actions détenues par la Société (contrat de liquidité)	41.568	0,18%	41.568	41.568	0,03%
Autre (public)	3.876.560	17,07%	68.855.844	72.732.404	45,77%
Total	**22.703.278**	**100%**	**136.219.668**	**158.922.946**	**100,00%**

Au terme de l'Offre et dans le cas d'une augmentation de capital maximum, Sopal d'une part et Sogepa d'autre part détiendront respectivement 5,50% et 37,78% du capital de Hamon.

10.9 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Aucune personne physique ou morale participant à l'Offre n'a un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'Offre.

Sogepa (pour compte propre et pour compte de la région Wallonne) et Sopal (société contrôlée par Francis Lambilliotte, détenant lui-même 7.150 Actions) détiennent respectivement à la date du Prospectus 10.040.902 Actions et 8.744.248 Actions (en ce compris les Actions de Francis Lambilliotte), représentant respectivement 44,23 % et 38,52 % du capital de Hamon.

10.10 Convention de blocage

La Convention d'Actionnaires entre Sopal et Sogepa contient des restrictions relatives à la cessibilité des Actions détenues par Sopal et Sogepa. En vertu de la Convention d'Actionnaires, toute cession d'Actions par Sopal ou Sogepa sera soumise, jusqu'au 30 juin 2019, à un droit de préemption au bénéfice de l'autre partie.

Dans le cadre d'un accord de recapitalisation daté du 29 décembre 2017, Sogepa (concernant les Actions Sogepa) et chacune des BMLAs (concernant les Actions des BMLAs) se sont engagées jusqu'au 30 septembre 2019 à ne pas, directement ou indirectement, céder tout ou partie des Actions qu'elles détiennent et à les maintenir quittes et libres de tout gage ou nantissement, de toute charge, de toute sûreté, de toute option, restriction quelconque et de tout autre droit ou revendication qu'un tiers pourrait détenir sur ces Actions, sauf (i) dans l'hypothèse d'une sortie conjointe de Sogepa et des BMLAs du capital de Hamon, à savoir lorsqu'une partie substantielle des Actions Sogepa et des Actions des BMLAs viendrait à être cédée par Sogepa et chacune des BMLAs en une ou plusieurs transactions, ou (i) si cette cession représente un pourcentage inférieur à 10% des Actions que détiennent respectivement Sogepa ou chacune des BMLAs (calculé sur la base de leur participation dans Hamon au terme de l'Offre).

Par ailleurs, la Société s'engage dans le cadre du Contrat de Placement, pour une période de 180 jours à compter du premier jour de négociation des Nouvelles Actions, à ne pas vendre ou tenter de vendre ou solliciter des offres d'achat d'Actions, à ne pas accorder ou émettre des options, des titres convertibles ou d'autres droits d'acheter des Actions et à ne pas conclure des contrats ou ne pas prendre des engagements ayant des effets similaires. Cet engagement ne s'applique néanmoins pas aux actions propres de la Société acquises ou cédées dans le cadre de la convention de liquidité conclue par la Société.

11. Informations générales concernant l'admission à la négociation et les modalités de négociation des Nouvelles Actions

11.1 Droits de Préférence

Les Droits de Préférence, représentés par le coupon n° 15 des Actions, seront séparés des Actions sous-jacentes le 26 janvier 2018 avant l'ouverture d'Euronext Brussels.

Hamon a demandé l'admission à la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels.

Les Droits de Préférence seront admis à la négociation et négociés sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970159621 du 26 janvier 2018 au 9 février 2018 (inclus). Le transfert des Droits de Préférence interviendra par l'intermédiaire de l'organisme de liquidation, Euroclear Bank SA/NV, en tant qu'opérateur du système Euroclear.

11.2 Scrips

Aucune demande d'admission à la négociation ne sera faite pour les Scrips.

11.3 Nouvelles Actions

Hamon a demandé l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels.

Il est prévu que l'admission à la négociation des Nouvelles Actions débutent le 16 février 2018 ou aux alentours de cette date.

Les Nouvelles Actions seront admises à la négociation sur Euronext Brussels sous le même code ISIN que les actions Hamon existantes, à savoir ISIN BE0003700144, sous le « ticket » « HAMO ».

12. Régime fiscal belge

Les paragraphes ci-dessous présentent, pour l'impôt belge sur les revenus, une synthèse de certaines conséquences importantes résultant de la détention et de la cession d'actions Hamon par un investisseur. Cette synthèse se fonde sur les lois, conventions et interprétations administratives en vigueur en Belgique à la date du présent Prospectus, lesquelles sont toutes susceptibles de modification, éventuellement avec effet rétroactif.

En effet, les changements fréquents en matière fiscale devraient amener les investisseurs à porter une attention particulière aux évolutions législatives.

En juillet, le gouvernement belge a conclu un accord sur une vaste réforme fiscale. Les propositions politiques sont susceptibles de changer. En effet, les mesures annoncées doivent être traduites en projets de loi qui seront ensuite soumis au Parlement fédéral devant lequel ils seront votés. Si ces mesures entrent en vigueur, elles pourraient avoir un impact sur le régime fiscal belge tel que décrit ci-dessous. En ce sens, le gouvernement belge a annoncé son intention d'introduire une taxe annuelle sur les comptes titres, à partir du 1er janvier 2018. Sur la base des informations disponibles, il est attendu que les résidents belges détenant certains types d'instruments financiers (tels que les Actions) déposés sur un ou plusieurs comptes-titres et dont la valeur excède de manière consolidée 500.000 EUR, seront soumis à un impôt de 0,15% portant sur la valeur totale des instruments financiers détenant sur ce ou ces comptes-titres.

Cet exposé n'a pas vocation à décrire l'ensemble des implications fiscales liées à la propriété et à la cession des actions. Il ne décrit pas le traitement fiscal des investisseurs soumis à des règles spécifiques, tels que les banques, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectif, les courtiers en titres ou en devises, les personnes détenant ou appelées à détenir des actions dans le cadre de positions liées à des options doubles, à des opérations de cession-rétrocession, à des opérations de conversion, à des titres synthétiques ou à toute autre opération financière intégrée. Cet exposé ne décrit pas les impôts locaux qui pourraient être d'application.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers quant aux implications fiscales d'un investissement en actions au regard de leur situation particulière, notamment quant aux effets de toute loi ou règlementation nationale, régionale ou locale, des traités ainsi que leur interprétation administrative. Pour les besoins de la présente synthèse, une personne physique belge est une personne physique soumise à l'impôt belge des personnes physiques (à savoir, une personne physique ayant en Belgique son domicile ou le siège de sa fortune, ou encore une personne physique assimilée à un résident), une société belge est une société soumise à l'impôt belge des sociétés (à savoir une société ayant son siège social, son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique) et une personne morale belge est une personne morale soumise à l'impôt belge sur les personnes morales (à savoir une personne morale autre qu'une société belge ayant son siège social, son principal établissement, son siège de direction ou d'administration en Belgique). Toutes ces personnes sont des « résidents belges ». Un non- résident désigne toute personne n'ayant pas la qualité de résident belge.

12.1 Impôt sur les revenus belges

12.1.1 Dividendes

12.1.1.1 *Précompte mobilier*

En règle générale, un précompte mobilier de 30% est prélevé sur le montant brut des dividendes payés ou attribués aux actions, sous réserve des mesures d'exonération ou de mesures plus favorables qui peuvent être reconnues en droit interne ou international. Le terme dividendes comprend tous les avantages attribués aux actions sous quelque forme que ce soit, ainsi que les remboursements du capital social, sauf les remboursements de capital fiscal effectués conformément au Code des sociétés belges. En principe, le capital fiscal comprend, outre le capital social réellement libéré, les montants souscrits à l'occasion de l'émission des parts bénéficiaires et les primes d'émission elles-mêmes résultant d'apports réellement libérés, et pour autant que ces montants soient traités de la même manière que le capital dans les Statuts.

Si Hamon rachète ses propres actions ou en cas de liquidation de Hamon, la distribution (après déduction de la quote-part du capital fiscal représenté par les actions rachetées) sera traitée comme un dividende qui est en principe soumis à un précompte mobilier de 30%, sous réserve des mesures plus favorables qui peuvent être reconnues en droit interne ou international. Aucun précompte mobilier ne

sera perçu si ce rachat est effectué sur le marché boursier central d'Euronext ou sur un marché analogue, à condition que certaines conditions soient respectées. En cas de liquidation de la Société, tout montant distribué excédant le capital fiscal sera en principe soumis à un précompte mobilier de 30%, sous réserve de l'exonération qui peut être disponible en vertu de la législation belge applicable.

12.1.1.2 Personnes physiques belges

Pour les personnes physiques belges qui acquièrent et détiennent des actions à titre de placement privé, le prélèvement du précompte mobilier belge est pleinement libératoire de l'impôt des personnes physiques dû sur ces dividendes. Les intéressés peuvent néanmoins choisir de déclarer les dividendes perçus dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques. Dans ce cas, l'imposition des dividendes s'effectuera en principe selon le plus bas de ces taux: (i) le taux de précompte mobilier sur les dividendes applicables de 30% (ii) le taux progressif à l'impôt des personnes physiques applicable compte tenu des autres revenus déclarés. Si les dividendes déclarés sont taxés distinctement au taux de 30%, le montant de l'impôt des personnes physiques ne sera pas majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux. Par ailleurs, en cas de déclaration des dividendes, le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que la distribution des dividendes n'entraîne aucune réduction de valeur ni moins- value des actions. Cette condition n'est pas applicable si la personne physique peut établir qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes.

Pour les investisseurs personnes physiques belges qui acquièrent et détiennent les actions dans le cadre de leur profession, le précompte mobilier belge n'est pas libératoire de l'impôt des personnes physiques. Les dividendes perçus doivent être déclarés par l'investisseur et seront imposés au taux de l'impôt des personnes physiques qui lui est applicable, majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux. Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies: (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable si l'investisseur peut établir qu'il a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes.

12.1.1.3 Sociétés belges

Pour les sociétés résidentes belges, le précompte mobilier n'est pas libératoire de l'impôt des sociétés. Les dividendes bruts perçus (incluant le précompte mobilier) doivent être déclarés et seront soumis à l'impôt des sociétés au taux de 29,58% en 2018 et 25% en 2020, sauf application des taux réduits d'impôt des sociétés.

Les sociétés résidentes belges peuvent cependant généralement déduire 100% des dividendes bruts qui se retrouvent dans leurs bénéfices imposables si, à la date de mise en paiement ou d'attribution des dividendes, (1) les sociétés détiennent au moins 10% du capital de Hamon ou une participation ayant une valeur d'acquisition au moins égale à 2.500.000 EUR, (2) les sociétés ont la pleine propriété des actions, (3) les actions sont détenues pendant une période ininterrompue d'un an au moins, que ce soit avant ou après l'attribution ou la mise en paiement des dividendes et (4) les conditions relatives au régime fiscal des revenus sous-jacents distribués, reprises à l'article 203 du C.I.R. (« **Conditions de Taxation de l'Article 203 CIR** ») sont remplies (ensemble les « **Conditions pour l'application de la déduction des revenus définitivement taxés** »).

Les conditions d'application de la déduction des revenus définitivement taxés dépendent d'une analyse factuelle et, par conséquent, les possibilités d'application de ce régime doivent être vérifiées à chaque distribution de dividendes.

Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies : (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable (a) si la société peut établir

qu'elle a eu la pleine propriété des actions pendant une période ininterrompue de 12 mois précédant la mise en paiement ou l'attribution des dividendes, ou (b) si, pendant ladite période, les actions n'ont appartenu, en pleine propriété, à aucun moment à un contribuable autre qu'une société belge ou une société non-résidente qui a investi ces actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge.

Les dividendes versés à une société belge seront exemptés de précompte mobilier, pour autant que la société belge détienne, au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, au moins 10 % du capital de Hamon et que ces actions soient conservées pendant une période ininterrompue d'au moins un an, que ce soit avant ou après la mise en paiement ou l'attribution du dividende.

Afin de bénéficier de cette exemption, l'investisseur doit fournir à Hamon ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société belge ainsi que la réunion des deux conditions susvisées. Si l'investisseur détient les actions depuis moins d'un an au moment de la mise en paiement ou l'attribution des dividendes, Hamon retiendra le précompte mobilier sans le verser au Trésor, pour autant que l'investisseur certifie qu'il répond aux exigences de l'exemption, indique la date à partir de laquelle il a détenu les actions et s'engage à détenir celles-ci pendant une période ininterrompue d'au moins un an. L'investisseur doit informer Hamon ou son agent payeur de l'expiration de la période de détention d'un an ou de la baisse de sa participation en deçà du seuil de 10% du capital de Hamon avant la fin de cette période. Une fois satisfaite cette exigence de participation minimale pendant une période de détention d'un an, le précompte mobilier retenu sera remboursé à l'investisseur.

12.1.1.4 ***Organismes de financement de pensions***

Les dividendes perçus par les organismes de financement de pensions au sens de l'article 8 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle sont généralement exonérés de l'impôt des sociétés. Le précompte mobilier (30%) retenu sur les dividendes peut être imputé sur l'impôt final moyennant le respect de certaines conditions, le cas échéant, l'excédent pourra être remboursé.

12.1.1.5 ***Autres personnes morales belges***

Pour les personnes morales belges qui ne qualifient pas d'organismes de financement de pensions, le précompte mobilier retenu sur les dividendes est en principe pleinement libératoire.

12.1.1.6 ***Non-résidents***

Pour les personnes physiques et sociétés non-résidentes, le précompte mobilier sera l'unique impôt perçu sur les dividendes en Belgique, à moins que le non-résident concerné ne détienne les actions pour les besoins d'une activité professionnelle exercée en Belgique par l'intermédiaire d'une base fixe belge ou d'un établissement (stable) belge.

Si les actions sont acquises par un non-résident pour les besoins d'une activité professionnelle en Belgique par l'intermédiaire d'une base fixe belge ou d'un établissement (stable) belge, le bénéficiaire doit déclarer tous les dividendes perçus, lesquels seront imposables aux taux de l'impôt des non-résidents, personnes physiques ou sociétés.

Les sociétés non-résidentes dont les actions sont investies dans un établissement (stable) belge peuvent déduire 100% des dividendes bruts qui se retrouvent dans leurs bénéfices imposables si, à la date de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, les Conditions pour l'application de la déduction des revenus définitivement taxés sont satisfaites. L'application de ce régime dépend cependant d'une analyse factuelle à réaliser lors de chaque distribution.

Le précompte mobilier retenu à la source peut être imputé sur l'impôt par les personnes physiques ou sociétés non-résidentes et est remboursable dans la mesure où il excède l'impôt effectivement dû, pour autant que deux conditions soient réunies : (1) le contribuable doit être plein propriétaire des actions au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, et (2) la distribution des dividendes ne peut entraîner aucune réduction de valeur ni moins-value des actions. Cette dernière condition n'est pas applicable (1) si l'investisseur personne physique non-résidente ou société non-résidente peut établir qu'il a eu la pleine propriété des actions pendant la période ininterrompue de 12 mois précédant

la mise en paiement ou l'attribution des dividendes; ou (2) en ce qui concerne les sociétés non-résidentes uniquement, si, pendant ladite période, les actions n'ont appartenu, en pleine propriété, a aucun moment a un contribuable autre qu'une société belge ou qu'une société non-résidente qui a investi ces actions de manière ininterrompue dans un établissement stable belge.

Les dividendes dont le bénéficiaire est une société mère non-résidente établie dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de double imposition contenant une clause d'échange de renseignements seront exemptés de précompte mobilier, pour autant que les actions détenues par la société mère non-résidente représentent, au moment de l'attribution des dividendes, au moins 10% du capital de Hamon et soient conservées ou aient été conservées pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Pour l'application de la présente exemption, on entend par société mère, la société (i) qui, pour les sociétés établies dans un Etat membre de l'UE, revêt l'une des formes juridiques énumérées à l'annexe de la Directive du 23 juillet 1990 (90/435/CE) concernant le régime applicable aux sociétés mères et filiales, modifiée par la Directive 2003/123/CE du 22 décembre 2003, ou qui, pour les sociétés établies dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de double imposition contenant une clause d'échange de renseignements, revêt une forme juridique analogue à celles énumérées dans ladite annexe, (ii) qui, selon la législation fiscale de l'Etat où elle est établie et les conventions préventives de doublé imposition que cet Etat a conclues avec des Etats tiers, est considérée comme ayant dans cet Etat son domicile fiscal ; et (iii) qui est soumise à l'impôt des sociétés ou à un impôt analogue à l'impôt des sociétés sans bénéficier d'un régime fiscal exorbitant du droit commun.

Afin de bénéficier de cette exemption, l'actionnaire doit fournir à Hamon ou à son agent payeur une attestation confirmant son statut de société mère ainsi que la réunion des deux conditions susvisées. Si l'actionnaire détient les actions depuis moins d'un an au moment de la mise en paiement ou de l'attribution des dividendes, Hamon retiendra le précompte mobilier sans le verser au Trésor belge, pour autant que l'actionnaire certifie qu'il est une société mère au sens du paragraphe précédent, indique la date à partir de laquelle il a détenu les actions et s'engage à détenir celles-ci pendant une période ininterrompue d'au moins un an. L'actionnaire doit informer Hamon ou son agent payeur de l'expiration de la période de détention d'un an ou de la baisse de sa participation en deçà du seuil de 10% du capital de Hamon avant la fin de cette période. Une fois satisfaite cette exigence de participation minimale pendant une période de détention d'un an, le précompte mobilier retenu sera remboursé à l'actionnaire.

La Belgique a conclu des conventions fiscales avec plus de 95 pays, qui réduisent à 20%, 15%, 10%, 5% ou 0% le taux du précompte mobilier sur les dividendes pour les résidents de ces pays, en fonction de conditions se rapportant notamment à l'importance de la participation détenue et à l'accomplissement de certaines formalités d'identification. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux afin de déterminer s'ils peuvent bénéficier d'une réduction de précompte mobilier lors du paiement de dividendes et se faire conseiller sur la marche à suivre pour l'obtention de cette réduction ou pour l'introduction d'une demande de remboursement.

12.1.2 Plus-values et moins-values

12.1.2.1 Personnes physiques belges

Les personnes physiques belges qui acquièrent des actions à titre de placement privé ne sont, en principe, pas imposées sur les plus-values réalisées en cas de cession des actions. Inversement, les moins-values ne sont pas déductibles.

Les personnes physiques belges peuvent toutefois être soumises à un impôt sur les revenus belges de 33% (majoré des centimes additionnels perçus par les pouvoirs locaux) si la plus-value est réalisée en dehors du cadre de la gestion normale de leur patrimoine privé. Les moins-values résultant d'opérations sortant du cadre de la gestion normale du patrimoine privé ne sont en principe pas déductibles.

Les plus-values réalisées lors de la cession des actions à une personne morale non-résidente située dans un pays en dehors de l'Espace économique européen, seront taxées au taux de 16,5% (majoré des centimes additionnels) si, à un moment au cours des cinq années précédant la cession, le contribuable, seul, avec son conjoint ou autres collatéraux, a possédé directement ou indirectement plus de 25% des actions de la Société.

Les personnes physiques belges qui détiennent les actions dans le cadre de leur profession sont imposables au taux progressif normal de l'impôt des personnes physiques (majoré des centimes additionnels) pour toute plus-value réalisée lors de la cession des actions, sauf pour les actions détenues depuis plus de cinq ans, taxées au taux distinct de 16,5% (majoré des centimes additionnels). Les moins-values sur actions subies par des personnes physiques belges qui détiennent les actions dans le cadre de leur profession sont en principe déductibles.

En cas de rachat d'actions propres ou de liquidation, les revenus obtenus par les personnes physiques ne sont pas qualifiés de plus-values, mais de dividendes, et sont soumis à ce titre au régime exposé ci-avant. Ces dividendes équivalent à l'excédent des sommes obtenues par l'actionnaire sur le capital fiscal de la société représenté par les actions, ce capital étant éventuellement revalorisé s'il a été libéré avant 1950.

12.1.2.2 Personnes morales

Les résidents soumis à l'impôt des personnes morales ne sont en principe pas soumis à une imposition des plus-values lors de la cession des actions, mais peuvent être soumis à une taxation de 16,5% telle que décrite ci-dessus, s'ils détiennent directement ou indirectement une participation importante d'actions de plus de 25%. Les plus-values réalisées par les résidents soumis à l'impôt des personnes morales lors d'un rachat d'actions ou lors d'une liquidation d'Hamon, subissent en principe le régime fiscal tel qu'applicable aux dividendes (voyez ci-dessus). Les moins-values subies lors de la cession d'actions par des résidents soumis à l'impôt des personnes morales ne sont pas fiscalement déductibles.

12.1.2.3 Sociétés belges

Les sociétés résidentes belges ne sont pas soumises à l'impôt des sociétés belge sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions de la société, à condition que : (i) les sociétés détiennent au moins 10% du capital de Hamon ou une participation ayant une valeur d'acquisition au moins égale à 2.500.000 EUR, (ii) la Condition de Taxation de l'Article 203 CIR soit remplie et (iii) les actions aient été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an avant la cession.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, les plus-values sont soumises à l'impôt des sociétés aux taux ordinaire de 29,58% en 2018 (qui descendra à 25% en 2020).

Les moins-values sur les actions de la Société réalisées par les sociétés résidentes (petites sociétés ou non) sont en règle générale non déductibles.

Les actions de la Société détenues dans le portefeuille commercial des établissements de crédit, entreprises d'investissement et sociétés de gestion d'organismes de placements collectifs qualifiés soumis à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif sont soumises à un régime différent. Les plus-values sur de telles actions sont imposables au taux ordinaire de l'impôt des sociétés de 29,58% en 2018 (qui descendra à 25% en 2020) et les moins-values sur ces actions sont fiscalement déductibles. Les transferts internes depuis et vers le portefeuille commercial sont considérés comme des réalisations.

En cas de rachat d'actions propres ou de liquidation, les revenus obtenus par les sociétés ne sont pas qualifiés de plus-values, mais de dividendes, et sont soumis à ce titre au régime exposé ci-avant. Ces dividendes équivalent à l'excédent des sommes obtenues par l'actionnaire sur le capital fiscal de la société représenté par les actions, ce capital étant éventuellement revalorisé s'il a été libéré avant 1950. Le régime fiscal applicable aux revenus obtenus par des sociétés actionnaires en cas de rachat d'actions propres ou de liquidation d'une société dont elles sont actionnaires présente des particularités à propos desquelles elles sont invitées à consulter leurs conseillers fiscaux.

12.1.2.4 Non-résidents

Les personnes physiques non-résidentes qui acquièrent des actions à titre de placement privé ne sont en principe pas imposées sur les plus-values réalisées en cas de cession des actions. Inversement, les moins-values ne sont en principe pas déductibles.

Si la plus-value est réalisée en dehors du cadre de la gestion normale du patrimoine privé de la personne physique non-résidente concernée, elle sera soumise à un précompte professionnel de 30,28%, ayant la nature d'un impôt définitif. Les moins-values résultant d'opérations sortant du cadre de la gestion normale du patrimoine privé ne sont en principe pas déductibles.

Les plus-values seront imposables au taux progressif normal de l'impôt des non-résidents personnes physiques si elles ont été réalisées par une personne physique non-résidente qui a acquis les actions dans le cadre d'une activité professionnelle menée en Belgique par l'entremise d'une base fixe située en Belgique ou d'un établissement (stable) belge. Dans ce cas, les moins-values sont en principe déductibles.

En cas de rachat d'actions propres ou de liquidation, les revenus obtenus par les personnes physiques non-résidentes ne sont pas qualifiés de plus-values, mais de dividendes, et sont soumis à ce titre au régime exposé ci-avant. Ces dividendes équivalent à l'excédent des sommes obtenues par l'actionnaire sur le capital fiscal de la société représenté par les actions, ce capital étant éventuellement revalorisé s'il a été libéré avant 1950.

La Belgique a conclu avec plus de 95 pays des conventions préventives de double imposition prévoyant généralement l'exonération intégrale en Belgique des plus-values réalisées par les résidents de ces pays.

Les plus-values réalisées sur les actions de la Société par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, n'ayant pas acquis les actions dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable ne sont en principe soumises à aucune imposition en Belgique et les moins-values ne sont pas déductibles.

Les plus-values réalisées par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, détenant des actions dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable belge sont en principe soumises au même régime que les sociétés et les personnes morales résidentes belges.

Selon une interprétation stricte de l'article 228, §3 du C.I.R., les plus-values réalisées par des non-résidents sont soumises à un précompte professionnel si certaines conditions sont remplies. L'historique législatif et la position de l'Administration belge semblent indiquer que cette disposition ne serait pas applicable aux plus-values réalisées sur actions. Nonobstant ceci, un juge pourrait en décider autrement. Suivant un projet de loi du 5 octobre 2016, le Gouvernement belge a l'intention de modifier l'article 228, §3 du C.I.R. afin de limiter son champ d'application aux services intragroupes.

12.1.3 Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe sur les opérations de bourse de 0,27% est généralement perçue lors de l'achat, de la vente et, plus généralement, de toute acquisition et de toute cession à titre onéreux en Belgique d'actions existantes par l'entremise d'un intermédiaire professionnel en Belgique sur un marché secondaire (les « **opérations sur le marché secondaire** »). Cette taxe est également applicable aux acquisitions et cessions de Droits de Préférence ou de Scrips. La taxe est due par chaque partie à la transaction et est perçue par l'intermédiaire professionnel pour le compte des deux parties. La taxe est plafonnée à 1600 EUR par opération et par partie.

La taxe sur les opérations de bourse ne s'applique donc pas à l'émission de nouvelles actions sur le marché primaire.

Sont exemptées de la taxe sur les opérations de bourse : (1) les intermédiaires professionnels visés à l'article 2, 9° et 10°, de la loi du 2 aout 2002 relative à la surveillance du secteur financier agissant pour leur propre compte ; (2) les entreprises d'assurances visées à l'article 2, § 1er, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances agissant pour leur propre compte; (3) les institutions de retraite professionnelle visées à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ; (4) les organismes de placement collectif agissant pour leur propre compte ; et (5) les non- résidents. Ces derniers doivent remettre à l'intermédiaire une déclaration sur l'honneur confirmant leur statut de non-résident.

Depuis le 1 janvier 2017, le champ d'application de cette taxe a été étendu afin d'inclure certaines opérations exécutées par des intermédiaires établis en dehors de la Belgique sur ordre de résidents belges.

Le gouvernement belge a annoncé son intention d'augmenter le taux de la taxe sur les opérations de bourse de 0,27 à 0,35%, avec effet au 1er janvier 2018.

12.1.4 Taxe sur les transactions financières

Toute vente, tout achat ou tout échange d'actions peut tomber sous le coup de la taxe sur les transactions financières.

La Commission européenne a adopté, le 14 février 2013, une proposition de Directive sur une taxe sur les transactions financières (''**TTF**''). A ce jour, cette proposition de Directive indique que, une fois que la TTF entrera en vigueur, les Etats membres participants ne pourront plus conserver ou introduire de taxes sur les transactions financières autres que la TTF (ou le TVA telle que prévue par la directive du Conseil 2006/112/EC du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée). En ce qui concerne la Belgique, la taxe sur les opérations de bourse devra donc être abolie dès l'entrée en vigueur de la TTF. La proposition de Directive fait encore l'objet de négociations entre les Etats membres participants et est donc susceptible d'être modifiée à tout moment.

12.1.5 Vente de Droits de Préférence avant la clôture de la période de souscription et vente de Scrips

Les paiements reçus en cas de cession de Droits de Préférence et de Scrips ne sont en principe pas soumis au précompte mobilier.

Ils ne devraient pas non plus être taxables dans le chef des personnes physiques résidentes belges ou non-résidentes, qui détiennent les Droits de Préférence ou les Scrips à titre de placement privé, sauf si la cession de ces droits est considérée comme spéculative ou tombant en dehors de la gestion normale du patrimoine privé, auquel cas, la plus-value réalisée sera soumise à l'impôt, calculé au taux de 33% (majoré des centimes additionnels) en ce qui concerne les investisseurs résidents belges et au précompte professionnel de 30,28%, ayant la nature d'un impôt définitif, en ce qui concerne les investisseurs non-résidents (à moins que les investisseurs non-résidents puissent bénéficier d'une exemption d'impôt en vertu de conventions internationales).

Les personnes physiques résidentes belges qui détiennent des droits de préférence ou des Scrips dans le cadre d'une activité professionnelle ou les personnes physiques non-résidentes qui détiennent ces droits dans le cadre d'une activité professionnelle exercée en Belgique par le biais d'une base fixe ou un établissement stable en Belgique, seront taxées aux taux progressifs de l'impôt sur les revenus, calculés sur les plus-values réalisées lors de la cession des droits de préférence ou des Scrips.

En ce qui concerne les sociétés résidentes, les plus-values réalisées sur la vente des droits de préférence ou des Scrips sont imposables au taux ordinaire de l'impôt des sociétés de 29,58% en 2018 (qui descendra à 25% en 2020) et les moins-values sont fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées sur la vente des droits de préférence ou des Scrips par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, ne les ayant pas acquis dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable, ne sont en principe soumises à aucune imposition en Belgique et les moins-values ne sont pas déductibles.

Les plus-values réalisées par une société non-résidente ou une personne morale non-résidente, détenant des droits de préférence ou des Scrips dans le cadre d'une activité exercée en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable belge sont en principe soumises au même régime que les sociétés résidentes belges.

Les règles applicables à la taxe sur les opérations de bourse s'appliquent *mutatis mutandis* à la cession de Droits de Préférence et de Scrips.

13. Annexe I : Etats financiers du Groupe au 30 juin 2017

13.1 Compte de résultats consolidé résumé

en EUR '000'	S1 2017	S1 2016
Chiffre d'affaires	209.462	221.309
Coût des ventes	(191.242)	(190.969)
Marge brute	**18.220**	**30.340**
Coûts de distribution et de marketing	(7.465)	(9.279)
Frais généraux et administratifs	(25.367)	(26.088)
Frais de recherche et développement	(1.237)	(1.226)
Autres produits/(charges) opérationnels	937	(10.636)
Résultat opérationnel courant (REBIT)	**(14.911)**	**(16.891)**
Coûts de restructuration	(2.021)	(736)
Autres éléments non récurrents	22.195	(103)
Résultat opérationnel (EBIT)	**5.263**	**(17.729)**
Revenus d'intérêts	52	47
Charges financières	(6.709)	(4.910)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et coentreprises	(1.375)	(750)
Résultat avant impôts	**(2.769)**	**(23.343)**
Impôts sur le résultat	(9.035)	(1.424)
Résultat après impôts, hors activités abandonnées	**(11.804)**	**(24.767)**
Résultat après impôts des activités abandonnées	-	0
Résultat net	**(11.804)**	**(24.767)**
Part du Groupe	(11.543)	(24.471)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(261)	(296)
Résultat par action		
Activités poursuivies et abandonnées		
Résultat de base par action (EUR)	**(0,51)**	(2,29)
Activités poursuivies		
Résultat de base par action (EUR)	**(0,51)**	(2,29)

13.2 Etat consolidé résumé du résultat global

en EUR '000'	S1 2017	S1 2016
Résultat net	**(11.804)**	**(24.767)**
Autres éléments du résultat global		
Eléments susceptibles d'être reclassifiés en résultat		
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-
financiers disponibles à la vente	(22)	
Variations de la juste valeur des instruments de couverture	84	203
Variations des écarts de conversion	(2.306)	(494)
Eléments non susceptibles d'être reclassifiés en résultat		
Ecarts actuariels des régimes à prestations définies	-	-
Taxes	-	-
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(2.243)**	**(291)**
Résultat global	**(14.047)**	**(25.058)**
Part du Groupe	(13.335)	(24.612)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(712)	(447)

13.3 Situation financière consolidée résumée

en EUR '000'	30/06/2017	31/12/2016
ACTIFS		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	20.585	22.808
Goodw ill	41.051	43.239
Immobilisations corporelles	26.214	28.427
Participations dans des entreprises associées	7.446	8.552
Actifs d'impôts différés	20.633	20.524
Actifs financiers disponibles à la vente	186	1.714
Clients et autres débiteurs	12.212	9.406
Instruments financiers dérivés	-	-
	128.329	134.671
Actifs courants		
Stocks	6.887	8.388
Montants nets à recevoir pour les contrats de construction	90.554	111.051
Clients et autres débiteurs	169.514	152.766
Instruments financiers dérivés	5.100	6.531
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51.185	46.898
Actifs d'impôts exigibles	10.541	11.589
Actifs financiers disponibles à la vente	23	20.683
	333.805	357.905
Total de l'actif	**462.133**	**492.575**
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres - part du Groupe		
Capital	4.076	3.955
Autres réserves	92.726	87.990
Résultats non distribués	(80.505)	(63.044)
	16.296	28.901
Intérêts minoritaires	(974)	(191)
Total des capitaux propres	**15.322**	**28.710**
PASSIF		
Passifs non courants		
Passifs financiers	160.925	153.701
Provisions pour pensions et obligations similaires	5.108	5.275
Provisions pour risques et charges	1.282	631
Passifs d'impôts différés	4.495	5.099
Autres dettes non courantes	1.615	2.121
	173.425	166.827
Passifs courants		
Passifs financiers	53.705	33.753
Montants nets à payer pour les contrats de construction	87.535	105.310
Fournisseurs et autres créditeurs	114.970	134.042
Dettes fiscales	8.966	2.061
	5.202	11.598
Provisions pour risques et charges	3.007	3.204
Passifs courants détenus en vue de la vente	-	7.070
	273.385	297.038
Total du passif	**446.810**	**463.865**
Total du passif et des capitaux propres	**462.133**	**492.575**

13.4 Etat consolidé résumé des variations des capitaux propres

en EUR '000'	Capital	Réserve légale	Primes d'émis-sion	Résultats non distribués	Actions propres	Réserve pour AFS	Paiements en actions	Réserve de couver-ture	Plans de pension à prestations définies	Ecarts de conversion	**Capitaux propres - part du Groupe**	Participa-tions ne donnant pas le contrôle	**Capitaux propres**
Solde au 1er janvier 2016	**2.555**	**671**	**48.458**	**(452)**	**(200)**	**4**	**153**	**(596)**	**(443)**	**(2.325)**	**47.825**	**4.168**	**51.993**
après retraitement													
Etat consolidé du résultat global				(24.471)		-		203		(343)	(24.612)	(447)	(25.058)
Augmentations de capital	49		2.513								2.563	-	2.563
Dividendes distribués aux actionnaires				(0)							(0)	(401)	(401)
Autres mouvements				1.017	(7)					23	1.033	(1.734)	(702)
Solde au 30 Juin 2016	**2.604**	**671**	**50.971**	**(23.906)**	**(207)**	**4**	**153**	**(393)**	**(443)**	**(2.645)**	**26.809**	**1.586**	**28.395**
Solde au 1er janvier 2017	**3.955**	**671**	**85.542**	**(59.410)**	**(238)**	**4**	**153**	**(132)**	**(266)**	**(1.377)**	**28.901**	**(191)**	**28.710**
après retraitement													
Etat consolidé du résultat global				(11.543)	**(22)**	-		84		(1.855)	(13.335)	(712)	(14.047)
Augmentations de capital	121		4.736								4.857	(0)	4.857
Dividendes distribués aux actionnaires				-							-	-	-
Reclassification						-					-	-	-
Changement de valeur des paiements en actions											-	-	-
Sorties du périmètre										(3.546)	(3.546)	-	(3.546)
Autres mouvements				(39)						(542)	(581)	(71)	(652)
Solde au 30 Juin 2017	**4.076**	**671**	**90.278**	**(70.991)**	**(260)**	**4**	**153**	**(48)**	**(266)**	**(7.320)**	**16.296**	**(974)**	**15.322**

13.5 Tableau consolidé résumé des flux de trésorerie

en EUR '000'	S1 2017	S1 2016
Trésorerie d'exploitation		
Paiements reçus des clients	241.770	339.046
Paiements aux fournisseurs et employés	(291.687)	(380.563)
Flux de trésorerie d'exploitation avant impôts	**(49.917)**	**(41.517)**
Autres frais payés	(4.121)	(926)
Impôt des sociétés	(1.404)	(1.068)
Autres paiements reçus/(effectués)	(186)	(185)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	**(55.628)**	**(43.696)**
Paiement des frais de restructuration	(1.137)	(957)
Flux nets de trésorerie d'exploitation après restructuration	**(56.765)**	**(44.653)**
Trésorerie d'investissement		
Dividendes perçus	14	-
Cessions de branches d'activité/filiales (nettes de trésorerie cédée)	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	793	265
Cessions/(achats) d'actifs financiers disponibles à la vente	36.185	-
Augmentation de capital d'une filiale sans impact sans la quote-part détenue	-	(766)
Acquisitions de branches d'activité/filiales (nettes de trésorerie acquise)	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1.002)	(2.709)
Variation des subventions reçues	-	-
Cessions/(achats) d'immobilisations incorporelles (hors frais de développement)	(469)	(525)
Frais de développement portés à l'actif	(213)	(326)
Flux nets de trésorerie d'investissement	**35.308**	**(4.061)**
Trésorerie de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	-	-
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	(401)
Augmentation de capital	4.858	2.563
Transactions avec minoritaires sans impact sur le contrôle de la filiale	-	(854)
Produit de l'émission d'actions aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Intérêts perçus	51	45
Intérêts payés	(5.605)	(4.297)
Nouvelles obligations émises	-	-
Nouveaux emprunts contractés	29.583	13.451
Remboursement d'emprunts	(1.151)	(2.033)
Flux nets de trésorerie de financement	**27.736**	**8.474**
Autres mouvements de trésorerie		
Autres variations provenant des activités abandonnées	-	-
Trésorerie reprise dans le cadre d'acquisitions	0	(0)
Autres flux nets de trésorerie	**0**	**(0)**
Flux de trésorerie nets	**6.279**	**(40.240)**
Trésorerie en début d'exercice	46.898	109.337
Impact des différences de change sur la trésorerie	(1.991)	(1.537)
Trésorerie en fin d'exercice	51.185	67.560
Variation nette de la trésorerie	6.279	(40.240)

(1) Ce montant inclut la trésorerie dans la société vendue (Thermal Transfer Corporation)

13.6 Notes à l'information financière consolidée intérimaire résumée

13.6.1 Déclaration de conformité

L'information financière consolidée intérimaire résumée a été établie conformément au référentiel International Financial Reporting Standard (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et à IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

L'information financière consolidée intérimaire résumée n'inclut pas toute l'information requise lors de la publication des comptes consolidés annuels et doit donc être lue en parallèle avec les comptes consolidés 2016 tels que publiés dans le rapport annuel 2016.

La publication de cette information financière consolidée intérimaire résumée a été autorisée par le Conseil d'administration du 5 septembre 2017.

13.6.2 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables retenues pour l'élaboration de l'information financière consolidée intérimaire résumée sont identiques à celles retenues pour les états financiers consolidés 2016.

Les dettes bancaires du Groupe au 30 juin 2017 sont pour l'essentiel relatives au Crédit Senior (EUR 112 millions). Le Crédit Senior a été prolongée le 28 décembre 2016 jusqu'au 30 janvier 2020. Dans le cadre de cette prolongation, des covenants financiers à respecter au 31/12/2017 avaient été fixés (voir Etats Financiers 2016). En mai 2017, le Groupe a obtenu un « waiver » sur ces covenants, de telle sorte qu'il n'y a plus de covenants à respecter au 31 décembre 2017. Le Groupe s'est toutefois engagé à mener dès septembre 2017 des discussions avec le Syndicat Bancaire afin de fixer de nouveaux covenants qui s'appliqueront à partir du 30 juin 2018. Ces discussions seront menées notamment sur la base d'un nouveau plan stratégique en cours de préparation. Dans ce contexte et malgré le résultat net négatif du premier semestre 2017, la réduction des fonds propres et l'incertitude relative à la fixation des covenants bancaires à respecter pour les années 2018 et 2019, le Groupe a opté pour une optique de continuité. A cet égard, le Groupe est confiant quant aux effets des mesures de réduction de coûts mises en œuvre ainsi que de sa capacité à restaurer la rentabilité. Le Groupe estime également qu'il sera dans la capacité d'obtenir des accords futurs avec ses partenaires, et en particulier des covenants financiers compatibles avec son nouveau plan stratégique.

Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'entrée en vigueur de nouvelles normes et interprétations ou d'amendements. Ces nouvelles normes et interprétations ou ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés (IFRS 9 – Instruments financiers – IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et IFRS 16 – Contrats de location – sont en cours d'évaluation).

Un groupe de travail a été mis en place afin d'estimer l'impact de l'IFRS 15 dans les comptes consolidés. Une analyse sera menée par type de projet afin de déterminer les changements comptables à effectuer. Cependant, étant données les règles appliquées actuellement pour la reconnaissance du revenu, le Groupe n'anticipe pas de changements significatifs suite à l'implémentation de l'IFR 15 mais ces conclusions devront être confirmées ou infirmées suite à l'analyse détaillée en cours de réalisation, notamment au niveau des frais d'offre.

13.6.3 Filiales

Sociétés	Pays	% intérêt Groupe	
		30/06/2017	31/12/2016
1.Sociétés consolidées par intégration globale			
Hamon & Cie (International) SA	Belgique	Société mère	
Hamon Thermal Europe SA	Belgique	100%	100%
Hamon Research-Cottrell SA	Belgique	100%	100%
ACS Anti Corrosion Structure SA	Belgique	100%	100%
Compagnie Financière Hamon S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Thermal Europe (France) S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon D'Hondt S.A.	France	99,95%	99,95%
Hamon Research-Cottrell S.A.R.L.	France	99,95%	99,95%
Hacom Energiesparsysteme GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Thermal Germany GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Research-Cottrell GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon Enviroserv GmbH	Allemagne	100%	100%
Hamon UK Ltd.	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon Dormant Co. Ltd	Grande-Bretagne	100%	100%
Hamon (Nederland) B.V.	Pays-Bas	100%	100%
Hamon Polska Sp. z.o.o.	Pologne	100%	100%
Hamon Environmental Polska	Pologne	100%	0%
Hamon ETP Rus LLC	Russie	50,97%	50,97%
Hamon Esindus Latinoamerica SL	Espagne	69,45%	69,45%
Hamon Research-Cottrell do Brazil	Brésil	100%	100%
Hamon Do Brazil Ltda.	Brésil	100%	100%
Hamon Custodis Cottrell (Canada) Inc.	Canada	100%	100%
Hamon Esindus Latinoamerica Limitada	Chili	69,45%	69,45%
Hamon Esindus Latinoamerica SA de CV	Mexique	69,45%	69,45%
Hamon Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Custodis Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Deltak Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Research-Cottrell Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Thermal Transfer Corporation	Etats-Unis	0%	100%
Research-Cottrell Cooling Inc.	Etats-Unis	100%	100%
Hamon Holdings Corporation	Etats-Unis	100%	100%
Hamon (South Africa) (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	74%	74%
Hamon Australia (Pty) Ltd.	Australie	100%	100%
Hamon Thermal (Tianjin) Co., Ltd	Chine	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (Shanghai) Co., Ltd	Chine	80%	80%
TS Filtration Environmental Protection Products (Shanghai) Co.,	Chine	80%	80%
Hamon Thermal & Environmental Technology (Jiaxing) Co. Ltd	Chine	69,8%	69,8%
Hamon Trading (Jiaxing) Co.,Ltd.	Chine	69,7%	69,7%
Hamon Asia-Pacific Ltd	Chine (Hong Kong)	100%	100%
Hamon Research-Cottrell (HK) Ltd.	Chine (Hong Kong)	80%	80%
Hamon India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
Hamon Research-Cottrell India PVT Ltd.	Inde	100%	100%
P.T. Hamon Indonesia	Indonésie	99,6%	99,6%
Hamon Korea Co Ltd.	Corée du Sud	99,6%	99,6%
Hamon Korea Youngnam Ltd.	Corée du Sud	50,8%	50,8%
Hamon D'Hondt Korea Ltd	Corée du Sud	99,95%	0,0%
Hamon Malaysia SDN. BHD.	Malaisie	100%	100%
Hamon - B.Grimm Ltd.	Thaïlande	49,2%	49,2%
Hamon Termal ve Çevre Sistemleri Sanayi ve Ticaret A.Ş.	Turquie	99,6%	99,6%
2. Sociétés consolidées par mise en équivalence	**Pays**	**% intérêt Groupe**	
		30/06/2017	**31/12/2016**
Esindus SA	Espagne	38,89%	38,89%
Hamon D'Hondt Middle East Company Ltd	Arabie Saoudite	39,6%	39,6%
Hamon Shriram Cottrell PVT Ltd	Inde	50%	50%
ETP LLC	Russie	24,98%	25%
Hamon Cooling Towers Company FZCo	Emirats Arabes Unis	50%	50%

13.6.4 Taux de change utilisés par le Groupe

Taux de change pour 1 EUR		Taux de clôture		Taux moyens	
		S1 2017	S1 2016	S1 2017	S1 2016
Dirham Emirats Arabes Unis	AED	4,1905	4,0773	3,9856	4,0890
Dollar australien	AUD	1,4851	1,4929	1,4399	1,5114
Réal brésilien	BRL	3,7600	3,5898	3,4550	4,1326
Dollar canadien	CAD	1,4785	1,4384	1,4469	1,4739
Peso chilien (100)	CLP	7,5686	7,3439	7,1837	7,6330
Yuan chinois	CNY	7,7385	7,3755	7,4584	7,2694
Livre sterling	GBP	0,8793	0,8265	0,8593	0,7773
Dollar Hong-Kong	HKD	8,9068	8,6135	8,4433	8,6399
Rupiah indonésien (100)	IDR	152,0934	146,0170	144,8776	149,3134
Roupie indienne	INR	73,7445	74,9603	71,3484	74,6761
Won sud-coréen (100)	KRW	13,0456	12,7848	12,3653	13,1138
Peso mexicain	MXN	20,5839	20,6347	21,0611	19,8744
Ringgit malaisien	MYR	4,8986	4,4301	4,7599	4,5227
Zloty polonais	PLN	4,2259	4,4362	4,2628	4,3641
Riyal saoudien	SAR	4,2797	4,1611	4,0695	4,1745
Baht thaïlandais	THB	38,7440	39,0070	37,6198	39,4233
Lire turque	TRY	4,0134	3,2060	3,9160	3,2255
Dollar américain	USD	1,1412	1,1102	1,0862	1,1124
Rand sud-africain	ZAR	14,9200	16,4461	14,3985	17,0297

13.6.5 Information par secteur d'activité

Le Groupe est organisé en quatre business units: Systèmes de refroidissement, Echangeurs de chaleur process, Air Quality Systems et NAFTA.

Les résultats d'un secteur, ses actifs et ses passifs incluent tous les éléments qui lui sont directement attribuables ainsi que les revenus, dépenses, actifs et passifs qui peuvent lui être raisonnablement attribués. Le profit d'un secteur est déterminé avant frais financiers mais tient compte de l'allocation des coûts administratifs centraux et des salaires des dirigeants, du résultat des entreprises associées et des revenus de placement, dans la mesure où ils sont attribuables à un segment. Il s'agit de la mesure présentée régulièrement au principal décideur opérationnel aux fins de prise de décision concernant l'affectation des ressources et l'évaluation des performances.

Le décideur opérationnel des business units est le Comité Exécutif.

13.6.6 Compte de résultats

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Elimination	Total
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2016							
Chiffre d'affaires - tiers	109.274	17.697	37.608	56.730	-	-	221.309
Chiffre d'affaires vis-à-vis des autres secteurs	686	1.424	6	7.301	-	(9.417)	-
Chiffre d'affaires	109.960	19.121	37.614	64.031	-	(9.417)	221.309
Résultat opérationnel courant (REBIT)	(1.986)	(5.541)	(2.045)	1.240	(8.558)		(16.891)
Eléments non-récurrents	(57)	(482)	(313)	-	13		(839)
Résultat opérationnel (EBIT)	(2.044)	(6.024)	(2.358)	1.240	(8.545)		(17.729)
EBITDA	**(456)**	**(4.580)**	**(1.595)**	**2.063**	**(7.858)**		**(12.424)**
Revenus d'intérêts					47		47
Charges financières					(4.910)		(4.910)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées					(750)		(750)
Resultat avant impôts							**(23.343)**
Impôts sur le résultat					(1.424)		(1.424)
Resultat après impôts, hors activités abandonnées							**(24.767)**

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Elimination	Total
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2017							
Chiffre d'affaires - tiers	96.020	32.888	44.196	36.357	-	-	209.461
Chiffre d'affaires vis-à-vis des autres secteurs	1.673	1.962	-	4.904	-	(8.539)	-
Chiffre d'affaires	97.693	34.850	44.196	41.261	-	(8.539)	209.461
Résultat opérationnel courant (REBIT)	(3.689)	(4.601)	(8.095)	1.966	(492)		(14.911)
Eléments non-récurrents	(119)	(791)	(347)	(35)	21.466		20.174
Résultat opérationnel (EBIT)	(3.808)	(5.392)	(8.442)	1.931	20.974		5.263
EBITDA	**(2.198)**	**(3.646)**	**(7.704)**	**2.603**	**184**		**(10.761)**
Revenus d'intérêts					52		52
Charges financières					(6.709)		(6.709)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées					(1.375)		(1.375)
Resultat avant impôts							**(2.769)**
Impôts sur le résultat					(9.035)		(9.035)
Resultat après impôts, hors activités abandonnées							**(11.804)**

13.6.7 Autres éléments du compte de résultats

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Total
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2016						
Amortissement et perte de valeur	(1.531)	(961)	(450)	(823)	(701)	(4.465)
Perte de valeur sur goodwill	-	-	-	-	-	-
(Réduction de valeur)/Reprise sur les stocks	-	(77)	-	-	-	(77)
(Réduction de valeur)/Reprise sur les créances commerciales	73	(1.093)	(27)	-	(10.000)	(11.047)
(Dotations)/Reprise de provisions	(346)	(46)	315	57	-	(20)
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2017						
Amortissement et perte de valeur	(1.492)	(954)	(391)	(637)	(676)	(4.150)
Perte de valeur sur goodwill	-	-	-	-	-	-
(Réduction de valeur)/Reprise sur les stocks	-	(12)	-	-	-	(12)
(Réduction de valeur)/Reprise sur les créances commerciales	(651)	34	139	-	-	(478)
(Dotations)/Reprise de provisions	25	(399)	15	421	-	62

13.6.8 Information bilantaire

en EUR '000'	Systèmes de refroidis-sement	Echangeurs de chaleur process	Air Quality System	NAFTA	Non alloué	Total
Au 31 décembre 2016						
Total de l'actif	109.841	23.954	59.201	51.102	246.313	490.409
Total du passif	116.195	23.612	66.793	40.684	214.414	461.699
Dépenses d'investissement	2.580	1.471	726	457	897	6.131
Au 30 juin 2017						
Total de l'actif	101.671	24.040	57.681	19.698	259.044	462.133
Total du passif	102.690	17.928	59.277	25.161	241.756	446.810
Dépenses d'investissement	554	376	407	74	616	2.027

Tous les actifs et passifs (à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des passifs financiers, des actifs d'impôts différés et exigibles, des passifs d'impôts différés et des dettes fiscales) sont alloués aux segments respectifs.

13.6.9 Frais de fonctionnement

en EUR '000'	S1 2017	S1 2016
Rémunérations brutes	*39.635*	*44.327*
Cotisations patronales d'assurance sociales	*4.863*	*5.545*
Autres frais et charges du personnel	*1.598*	*2.140*
Charges/coûts du personnel	46.096	52.012
Amortissements	4.150	4.465
Autres frais généraux d'exploitation	21.654	21.141
Total frais de fonctionnement bruts	**71.900**	**77.618**
Coûts alloués	(37.832)	(41.024)
Total frais de fonctionnement net	**34.068**	**36.594**
Coûts de distribution et de marketing	7.465	9.279
Frais généraux et administratifs	25.367	26.088
Frais de recherche et développement	1.237	1.226
Total frais de fonctionnement net	**34.068**	**36.594**
Effectif moyen	**1.481**	**1.722**

Les rémunérations sont en diminution suite à des réductions de personnel dans certains pays.

13.6.10 Autres produits (charges) opérationnels

Ce poste comprenait principalement en S1 2016 une réduction de valeur de 11.047 milliers EUR sur créances commerciales.

13.6.11 Produits (charges) non récurrents

en EUR '000'	S1 2017	S1 2016
Coûts de restructuration	**(2.021)**	**(736)**
Effets des changements de périmètre	**-**	**-**
Perte de valeur sur goodwill		
Pertes de valeur nettes sur autres actifs non courants		
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants	**-**	**-**
Gain/(perte) sur réalisations d'actifs disponibles à la vente	22.891	
Autres	(696)	(103)
Autres produits (charges) non récurrents	**22.195**	**(103)**
Total	**20.174**	**(839)**

Les frais de restructuration sont relatifs aux réductions de personnel.

Le gain de 22,9 millions EUR sur réalisation d'actifs financiers disponibles à la vente est principalement lié à la vente de Thermal Transfer Corporation (EUR 22,4 millions). A cet égard, il convient de noter que le prix de cession comprend un montant de USD 3,5 millions qui est maintenu sous "escrow account" pour faire face à des litiges éventuels. Sous réserve d'absence de litiges avec l'acheteur, ce montant sera intégralement libéré au plus tard dans les 18 mois de la date de cession. Le management considère qu'il n'est pas en mesure d'anticiper ou d'estimer des litiges éventuels et constate qu'à ce jour aucun litige n'a été déclaré par l'acheteur. Dans ce contexte, le montant de USD 3,5 millions a été intégré dans le prix de cession et donc dans le calcul du gain au 30 juin 2017.

13.6.12 Charges financières nettes

in EUR '000'	S1 2017	S1 2016
Interest charges	(4.282)	(3.174)
Amortized cost treatment	(460)	(869)
Costs related to anticipated reimbursement		
Other borrowing costs	(1.967)	(867)
Finance costs	**(6.709)**	**(4.910)**
Interest income	52	47
Interest income	**52**	**47**
Total	**(6.657)**	**(4.864)**

Les charges d'intérêt sur la dette du Groupe ont augmenté par rapport au 1er semestre 2016 suite à la hausse du niveau des marges d'intérêt sur le Crédit Senior. Ce poste inclut aussi les coûts de portage résultant des swaps de taux d'intérêt, de Cross Currency IRS et des intérêts de préfinancement des opérations de factoring sans recours.

L'évolution du poste « autres coûts des emprunts » au 1er semestre 2017 s'explique principalement par l'impact de l'appréciation de l'EUR par rapport au USD, en particulier sur les prêts en devises entre sociétés du Groupe, sur la période considérée. Dans le cadre de la politique globale de gestion des risques du Groupe, le risque économique lié à ces transactions a fait l'objet d'une couverture dont le montant notionnel est révisé régulièrement.

13.6.13 Goodwill

en EUR '000'	
au 31 décembre 2015	
Coût d'acquisition	49.980
Pertes de valeur cumulées	(1.531)
Valeur nette comptable à la clôture	**48.449**
Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016	
Ecarts de conversion	1.874
Entrées / changements de périmètre	-
Autres mouvements	(7.085)
Valeur nette comptable à la clôture	**43.239**
au 31 décembre 2016	
Coût d'acquisition	51.854
Reclassification Goodwill TTC	(5.343)
Pertes de valeur cumulées	(3.273)
Valeur nette comptable à la clôture	**43.239**
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2017	
Ecarts de conversion	(2.188)
Entrées / changements de périmètre	
Valeur nette comptable à la clôture	**41.051**
au 30 juin 2017	
Coût d'acquisition	44.323
Pertes de valeur cumulées	(3.273)
Valeur nette comptable à la clôture	**41.051**

Les valeurs de goodwill font l'objet d'un test de valeur une fois par an. Ce test est basé sur la comparaison de la valeur comptable des Unités de Gestion de Trésorerie (UGT) avec les valeurs de marché sur la base d'un plan financier à 5 ans. Au 31 décembre 2016, ce test a montré que, hormis une réduction de valeur sur l'UGT "Echangeurs de chaleur process", le risque de réductions de valeur sur

les autres goodwills était peu probable compte tenu de l'écart entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable de ces UGT.

Au 30 juin 2017, en dehors des variations liées au taux de change, il n'y a pas de variation des goodwills. Le management estime, par ailleurs, qu'il n'y a pas d'éléments qui remettent en cause les conclusions du test de valeur réalisé au 31 décembre 2016.

Conformément aux règles d'évaluation, le test de valeur des goodwills sera réalisé en fin d'exercice sur la base du plan financier le plus récent.

13.6.14 Impôts différés actifs

Impôts différés au 31 décembre 2016	
Total actif d'impôts différés	20.524
Total passif d'impôts différés	-5.099

Impôts différés au 30 juin 2017	
Total actif d'impôts différés	20.633
Total passif d'impôts différés	-4.495

Pour rappel et conformément aux règles d'évaluation du Groupe, les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que si leur utilisation est probable, c'est-à-dire si un bénéfice taxable suffisant est prévu dans les périodes futures. Pour cet exercice, le Groupe considère une période de maximum 5 ans qui prend en compte les prévisions de résultats futurs pour les entités concernées et les impacts fiscaux attendus. La quasi-totalité des actifs d'impôts différés reconnus ne sont pas limités dans le temps.

Au 30 juin 2017, la position nette d'impôts différés n'a pas évolué significativement par rapport au 31 décembre 2016. Le management a en effet estimé qu'il n'était pas en mesure de reconnaître des impôts différés actifs complémentaires sur les résultats négatifs enregistrés au 30 juin 2017. Le management estime, par ailleurs, qu'il n'y a pas d'éléments qui remettent en cause les positions retenues au 31 décembre 2016.

Conformément à l'IAS 12, il n'a pas été tenu compte des annonces récentes en ce qui concerne les évolutions en matière de fiscalité en Belgique. Ces évolutions, qui pourraient être votées avant la fin de l'exercice, devraient avoir, en toute hypothèse, un impact important sur les actifs d'impôts différés des entités belges.

Conformément aux règles d'évaluation, les positions des différentes entités qui contribuent aux impôts différés seront revues en fin d'exercice en tenant compte des évolutions législatives éventuelles et sur la base des estimations de résultats par entité les plus récentes.

13.6.15 Actifs financiers disponibles à la vente

	ACTIF		PASSIF	
en EUR '000'	**LT**	**CT**	**LT**	**CT**
Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016				
Solde à l'ouverture	**2.181**	**55**	**-**	**-**
Acquis en cours d'année	-	20.691		(7.070)
Cédés en cours d'année	(474)	(62)		
Ecarts de conversion	7	-		
Solde à la clôture de l'exercice	**1.714**	**20.683**	**-**	**(7.070)**
Pour l'exercice clôturé au 30 juin 2017				
Solde à l'ouverture	**1.714**	**20.683**	**-**	**(7.070)**
Acquis en cours d'année	-	23		
Cédés en cours d'année	(1.518)	(20.683)		7.070
Ecarts de conversion	(10)	-		
Solde à la clôture de l'exercice	**186**	**23**	**-**	**-**

La diminution de ce poste résulte de la vente de la société TTC au cours du premier semestre 2017.

13.6.16 Contrats de construction

en EUR '000'	30/06/17	31/12/16
Coûts encourus et marges réalisées	1.378.392	1.291.456
Avances facturées	(1.375.373)	(1.285.715)
Total	**3.019**	**5.741**
Excédent des coûts encourus et marges réalisées sur avances facturées pour les contrats à solde débiteur	90.554	111.051
Excédent des avances facturées sur coûts encourus et marges réalisées pour les contrats à solde créditeur	(87.535)	(105.310)
Total	**3.019**	**5.741**

Les contrats en cours, c'est-à-dire ceux dont la période de garantie n'a pas encore commencé, sont maintenus au bilan. L'évolution, tant des coûts encourus que des avances facturées aux clients, est donc liée au timing des réceptions des commandes plutôt qu'à la croissance de nos activités.

13.6.17 Clients et autres débiteurs

en EUR '000'	30/06/17	31/12/16
Créances commerciales	131.074	125.044
Reduction de valeur pour créances douteuses	(12.407)	(16.676)
Créances commerciales nettes	**118.667**	**108.368**
Retenues	5.111	5.468
Acomptes	18.943	21.260
Dépôts donnés en garantie	1.397	1.548
Créances sur parties liées	10.548	14.836
Autres créances	27.060	10.692
Total	**181.727**	**162.172**
Dont clients et autres débiteurs non courants		
Créances sur parties liées	53	5
Dépôts donnés en garantie	1.364	1.512
Autres créances	10.796	7.889
Moins : créances non courantes	**(12.212)**	**(9.406)**
Clients et autres débiteurs courants	**169.514**	**152.766**

Au 30 juin 2017, des créances commerciales pour 8 millions EUR (22 millions EUR au 31 décembre 2016) ont fait l'objet de cession sans recours à des organismes financiers et ont été déduites du poste 'créances commerciales' conformément aux critères repris en IAS 39.

Balance âgée :

En EUR '000'	TOTAL	Echu > 3 mois	Echu 2-3 mois	Echu 1-2 mois	Courant	Non échu
Au 30 juin 2017	168.894	34.190	7.843	8.495	46.432	71.934
Au 31 décembre 2016	152.753	33.609	5.053	3.998	38.110	71.983

Comme pour la note sur les instruments financiers ci-après, le montant indiqué dans cette balance âgée comprend les créances commerciales et autres créances du Groupe, à l'exception des créances non financières comme les taxes et autres impôts à recevoir. Ceci explique la différence avec les montants rapportés au bilan sous « Clients et autres débiteurs» courants et non courants pour 181,7 millions EUR.

La balance âgée montre des créances dues depuis plusieurs mois.

Il s'agit parfois d'usages locaux par lesquels les clients retiennent un pourcentage sur les paiements jusqu'à la réception définitive du contrat (appelé rétention). Ce pourcentage est généralement limité à 10%.

Dans d'autres cas, il s'agit de discussions techniques aboutissant généralement à un accord en fin de projet ou encore de plans de paiement échelonnés agréés avec le client.

Enfin, certains clients montrent des retards de paiement en raison de difficultés financières.

Le management analyse en détail les risques associés à ces créances âgées pour déterminer s'il y a lieu ou non de provisionner une réduction de valeur.

13.6.18 Passifs financiers

en Eur '000'	30/06/17	31/12/16
Emprunts bancaires	126.983	114.367
Découverts autorisés en compte courant	2.618	3.876
Sous-total dettes bancaires	**129.600**	**118.243**
Dettes de location-financement	2.344	2.304
Billets de trésorerie	27.686	11.907
Autres obligations financières	55.000	55.000
Sous-Total autres dettes	**85.030**	**69.211**
Total	**214.630**	**187.454**
Dont:		
Sous-total courant (échéant dans l'année)	**53.705**	**33.753**
Echéant la 2ème année	338	546
Echéant la 3ème année	159.478	361
Echéant la 4ème année	223	152.021
Echéant la 5ème année ou après	887	773
Sous-total non courant	**160.925**	**153.701**
Total	**214.630**	**187.454**
Dont:		
Passifs financiers échéants dans l'année en		
EUR	28.180	16.216
USD	6.903	7.092
Autres	18.621	10.445
Passifs financiers non courant en		
EUR	160.795	153.537
USD	0	0
Autres	130	165
	214.630	**187.454**

Les dettes bancaires du Groupe au 30 juin 2017 sont pour l'essentiel relatives au Crédit Senior (EUR 112,5 millions). Le Crédit Senior a été prolongée le 28 décembre 2016 jusqu'au 30 janvier 2020. Il n'y a plus de covenants financiers à respecter pour l'année 2017. Le Groupe est en discussion avec les banques participant au Crédit Senior pour la fixation des covenants 2018 et 2019.

Le montant de 55 millions EUR d'obligations non subordonnées venant à échéance en 2020 est rapporté au poste « Autres obligations financières ». Pour rappel, les obligations ont été émises au pair le 30 janvier 2014 et seront remboursées au pair le 30 janvier 2020. Elles offrent un taux d'intérêt annuel de 5,5%. Les obligations sont cotées sur le marché de NYSE Euronext Brussels. Il n'y a plus de covenants financiers à respecter pour l'emprunt obligataire.

Le programme belge de billets de trésorerie permet au Groupe de se financer à des conditions plus avantageuses que celles accordées par notre pool bancaire pour nos lignes de crédit. Ce programme et l'emprunt obligataire fournissent au Groupe des sources de financement alternatives additionnelles.

13.6.19 Instruments financiers dérivés

Instruments financiers dérivés qualifiants comme "couvertures de flux de trésorerie", "couvertures d'investissement net" et "couvertures économiques"		Montants Notionnels ou contractuels		Justes Valeurs	
En EUR '000'		30/06/17	31/12/16	30/06/17	31/12/16
Couvertures économiques					
Contrats de change à terme : devises vendues	- Actifs	51.929	26.103	1.540	195
	- Passifs	5.827	77.795	(735)	(3.728)
Contrats de change à terme : devises achetées	- Actifs	1.610	21.628	62	735
	- Passifs	12.819	3.880	(354)	(129)
Couvertures de flux de trésorerie					
Swaps sur taux d'intérêt		-	31.424	-	(132)
Couvertures d'investissement net					
Contrats de change à terme : devises vendues	- Actifs				
	- Passifs				
Cross currency swaps		-	11.424	-	(2.810)
Total justes valeurs				513	(5.870)
Dont justes valeurs comptabilisées :					
- dans les travaux en cours				513	(2.927)
- dans les réserves aux capitaux propres				-	(2.943)

Au cours du 1er semestre 2012, Hamon a conclu plusieurs contrats de couverture à 5 ans. Une partie de ces contrats concernent des « Cross Currency IRS ». Ces instruments financiers couvrent une partie de notre investissement net aux USA.

Ces « Cross Currency IRS » sont arrivés à maturité durant le premier semestre 2017 et n'ont pas été renouvelés.

Instruments financiers dérivés qualifiants comme "détenus à des fins de transaction"		Montants Notionnels ou contractuels		Justes Valeurs	
En EUR '000'		30/06/17	31/12/16	30/06/17	31/12/16
Contrats de change à terme : devises vendues	- Actifs	32.444	38.575	807	368
	- Passifs	971	2.799	(28)	(53)
Contrats de change à terme : devises achetées	- Actifs	-	43.813	-	599
	- Passifs	39.211	11.577	(1.395)	(110)
Gains de change non-réalisés				807	967
Pertes de change non-réalisées				(1.423)	(163)
résultat				**(616)**	**804**

Les contrats de change à terme négociés pour couvrir des risques transactionnels sur les devises sont comptabilisés comme s'ils étaient détenus à des fins de transaction. Il faut cependant noter que ces contrats de change à terme sont bien utilisés pour couvrir des transactions existantes et des engagements ; ils ne sont donc pas spéculatifs par nature.

Les changements de justes valeurs ont été reconnus directement dans le compte de résultats en gains ou pertes de change non réalisés.

Le résultat négatif s'explique par l'évolution du taux de change EUR/USD sur les instruments de couverture contractés pour des prêts entre sociétés du Groupe, et en particulier pour ceux accordés aux entités nord-américaines, durant la période considérée.

13.6.20 Instruments financiers

Ci-dessous, une comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers au 30 juin 2017 et la hiérarchie de leur juste valeur.

	30/06/17		30/06/16		
En EUR '000'	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Hiérarchie des justes valeurs
Actifs financiers					
Trésorerie	51.185	51.185	67.560	67.560	Niveau 2
Actifs financiers disponibles à la vente	209	209	2.249	2.249	Niveau 3
Prêts et créances	168.894	168.894	144.365	144.365	Niveau 2
Actifs financiers dérivés	2.409	2.409	1.588	1.588	Niveau 2
	222.698	**222.698**	**215.762**	**215.762**	
Passifs financiers					
Emprunts au coût amorti	159.630	159.630	150.249	150.249	Niveau 2
Emprunts obligataires	55.000	45.788	55.000	47.850	Niveau 1
Autres dettes	121.541	121.541	121.541	121.541	Niveau 2
Passifs financiers dérivés	2.512	2.512	5.586	5.586	Niveau 2
	338.683	**329.470**	**332.376**	**325.226**	

Afin de refléter l'importance des données utilisées lors des évaluations à la juste valeur, le Groupe Hamon classe ces évaluations selon une hiérarchie qui se compose des niveaux suivants:

- Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix); et
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le montant des « Prêts et créances » indiqué dans cette note comprend les créances commerciales et autres créances du Groupe, à l'exception des créances non financières comme les taxes et autres impôts à recevoir. Ceci explique la différence avec les montants rapportés au bilan sous « Clients et autres débiteurs » courants et non courants. Les montants présentés dans le tableau sont les montants nominaux des créances avant la constitution de provisions pour créances douteuses.

Le montant des « Autres dettes » diffère aussi du montant rapporté au bilan sous « Fournisseurs et autres créditeurs » car les dettes non financières comme les taxes et autres salaires à payer ont été retirées.

Une partie des passifs financiers a été évaluée au coût amorti net de coûts de transaction. Les emprunts comprennent principalement la dette bancaire dont la juste valeur est comparable à la valeur dans les comptes car cette dette porte un taux variable. Les obligations émises au taux fixe de 5,50 % sont cotées sur Euronext Brussels sous l'ISIN BE0002210764 et symbole HAM20. Il y a donc une juste valeur de marché qui diffère de la valeur comptable. Le cours du 30 juin 2017 est à 83,25 sur Euronext Brussels.

Les autres dettes sont principalement des dettes d'exploitation dont la juste valeur ne diffère pas de la valeur comptable eu égard à leur caractère courant.

Les actifs et passifs financiers dérivés indiqués dans le tableau ne comprennent que des contrats de change à terme, des IRS et CCIRS. Ces derniers sont repris dans cette note à l'actif et au passif à leurs justes valeurs selon qu'elles soient positives ou négatives.

13.6.21 Gages sur les actifs du Groupe

Le renouvellement du Crédit Senior a entrainé l'octroi de nouvelles sûretés consenties au Syndicat Bancaire comprenant:

En EUR '000'	30/06/2017	31/12/2016
Créances commerciales tiers	54,807	18,534
Créances commerciales intra groupe	69,699	73,539
Participations	289,544	289,544
Actifs financiers	8,934	11,528
Total	**422,982**	**393,145**

13.6.22 Engagements

en EUR '000'	30/06/17	31/12/16
Crédits documentaires / SBLC import	8.111	28.663
Garanties bancaires	233.986	220.843
Garanties d'assurances	43.615	68.075
Total	**285.712**	**317.581**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est souvent amené à émettre des garanties en faveur des clients pour assurer le remboursement des acomptes, la correcte exécution des contrats ou pour des obligations de garanties. Certains de ces engagements requièrent des garanties bancaires ou d'assurances ou des crédits documentaires/SBLC émis sur les lignes de crédit du Groupe. Ce dernier a aussi ouvert des crédits documentaires et des SBLC import afin d'améliorer les conditions de paiement avec certains de ses fournisseurs.

Ces garanties sont émises, entre autres, sur la ligne du Crédit Senior, la facilité de « US bonds » et diverses lignes locales.

Au 30 juin 2017, le Groupe dispose de lignes de garanties suffisantes à la bonne conduite de ses activités.

13.6.23 Information relative à la gestion des risques financiers

La politique et les procédures de gestion des risques définies par le Groupe sont identiques à celles décrites dans le rapport annuel 2016.

13.6.24 Parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement des relations commerciales avec les sociétés actionnaires ou liées aux actionnaires de Hamon. Les transactions entre parties liées sont effectuées sur une base de prix de marché. Il n'y a pas eu de variation notable dans la nature des transactions avec les parties liées au 1er semestre 2017 par rapport au 31 décembre 2016.

13.7 Remarque concernant le Rapport du Commissaire

Le rapport d'examen limité sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017 du commissaire fait référence à des notes qui doivent être rapprochées du Prospectus de la manière suivante :

la note [6] = la note [13.6.2, *Principales méthodes comptables*].

13.8 Rapport d'examen limité du commissaire en date du 5 septembre 2017 sur l'information financière intermédiaire consolidée pour le semestre clôturé le 30 juin 2017

14. RAPPORT DU COMMISSAIRE

Building a better working world

Ernst & Young
Réviseurs d'Entreprises
Bedrijfsrevisoren
De Kleetlaan 2
B - 1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
Fax: +32 (0)2 774 90 90
ey.com

Rapport du commissaire aux actionnaires de Hamon & Cie SA sur la revue limitée des états financiers intermédiaires résumés et consolidés clos le 30 juin 2017 et pour la période de 6 mois se terminant à cette date

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan intermédiaire résumé et consolidé de Hamon & Cie SA (la "Société"), et de ses filiales (communément, le « Groupe »), ci-joint, arrêté au 30 juin 2017, ainsi que du compte de résultats intermédiaire, résumé et consolidé, de l'état consolidé du résultat global, de l'état des variations des capitaux propres consolidé, et du tableau de flux de trésorerie consolidé y afférent pour la période de 6 mois se terminant à cette date ainsi que des notes explicatives, communément, les « Etats Financiers Intermédiaires Résumés et Consolidés ». Ces états montrent un total du bilan consolidé de € (milliers) 462.133 et une perte consolidée pour la période de 6 mois de € (milliers) 11.804.

La préparation et la présentation des Etats Financiers Intermédiaires Résumés et Consolidés conformément à l'International Financial Reporting Standard *IAS 34 Information Financière Intermédiaire* ("IAS 34") approuvé par l'Union Européenne relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à d'exprimer une conclusion sur ces Etats Financiers Intermédiaires Résumés et Consolidés, basé sur notre examen limité.

Etendue de notre revue

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 *« Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité »* relative aux revues limitées. Un examen limité de l'information financière intermédiaire comprend la réalisation d'entretiens, essentiellement avec le personnel de la société responsable des matières financières et comptables, l'application de revues analytiques ainsi que d'autres travaux. L'étendue de ces travaux est très inférieure à celles d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA's) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les Etats Financiers Consolidés Intérimaires Condensés ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément à IAS 34 *Information Financière Intermédiaire* approuvé par l'Union Européenne.

Société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée
Burgerlijke vennootschap onder de vorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid
RPM Bruxelles - RPR Brussel - B.T.W. - T.V.A. BE 0446.334.711 - IBAN N° BE71 2100 9059 0069
* agissant au nom d'une société/handelend in naam van een vennootschap

A member firm of Ernst & Young Global Limited

Building a better
working world

Rapport du commissaire du 5 septembre 2017 sur les états financiers intermédiaires résumés et consolidés de Hamon & Cie SA pour la période de 6 mois clos le 30 juin 2017(suite)

Paragraphe explicatif

Sans remettre en cause la conclusion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6 reprise dans les Etats Financiers Intérimaires Résumés et Consolidés où l'organe de gestion justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité.

Diegem, le 5 septembre 2017

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
représentée par

Vincent Etienne
Associé*
*Agissant au nom d'une SPRL

18VE0033

15. Annexe II : Notes spécifiques relatives au rapport annuel 2016

15.1 Impôts différés - Complément à la note 23 du Rapport Annuel 2016 afin de se conformer aux exigences de l'IAS 12

Détail des actifs d'impôts différés actifs (Note 23 p. 102) :

in k€	12/31/2016	12/31/2015
Belgique	12936	17,953
France	2801	2,985
Allemagne	2344	3,574
Corée	757	1,682
Chine	453	1,215
Autres	1233	1,039
	20,524	**28,448**

	Justification quant à l'existence des pertes	Justification quant à l'existence de profits futurs
Belgique	Réductions de valeur sur créances Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Refacturation des coûts aux filiales Efforts de réductions de coûts Niveau de commandes attendu Produits à maturité
France	Pertes opérationnelles mises en évidence en 2014	Profitabilité du groupe fiscal français Restructuration de Hamon D'Hondt
Allemagne	Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Produits à maturité Niveau d'activité
Corée du Sud	Pertes opérationnelles Niveau d'endetemment	Efforts de réductions de coûts Recapitalisation
Chine	Pertes opérationnelles dues au développement de nouvelles lignes de produits	Produits à maturité Niveau d'activité

15.2 Instruments financiers dérivés

Extrait de la note 34 (p. 111) : « *Fin 2015, un contrat de change à terme de USD 25.000 milliers qui qualifiait de couverture d'investissement net n'a pas été prorogé. Au 31 décembre, il n'y a donc plus d'impact dans les écarts de conversion en capitaux propres du fait de cet instrument.* »

Complément d'information : Décision imposée par les banques qui n'avaient plus de ligne crédit, impossible donc de proroger l'opération de couverture via un swap de change. Ceci étant dit, la réduction de couverture a ensuite été assumée par HAMON. Le cash-flow settlement consécutif au change au comptant (acheteur de US dollars) en sens inverse du change à terme arrivant à maturité, du fait que l'investissement net sous-jacent n'a pas été vendu, a impacté les capitaux propres, en particulier la réserve pour écarts de conversion.

15.3 Passifs financiers – Complément à la note 32 du Rapport Annuel 2015 afin de se conformer aux exigences de l'IFRS 7

in K EUR	31/12/2015
Equity	51.993
Net Debt	84.494
Net interest	6.128
EBITDA (12 last months)	25.115

	Ratios SFA	Ratios Bond	31/12/2015
Total Debt / EBITDA	< 4	< 4,25	3,36
EBITDA / Net Interest	> 2,25	> 2	4,10
Net Debt / Equity	< 1,5	< 1,5	1,63

A la fin de l'année 2015, le Groupe Hamon ne respectait pas deux de ces ratios financiers. En pareille hypothèse, les dispositions contractuelles liant le Groupe à ses dispensateurs de crédit et aux obligataires prévoient une possibilité de remédiation par le biais d'un renforcement des fonds propres du Groupe, ce qui a été réalisé via une augmentation de capital des 288.889 Actions émises le 4 avril 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de 2.600.001 EUR décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, admises à la négociation depuis le 29 avril 2016 (veuillez vous référer à la section 7.1.1, *Historique du capital*).

16. Annexe III : Indicateurs alternatifs de performance

16.1 Définitions

Nom	Définition	Objectif
Nouvelles commandes / prises de commandes	Nouveaux projets pour lesquels un contrat ou une lettre d'attribution de commande (« letter of award) a été signé entre Hamon et le client durant une période déterminée.	Donner une vue sur l'activité commerciale sur une période donnée.
Carnet de commandes	A une date donnée, valeur résiduelle des contrats clients ouverts d'Hamon qui correspond à la différence entre la valeur totale des contrats et le chiffre d'affaire déjà reconnu en résultat pour ces mêmes contrats.	Donner une vue sur les commandes ou partie de commandes que la Société devra exécuter dans le futur.
Elements non-récurrents *Remarque: une étude sur la mise en œuvre des orientations de l'ESMA pourrait engendrer certaines modifications dans la présentation de cet indicateur dans les prochaines publications du Groupe Hamon*	Dépenses ou recettes liées aux activités opérationnelles de l'entreprise mais qui reflètent un caractère exceptionnel et qui ne se répeteront pas dans le futur comme des frais de restructurations, des moins-value sur des créances non-commerciales etc.	Isoler des coûts et des revenus n'entrant pas dans l'activité récurrente opérationelle et permettre ainsi d'analyser la performance d'une activité sans que les chiffres ne soient faussés par ces coûts et revenus. Cela permet également de montrer et expliquer ces éléments sans qu'ils ne soient mélangés à une multitude de coûts et revenus exceptionnels. Cela permet également de calculer l'EBITDA tel que convenu dans nos conventions de financement.
EBITDA	Acronyme anglais (Earning Before Interest Taxes Depreciation and Amortization) égal résultat opérationnel en excluant les amortissements et les éléments non-recurrents.	Cet agrégat montre le revenu généré par l'activité indépendamment de sa politique de financement (charges d'intérêts), de sa politique d'investissement (amortissements), de ses contraintes fiscales et des éléments non-récurrents.
Résultat opérationnel courant	Résultat opérationnel excluant les éléments non récurrents.	Cette notion permet de dégager un résultat opérationnel excluant des éléments non récurrents et permettre ainsi d'analyser la performance d'une activité sans que les chiffres ne soient faussés par ces coûts et revenus. Elle complémente la notion d'EBITDA en incluant les amortissements donnant une appréciation de la politique d'investissement.
Charges financières nettes	Sommes des charges financières et des revenus financiers.	Cette notion permet de comparer le coût net de financement à la dette nette.
Besoin en fonds de roulement	Somme des actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) moins la somme des passifs courants (hors passifs financiers).	Cet agrégat représente le montant qu'une entreprise doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité.
Autres actifs non-courants	Actifs non-courants moins les actifs d'impôts différés non-courants.	Ceci permet d'individualiser les impôts diffférés des autres actifs non courants. Les impôts différés sont un poste important et sujet à variation dans notre bilan.
Autres actifs courants	Somme des actifs financiers dérivés courants, des actifs d'impôts sur résultat et des actifs financiers disponibles à la vente.	Simplifier la présentation des comptes bilantaires.

16.2 Rapprochements

Résultat opérationnel courant

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Résultat opérationnel	5,263	-40,733	-17,729	7,728	11,833
Elements non-recurrents	-20,174	7,182	839	7,641	2,675
Résultat opérationnel courant	**-14,911**	**-33,551**	**-16,890**	**15,369**	**14,508**

Charges financières nettes

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Charges financières	-6,709	-11,963	-4,910	-8,138	-7,703
Revenus financiers	52	108	47	205	357
Charges financières nettes	**-6,657**	**-11,855**	**-4,863**	**-7,933**	**-7,346**

Besoin en fonds de roulement

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Actifs courants	333,805	357,905	331,285	412,272	398,828
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-51,185	-46,898	-67,560	-109,337	-138,987
Passifs courants	-273,385	-297,038	-444,956	-498,763	-391,284
Passifs financiers	53,705	33,753	203,033	191,535	83,685
Besoin en fonds de roulement	**62,939**	**47,722**	**21,802**	**-4,293**	**-47,758**

Autres actifs non-courants

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Actifs non-courants	128,329	134,671	160,357	155,516	150,263
Actifs d'impôts différés non-courants	20,633	20,524	26,930	28,448	27,185
Autres actifs non-courants	**107,695**	**114,147**	**133,427**	**127,068**	**123,078**

Autres actifs courants

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Instruments financiers dérivés	5,100	6,531	1,588	5,203	5,953
Actifs d'impôts sur résultat	10,541	11,589	9,973	7,704	6,414
Actifs financiers disponibles à la vente	23	20,683	67	55	-
Autres actifs courants	**15,664**	**38,803**	**11,628**	**12,962**	**12,367**

Dette nette / Dette nette totale

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-51,185	-46,898	-67,560	-109,337	-138,987
Passifs financiers non-courants	160,925	153,701	2,216	2,297	96,438
Passifs financiers courants	53,705	33,753	203,033	191,535	83,685
Dette nette / Dette nette totale	**163,445**	**140,556**	**137,689**	**84,495**	**41,136**

Liquidité au sens large

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Numérateur du ratio:					
Actifs courants	333,805	357,905	331,285	412,272	398,828
Dénumérateur du ratio:					
Passifs courants	273,385	297,038	444,956	498,763	391,284
Liquidité au sens large	1.2	1.2	0.7	0.8	1.0

Liquidité au sens strict

kEUR	30.06.17	31.12.16	30.06.16	31.12.15	31.12.14
Numérateur du ratio:					
Actifs courants	333,805	357,905	331,285	412,272	398,828
Stocks	-6,887	-8,388	-10,810	-9,959	-13,765
Montant nets à recevoir pour des contrats de construction (actif)	-90,554	-111,051	-96,601	-106,599	-89,728
Dénumérateur du ratio:					
Passifs courants	273,385	297,038	444,956	498,763	391,284
Montant nets à recevoir pour des contrats de construction (passif)	-87,535	-105,310	-92,907	-104,768	-118,249
Liquidité au sens strict	1.3	1.2	0.6	0.8	1.1

Siège social de Hamon

Hamon & Cie (International) SA
Axisparc
rue Emile Franqui 2
B-1435 Mont-Saint-Guibert

Sole Lead Manager

Banque Degroof Petercam
Rue de l'Industrie 44
B-1040 Bruxelles

Conseiller juridique de Hamon

Jones Day
Rue de la Régence, 4
B-1000 Bruxelles

Conseiller juridique du *Sole Lead Manager*

Clifford Chance LLP
Avenue Louise 65
B-1050 Bruxelles

Commissaire de Hamon

EY Ernst & Young /Réviseurs d'Entreprises
Représenté par Vincent Etienne
DE Kleetlaan, 2
B-1831 Diegem